

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**15 DÉCEMBRE 2025**

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.  
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAYEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.  
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.  
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,  
Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAEKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOR, M. Guillaume SANDERS,  
M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX,  
M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,  
Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.  
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.  
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Excusé :**

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 40 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 24 novembre 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** rend l'hommage suivant :

"Nous rendons hommage aujourd'hui à Monsieur le Conseiller communal René DEKEYSER, qui nous a quittés le vendredi 28 novembre dernier à l'âge de 90 ans.

Cet agriculteur de Marquain, qui faisait tourner la ferme familiale avec son épouse, s'était énormément impliqué dans la vie publique et associative. René DEKEYSER connut la fusion des communes. Il occupa la fonction de conseiller communal, sous la bannière du PSC et ensuite du cdH, de 1976 à 2006. Il fut donc élu sans discontinuer durant trente années. Il fut aussi administrateur dans des intercommunales comme l'IEH et l'IGEHO ainsi que dans des organismes liés au logement et à la gestion communale. Il fut aussi actif dans les Journées internationales de l'Elevage et de l'Agriculture à Tournai.

Sur le plan associatif, ce Marquinois d'origine s'impliqua bien sûr dans la vie de son cher village dont il fut longtemps président de la Fabrique d'église. Il occupa également le poste de président du club de football local jusqu'en 2013.

René DEKEYSER faisait de la politique à l'ancienne dans le bon sens du terme. Il était très à l'écoute des citoyens, avait le bon sens du paysan et représentait la force tranquille.

A sa famille et à ses proches, la Ville de Tournai et son conseil communal présentent leurs plus sincères condoléances."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"Né en 1935 et décédé à l'âge de 90 ans, René a marqué Tournai et son cher village de Marquain par une vie d'engagement exemplaire et d'une profonde intégrité. René était un homme de la terre, un agriculteur défendant l'agriculture raisonnée et le respect du terroir. Il tirait cette force de son héritage familial, étant le fils d'Alphonse Dekeyser, ancien Bourgmestre de Marquain, qui a fait de la Ferme Dekeyser une institution du Tournaisis. Cet ancrage était le fondement de ses valeurs civiques. Durant trois décennies, durant 5 mandats consécutifs, René DEKEYSER fut notre collègue au conseil communal. Son action a toujours été guidée par la simplicité, l'écoute sincère et une profonde bienveillance. On pouvait compter sur lui. Il agissait sans calcul, dans le seul et unique intérêt des autres. Nous nous souvenons de son engagement de proximité, notamment à Marquain, et de son travail acharné en équipe avec ses amis et collègues de l'époque, tels que Georges SENECA, Carlos CRETEUR, et tant d'autres. Au-delà de cette assemblée, René était également un pilier inconditionnel du Football Club de Marquain, apportant son soutien et son mentorat à la jeunesse. Il était la preuve qu'on peut être à la fois un élu engagé et un homme d'une simplicité et d'une gentillesse remarquables. Nous garderons collectivement le souvenir de son intégrité, de son dévouement assidu et de son sourire. Merci, René, pour votre engagement sans faille au service de Tournai et de ses villages. Votre souvenir restera une source d'inspiration pour nous tous."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vais pas allonger le débat. Simplement pour vous dire que j'ai très bien connu René puisque je jouais au football de Marquain avec lui pendant de très nombreuses années. Je pense que le plus beau compliment qu'on pouvait lui faire, vous l'avez fait en disant que c'était quelqu'un qui faisait de la politique à l'ancienne. C'est véritablement tout le fondement qu'il voulait faire. Je m'associe à ce deuil et je partage bien évidemment toutes les condoléances à sa famille."

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sur proposition de Madame la Bourgmestre, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare ensuite l'urgence d'examiner les points suivants :

- 1) Tournai, rue Jean-Baptiste Moens. Ancien site GAZENBOIS. Vente au profit de l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (IPALLE). Principe.  
L'urgence est motivée par la nécessité pour IPALLE de conclure cette vente avant la fin de l'année 2025.
- 2) Plan Oxygène 2022-2026. Confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du C.R.A.C. ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon. 2025. Approbation.  
L'urgence est motivée par la nécessité de confirmer l'adhésion au Plan Oxygène avant le 31 décembre 2025.

Ces points seront examinés en fin de séance publique.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dans les législatures précédentes, vous n'aimiez pas qu'on arrive avec des points en urgence, ce qui est effectivement toujours désagréable. Vous avez besoin de la majorité des deux tiers pour pouvoir les faire passer. Si le Parti socialiste, ce soir, ne votait pas pour ce point en urgence, les points ne passeraient pas. Dans ces points-là, il y a bien évidemment des points auxquels nous sommes opposés. On aura l'occasion de le dire. Mais je pense que démocratiquement parlant, nous n'allons pas confisquer le débat ce soir. Nous allons bien évidemment voter cette urgence. Mais je voudrais bien aussi qu'à un moment donné, on ait un certain retour par rapport à l'opposition parce que sur le point, notamment sur IPALLE, je m'étais fait traiter notamment par Madame l'Échevine MITRI de "con". Mais je vois quand même que le dossier revient ici. Donc c'est une très bonne chose et nous n'allons pas faire de l'obstruction pour le plaisir de faire de l'obstruction. Donc nous votons l'urgence à ces points."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors je pense que vous exagérez un peu et que vous n'avez pas été maltraité comme vous le prétendez."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai aucun problème avec ça, très honnêtement. Ce n'est pas grave. J'ai dit que : "ce dossier-là, il fallait le faire passer". On m'a dit : "il faudrait vraiment être con de pas demander 1,5 million". Je pense que c'est une erreur et on reviendra sur le point tantôt."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai de quoi largement vous expliquer."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous dis simplement que nous allons être bons joueurs. Nous allons accepter bien évidemment que ce point soit mis en urgence, mais si on pouvait au moins avoir un peu de respect, ce serait quand même pas mal non plus. Je vous remercie."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Donc, vous comprendrez à l'explication que je donnerai tout à l'heure que ce n'est pas de l'irrespect, que c'est lié à des négociations que nous avons entamées et finalisées et sur lesquelles je vous expliquerai exactement ce qui a été décidé. C'est comme ça."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Alors moi je vais prendre la parole une minute puisque vous m'avez citée nommément. Je ne vous ai pas traité de "con". C'est vraiment quelque chose que je ne ferais pas. Alors c'est bien de parler de respect, mais la première chose, c'est de respecter la vérité; c'est de respecter ce qui a été dit. Vous avez voulu discuter du point la dernière fois. On va aller regarder Notélé ensemble et vous verrez très bien que c'est certainement pas comme ça que je me suis exprimée parce que je ne m'exprime pas comme ça. Alors est-ce que je peux parler parce que vous... j'ai dit que ce n'était pas très malin. Ça ne veut pas du tout dire la même chose. Est-ce que c'est possible de parler chacun à son tour. Alors vous vous exprimez comme vous voulez, mais vous ne mettez pas des paroles dans ma bouche. Moi, je veille toujours à être

respectueuse. Mais vous donnez le ton du conseil communal, c'est très agréable, ça va être bien parti. Mais la chose dont vous parlez, c'est le respect et puis après, vous interprétez les paroles des autres. Et en plus vous, c'est du mensonge ce que vous faites. Donc dire "on peut aller regarder Notélé ensemble", pas de problème. Comme vous voyez, je suis très énervée parce que vraiment, c'est quelque chose que je n'aime pas."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je sais que j'ai quelques problèmes d'audition. Mais ce jour-là, j'ai quand même bien entendu que vous avez dit : "il faut vraiment être con pour ne pas accepter."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Vous regarderez et vous verrez que ce n'est vraiment pas ma façon de m'exprimer et que je n'ai pas dit ça. Vérifier alors, mais peut-être que vous entendez ce que vous voulez aussi."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous regarderez Notélé ensemble, voilà. C'est dit, c'est une bonne chose, sous le sapin ou près du sapin, plus exactement."

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- la délibération du collège communal du 20 novembre 2025 relative à la modification apportée à l'acte authentique concernant la vente d'une parcelle à Mourcourt, route Provinciale.
- le courrier du Service public de Wallonie du 14 novembre 2025 relatif à la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil communal a arrêté le budget de l'exercice 2025 de la Régie foncière;
- le courrier du Service public de Wallonie du 25 novembre 2025 relatif à la délibération du 3 novembre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
- le courrier du Service public de Wallonie du 25 novembre 2025 relatif à la délibération du 3 novembre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier;
- le courrier de Madame la Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Valérie GLATIGNY, en réponse à l'envoi de la motion relative à l'urgence d'un moratoire pour les écoles maternelles tournaïsiennes menacées de fermeture pour insuffisance d'élèves;
- le courrier de Monsieur le Président du Parlement de Wallonie, Willy BORSUS, en réponse à l'envoi de la motion de soutien aux Centre publics d'action sociale (CPAS) qui devront faire face à l'exclusion des demandeurs d'emploi et pour une politique ambitieuse de l'emploi;
- le procès-verbal du conseil conjoint du 24 novembre 2025.

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal PS, Amine MELLOUK, relative à l'ASBL Tremplin 2000. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Natacha DUROISIN.
- 2) Madame la Conseillère communale PS, Blandine MOTTE, relative à l'application pour les parkings destinée aux personnes handicapées. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Delphine DELAUNOIS.

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Simplement pour une bonne nouvelle. L'annonce vient d'être faite : et donc Tournai aura bien son centre de prise en charge des violences sexuelles. C'est une très bonne nouvelle. Il y a eu de nombreuses questions que j'ai déposées au Parlement. Il y a eu aussi cette motion ici que nous avons votée au conseil communal. Donc je m'en réjouis et je voulais vous faire partager cette bonne nouvelle."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous remercie pour cette excellente nouvelle qui fait de Tournai un pôle important en cette matière, pour le traitement de manière efficace, évitant les redondances pour les victimes d'agressions sexuelles et évitant pour elles de devoir se déplacer, notamment avec les forces de l'ordre vers un autre centre à Charleroi, c'est-à-dire bien loin. Et donc des difficultés supplémentaires qui s'ajoutent à leurs difficultés personnelles qui sont grandes, nous le savons. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues pour que ce dossier trouve une bonne fin et je vous remercie d'ailleurs Madame DEDONDER de vos interventions au Parlement pour pousser ce dossier."

## **2. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2024-2025. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai une spécificité par rapport à tous les collègues ici présents, à savoir que je suis le seul à avoir connu les 2 institutions de l'intérieur. J'ai pu me faire une conviction, à savoir que la richesse de ces 2 institutions résidait dans son personnel. Sans celui-ci, qui que vous soyez, vous ne savez rien faire. Voici 30 ans, le personnel d'une institution ne connaissait pas vraiment le personnel de l'autre institution. Chacun vivait dans sa bulle, sans se soucier de la bulle de l'autre. Il n'y avait aucune animosité, c'était tout simplement de l'indifférence. Depuis, les choses ont bien changé car il y a eu des volontés politiques et administratives, des femmes et des hommes pour susciter les rapprochements, pour aider les uns et les autres à se connaître, à s'apprécier, à travailler mutuellement l'un pour l'autre. Il fallait, et il faut continuer à le faire, convaincre que tout un chacun faisait partie du même bateau. Pour que des synergies puissent fonctionner, il faut que le personnel d'une institution se sente chez lui dans l'autre institution. Madame la Présidente, je vais vous dire ce qui se passe dans votre institution parce que je n'ai pas l'impression que vous vous en rendez compte. Je sais déjà que mes propos ne seront pas pris au sérieux : mais je vous l'aurai dit quand même, il y a le feu au CPAS et vous en êtes la première responsable. On vous a depuis longtemps alertée sur le fait qu'il fallait anticiper les engagements au service social pour amortir le choc de la décision concernant la remise à l'emploi des chômeurs. On a eu l'impression de prêcher dans le désert. Cependant, j'ai compris énormément de choses en vous écoutant sur Notélé dans "Politiquement (in)correct". L'engagement des travailleurs sociaux n'est pas votre priorité puisque, selon vous, si on fait une simple division entre 400 bénéficiaires et 40 travailleurs sociaux, cela ne fait quand même que 10 dossiers à gérer en plus. Quel mépris, Madame la Présidente, quel manque de respect ! Et au passage, recomptez vos travailleurs et vous verrez que vous n'arriverez pas à 40."

Vous avez donné lors de cette émission une cote de 8 sur 10 à Madame LADAVID, comme on donne une note à une bonne copine qu'on rencontre tous les jeudis. Je suppose que l'ancienne assistante sociale qu'elle était appréciera à sa juste mesure le dénigrement de sa profession. Allez, les assistantes sociales peuvent bien prendre 10 dossiers en plus. Et pourquoi 10 et pourquoi pas 15 ? Cela signifierait-il qu'avant, elles se tournaient les pouces. Je pense sincèrement qu'au fond de vous-même, vous le pensez réellement. Toujours pour cette profession, vous avez indiqué dans la même émission que vous analysiez vous-même les PIIS, projets individuels d'aide sociale, engagement pris par le bénéficiaire et le travailleur social et que lorsque l'engagement vous paraissait "trop léger", ce sont vos propos, vous les renvoyiez au service social. Si cela n'est pas de l'ingérence politique, cela y ressemble bien.

Voilà donc une présidente qui influence directement les dossiers individuels des personnes sans les connaître, sans les recevoir, mais en sachant mieux que le travailleur social dont c'est la formation. Vous n'avez pas dit ce qu'il adviendrait si l'engagement n'était pas atteint. Vous virez le bénéficiaire ? Ou le travailleur social ? Ou les deux ? On peut vraiment se poser la question. Madame la Présidente, vous êtes un véritable couteau suisse, imbattable en droit, spécialiste en notariat. Vous ajoutez maintenant la formation de travailleur social à votre CV tout en touchant également à la communication et à la gestion des ressources humaines.

En termes de communication, je trouve fabuleux que la page Facebook du CPAS sera gérée par votre cabinet. Phénoménal. Je suppose que cela fait partie de la nouvelle éthique de cette majorité. Quant à la gestion des ressources humaines, je n'allongerai pas la soirée en relevant tous vos caprices. Cependant, on pourrait s'attendre que, pour quelqu'un qui ait fait 5 années de droit, c'est au minimum de respecter la loi. Et de cela aussi, vous n'en avez que faire.

Durant ces 30 dernières années, j'ai connu énormément de conseils de l'aide sociale et ses membres, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, constituaient une forme de famille, qui agissaient sans faire de politique politique au bien-être de l'institution, de ses membres, de ses services vis-à-vis de la société. En un an, vous avez réussi à casser cette dynamique et je peux vous garantir que le personnel Ville, dans le cadre des synergies, réfléchit deux fois à la place d'une pour venir travailler chez vous. Je viens de vous dire que lorsqu'on a fait 5 années de droit, il fallait au minimum respecter la loi. Lors du dernier bureau permanent, vous avez outrepassé vos droits et tel César qui levait ou qui abaissait son pouce pour décider du sort des gladiateurs, vous avez unilatéralement scellé le sort d'une travailleuse en dépit de toutes les réglementations. Mon groupe politique va faire quelque chose qui, à ma connaissance, n'a jamais été réalisé avant, car c'est directement nos 2 membres du bureau permanent qui iront en recours auprès du gouverneur et du ministre des pouvoirs locaux face à votre caprice. Ce geste n'est pas anodin. Mais nous en avons marre de votre attitude vis-à-vis du personnel. Cette même attitude qui aura à n'en pas douter des conséquences sur les synergies futures entre les deux institutions. Vous comprendrez donc pourquoi notre groupe s'abstiendra ce soir sur ce point."

Madame la Présidente du CPAS, Héloïse RENARD :

"Si j'ai oublié un point, n'hésitez pas à me le dire. Concernant la page Facebook, effectivement, elle est gérée par mon cabinet. J'avais proposé lors de la rédaction du PST, parce qu'on a eu des réunions avec l'administration, que ce soit l'administration qui gère la page. J'ai eu comme réponse que ce n'était pas de la compétence de l'administration, mais que c'était de la compétence du cabinet parce qu'antérieurement ça avait toujours été effectué de la sorte.

Voilà. Ça, c'est la première chose. Mais à la base, moi, je souhaitais que ce soit géré par l'administration parce que je trouvais que c'était plus sain. Mais si l'administration ne veut pas gérer la page, je ne vais pas non plus l'imposer.

Concernant le service social, je n'ai jamais dit que ce n'était pas ma priorité. Au contraire, je souhaite vraiment recruter du personnel. D'ailleurs, nous avons eu le bureau permanent la semaine dernière. Il y a un engagement qui est déjà passé, le subside met du temps à arriver.

Donc, ici on a prévu un engagement pour le premier janvier, mais qui est passé la semaine dernière. Et il y en a d'autres qui passent au prochain bureau permanent. Donc ils sont prévus. Comme je l'avais dit, il y a des pérennisations de contrats, des contrats de remplacement qui passeront en CDI et d'autres recrutements. Mais vous serez informés comme les conseillers de l'action sociale.

Concernant les 400 dossiers divisés en 40, dit comme ça, ce n'est pas terrible. Mais c'est vrai que si on divise ces 400 dossiers en 40 personnes, ça fait 10 dossiers en plus. On souhaite recruter du personnel. Donc si on recrute du personnel, on pourra répartir ces 400 dossiers entre ces nouvelles personnes qui vont arriver. Donc je ne m'en fiche pas du tout, c'est ma priorité de renforcer le service social.

Concernant les ressources humaines parce que c'est le service que vous visez clairement. Effectivement, il y a un contrat de remplacement qui arrivait à échéance. Il faut savoir qu'aux ressources humaines, au CPAS ici de Tournai, il y a 14 personnes, 13,5 ETP ou 13,2, bref, 13 et demi, on va dire 14 personnes. A Mouscron, je vais un petit peu comparer parce qu'on ne prend pas des décisions comme ça. A Mouscron, il y a 3-4 personnes, ce qui me semble très peu. Donc j'ai fait des analyses : pour que la situation soit confortable il faudrait idéalement qu'il y ait 7 ou 8 personnes. Donc oui, effectivement, il y a un contrat de remplacement qui arrive à échéance. On n'a pas renouvelé le contrat. Ce n'était pas une décision prise de gaieté de cœur. Ce n'est pas avec joie qu'on prend ce genre de décision. Mais quand on sait que la situation budgétaire va être compliquée, qu'on souhaite renforcer le service social également, à un moment donné, il faut aussi poser des choix. Des choix qui ne sont pas agréables, mais c'est ce que nous avons fait.

Et concernant mon attitude globalement vis-à-vis du personnel, vous savez, Monsieur DELANNOIS, je suis très attentive à la situation, même si vous pensez le contraire. Un petit exemple concernant nos maisons de repos : j'ai eu contact avec l'un des directeurs. Parce qu'à la fin de l'année, on sait que c'est un peu plus compliqué au niveau des heures supplémentaires mais c'est comme ça depuis plusieurs années. Même si les heures supplémentaires avaient diminué par rapport à l'année 2024 et 2023 donc au troisième trimestre. J'ai contacté l'un des directeurs parce que la situation est compliquée et donc en urgence. Je lui ai dit qu'elle pouvait recruter si elle avait des candidats 1,5 ETP, des CDD de 6 mois. A la base, on partait plus sur des contrats de remplacement, mais moi, je souhaitais que ce soit des CDD parce que je trouve que c'est plus attractif pour la fonction. Je lui ai laissé le choix entre un profil infirmier ou un profil aide-soignant. Elle m'a remercié. Et c'est mon rôle aussi d'être là pour le personnel. Voilà, ça montre que je suis quand même attentive à la situation et je pense que j'ai abordé à peu près tous les points. Mais en tout cas, il y aura des recrutements au service social. C'est ma priorité. Je l'ai dit plusieurs fois, maintenant vous êtes libre de croire mes paroles ou de ne pas les croire. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout d'abord, comme on est dans le dossier des synergies, je pense réellement que pour gérer une page Facebook, au niveau de l'administration, il eut peut-être été bon de se retourner vers l'administration Ville étant donné, et ça tout le monde ici autour de la table peut le dire, je ne suis jamais, quand j'étais bourgmestre, intervenu dans la gestion de ce genre de chose. Comme il existe une cellule à la Ville, je trouve qu'il eût été intéressant de l'élargir au niveau du CPAS plutôt que de mettre ça dans un cabinet politique ... Si je l'avais fait à une certaine époque, on aurait crié au scandale. Quand vous dites que la priorité des engagements vous l'avez, vous me faites quand même un peu rire. Ça fait des semaines et des semaines et des semaines qu'on vous le signale et vous me dites que vous avez créé un engagement. Vous faites le parallèle avec Mouscron, mais faites le parallèle jusqu'au bout avec Mouscron et renseignez-vous de savoir combien Mouscron a déjà engagé du personnel. Et quand vous

faites le parallèle avec Mouscron en disant qu'ils sont 13 personnes, mais ils ne sont pas 13 personnes pour faire le même travail qu'au CPAS de Tournai parce qu'encore une fois, un peu comme les assistantes sociales que vous considérez se tourner les pouces, les gens qui sont à la DRH du CPAS de Tournai ne se tournent pas les pouces parce qu'il faut savoir qu'au niveau du CPAS de Tournai, il y a toute la gestion qui est faite au niveau des articles 60, chose qui n'est pas faite au niveau de Mouscron. Alors, vous avez dit que vous avez posé des choix. Je ne vais jamais me permettre de critiquer le fait que vous posez des choix. Je vous demande simplement de respecter la loi. Le contrat n'était pas un contrat, comme vous le dites, qui arrivait à échéance, le contrat devait arriver au niveau d'un CDI. Mais qu'importe, ce n'est pas moi qui vais le juger. Nous allons introduire un recours et je vous le donne en mille que nous allons gagner."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Cet échange ayant eu lieu puisque vous avez des velléités de recours et que vous avez motivé votre abstention, je tiens compte du fait qu'il s'agit d'une abstention et j'aimerais connaître le vote des autres conseillers communaux sur ce document."

Par 23 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PTB) et 14 abstentions (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 16 décembre 2024;

Vu le Programme stratégique transversal (PST) adopté par le collège communal le 11 septembre 2025;

Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 7 février 2025 par le conseil de l'action sociale;

Considérant que le rapport annuel 2024-2025 sur les synergies a été soumis aux comités de direction des deux institutions réunis conjointement le 12 novembre 2025, conformément aux décrets du 19 juillet 2018;

Considérant que ledit rapport annuel a été soumis au comité de concertation visé par l'article 26, § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 20 novembre 2025; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport;

Considérant que ledit rapport 2024-2025 sur les synergies a été présenté et débattu lors de la séance conjointe le 24 novembre 2025 au cours de laquelle aucune modification n'a été apportée;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies, après avoir été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées, doit ensuite être adopté par chacun des conseils;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 23 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PTB) et 14 abstentions (le groupe PS);

## DÉCIDE

d'approuver le **rapport annuel 2024-2025 sur les synergies** entre la Ville et le Centre public d'action sociale dont les termes suivent :

### I. Contexte

La commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, œuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens.

Les synergies entre la Ville et le CPAS ne sont pas neuves à Tournai. La politique en la matière a été poursuivie lors de la précédente législature.

Dans l'objectif de gérer au mieux les ressources des deux administrations et de réaliser, corollairement, des économies d'échelle, les synergies concernaient :

- les services de support : direction générale, direction des ressources humaines, service interne de prévention et de protection, direction financière et comptable, direction juridique, direction des marchés publics, direction des systèmes de l'information et des télécommunications;
- les services verticaux : les crèches, les services patrimoines – travaux – bureau d'études bâtiments.

Chaque institution a inscrit les synergies dans sa déclaration de politique pour la législature :

La **Ville** (Conseil communal du 16 décembre 2024) :

« ... Les synergies entre la Ville et le CPAS seront évaluées et accentuées pour viser l'efficience, la mutualisation et une meilleure allocation des ressources, tout en maintenant un service de qualité. La concertation budgétaire entre la Ville et le CPAS sera accentuée. De même, les synergies et mutualisations avec d'autres communes seront recherchées. ... ».

Le **CPAS** (Conseil de l'action sociale du 7 février 2025) :

« Le CPAS continuera les actions de synergies entreprises précédemment. Il développera de nouvelles synergies en particulier le service financier et le service du personnel, par ailleurs déjà en cours.

Le but est bel et bien de réaliser des économies d'échelles, de supprimer des doublons, de donner davantage de clarté sur le fonctionnement des services publics de la Ville et du CPAS aux Tournaisiennes et aux Tournaisiens. Cela renforcera la cohérence et l'efficacité du service rendu à la population.

...

Au cours de la mandature et dans le respect du cadre financier, le CPAS tendra vers une politique de guichet unique et un partage des bâtiments avec les services communaux.

La Ville et le CPAS disposent tous deux de structures de réparation de vélos. Celles-ci se situent à quelques centaines de mètres l'une de l'autre. Dans le but d'améliorer le service aux citoyens, d'élargir les horaires d'accueil et de soutenir le développement d'une mobilité douce, des synergies seront mises en place entre les structures Ville et CPAS.

Une attention particulière sera donnée à la poursuite, l'intensification du service ainsi qu'offrir aux équipes un cadre de travail idéal.

Ces initiatives viseront à harmoniser les décisions entre le CPAS et son autorité de tutelle mais aussi à éviter le développement d'un « État dans l'État » qui mènerait à des politiques publiques incohérentes desservant la population. Plutôt que la structure, c'est le service rendu à la population qui deviendra la boussole de tous les services du CPAS ».

À Tournai, si la Ville et le CPAS ont décidé de développer leur PST propre, les deux institutions ont fait le choix d'inscrire des projets communs. L'objectif global de ces synergies consiste à coopérer/se coordonner pour dégager des actions, in fine, en faveur du bien-être collectif.

Pour rappel, le PST de la Ville a été adopté par le collège communal en séance du 11 septembre 2025 et débattu au conseil communal du 22 septembre 2025. Quant au CPAS, l'élaboration de son PST est en cours.

Un bilan des synergies réalisées et une programmation de celles projetées, doit être annuellement établi, conformément aux deux décrets du 19 juillet 2018 venus encadrer cette démarche.

## **II. Cadre légal et portée**

Le CPAS et la commune sont étroitement liés sur le territoire communal. Nombre de dispositifs de la loi organique et du code de la démocratie locale et de la décentralisation instituent ce lien fonctionnel.

Deux décrets ont été promulgués en 2018 en vue de renforcer ce cadre juridique. Il s'agit du :

- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- par décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Ils ont pour ambition de contribuer à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs mutualisent au mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public.

On soulignera que les décrets définissent notamment une synergie comme suit :

« une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer et réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun... ».

Ces décrets instituent l'obligation pour les directeurs généraux des communes et des CPAS, d'établir annuellement et conjointement un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Le canevas de ce rapport a été fixé par le Gouvernement wallon par un Arrêté du 28 mars 2019.

Le rapport annuel dont question doit être soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose de la faculté de le modifier, avant d'être débattu lors de la réunion annuelle du conseil conjoint.

## **III. Rapport annuel**

Conformément au canevas arrêté par le Gouvernement wallon, le rapport annuel sur les synergies doit comprendre au moins les grilles et tableaux suivants :

- un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;
- pour chaque type de service support, une matrice de coopération;
- une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- un tableau des marchés publics.

Les décrets du 19 juillet 2018 déterminent les services de support comme suit :

« ce sont les services qui regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et objectifs. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique ».

Le présent rapport vise :

- les synergies des services de support au regard des décrets et de l'arrêté du gouvernement précités;
- les synergies initiées dans d'autres secteurs des deux administrations.

Le présent rapport a été présenté aux comités de direction de la Ville et du CPAS réunis conjointement le 12 novembre 2025. Il a ensuite été soumis au comité de concertation convoqué le 20 novembre 2025, lequel n'a pas usé de la faculté de le modifier.

### **1. Synergies réalisées et en cours**

*Pour chaque synergie, il s'agit d'identifier :*

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en œuvre : coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les résultats.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services supports tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

#### **1.1 Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019**

##### **Direction des ressources humaines**

| <b>Synergies réalisées et Synergies en cours</b>                   |                 |                        |                              |                                  |  |
|--|-----------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Synergie</b>  | <b>Objectif</b> | <b>Mode opératoire</b> | <b>Administration pilote</b> | <b>Responsable administratif</b> | <b>Résultats</b>   |
| <b>Synergies réalisées</b>   |                 |                        |                              |                                  |  |
| Établissement d'un organigramme « reflet »                         |                 | Coopératif             | CPAS                         | Directeur général                | L'organigramme de l'Administration communale a été actualisé et validé par le collège communal du 24 juin 2021. Le CPAS a adopté un organigramme le 24 mars 2017, permettant ainsi d'identifier les synergies possibles. Le nouveau directeur général du CPAS a souhaité actualiser l'organigramme dès après son entrée en fonction. Le bureau permanent a validé ledit organigramme en séance du 10 octobre 2023. |
| Organisation d'examens et participation à des comités de sélection |                 | Coopératif             | Ville-CPAS                   | Directeurs généraux DRH          | La Ville et le CPAS organisent des examens communs en vue de constituer des réserves de recrutement communes. Le jury est constitué de personnel Ville et CPAS.  |
| Renforcement de l'action commune du service social au personnel    |                 | Coopératif             | Ville-CPAS                   | Directeurs généraux DRH          | Plan d'urgence, volet PIPS (plan d'intervention psychosociale) : le coordinateur est désigné par le collège communal. Un adjoint est désigné au CPAS.  |

|  |  |            |            |                         |  |
|--|--|------------|------------|-------------------------|--|
|  |  |            |            |                         | <p>Aide et soutien destinés aux membres du personnel : Le service social de chaque institution assure, en collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un support psychosocial au personnel</li> <li>- une aide dans le cadre de la gestion financière personnelle</li> <li>- personne de confiance et registre de faits de tiers.</li> </ul> <p>Actions de sensibilisation et de prévention auprès du personnel communal et du CPAS tels que dépistage du cancer du sein, du diabète, groupes de réflexion autour du tabac, de la discrimination, du burn-out, ...</p> <p>Gestion des avantages destinés au personnel des deux entités : primes, réductions, billetterie, ...</p> |
| Organisation conjointe d'avantages et d'événements à destination du personnel Ville et CPAS                        | Motivation du personnel, fidélisation des travailleurs, développement de la culture « d'entreprise » | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | <p>Un travail collaboratif est mis en place en vue de développer les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- journée d'accueil pour les agents récemment engagés et formation à l'accueil (une fois par an)</li> <li>- avantages pour le personnel (réductions...)</li> <li>- cérémonie des vœux</li> <li>- décorations et distinctions honorifiques</li> <li>- fête de Saint-Nicolas</li> <li>- barbecue du mois de juin</li> <li>- actions bien-être et santé (prévention cancer, diabète...).</li> </ul>   |
| Établissement d'une convention pour la désignation d'intervenants PIPS en cas de déclenchement d'un plan d'urgence | Performance administrative   | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Plan d'urgence, volet PIPS (plan d'intervention psychosociale) : la convention est opérationnelle.   |

|   |   |            |            |                         |   |
|---|---|------------|------------|-------------------------|---|
| Mise à disposition par le CPAS de personnel sous article 60   | Favoriser un processus d'insertion socio professionnelle dans les deux institutions<br>= Performance administrative Satisfaction du citoyen | Coopératif | CPAS       | Directeur général DRH   | Une convention de partenariat est conclue entre la Ville et le Centre public d'action sociale (CPAS) visant à organiser la mise à disposition d'agents article 60, § 7, par le Centre public d'action sociale (CPAS), au bénéfice de la Ville. Ces mises à disposition concernent toutes les divisions et directions, tant au niveau des métiers ouvriers qu'administratifs. Toute mise à disposition est précédée d'un entretien de sélection en vue d'analyser l'adéquation des compétences au poste proposé. |
| Mise en place d'une procédure commune de télétravail  | Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines<br>= Performance administrative   | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Un règlement et une procédure commune relative au télétravail occasionnel est active depuis 2023.   |
| Mettre à disposition, à temps plein, une cheffe de bureau administratif auprès du service du personnel du centre public d'action sociale (CPAS), en qualité de cheffe de division faisant fonction (depuis le 9/11/2020) promue chef de division en avril 2023. | Performance administrative  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux     | Cette mise à disposition est effective depuis novembre 2020.  |
| Organisation de comités de négociations/conciliation  | Performance administrative  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux     | Organisation de réunions techniques préalables aux comités afin d'avancer sur les sujets et projets communs.<br>Les réunions de négociations syndicales sont organisées conjointement.  |

|   |   |            |            |                         |  |
|---|---|------------|------------|-------------------------|--|
| Actualisation et mise en commun du statut administratif   | Harmoniser les pratiques, disposer d'un statut commun à la Ville et au CPAS en vue de, notamment, faciliter les synergies et mises à disposition de personnel | Coopératif | Ville-CPAS | DRH                     | Statut administratif commun à la Ville et au CPAS en vue de disposer d'une vision globale du fonctionnement des 2 administrations et de faciliter les synergies et mises à disposition de personnel entre elles                                    |
| Constitution par secteur d'une pyramide des âges en vue de constituer des réserves de recrutement communes dans le respect des spécificités de chaque institution | Efficience dans la gestion de l'emploi  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Dans les domaines qui nécessitent le plus d'embauches, des réserves de recrutement sont constituées dans chaque entité (manœuvres, auxiliaires de nettoyage, puéricultrices, aide soignants, infirmiers,...)                                       |
| Dématerrialisation des offres d'emploi et de gestion des candidatures   | Efficacité des processus  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Centralisation, traçabilité, facilité de traitement et de réponse aux candidats. Processus identiques. Les candidats peuvent choisir, via une même plateforme, de postuler à la Ville ou au CPAS.  |
| Dématerrialisation des demandes de stages scolaires   | Efficacité des processus  | Coopératif | Ville-CPAS | DRH                     | Centralisation, traçabilité, facilité de traitement et de réponse aux stagiaires. Processus identiques. Les stagiaires peuvent choisir, via une même plateforme, de postuler à la Ville ou au CPAS.  |
| Mise en place de formations communes pour le personnel de la Ville et du CPAS   | Développer les compétences  | Coopératif | Ville-CPAS | DRH                     | Certaines formations relatives à la sécurité, le management, ou autres thématiques transversales sont accessibles tant au personnel de la Ville qu'au personnel du CPAS. Cette démarche renforce les liens entre les agents des deux institutions. |
| Mise en place d'un leasing vélo   | Développer les avantages au personnel   | Coopératif | Ville-CPAS | DRH                     | Les agents de la Ville et du CPAS peuvent bénéficier s'ils le désirent d'un leasing vélo. Les statuts ont été modifiés en ce sens. Le marché public a été attribué. Plus de 10 travailleurs ont déjà souscrit à cet avantage.                      |

|  |  |            |            |                         |   |
|--|--|------------|------------|-------------------------|---|
| Utilisation d'outils informatiques similaires pour la gestion de la paie   | Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative | Coopératif | Ville      | Directeur général DRH   | Depuis 2016, un logiciel identique est utilisé pour la gestion de la paie. Depuis 2024, le CPAS a intégré le même programme « soft RH » qu'à la Ville menant à la dématérialisation des évaluations, formations, congés, fiches de paie. Depuis 2024, la Ville développe le pointage des ouvriers à l'instar de ce qui se fait au CPAS (pointeuse biométrique). Permet de développer une gestion identique quotidienne et des problématiques rencontrées. |
| Mise en place d'une gestion administrative du personnel commune  | Efficacité des processus, partage d'expériences  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Développement de processus dématérialisés communs dans diverses domaines externes et internes : stages, pauses carrières, activité complémentaire,...   |
| Gestion des subsides   | Efficience budgétaires   | Coopératif | Ville-CPAS | DRH                     | Marchés de service développés dans le cadre de la réduction de précompte professionnel lié aux travaux immobiliers réalisés en équipe   |
| <b>Synergies en cours</b>  |  |            |            |                         |   |
| Mise en place d'une gestion des ressources humaines commune  | Efficience des processus de gestion RH   | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Développement de nouvelles politiques RH : recrutements, formations, évaluations. Échanges de recherches, de bons procédés et de supports administratifs. Chaque entité reste cependant à l'initiative de ses actions. La mise en place d'une cellule formation et recrutement pourrait être constituée à destination des deux institutions (-> mise en place à l'horizon 2026, après regroupement des équipes sur un même site).                         |
| Harmonisation du statut pécuniaire du personnel et règlement de travail dans le respect des spécificités de chaque institution |  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux DRH | Le statut administratif a été actualisé et est identique pour la Ville et le CPAS (mai 2024). La révision du statut pécuniaire et du règlement de travail est en cours, dans le même objectif commun. Finalisation prévue courant 2026-27.  |

|                                |   |            |            |     |   |
|--------------------------------|---|------------|------------|-----|---|
| Gestion des contrôles médicaux | Efficience administrative, budgétaire et de gestion des processus de gestion RH | Coopératif | Ville-CPAS | DRH | Marché de service commun Ville-CPAS en cours pour la désignation d'un organisme permettant le contrôle des maladies des travailleurs. |
|--------------------------------|---|------------|------------|-----|---|

### Direction informatique

| Synergies réalisées et Synergies en cours   |   |                 |                       |  |  |
|---|---|-----------------|-----------------------|--|--|
| Synergie  | Objectif  | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif                                    | Résultat   |
| <b>Synergies réalisées</b>  |   |                 |                       |  |  |
| Acquisition du logiciel BAMBINO pour la crèche du CPAS  |   | Coopératif      | CPAS                  | Directeur général Responsable direction informatique         | L'outil a été acquis et est opérationnel. Il est actuellement connecté au logiciel PEGASE pour la facturation.   |
| Acquisition/location de l'application ONYX par le CPAS  |   | Coopératif      | CPAS                  | Directeur général Responsable direction informatique         | L'outil est acquis et opérationnel. BAMBINO est connecté à ONYX.   |
| Acquisition de l'application IMIO de suivi des décisions  | Mise en place d'une infrastructure informatique commune | Coopératif      | CPAS                  | Directeur général Responsable direction informatique         | L'outil a été acquis et est opérationnel (cf. direction générale).   |
| Acquisition d'une application de gestion du service social  | Performance administrative Moyens                       | Coopératif      | CPAS                  | Directeur général Responsable direction informatique         | L'outil est acquis en mutualisation avec le CPAS de Charleroi (CPAS développeur du logiciel SOCIABILI) et d'autres CPAS.<br>La mise en production a été faite en février 2023. |
| Acquisition d'applications de : - suivi des chantiers/dépannage   |   | Coopératif      | CPAS                  | Directeur général Responsable direction informatique         | L'outil ATAL a été mutualisé au CPAS avec l'outil Ville.   |
| Mise en place d'un numéro unique (5000) pour les agents du CPAS redirigé vers le numéro 5000 de la Ville et accès à l'interface GLPI (outil de ticketing) | Mise en place d'un helpdesk commun                      | Coopératif      | Ville                 | Directeur général Responsable direction informatique         | Le numéro unique est en place et l'accès au ticketing (GLPI) est opérationnel pour les deux institutions.  |
| Formation des agents Ville sur les applications CPAS  | = Performance administrative Moyens                     | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux Responsable de la direction informatique | La formation des agents a eu lieu et les interventions sont aujourd'hui assurées par tous les membres du service.  |
| Service helpdesk commun opérationnel  |   | Coopératif      | Ville                 | Directeur général Responsable direction informatique         | Cf. mise en place d'un numéro unique.  |

|   |   |            |       |  |   |
|---|---|------------|-------|--|---|
| Création d'un local technique au Pont de Maire permettant de stocker le matériel                                      | Localisation du service commun au Pont de Maire<br>= Performance administrative Moyens        | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique | Les aménagements ont été réalisés :<br>- le local technique est opérationnel;<br>- les agents du CPAS ont leur bureau respectif |
| Commande du mobilier nécessaire à l'accueil des agents du CPAS  |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique |   |
| Aménagement de l'espace bureau  |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique |   |
| Déménagement des agents du CPAS vers le Pont de Maire   |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique |   |
| Engagement d'une personne supplémentaire (engagement complémentaire en 2020)  |   | Coopératif | Ville | Directeur général DRH                                | Le recrutement a été réalisé et l'agent est entré en service en mai 2018.   |
| Engagement de 2 personnes supplémentaires   | Performance administrative Moyens<br>= Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun) | Coopératif | Ville | Directeur général DRH                                | Le recrutement a été réalisé et les agents sont entrés en service durant le 1er semestre 2020.                                  |
| Engagement d'une personne supplémentaire  |   | Coopératif | Ville | Directeur général DRH                                | Recrutement d'un bachelier IT sur le payroll CPAS en 2024   |
| Reception du matériel actif   |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique | Le nouveau local serveur est opérationnel dans les locaux du CPAS boulevard Lalaing.  |
| Placement du matériel actif et tests de connectivité  |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique |   |
| Déménagement des serveurs   |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique |   |
| Envoi de l'inventaire « petit matériel » au service marchés publics du CPAS pour alignement                           | Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun)<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif | CPAS  | Directeur général Responsable direction informatique | Un marché conjoint a été passé en 2020.   |
| Définition des procédures de commande des fournitures (cf. fonctionnement des services financiers des 2 institutions) |   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique | Les procédures ont été redéfinies et sont opérationnelles.  |
| Lancement des marchés conjoints   | Performance administrative Moyens   | Coopératif | Ville | Directeur général Responsable direction informatique | Les besoins seront réestimés par rapport aux centrales de marchés auxquelles la Ville et le CPAS ont adhéré dernièrement.       |

|  |   |            |            |   |  |
|--|---|------------|------------|---|--|
| Centralisation du magasin de consommables/petit matériel informatique au Pont de Maire   |   | Coopératif | Ville      | Directeur général<br>Responsable direction informatique   | La centralisation est opérationnelle.  |
| Acquisition et développement d'un logiciel PST commun  | Harmoniser la gestion<br>= Performance administrative Moyens                            | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Responsable direction informatique   | L'outil est acquis et est opérationnel.  |
| Implémentation de l'outil de gestion des bons de commande  | Performance administrative Moyens   | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux/financiers<br>Responsable direction informatique<br>Responsable marchés publics | L'outil est acquis et est opérationnel.  |
| Migration des applications des maisons de repos sur infrastructure commune (au terme du contrat de maintenance des serveurs actuels) | Mise en place d'une infrastructure informatique commune                                 | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Responsable direction informatique   | La garantie des serveurs des maisons de repos a été prolongée. La migration a eu lieu en 2023.   |
| Acquisition d'applications de :<br>- gestion des locations<br>- gestion électronique du courrier                                     | = Performance administrative Moyens   | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Responsable direction informatique   | Concernant les locations, un développement a été réalisé pour la gestion des demandes. Le suivi sera fait dans ATAL.<br>Concernant la gestion du courrier, la Ville et le CPAS utilisent la solution iA.Docs d'IMIO. |
| Mise en place d'un intranet commun Ville-CPAS  |   | Coopératif | Ville      | Responsables direction informatique, DRH et communication   | Le nouvel Intranet a été mis en place en 2023. Le contenu est enrichi progressivement.   |
| Développement d'un nouveau site pour le CPAS sur le même outil que celui de la Ville   |   | Coopératif | Ville      | Directeurs généraux<br>Communication  | Les nouveaux sites Internet sont en ligne pour la Ville et le CPAS.  |
| Analyse de la téléphonie en vue de mettre en place une centrale commune Ville-CPAS   | Harmoniser la gestion<br>= Performance administrative Moyens<br>Satisfaction du citoyen | Coopératif | Ville-CPAS | Responsables direction informatique   | Une nouvelle centrale a été mise en service en 2022 à la Ville avec l'objectif d'une centrale commune.<br>L'analyse a été terminée en 2024. La centrale commune est prévue pour 2025.                                |
| Sécurisation des locaux informatiques (Ville et CPAS)  | Harmoniser la gestion<br>= Performance administrative Moyens<br>Sécurité informatique   | Coopératif | Ville-CPAS | Responsables direction informatique et Bureau étude bâtiments                                       | La sécurisation a été finalisée en 2024 : contrôle d'accès, détection/extinction incendie, climatisation...  |

|  |  |            |            |   |  |
|--|--|------------|------------|---|--|
| Passage vers une nouvelle version de l'outil E_bons de commande en concertation avec la direction marchés publics  | Harmoniser la gestion<br>= Performance administrative Moyens                                   | Coopératif | Ville-CPAS | Responsables direction informatique et marchés publics        | Opérationnel en 2024   |
| Analyse de la compatibilité des applications du CPAS avec l'infrastructure commune virtualisée, estimation du budget nécessaire et phasage de la migration | Mise en place d'une infrastructure informatique commune<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Responsable direction informatique     | Infrastructure commune mutualisée opérationnelle en 2024.  |
| Centrale téléphonique commune Ville-CPAS   | Mise en place d'une infrastructure informatique commune<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif | Ville-CPAS | Responsables direction informatique                           | Centrale mutualisée mise en service en 2025  |
| <b>Synergies en cours</b>  |  |            |            |   |  |
| Nouveau local serveurs commun à la Halle aux draps   | Mise en place d'une infrastructure informatique commune<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif | Ville-CPAS | Responsables direction informatique Bureau d'études bâtiments | Vu la vente des bâtiments du CPAS (Bld Lalaing-projet CHWAPI), déménagement de la salle serveur vers une nouvelle salle aménagée dans la Halle aux Draps lors des travaux de rénovation. Le déménagement est prévu S2 2025 |

### Direction des marchés publics

| Synergies réalisées et Synergies en cours                        |   |                 |                       |   |   |
|--|---|-----------------|-----------------------|---|---|
| Synergie   | Objectif  | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif                                 | Résultat  |
| <b>Synergies réalisées</b>                                       |   |                 |                       |   |   |
| Examen des convergences  | Mise en place d'un processus commun de gestion des marchés publics<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux                                       |   |
| Rapprochement des services marchés publics des deux institutions |   | Coopératif      | Ville                 | Directeur général<br>Chef de division de la direction     | Réalisé en octobre 2020   |
| Conception du plateau de travail (ville)                         | Permettre d'accueillir les 3 collègues du CPAS<br>= Performance administrative Moyens                     | Coopératif      | Ville                 | Chef de division de la direction bureau d'études bâtiment | Réalisation du projet par l'architecte d'intérieur de la Ville. |
| Mise à disposition de PC et téléphones                           | Disposer d'un matériel commun<br>= Moyens   | Coopératif      | Ville                 | Chef de division de la direction DSITC                    | Réalisation par la direction informatique.                      |

|  |  |             |            |  |   |
|--|--|-------------|------------|--|---|
| Transfert physique le 15 septembre 2020 des 3 collègues            | Localisation sur un même site des équipes<br>= Performance administrative Moyens   | Coopératif  | Ville      | Chef de division faisant fonction de la direction            | Les services sont localisés sur un même site. Un responsable dirige les deux équipes. Les processus de gestion (méthode, procédures, outils) sont harmonisés. |
| Accès à e_Délib (Ville et CPAS)                                    | Permettre l'accès aux décisions des organes de gestion<br>= Performance administrative Moyens  | Coopération | Ville-CPAS | Chef de division de la direction DG (s)                      | L'accès est opérationnel.   |
| Harmonisation des procédures                                       | Disposer d'une procédure d'achat ordinaire et extraordinaire unique entre les deux institutions<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif  | Ville-CPAS | Chef de division de la direction                             | Réalisé en février 2021.  |
| Fusion du logiciel 3P  | Permettre à l'ensemble de la direction d'avoir accès à l'ensemble des marchés Ville et CPAS<br>= Performance administrative Moyens     | Coopératif  | Ville-CPAS | Chef de division de la direction                             | Réalisé janvier 2021.   |
| Élaboration d'une convention globale de tous les marchés conjoints | Réaliser des économies d'échelle et rationaliser les procédures<br>= Performance administrative Moyens                                 | Coopératif  | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Chef de division de la direction      | Réalisée au proposée au conseil communal de janvier 2021. Elle est adaptée à chaque nouveau marché pouvant être conjoint.                                     |
| Finalisation de la conception du plateau de travail (ville)        | Permettre d'accueillir les 3 collègues du CPAS<br>= Performance administrative Moyens  | Coopératif  | Ville      | Chef de division de la direction<br>Bureau d'études bâtiment | Réalisé en octobre 2021.  |
| <b>Synergies en cours</b>  |  |             |            |  |   |
| Néant  |  |             |            |  |   |

## Division maintenance

| Synergies réalisées et Synergies en cours  |  |                         |                       |  |   |
|--|--|-------------------------|-----------------------|--|---|
| Synergie   | Objectif   | Mode opératoire         | Administration pilote | Responsable administratif  | Résultats   |
| <b>Synergies réalisées</b>   |  |                         |                       |  |   |
| Partage de l'atelier mécanique   | Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif et délégatif | Ville                 | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | Une convention de mise à disposition a été conclue entre le CPAS et la Ville. Un agent du CPAS a été détaché à l'atelier mécanique de la Ville. Le parc automobile du CPAS est aujourd'hui entretenu par ce même atelier.   |
| Mise en commun du magasin  | Optimaliser et rationaliser la gestion des stocks<br>= Performance administrative Moyens                             | Coopératif et délégatif | Ville                 | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | Deux agents du CPAS ont intégré le magasin situé au Pont de Maire et ont participé à la gestion informatisée via l'outil ATAL.<br>En octobre 2025, les directeurs généraux de la Ville et du CPAS ont constaté le manque d'intérêt de la synergie du magasin technique. La pérennisation des mises à disposition des deux agents du CPAS intégrés aux services communaux devrait être confirmée compte tenu de leur utilité démontrée et de leur bonne intégration au sein des équipes. |
| Géolocalisation des véhicules  | Optimaliser et rationaliser la gestion<br>= Performance administrative Moyens  | Coopératif              | Ville-CPAS            | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | Ce nouveau mode de fonctionnement est en cours de finalisation. Le marché public a été conclu et le matériel est installé.  |
| <b>Synergies en cours</b>  |  |                         |                       |  |   |
| Examen des convergences possibles  | Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif              | Ville-CPAS            | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | Des contacts sont entrepris entre les deux institutions pour envisager les convergences et les rapprochements pour le secteur ouvrier.  |
| Mise à disposition du matériel de la menuiserie communale pour des travaux ponctuels de menuiserie réalisés par le personnel du CPAS | Optimaliser et rationaliser la gestion<br>= Performance administrative Moyens  | Coopératif et délégatif | Ville                 | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | Une convention a été adoptée par le Conseil de l'action sociale et le conseil communal.   |
| Prêt ponctuel du camion « grue-grappin » par la Ville au service des biens et travaux  | Optimaliser et rationaliser la gestion<br>= Performance administrative Moyens  | Coopératif              | Ville-CPAS            | Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance | En fonction des besoins, le camion peut être mise à disposition.  |

## 1.2. Les autres services

### Direction générale

| Synergies réalisées et Synergies en cours  |   |                         |                       |   |   |
|--|---|-------------------------|-----------------------|---|---|
| Synergie   | Objectif  | Mode opératoire         | Administration pilote | Responsable administratif                   | Résultat  |
| <b>Synergies réalisées</b>   |   |                         |                       |   |   |
| Affiliation du CPAS à l'intercommunale IMIO  | Harmoniser la gestion des processus de décision<br>= Performance administrative | Coopératif              | CPAS                  | Directeur général                           | L'affiliation du CPAS a été décidée par le conseil de l'action sociale. La mise en œuvre a été initiée en janvier 2018.   |
| Approbation de la convention-cadre de services avec l'intercommunale IMIO                                      |   | Coopératif              | CPAS                  | Directeur général                           |   |
| Utilisation d'outils informatiques similaires pour harmoniser les méthodes de travail (e-collège et e-conseil) |   | Coopératif              | Ville-CPAS            | Directeurs généraux                         | Des contacts réguliers se poursuivent entre les directions générales des deux institutions.   |
| Amplifier la collaboration du CPAS avec le service reprographie de la Ville pour l'impression de documents     | Harmoniser la logistique administrative<br>= Performance administrative Moyens  | Coopératif              | Ville-CPAS            | Directeurs généraux                         | Le CPAS sollicite régulièrement le service reprographie de la Ville, notamment pour les budgets, comptes, modifications budgétaires... Les demandes sont introduites via la procédure dématérialisée.   |
| Organisation d'un service commun d'archives avec mise à disposition d'un agent de la Ville au CPAS             |   | Coopératif et délégatif | CPAS                  | Directeurs généraux                         | <p>La Ville a engagé un archiviste et l'a mis à disposition du CPAS en 2018. Les deux institutions travaillent à la gestion commune de leurs archives (centralisation, gestion...). Le nouvel archiviste de la Ville est entré en fonction en juin 2022. Une collaboration étroite est développée entre les deux services.</p> <p>Le projet de rassemblement des archives de la Ville et du CPAS dans un bâtiment du CPAS (« Monobloc ») a été abandonné. Les administrations sont à la recherche d'un nouveau bâtiment commun à acheter ou à construire pour accueillir les archives de la Ville et du CPAS.</p> |
| Étude de la faisabilité de la mise en commun des archives  | Performance administrative Moyens   | Coopératif              | Ville                 | Directeur général Bureau d'études bâtiments | L'étude a été finalisée par IPALLE et a servi de base au dépôt d'un projet et à l'obtention d'un subside dans le cadre du plan de relance.  |

|   |  |                         |            |                                    |  |
|---|--|-------------------------|------------|------------------------------------|--|
| Engagement d'un DPO commun aux deux institutions et collaboration active        | Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information<br>= Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen | Coopératif et délégatif | Ville-CPAS | Directeur général faisant fonction | Une nouvelle DPO est entrée en fonction en janvier 2024 à la Ville et une convention de mise à disposition (9 h 30/semaine) a été validée par le conseil communal en septembre 2024. Le conseil de l'action sociale a également validé le 18 juillet 2024. Le CPAS a désigné un DPO adjoint.   |
| Organisation d'événements communs pour le personnel (Saint-Nicolas, Vœux)       | Rapprochement lors d'événements RH et rationalisation des coûts<br>= Performance administrative Moyens                                       | Coopératif              | Ville-CPAS | Directeurs généraux                | Depuis 2017, les deux institutions organisent conjointement des événements pour leur personnel (Saint-Nicolas, Vœux, remise des décorations et distinctions honorifiques, relais pour la vie, Petits déjeuners dans le cadre de la semaine du commerce équitable...). À cet effet, le département protocole du service communication organise les cérémonies pour les deux institutions. |
| Mise en place d'un site Internet et d'un Intranet conjoints                     | Harmonisation des outils de communication<br>= Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen                                     | Coopératif              | Ville      | Directeur général                  | La Ville a passé un marché dans le cadre duquel le CPAS a été intégré, y compris pour le développement d'un intranet commun aux deux administrations. La Ville relaie les communications du CPAS sur ses outils digitaux.  |
| Mise en place d'une collaboration dans le suivi du PST                          | Harmonisation de la méthode de travail<br>= Performance administrative   | Coopératif              | Ville-CPAS | Directeur général Coordinateur PST | Des contacts réguliers ont lieu entre les deux institutions pour harmoniser la méthode de travail et les outils.   |
| Mise en place d'un logiciel de gestion du courrier commun                       | Harmoniser la logistique administrative<br>= Performance administrative Moyens   | Coopératif              | Ville-CPAS | Directeurs généraux                | La Ville a débuté en 2021 l'implémentation d'un nouvel outil de gestion du courrier visant la dématérialisation complète du processus. L'expérience bénéficie au CPAS qui a fait l'acquisition du même outil en août 2022. Des formations communes avec l'intercommunale IMIO ont été organisées. L'outil est pleinement opérationnel au CPAS depuis le 1er semestre 2024.               |
| Mise en place de formations/sensibilisation conjointes des comités de direction | Harmonisation de la méthode de travail<br>= Performance administrative   | Coopératif              | Ville-CPAS | Directeurs généraux                | Participation au Réseau Alpha Sensibilisation au burn out  |
| <b>Synergies en cours</b>   |  |                         |            |                                    |  |
| Néant   |  |                         |            |                                    |  |

## Direction financière et comptable

| Synergies réalisées et Synergies en cours   |  |                 |                       |                           |   |
|---|--|-----------------|-----------------------|---------------------------|---|
| Synergie  | Objectif   | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif | Résultat  |
| <b>Synergies réalisées</b>  |  |                 |                       |                           |   |
| Constitution des budgets et MB en commun (Ville/CPAS)   | Harmoniser l'élaboration et la présentation des budgets et comptes | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     |   |
| Harmonisation des calendriers (Ville/CPAS)  | = Performance administrative                                       | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | Une concertation régulière est organisée pour harmoniser les méthodes de travail et le calendrier   |
| Présentation identique des budgets et comptes   | Moyens Satisfaction du citoyen                                     | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     |   |
| Outils de gestion des marchés publics via un logiciel = Ville   | Harmoniser les outils informatiques                                | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | L'outil est opérationnel à la direction MAPU et consultable par la direction financière et comptable  |
| Outils de gestion des dépenses (E_finances) = CPAS  | = Performance administrative                                       | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | L'outil a été déployé au sein du CPAS et est opérationnel. Les agents ont été formés.   |
| Outils de gestion de la facturation (ONYX) = CPAS   | Moyens   | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | L'outil est en cours d'acquisition et d'implémentation  |
| Remplacement des deux directeurs financiers par une même personne en cas d'absence (Ville/CPAS)   | Mettre en commun le personnel                                      | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | Un chef de division faisant fonction de la Ville était désigné pour remplacer les directeurs financiers des deux institutions en période de congé. Une convention de mise à disposition temporaire avait systématiquement été conclue pour les remplacements au CPAS. Cette situation n'est plus d'actualité compte tenu du changement de fonction. |
| Harmonisation de la mise en place des provisions de trésorerie (Ville/CPAS)   | = Performance administrative                                       | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | Les directeurs financiers se concertent pour une gestion efficace.  |
| Vérification des délibérations relatives aux conventions de trésorerie, ouvertures et fermetures de comptes, caisses pour menues dépenses, fondations, dons, legs... (Ville/CPAS) | Moyens   | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs financiers     | Les directeurs financiers se concertent pour harmoniser les méthodes de travail.  |

|  |  |            |            |  |   |
|--|--|------------|------------|--|---|
| Vérification des comptes de régularisation classe 48-49 et 56000 (Ville/CPAS)                        |  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs financiers                        | Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de la mise en œuvre de la méthode de vérification.   |
| Harmonisation des procédures de fonctionnement des directions financières et comptables (Ville/CPAS) |  | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs financiers                        | Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de l'harmonisation des procédures.   |
| <b>Synergies en cours</b>  |  |            |            |  |   |
| Implantation des deux directions sur un même site  | Mettre en commun le personnel<br>= Performance administrative Moyens | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Directeurs financiers | La réflexion est poursuivie par les deux directions financières et comptables. La direction financière de la Ville a déménagé dans le bâtiment des anciennes douanes en mai 2024. Elle sera rejointe par la direction financière du CPAS en 2026. Il est prévu qu'elles intègrent l'actuel commissariat de police lorsque celui-ci aura déménagé dans ses nouveaux locaux. A cet effet, une étude de réhabilitation de l'actuel commissariat est effectuée. |

### Service planification d'urgence

| Synergies réalisées et Synergies en cours                                    |   |                 |                       |                           |   |
|--|---|-----------------|-----------------------|---------------------------|---|
| Synergie   | Objectif  | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif | Résultat  |
| <b>Synergies réalisées</b>   |   |                 |                       |                           |   |
| Mise à disposition par le CPAS d'un travailleur social dans le cadre du PIPS | Mettre en place un processus global et intégré dans le cadre du PIPS<br>= Performance administrative Moyens | Délégitatif     | CPAS                  | Directeur général         | Le coordinateur, agent Ville et l'adjoint, agent CPAS, travaillent en collaboration sur la mise en place du PIPS. Le CPAS va procéder au remplacement de l'agent qui avait été désigné. |
| <b>Synergies en cours</b>  |   |                 |                       |                           |   |
| Néant  |   |                 |                       |                           |   |

### Division gestion du territoire - service patrimoine

| Synergies réalisées et Synergies en cours                           |   |                 |                       |                           |   |
|---|---|-----------------|-----------------------|---------------------------|---|
| Synergie  | Objectif  | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif | Résultat  |
| <b>Synergies réalisées</b>  |   |                 |                       |                           |   |
| Néant   |   |                 |                       |                           |   |
| <b>Synergies en cours</b>   |   |                 |                       |                           |   |
| Développement du module de gestion patrimoine dans les deux entités | Performance administrative Moyens   | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux       | Développement de la même méthode de travail et uniformisation des procédures  |
| Collaboration dans le cadre de la gestion des baux à ferme          | Établissement d'un diagnostic Mettre en place une structure de gestion unique = Performance administrative Moyens | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux       | Développement de la même méthode de travail et uniformisation des procédures. |

### Division technique – Bureau d'études bâtiments

| Synergies réalisées et Synergies en cours   |          |                 |                       |                           |          |
|---|----------|-----------------|-----------------------|---------------------------|----------|
| Synergie  | Objectif | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif | Résultat |
| <b>Synergies réalisées</b>  |          |                 |                       |                           |          |
| Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du CPAS : analyse par le bureau d'études de la Ville   |          |                 |                       |                           |          |
| Performance administrative Moyens   |          |                 |                       |                           |          |
| Coopératif  |          |                 |                       |                           |          |
| Ville-CPAS  |          |                 |                       |                           |          |
| Directeurs généraux Bureau d'études bâtiments   |          |                 |                       |                           |          |
| Le bureau d'études de la Ville dispose des capacités nécessaires pour réaliser ponctuellement ce type d'études.   |          |                 |                       |                           |          |
| Mise en place d'une gestion centralisée des accès des locaux serveurs informatiques (sécurisation commune)  |          |                 |                       |                           |          |
| Performance administrative Moyens   |          |                 |                       |                           |          |
| Coopératif  |          |                 |                       |                           |          |
| Ville-CPAS  |          |                 |                       |                           |          |
| Directeurs généraux Direction informatique Bureau d'études bâtiments  |          |                 |                       |                           |          |
| La sécurisation a été finalisée en 2024 : contrôle d'accès, détection/extinction incendie, climatisation...   |          |                 |                       |                           |          |
| Etude des besoins de la DRH du CPAS pour l'intégration dans les locaux de la Ville  |          |                 |                       |                           |          |
| Performance administrative Moyens   |          |                 |                       |                           |          |
| Coopératif  |          |                 |                       |                           |          |
| Ville-CPAS  |          |                 |                       |                           |          |
| Directeurs généraux DRH Bureau d'études bâtiments   |          |                 |                       |                           |          |
| Dans le cadre de la rénovation de l'aile RH de l'Hôtel de Ville (moyens PIV), il est prévu de rassembler les DRH Ville et CPAS au même étage. Pour ce faire, une étude des besoins a été réalisée |          |                 |                       |                           |          |

| <b>Synergies en cours</b>   |                                   |            |            |  |                                       |
|---|-----------------------------------|------------|------------|--|---------------------------------------|
| Étude de la réhabilitation de l'actuel commissariat de police en vue de regrouper les directions financières de la Ville et du CPAS | Performance administrative Moyens | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux<br>Bureau d'études bâtiments | Cf. direction financière et comptable |

### **Division Tourisme et culture**

| <b>Synergies réalisées et Synergies en cours</b>   |                                   |                        |                              |                                  |  |
|--|-----------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Synergie</b>  | <b>Objectif</b>                   | <b>Mode opératoire</b> | <b>Administration pilote</b> | <b>Responsable administratif</b> | <b>Résultat</b>  |
| <b>Synergies réalisées</b>   |                                   |                        |                              |                                  |  |
| Extension de l'octroi de la gratuité d'accès des bénéficiaires du CPAS, à certaines infrastructures communales | Performance administrative Moyens | Coopératif             | Ville-CPAS                   | Directeurs généraux              | Le collège communal a décidé le 26 septembre 2024 d'accorder aux bénéficiaires des maisons d'accueil "Les Oliviers" et "La Consoude", des maisons de repos et de soins, de la crèche "Clair Matin" et du home "Valère Delcroix", l'accès gratuit aux musées communaux, piscines communales, au Beffroi et aux spectacles multimédias de l'office du tourisme |

## **2. Programmation annuelle des synergies projetées**

Il s'agit, pour chaque synergie projetée, d'identifier :

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en œuvre : coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les moyens dégagés;
- le résultat attendu;
- le délai.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

Les synergies reprises dans le tableau ci-après sont, pour partie, celles figurant dans le projet commun inscrit dans le PST de la Ville et celui du CPAS pour la législature 2018-2024. Elles sont encore reprises lorsqu'elles sont encore au stade de « projetées » (voyez cf. PST). D'autres pistes de synergies ont été/sont recherchées dans le but d'investir dans le rapprochement des deux institutions.

| Synergies projetées  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
|--|---|-----------------|-----------------------|---------------------------|---|--|-----------|--|
| Synergie   | Objectif  | Mode opératoire | Administration pilote | Responsable administratif | Moyens humains, financiers, logistiques dégagés | Résultat attendu   | Délai     |  |
| <b>1. Services supports</b>  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Direction des ressources humaines  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Élaborer une convention en vue de définir les contours de la synergie                                | Performance administrative Moyens                           | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux DRH   | Humains Financiers                              | Même si les actions sont prises en vue de favoriser les synergies, une convention globale organisant celles-ci doit encore être soumise aux organes de décision. | 2026      |  |
| Gestion de l'absentéisme : processus de réintégration et d'adaptation du travail                     | Performance RH  | Coopératif      | Ville-CPAS            | DRH                       | Humain Financier Logistique                     | Même si les actions sont prises en vue de favoriser les synergies, un plan global organisant celles-ci doit encore être soumis aux organes de décision.          | 2026-2027 |  |
| Direction informatique   |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Néant  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Direction Marchés publics  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Néant  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Maintenance  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Néant  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| <b>2. Autres synergies</b>   |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| PROJETS PST 2024-2030  |   |                 |                       |                           |   |  |           |  |
| Intégrer l'IA dans le moteur de recherche de nos sites web   | Satisfaction des citoyens Moyens Performance administrative | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux       | Humains Logistiques Financier                   | Intégration dans l'écosystème Tournai.be facilitant l'accès à l'information pour les utilisateurs  | 2026      |  |
| Mettre en place une application mobile destinée aux agents de l'administration et du CPAS de Tournai | Moyens Performance administrative                           | Coopératif      | Ville-CPAS            | Directeurs généraux       | Humains Logistiques Financiers                  | Déploiement d'une application fonctionnelle et accessible à l'ensemble des agents, favorisant une communication interne efficace et moderne                      | 2027      |  |

|  |   |            |            |                     |                                |  |           |
|--|---|------------|------------|---------------------|--------------------------------|--|-----------|
| Créer un Who's Who du personnel et des mandataires   | Moyens Performance administrative                           | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques Financiers | Mise en ligne d'un répertoire couvrant l'ensemble des agents et mandataires de la Ville et du CPAS de Tournai, accessibles à tous les agents des deux entités.   | 2027      |
| Renforcer la sécurité informatique   | Satisfaction des citoyens Moyens Performance administrative | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques Financiers | Etablissement des plans de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) nécessaires en cas d'incident. Mise en place d'un comité de sécurité chargé de coordonner les actions liées à sécurité informatique et d'assurer le suivi des dispositifs mis en place. Formation de l'ensemble du personnel sur la sécurité informatique d'ici 2029. | 2027-2029 |
| Créer une procédure dématérialisée pour les demandes d'avis en matière de protection des données à caractère personnel | Moyens Performance administrative                           | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques            | Création d'une procédure pour la demande d'avis accessible aux agents de la Ville et du CPAS de Tournai. Centralisation sur une seule et même plateforme, avec la possibilité de créer une "bibliothèque" des avis (meilleure traçabilité en vue d'une meilleure gestion)  | 2026      |

|  |  |            |            |                     |                                |  |      |
|--|--|------------|------------|---------------------|--------------------------------|--|------|
| Mettre en place une collaboration plus étroite entre les services des Ressources Humaines de la Ville et du CPAS | Moyens Performance administrative                              | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques Financiers | Cartographie des processus RH actuels des deux entités, identification des doublons et bonnes pratiques, et mise en place de groupes de travail communs, harmonisation des statuts pécuniaires, mutualisation des outils et documents RH, plan clair de transfert des missions | 2026 |
| Mettre en place une synergie entre les services Archives Ville et CPAS   | Moyens Performance administrative                              | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques Financiers | Création d'un service Archives unique et opérationnel  | 2026 |
| Centraliser les archives de la Ville et du CPAS dans un bâtiment unique  | Moyens Performance administrative                              | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques Financiers | Rassemblement dans un bâtiment unique. Création d'un espace pour les réserves des musées.  | 2030 |
| Intensifier la collaboration entre les acteurs sociaux, le RSUT, le CPAS et la Ville                             | Satisfaction des citoyens<br>Moyens Performance administrative | Coopératif | Ville-CPAS | Directeurs généraux | Humains Logistiques            | Finalisation d'un état des lieux, création d'un document didactique sur les collaborations entre le RSUT, le CPAS et à la Ville (document interne). Mise en place d'un plan d'actions pour l'amélioration de la collaboration entre acteurs de terrain.                        | 2026 |

### 3. Matrice de coopération

Chaque service support est analysé au travers d'une **matrice de coopération** qui identifie, pour chaque registre de comportements de l'environnement de contrôle, le niveau de rassemblement à savoir 0 (inexistant), 1 (initial), 2 (opérationnel), 3 (efficace), 4 (maîtrisé), 5 (optimisé).

Les **niveaux de rassemblement** se définissent comme suit :

- 0 (inexistant) : les services de support fonctionnent de manière totalement indépendante, sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail; des collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées peuvent exister, mais sans volonté de la commune ou du CPAS de les promouvoir
- 1 (initial) : les services de support fonctionnent de manière isolée, mais échangent néanmoins de manière informelle; il existe un consensus informel entre la commune et le CPAS quant à des collaborations ponctuelles de leurs services de support, mais sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail
- 2 (opérationnel) : un rassemblement des services de support est initié; une volonté de rassemblement des services de support est officialisée par la commune et le CPAS, des méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés, y compris des processus ou outils de gestion, une délégation des tâches entre services de support est possible, même si chaque service de support conserve une indépendance décisionnelle
- 3 (efficace) : les services de support fonctionnent suivant les mêmes règles et utilisent les mêmes méthodes et standards de travail, les services de support formalisent entre eux des délégations de tâches
- 4 (maîtrisé) : les services de support sont rassemblés en une seule structure cogérée sur base conventionnelle, la direction du service de support étant soit confiée totalement à la commune ou au CPAS, soit partagée entre la commune et le CPAS
- 5 (optimisé) : au sein des services de support rassemblés en une seule structure, tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimalisés pour atteindre le niveau de pratiques le plus efficace et efficient.

L'**environnement de contrôle** est composé des registres de comportements définis comme suit :

- le fonctionnement : les comportements en matière, notamment, de structuration, de fonctionnement et de définition des processus et procédures;
- le management : les comportements en matière, notamment, de processus décisionnel, d'identification des responsabilités et d'organisation hiérarchique;
- les compétences et la formation du personnel : les comportements en matière, notamment, de gestion des compétences, en ce compris la rédaction de profils de fonction, le recrutement, la formation, l'évaluation;
- la formalisation : les comportements en matière, notamment, de gestion stratégique, en ce compris la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, la définition d'un plan d'action, la définition d'indicateurs, la priorisation des actions, la mise en place d'un système de suivi et la réalisation d'évaluations;
- les ressources et outils de gestion budgétaire : les comportements en matière, notamment, de gestion des ressources et de suivi budgétaire.

**3.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019**

**Direction des ressources humaines**

|                          |                 | Registre de comportements de l'environnement de contrôle |            |                                       |               |                                  |
|--------------------------|-----------------|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------------|
|                          |                 | Fonctionnement   | Management | Compétences et formation du personnel | Formalisation | Ressources et gestion budgétaire |
| Niveaux de rassemblement | 5. Optimisé     |  | X          | X                                     |               |                                  |
|                          | 4. Maîtrisé     | X  |            |                                       | X             | X                                |
|                          | 3. Efficace     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 2. Opérationnel |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 1. Initial      |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 0. Inexistant   |  |            |                                       |               |                                  |

**Direction informatique**

|                          |                 | Registre de comportements de l'environnement de contrôle |            |                                       |               |                                  |
|--------------------------|-----------------|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------------|
|                          |                 | Fonctionnement   | Management | Compétences et formation du personnel | Formalisation | Ressources et gestion budgétaire |
| Niveaux de rassemblement | 5. Optimisé     | X  | X          | X                                     | X             | X                                |
|                          | 4. Maîtrisé     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 3. Efficace     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 2. Opérationnel |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 1. Initial      |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 0. Inexistant   |  |            |                                       |               |                                  |

**Direction des marchés publics (service achat)**

|                          |                 | Registre de comportements de l'environnement de contrôle |            |                                       |               |                                  |
|--------------------------|-----------------|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------------|
|                          |                 | Fonctionnement   | Management | Compétences et formation du personnel | Formalisation | Ressources et gestion budgétaire |
| Niveaux de rassemblement | 5. Optimisé     | X  | X          | X                                     | X             | X                                |
|                          | 4. Maîtrisé     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 3. Efficace     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 2. Opérationnel |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 1. Initial      |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 0. Inexistant   |  |            |                                       |               |                                  |

**Direction technique - Maintenance**

|                          |                 | Registre de comportements de l'environnement de contrôle |            |                                       |               |                                  |
|--------------------------|-----------------|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------------|
|                          |                 | Fonctionnement   | Management | Compétences et formation du personnel | Formalisation | Ressources et gestion budgétaire |
| Niveaux de rassemblement | 5. Optimisé     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 4. Maîtrisé     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 3. Efficace     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 2. Opérationnel | X  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 1. Initial      |  | X          | X                                     | X             | X                                |
|                          | 0. Inexistant   |  |            |                                       |               |                                  |

**3.2. Les autres services**

**Direction générale**

|                          |                 | Registre de comportements de l'environnement de contrôle |            |                                       |               |                                  |
|--------------------------|-----------------|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------------|
|                          |                 | Fonctionnement   | Management | Compétences et formation du personnel | Formalisation | Ressources et gestion budgétaire |
| Niveaux de rassemblement | 5. Optimisé     |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 4. Maîtrisé     | X  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 3. Efficace     |  | X          |                                       | X             |                                  |
|                          | 2. Opérationnel |  |            | X                                     |               | X                                |
|                          | 1. Initial      |  |            |                                       |               |                                  |
|                          | 0. Inexistant   |  |            |                                       |               |                                  |

| <b>Direction financière</b>        |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|------------------------------------|-----------------|---|-------------------|--|----------------------|---|
|                                    |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement           | 5. Optimisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 3. Efficace     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 2. Opérationnel | X   |                   | X  |                      | X                                       |
|                                    | 1. Initial      |   | X                 |  | X                    |   |
|                                    | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |
| <b>Communication</b>               |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|                                    |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement           | 5. Optimisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 3. Efficace     | X   |                   |  |                      | X                                       |
|                                    | 2. Opérationnel |   |                   | X  | X                    |   |
|                                    | 1. Initial      |   | X                 |  |                      |   |
|                                    | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |
| <b>Sécurité de l'information</b>   |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|                                    |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement           | 5. Optimisé     | X   | X                 | X  | X                    | X                                       |
|                                    | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 3. Efficace     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 2. Opérationnel |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 1. Initial      |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |
| <b>Archives</b>                    |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|                                    |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement           | 5. Optimisé     | X   |                   | X  | X                    |   |
|                                    | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      | X                                       |
|                                    | 3. Efficace     |   | X                 |  |                      |   |
|                                    | 2. Opérationnel |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 1. Initial      |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |
| <b>Reprographie administrative</b> |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|                                    |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement           | 5. Optimisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 4. Maîtrisé     | X   |                   |  | X                    |   |
|                                    | 3. Efficace     |   |                   | X  |                      | X                                       |
|                                    | 2. Opérationnel |   | X                 |  |                      |   |
|                                    | 1. Initial      |   |                   |  |                      |   |
|                                    | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |

| <b>Planification d'urgence</b> |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|--------------------------------|-----------------|---|-------------------|--|----------------------|---|
|                                |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement       | 5. Optimisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                | 3. Efficace     | X   |                   | X  |                      |   |
|                                | 2. Opérationnel |   |                   |  | X                    | X                                       |
|                                | 1. Initial      |   | X                 |  |                      |   |
|                                | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |
| <b>Crèches</b>                 |                 | <b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b> |                   |  |                      |   |
|                                |                 | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Management</b> | <b>Compétences et formation du personnel</b> | <b>Formalisation</b> | <b>Ressources et gestion budgétaire</b> |
| Niveaux de rassemblement       | 5. Optimisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                | 4. Maîtrisé     |   |                   |  |                      |   |
|                                | 3. Efficace     |   |                   |  |                      |   |
|                                | 2. Opérationnel |   |                   | X  |                      | X                                       |
|                                | 1. Initial      | X   | X                 |  | X                    |   |
|                                | 0. Inexistant   |   |                   |  |                      |   |

#### 4. Grille de synthèse

Le niveau de rassemblement identifié pour chacun des registres de comportement est reporté dans une grille de synthèse qui détermine le niveau global de rassemblement.

Cette grille de synthèse s'applique en principe aux 4 services supports visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019. L'analyse a par ailleurs été réalisée pour les autres services pour lesquelles des synergies ont été initiées.

##### 4.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019

|  | Service des ressources humaines | Service informatique | Service achats | Service maintenance | TOTAL  |
|--|---------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|--|
| <b>Fonctionnement</b>                        | 4                               | 5                    | 5              | 2                   | 16/20  |
| <b>Management</b>                            | 5                               | 5                    | 5              | 1                   | 16/20  |
| <b>Compétences et formation du personnel</b> | 5                               | 5                    | 5              | 1                   | 16/20  |
| <b>Formalisation</b>                         | 4                               | 5                    | 5              | 1                   | 15/20  |
| <b>Ressources et gestion budgétaire</b>      | 4                               | 5                    | 5              | 1                   | 15/20  |
| <b>TOTAL</b>                                 | 22/25                           | 25/25                | 25/25          | 6/25                | 78/100 – statu quo<br>(78/100 en 2024<br>78/100 en 2023<br>76/100 au 2022<br>69/100 en 2021<br>64/100 en 2020<br>36/100 en 2019) |

## 4.2. Les autres services supports

|  | Direction générale | Direction financière | Communication | Sécurité information | Archives | Reprographie administrative | Planification urgence | Crèches | TOTAL  |
|--|--------------------|----------------------|---------------|----------------------|----------|-----------------------------|-----------------------|---------|--|
| <b>Fonctionnement</b>                        | 4                  | 2                    | 3             | 5                    | 5        | 4                           | 3                     | 1       | 27/40  |
| <b>Management</b>                            | 3                  | 1                    | 1             | 5                    | 3        | 2                           | 1                     | 1       | 17/40  |
| <b>Compétences et formation du personnel</b> | 2                  | 2                    | 2             | 5                    | 5        | 3                           | 3                     | 2       | 24/40  |
| <b>Formalisation</b>                         | 3                  | 1                    | 2             | 5                    | 5        | 4                           | 2                     | 1       | 23/40  |
| <b>Ressources et gestion budgétaire</b>      | 2                  | 2                    | 3             | 5                    | 4        | 3                           | 2                     | 2       | 23/40  |
| <b>TOTAL</b>                                 | 14/25              | 8/25                 | 11/25         | 25/25                | 22/25    | 16/25                       | 11/25                 | 7/25    | 114/200 – statu quo (114/200 en 2024<br>113/200 en 2023<br>110/200 en 2022<br>106/200 en 2021<br>90/200 en 2020<br>84/200 en 2019) |

## 5. Marchés publics

### 5.1. Marchés publics attribués

| Marchés attribués                       |       |  |
|---|-------|--|
|   | Année | Nombre                                   |
| Marchés publics attribués par le CPAS   | 2024  | 129                                      |
| Marchés publics attribués par le CPAS   | 2025  | 84 (dossiers en cours non comptabilisés) |
| Marchés publics attribués conjointement | 2024  | 5  |
| Marchés publics attribués conjointement | 2025  | 7  |
| Marchés publics attribués par la Ville  | 2024  | 123                                      |
| Marchés publics attribués par la Ville  | 2025  | 73 (dossiers en cours non comptabilisés) |

Voyez les tableaux annexés

Données arrêtées au 31.10.25

### 5.2. Marchés publics conjoints

| Marché public ou groupe de m.p.  | Type (travaux-fournitures-services) | Mode de passation | Montant estimé | Date projetée d'attribution |
|--|-------------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire l'objet de marchés conjoints |                                     |                   |                |                             |
| Vêtements de travail   | Fournitures                         | PO                | 636.294,62 €   | 15/02/2024                  |
| Location de licences d'un logiciel de marchés publics  | Fournitures                         | PNDAPP            | 189.562,40 €   | 02/03/2024                  |
| Fourniture de café 2024  | Fournitures                         | PNSPP             | 68.613,00 €    | 30/05/2024                  |
| SEPP   | Services                            | PNDAPP            | 1.012.085,40 € | 12/12/2024                  |
| Remplacement clôture carrière La Lapinière   | Travaux                             | FA                | 7.444,00 €     | 05/09/2024                  |
| Leasing de vélos pour le personnel de la Ville et du CPAS  | Fournitures                         | PNSPP             | 173.029,99 €   | 30/1/2025                   |
| Fourniture de café   | Fournitures                         | PNSPP             | 61.698,43 €    | 26/6/2025                   |

|   |          |        |              |                              |
|---|----------|--------|--------------|------------------------------|
| Maintenance et réparation de smartphones  | Services | PNSPP  | 23.106,16 €  | 12/6/2025                    |
| Prolongation de la licence d'utilisation et la maintenance de la solution WORAPP de gestion du Programme Stratégique Transversal  | Services | PNSPP  | 40.837,60 €  | 4/9/2025                     |
| Maintenance annuelle et dépannage des climatisations appartenant au CPAS et à la Ville  | Services | PNDAPP | 43.318,00 €  | Aux alentours de mi-novembre |
| Entretien des appareils de lutte contre l'incendie  | Services | PNSPP  | 121.484,00 € | Aux alentours de mi-novembre |
| Désignation d'un consultant fiscal spécialisé en matière de dispense partielle de versement de précompte professionnel pour le travail en équipe pour une durée de 4 années | Services | PNDAPP | 90.000 €     | Aux alentours de mi-novembre |
| P.O. = procédure ouverte<br>PNSPP = procédure négociée sans publication préalable<br>F.A. = facture acceptée<br>PNDAP = procédure négociée directe avec publication         |          |        |              |                              |

### 5.3. Marchés publics qui pourraient faire l'objet de marchés conjoints

| Marché public ou groupe de m.p.  | Type (travaux-fournitures-services) | Mode de passation | Montant estimé | Date projetée d'attribution |
|--|-------------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire l'objet de marchés conjoints |                                     |                   |                |                             |
| Maintenance alarmes anti-intrusion + télésurveillance + gardiennage  | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |
| Maintenance alarmes détection gaz  | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |
| Maintenance alarmes détection incendie   | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |
| Ascenseurs – analyse de risques  | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |
| Ascenseurs – maintenance   | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |
| Chaudières – maintenance   | Services                            | P.O ou PNSPP      | À déterminer   | À déterminer                |

|  |             |              |              |              |
|--|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Contrôle cuves mazout                            | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Contrôle engins de levage et terrassement        | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Contrôle installations électriques basse tension | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Contrôle installations électriques haute tension | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Contrôle portes automatiques coulissantes        | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Maintenance des véhicules                        | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Nettoyage des surfaces vitrées                   | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Envos postaux                                    | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Déchets  | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Lutte contre les nuisibles                       | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Tapis  | Services    | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Terminaux de paiement                            | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Boisson et location de matériel Horeca           | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Mises en bouche (réceptions)                     | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Eau plate et eau pétillante                      | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Boulangerie                                      | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Compositions florales                            | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Papier   | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Enveloppes mandataires                           | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Enveloppes administratives                       | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Fournitures de bureau                            | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Cachets administratifs                           | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Mobilier de bureau                               | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Pneus  | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Fournitures destinées aux véhicules              | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |

|                                      |             |              |              |              |
|--------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Huiles                               | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Matériaux divers                     | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Matériel – mobilier pour les crèches | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Matériel à usage unique              | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Produits pharmaceutiques             | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Tarmac à froid                       | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Gravier                              | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Petit outillage non électrique       | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Peintures                            | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Outilage électrique                  | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Produits d'entretien                 | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Gestion temps de travail             | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |
| Achat de véhicules                   | Fournitures | P.O ou PNSPP | À déterminer | À déterminer |

P.O. = procédure ouverte  
PNSPP = procédure négociée sans publication préalable

**3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean de Mesgrigny, 26. Crédit d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Jean de Mesgrigny, 26 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

### DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Jean de Mesgrigny à Tournai, côté pair, face au n° 26, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.  
 Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.  
Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 96. Abrogation d'une interdiction de stationner. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Amine MELLOUK entre en séance.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Cette mesure avait été proposée dans le but de permettre au demandeur titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées de rentrer sans difficulté son cyclomoteur dans son habitation. Un rapport de police indique qu'à ce jour, la maison est en vente et qu'elle est vide. Nous proposons dès lors d'abroger, le règlement complémentaire de circulation routière."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre, il faudrait peut-être faire une rubrique "écoutez de temps en temps l'opposition, ça nous fera gagner du temps". Lorsque ce point-là est arrivé au conseil communal la fois dernière, on vous a dit "ne le faites pas" et plutôt que de dire ... non non, vous pouvez regarder ... "ne pas le faire" vous nous avez dit "circulez, il n'y a rien à voir". Suite au prochain numéro."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'irai vérifier Monsieur DELANNOIS. De nouveau, ce n'est pas le dossier du siècle."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous n'êtes pas obligée de me croire. Personne ne me croit ici de toute façon, ce n'est pas grave. On ne me croit pas au CPAS, on verra ce que le gouverneur dira. Ici, je l'avais dit qu'il fallait faire attention à ce point-là parce que je me rappelle très bien le vélo-moteur, etc. C'était une erreur et la maison était déjà à ce moment-là vide. Et donc on vous l'avait dit, mais vous n'avez pas poursuivi, ce n'est pas grave. Et tant qu'on est dans la rue Général Piron et l'interdiction de stationner, à savoir dans le même secteur, vous m'aviez promis de me revenir sur un point qui était miraculeux, le miracle de Noël de la fois dernière, à savoir que sans que le point n'arrive ici au conseil communal, tout avait été déjà installé dans une rue, la rue du Docteur Vlaeminck. Vous m'avez dit : "je me renseigne et vous reviens".

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Là vous passez d'un sujet à l'autre, vous êtes hors sujet, point. Concernant ce dossier, Monsieur le Directeur général me confirme que la personne était présente dans l'immeuble au moment où nous avons pris la décision et je vais vous faire plaisir, je vais faire l'effort d'aller vérifier. Et nous verrons si finalement vous aviez considéré à l'avance que ça allait être vide ou si au contraire vous aviez raison. Donc vous avez l'air d'être bien au courant, je suppose que vous sonnez aux portes pour savoir s'il y a des gens."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non je suis sur le terrain."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, moi aussi, vous savez. Et la deuxième chose, c'est que vous abordez un dossier qui n'est pas à l'ordre du jour."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et vous m'avez dit la fois dernière que vous me reviendrez à ce conseil."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Attendez, je vais demander à Monsieur le Directeur général d'intervenir sur ce dossier car nous avons fait les recherches. Et donc, vous allez voir que vous êtes assez régulièrement dans l'exagération en plus qui affole tout le monde pour rien."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Concernant le dossier qui avait été évoqué lors du dernier conseil, nous avons vérifié. Et de fait, il y a eu une erreur administrative mais je ne vais pas rentrer dans toutes les procédures. Mais la division maintenance a été plus vite que la décision du conseil. Il a vu le point passer au collège et a donc pris l'initiative de planifier ces travaux. Il y avait une possibilité et ça a été fait. Et donc il n'y a eu aucune intervention extérieure. D'ailleurs la dame en question a été un peu embêtée parce que plein de gens sont venus la voir par la suite."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Elle était paniquée. Voilà le résultat de vos interventions."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est de ma faute. Bien évidemment, c'est de ma faute. Il y a des points qui doivent passer au conseil communal."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est le dossier du siècle ça !"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non, c'est parce que ça vous gêne et je vais faire semblant de croire Monsieur le Directeur général qui va me dire que c'est une erreur administrative. Mais s'il ne m'en raconte pas une autre..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Enfin, vous êtes en train de dire que le directeur général, qui est le gardien de la légalité, ment ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non je suis en train de dire que le directeur général dit que l'administration a été plus vite, a mis la charrue avant les boeufs."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est extraordinaire, ça n'est jamais arrivé avant ! Non ? Alors là je me permets d'en douter."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"...jamais parce que justement, ça prend toujours un temps certain et ici c'était assez miraculeux. Et j'ai peut-être une autre hypothèse, Monsieur LUCAS."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Moi je vais vous dire, le 17 octobre au matin, une secrétaire de la DMA transmet au brigadier la décision du collège. Le 17 après-midi, le brigadier encode l'intervention dans ATAL afin de planifier l'opération. Et le 21 octobre, les hommes du brigadier effectuent l'opération sur le terrain. Malheureusement, une faute professionnelle. Une faute, c'est une faute."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Parce que si on gratte, on va peut-être trouver autre chose Monsieur LUCAS."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Y a autre chose que ça quand même."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah mais alors on va gratter partout vous savez. Faites-moi vraiment confiance. Ça j'aimerais bien. Donc ceci étant dit, n'est-ce pas, échangé, d'une grande importance, je demande que ce point soit mis au vote."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous dites que ça n'a pas d'importance si la voiture,...."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS, je mets au vote maintenant."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le règlement complémentaire de circulation routière adopté par décision du conseil communal du 22 septembre 2025 interdisant le stationnement dans la rue Général Piron à Tournai, du côté pair, sur une distance de 6 mètres le long du n° 96, en matérialisant la mesure par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir;

Considérant que cette mesure avait été proposée dans le but de permettre au demandeur, titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées, de rentrer sans difficulté son cyclomoteur dans son habitation;

Considérant qu'un rapport de police indique que "à ce jour, la maison est en vente et celle-ci est vide" et propose dès lors d'abroger le règlement complémentaire de circulation routière;

Considérant que cette mesure n'a pas encore été mise en oeuvre et matérialisée;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, du côté pair, le long du n° 96, l'interdiction de stationner réglementée sur une distance de 6 mètres est abrogée.

La mesure est matérialisée par l'effacement de la ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Thimougies. place de Thimougies. Organisation du stationnement. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais oui évidemment. Bien que mon intervention d'il y a quelques semaines Monsieur l'Échevin ne soit qu'un heureux hasard, je suis évidemment ravie que le collège communal ait pu changer d'avis sur ce point. Et même si évidemment ça va nécessiter quelques changements dans les habitudes de certains, c'est d'autant plus important que ce changement répond positivement à de larges attentes sur notre territoire en matière de mobilité. Et donc je saisiss l'occasion pour encourager les membres du collège à poursuivre et amplifier le développement des solutions de mobilité, notamment dans les villages de notre entité qui ne doivent pas être oubliés dans cette dynamique. Merci beaucoup."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les bus du TEC éprouvent régulièrement des difficultés pour effectuer leur manœuvre de retournement au niveau de la place de Thimougies afin de reprendre leur ligne dans l'autre sens;

Considérant que ces difficultés sont provoquées par la présence de véhicules en stationnement;

Considérant que l'arrêt «Thimougies, place-église» est un terminus de ligne et que seul

l'espace de la place leur permet de faire demi-tour;

Considérant qu'une réunion technique a été organisée sur place entre les services de police, l'agent compétent de la Région wallonne (un représentant de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie) et le service mobilité de la Ville de Tournai;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Considérant la décision du collège communal du 4 septembre 2025 refusant la proposition de modification du règlement complémentaire communal sur la police de roulage organisant le stationnement sur la place de Thimougies à 7533 Thimougies;

Considérant que dans l'attente de cette réorganisation du stationnement afin de permettre les manœuvres de demi-tour de ses bus, la direction du TEC a décidé de supprimer la portion de la ligne 95 (Tournai - Leuze-en-Hainaut) reliant Thimougies et desservant les deux arrêts "Béclers église" et "Thimougies place";

Considérant que cette suppression a pour conséquence d'impacter notamment les déplacements scolaires d'enfants résidant dans le village de Thimougies et une portion de Béclers, la suppression de ces arrêts nécessitant pour l'arrêt "Thimougies place" un parcours de 2 km afin de rejoindre l'arrêt "Béclers entrée du Village" localisé sur le Grand Chemin;

Attendu que des usagers ont fait part auprès des instances communales de leur volonté que ces deux arrêts soient remis en service au plus vite;

Considérant qu'afin de permettre rapidement aux bus des TEC de desservir à nouveau les arrêts "Thimougies place" et "Béclers église" et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal organisant le stationnement sur la place de Thimougies, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 16 octobre 2025;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : sur la place de Thimougies, à Thimougies, le stationnement est organisé via le placement d'un signal E9a «Stationnement autorisé» avec un panneau additionnel reprenant les mentions «SAUF DU LUNDI AU VENDREDI — DE 7 h A 8 h / LES LUNDIS, MARDI, JEUDI, VENDREDI — DE 16 H 30 A 17 H 30/LE MERCREDI DE 12 H 30 A 13 H 30» et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan joint en annexe.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Enseignement fondamental. Marché des repas scolaires des années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Convention de marché conjoint avec la commune de Pecq. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"En fait je voulais savoir si on pouvait intégrer la cuisine centrale du CPAS à ce projet ? Si oui est-ce que ça va se faire et quand ? Et si non, si on pouvait intégrer la cuisine centrale du CPAS à ce projet, si on avait pensé à cette éventualité ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"On a eu des échanges à ce niveau-là. Pour l'instant, voilà, on n'a pas encore pu concrétiser ça, mais c'est effectivement quelque chose qui pourrait se faire. Mais là pour le coup, on a plutôt opté pour travailler. Ecoutez, on a étudié, on a regardé un petit peu ensemble, on a discuté. J'ai aussi demandé l'avis des directions d'établissements scolaires. Ce n'est pas envers et contre tout, ce n'est pas qu'on n'a pas envie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Ce qui est essentiel, c'est qu'on puisse l'envisager parce que je pense que, puisque la cuisine centrale a des difficultés financières, ça serait peut-être une opportunité qu'on pourrait saisir. Et on pourrait alors augmenter la synergie entre le CPAS et les autres."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Je disais juste qu'on en avait discuté, qu'il y avait eu des réunions à cet égard, mais c'est vrai que la situation de la cuisine centrale est préoccupante. Encore une fois, comme je l'ai dit, il y a ce passage en liaison froide qui a dégradé, on va dire, la situation. Mais on a eu des réunions."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Justement parce que le marché, j'ai vu que c'était aussi de la liaison froide. Donc ça serait bien qu'on puisse dans le futur y penser."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Et donc la liaison froide, c'est quelque chose qui est recommandé en termes de sanitaire pour les repas scolaires pour les enfants. Donc ça doit rester dans le cahier des charges. Je crois que ça reste comme ça. Maintenant ma question est : puisque vous en avez discuté par rapport justement à la cuisine centrale, vous faites ici un appel d'offre pour 3 ans. Renouvelable ? Autant dire que c'est un an, donc c'est 3 ans plus renouvelable un an ? Parce que ça, bien sûr, c'est important."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On vérifie, mais on pense que c'est un an renouvelable."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Parce que si c'est 3 ans, autant dire que c'est mort. Et donc à une certaine époque, on en avait déjà discuté, mais là, c'était impossible parce qu'il y avait des investissements. Peut-être que maintenant en faisant ces investissements, le bénéfice au lieu d'aller vers une firme privée pourrait très bien aller vers le CPAS. Et donc rendre cette cuisine moins déficitaire. C'est un an ou 3 ans ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"En fait, ici, on n'est pas dans le cahier des charges. Ici c'est juste une convention parce que la commune de Pecq a demandé à la Ville de Tournai de s'adoindre au marché. Puisqu'eux, ils ont 3 écoles et veulent bénéficier du volume des écoles de Tournai pour pouvoir s'adoindre à notre marché. Donc, c'est juste cette convention de partenariat entre la commune de Pecq et la Ville de Tournai pour faire un marché conjoint et dire qui sera le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence la Ville de Tournai. Après la définition du cahier des charges et donc exactement si ça va être trois ans d'un coup ou un an renouvelable 2 fois, ce sera déterminé dans le cahier des charges. Mais ça, c'est de la compétence du collège communal puisqu'il s'agit d'un marché qui relève du budget ordinaire et donc il y a une délégation au collège communal pour tous les marchés relevant du budget ordinaire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Est-ce que ça veut dire que si d'ici là il y a une possibilité d'entrevoir que ce soit la cuisine centrale qui le réalise, que ce sera encore possible puisque de toute façon le cahier des charges n'aura pas été encore lancé. Donc peut-être qu'il faut faire les calculs rapidement pour arriver à une solution. Alors bon, maintenant que la commune de Pecq va s'associer avec la Ville de Tournai, pourquoi pas, si ça peut leur rendre service en termes. Bon ça reste quand même des enfants de toute manière. Donc un enfant égale à un enfant. J'ai vu aussi que certaines écoles libres pourraient être intéressées. De mon temps, mais il y a déjà quand même pas mal de temps que j'étais échevin de l'enseignement et de mon temps les écoles libres se fournissaient elles-mêmes. D'ailleurs, ils avaient certaines écoles qui formaient des élèves à la cuisine. Donc ils en profitait aussi pour répartir leur nourriture vers les autres écoles."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On y sera très attentif au moment de l'établissement du cahier des charges."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Oui, je tiens juste à préciser qu'il s'agit ici d'un renouvellement. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Ça se faisait déjà. Donc ça, c'est un premier point et le deuxième point, c'est qu'effectivement la porte reste ouverte. On a eu des discussions etc. Vous avez l'air de penser que c'est définitivement scellé. Il n'y aura pas de partenariat, mais ce n'est pas le cas du tout. Le marché sera ouvert et les informations seront les mêmes pour tout le monde et donc chacun pourra répondre à ce marché."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour les mode et conditions de passation du marché, il n'y a pas de problème avec ça parce qu'on vient de vous expliquer que c'était une délégation du collège."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Juste pour préciser, Monsieur le Directeur général que dans la convention avec la commune de Pecq, la durée qui est prévue pour la convention, c'est une durée déterminée équivalente à la durée du marché qui est repris à l'article un. L'article un précise que c'est pour les années scolaires jusqu'au 28 et 29."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Le marché sera bien pour une durée de 3 ans. En termes de modalité, on peut faire une modalité pour un marché de 3 ans ou un marché de un an renouvelable deux fois. Donc ce sera déterminé dans le cahier des charges. Donc, je n'ai jamais dit que le marché n'était pas de 3 ans. Le marché sera de 3 ans, mais les modalités doivent être déterminées pour savoir si c'est un marché de 3 ans en une fois ou un marché d'un an renouvelable 2 fois comme le permet la législation."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ça me paraît quand même assez clair dans le libellé de la convention, sinon pourquoi perdre son temps dans l'expression à identifier chaque année scolaire. Allez, franchement, il fallait dire 2026 à 2029 point barre. Donc ici chaque année est identifiée et c'est le principe de la convention. Donc, on y sera attentif et on prend en compte évidemment la remarque qui a été faite par Monsieur MELLOUK."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7;

Vu sa délibération du 16 décembre 2024 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation au collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire conformément à l'article L1222-3, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le renouvellement du marché "Confection et livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les écoles de l'entité de Tournai pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029";

Considérant l'intérêt de la commune de Pecq de s'adoindre au marché public «cantines scolaires» pour ses trois écoles communales;

Considérant qu'il est également proposé aux écoles libres de Tournai de s'adoindre au marché;

Considérant qu'un éventuel marché conjoint n'impactera aucunement les services communaux;

Considérant que le service juridique a été interpellé pour valider les termes de la nouvelle convention;

Vu les termes de la nouvelle convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver les termes de la convention de marché conjoint à conclure avec la commune de Pecq :

"

## **CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT**

**Entre les soussignées parties :**

**La Ville de TOURNAI** dont les bureaux sont établis à 7500 TOURNAI, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général et Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du 15 décembre 2025;

Ci-après dénommée « **le pouvoir adjudicateur** »;

Et :

**La Ville de PECQ** dont les bureaux sont établis à 7740 PECQ, rue des Déportés, 10, représentée par Monsieur Xavier VANMULEN, Directeur général et Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du ..... 2025;

Ci-après dénommée « **l'adhérent** »,

### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT QUE :**

Dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, les parties ont décidé de procéder à la passation d'un marché conjoint pour « *la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et de Pecq – années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029* » dans le respect des dispositions des articles 2, 36 et 48 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent au pouvoir adjudicateur, ainsi que les modalités relatives à la coopération entre l'adhérent et le pouvoir adjudicateur dans le cadre de cette mission.

### **ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU QUE :**

#### Article 1. Objet du marché

Le pouvoir adjudicateur et l'adhérent s'engagent pour un nouveau marché de prestations de services visant à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et de Pecq – années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 par le recours à la procédure du marché conjoint et marquent leur accord pour que la Ville de Tournai assume en leur nom et pour leur compte la qualité de pouvoir adjudicateur dans les limites et selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

#### Article 2. Mission du pouvoir adjudicateur

Dans le respect des modalités fixées à l'article 3, l'adhérent donne à la Ville de Tournai qui accepte, mandat pour organiser et attribuer le marché conjoint défini à l'article 1er par procédure ouverte.

Le mandat du pouvoir adjudicateur ne s'étend pas à l'exécution du marché précité de manière telle que l'adhérent, pour la partie du marché qui le concerne, assumera seul et à l'entièrde décharge du pouvoir adjudicateur les obligations contractées à l'égard de l'adjudicataire du marché : le pouvoir adjudicateur restera donc tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'adjudicataire du marché.

### Article 3. Engagements

Le pouvoir adjudicateur et l'adhérent s'engagent l'un à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, ils établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre au pouvoir adjudicateur d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

En outre, les parties rédigent ensemble le cahier des charges et veilleront à communiquer selon les délais fixés d'un commun accord les documents utiles au marché.

Elles désigneront à cet effet une personne de contact reprise ci-après :

Pour la Ville de Tournai : [REDACTED], diététicienne au service enseignement;

Le cahier général des charges sera soumis pour approbation aux autorités du pouvoir adjudicateur et de l'adhérent respectives.

Il contiendra une clause de « stipulation pour autrui » formulée comme suit :

*L'adjudicataire s'engage à faire bénéficier aux entités reprises au cahier des charges pendant la durée du présent marché, des clauses et conditions de celui-ci et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.*

Les conditions de marché prévoiront une facturation et un paiement séparés pour le pouvoir adjudicateur et l'adhérent.

### Article 4. Gratuité

La mission de la Ville de Tournai est exercée à titre gratuit.

### Article 5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée du marché repris à l'article 1. Elle entrera en vigueur dès sa signature.

### Article 6. Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Hainaut, division Tournai.

Fait à TOURNAI, le ..... 2025 en deux exemplaires originaux, l'adjudicateur et l'adhérent reconnaissant avoir reçu le sien.

#### **Pour la Ville de Tournai,**

Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT

#### **Pour la Ville de Pecq,**

Le Directeur général  
Xavier VANMULEN

La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM

Le Bourgmestre,  
Aurélien BRABANT".

### **7. Cohésion sociale. Charte Jeunesse de la Ville de Tournai. Approbation.**

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Voilà je souhaitais informer le conseil sur le déroulement de l'élaboration de cette charte. C'était un gros travail en collaboration. Et dans un premier temps, j'aimais bien de stipuler que les membres du forum jeunesse ont été invités au collège pour présenter afin de sensibiliser celui-ci sur la vie, sur en tout cas l'implication concrète que ces jeunes ont dans la Ville de Tournai. Ma volonté était aussi et sera encore dans le futur de vraiment rapprocher les jeunes, des hommes et des femmes politiques, des réalités politiques et vice-versa, que les élus aussi écoutons, nous, les jeunes sur leurs réalités et leurs besoins en favorisant la proximité.

Donc, nous avons travaillé ensemble de manière approfondie. Nous avons pris le temps. C'est vrai, plusieurs rencontres ont eu lieu, témoignant d'un engagement sérieux et partagé autour de cette charte. J'ai également aussi rencontré plusieurs échevins concernés par les engagements. Si vous avez vu la charte, vous voyez qu'il y a des thématiques qui concernent d'autres échevins. Donc ce travail s'est vraiment inscrit dans une réelle dynamique de transversalité avec de nombreux échanges constructifs et en tenant compte bien sûr des moyens et des réalités de chacun. Alors dans les points de la charte, il y a déjà certaines choses qui commencent à bien se réaliser. Par exemple le fait de dédier une personne du service jeunesse relais pour justement la jeunesse des plus de 12 ans, pour les mouvements de jeunesse, pour les maisons de jeunes. On a eu justement une rencontre avec 3 mouvements de jeunesse : les guides, les scouts, les patros. On a déjà eu une personne relais qui est venue du service jeunesse pour donner des informations et proposer des outils. Donc c'est vraiment l'idée de dire : on partage avec le service jeunesse aussi des collaborations avec la jeunesse des plus de 12 ans. Et alors d'autres aussi engagements que les jeunes s'engagent, association et jeunes et qu'on s'engage du mieux qu'on pourra."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Effectivement, on souhaite réagir concernant ce projet de charte jeunesse de la Ville de Tournai. C'est vraiment quelque chose qui est important. Et je sais que chacun d'entre vous, chacun d'entre nous, en tant que conseiller communal, on est là pour représenter notre ville. Mais néanmoins, on n'oublie jamais de là où on vient. Vous le savez sans doute, j'ai eu la chance d'être le coordinateur de la maison de jeunes Masure 14. Et avec les partenaires de Port'Overte et d'Infor Jeunes, on a justement mis en place ce projet de charte jeunesse tournaisienne. Je ne vais pas revenir sur la démarche et la méthodologie parce que l'échevine l'a bien expliquée, mais finalement, ces rencontres qui sont organisées entre le politique et la jeunesse, ça participe aussi à travailler à cette défiance qu'il y a parfois de la part des jeunes vis-à-vis du monde politique. Si on s'intéresse un petit peu au contenu, et c'est là que vraiment la jeunesse nous étonne toujours, et la jeunesse ici en l'occurrence fait preuve de beaucoup de vision pour l'avenir puisque dans cette charte jeunesse, on retrouve les budgets participatifs au niveau de la jeunesse. On retrouve la question de la sécurité routière. Et on sait les drames qu'on a connus, notamment devant Saint-Luc avec cette jeune fille qui est décédée. On a toute la question de la santé mentale. Quand on voit aujourd'hui les chiffres de la santé mentale vis-à-vis des jeunes, il y a vraiment matière à s'inquiéter. Et puis j'ai le plaisir de lire, et je lis ce qui est écrit textuellement dans la charte, "la Ville s'associera aux associations jeunesse dans la redynamisation du piétonnier comme lieu de culture, de rencontre et d'expression". Si ça, ce n'est pas un véritable plaisir à souligner, effectivement, on rejoint les jeunes là-dessus. On s'engagera sur ce sujet du piétonnier. Il parle aussi de bancs publics au niveau du skatepark, de tri sélectif et d'animations autour de l'alimentation. Vous l'avez dit, Madame l'Échevine, il y a une personne relais au sein de l'administration pour être justement la personne de contact vis-à-vis des associations et c'est quelque chose qui est important et qui est demandé depuis longtemps par le secteur associatif jeunesse. Cette évaluation annuelle permettra finalement de voir les engagements des uns et des autres. Donc bien sûr, on remercie l'Échevine de la jeunesse Delphine DELAUNOIS pour ce travail, qu'on encourage, qui est extrêmement important. On remercie bien sûr les différents services qui ont collaboré à la rédaction de cette charte. Et puis on remercie les jeunes eux-mêmes qui finalement ont pris le temps de participer, de représenter les autres jeunes, de faire des propositions au collège et qui vont de s'investir pour réaliser ces propositions. Encore une fois, la question de la jeunesse à Tournai, c'est quelque chose d'essentiel. Je ne vais pas vous faire la disgrâce de vous rappeler les chiffres de démographie qu'on a ici à Tournai. Mais on a un vrai problème avec le nombre de jeunes qui est présent. Et donc on doit renforcer l'attractivité de notre ville pour la jeunesse. La jeunesse, c'est l'avenir de cette ville. On doit en prendre soin et c'est peut-être la véritable richesse qu'on a ici à Tournai les enfants, les jeunes, l'avenir finalement, les générations qui suivent."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"J'ai lu attentivement la charte. Je pense que c'est une bonne charte. On a associé les jeunes, il y a eu de la concertation, donc ça me plaît. Maintenant je me dis que pour que ça ne reste pas un catalogue de bonnes intentions; il serait peut-être intéressant qu'on réfléchisse à un dispositif d'évaluation. Comme ça on peut dire "voilà les choses qu'on a faites et qu'on n'a pas faites". Je pense ça serait intéressant pour les conseillers aussi pour qu'ils puissent suivre l'évolution. Et une deuxième chose que j'avais remarquée, Monsieur CHAJIA l'a aussi dit, c'est par rapport au budget participatif : est-ce qu'il est déjà déterminé ? On sait où est-ce qu'il va aller ? On sait déjà où ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Alors au niveau de l'évaluation, comme vous dites, une évaluation est prévue et justement avec les maisons de jeunes. Ils sont en train de travailler sur une grille d'évaluation et à me transmettre, en tout cas, à travailler ensemble pour vraiment voir sur quoi on évalue. Mais il y avait déjà une évaluation précédente qui avait déjà été faite. Donc on a revu un peu cette évaluation. Evidemment que ça va être remis une fois par an, de toute façon donc on pourra vous le transmettre au niveau de l'évaluation. Au niveau des budgets participatifs comme ça reste dans la participation participative Madame LADAVID, qui a gardé la participation, donc au niveau des budgets participatifs, on doit travailler. On s'est vu pour ça aussi, pour justement voir un peu à quel niveau par rapport aux projets que les jeunes veulent mettre aussi plus en avant, ce qu'on pourra dédier au niveau du budget qu'on aura pour les différentes actions qui sont mises en place. Mais en tout cas, c'est sûr que j'y resterai attentive. Et comme je suis convaincue que c'est très important, je suis quelqu'un de conviction, donc je ferai en sorte qu'un maximum d'actions pourra, il n'y a pas toujours que des actions qui ont besoin vraiment de beaucoup de budget, mais c'est clair que le budget est important et que là avec Madame LADAVID, on y travaillera."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Pour les budgets participatifs, l'idée c'est effectivement de travailler avec la jeunesse. Ce sera vraiment ensemble qu'on va construire ça. L'idée aussi, c'est de pouvoir avoir des projets qui se fassent sur un laps de temps pas trop long, parce que souvent quand on fait des projets d'envergure, on sait bien au niveau de l'administration, et des projets structurels, parfois ça prend énormément de temps. Et finalement, les jeunes, qui ont l'idée du projet, ne sont plus jeunes quand le projet arrive. Donc parfois, c'est très démobilisant pour eux. Mais oui on peut être jeune toute sa vie, mais voilà, parfois c'est moins mobilisateur en tout cas pour les jeunes. Donc l'idée, c'est vraiment de pouvoir avoir des projets qui peuvent se construire très vite pour qu'ils puissent voir les résultats aussi très vite."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Emma DELBECQ** :

"Mais je tenais aussi à remercier toutes les associations, les jeunes qui ont mis en place ce forum et qui ont pu écrire cette charte. Je l'ai lue aussi attentivement et on rejoint de nombreux points et on est très heureux de voir que c'est mis en place. Je suis également heureuse de voir qu'il y a la mise en place d'un point mauve ou point violet, comme vous dites dans les engagements de la ville. C'est une bonne idée que nous soutenons. Cela fait des années qu'on se bat, avec le PTB, pour en avoir dans les milieux festifs. Donc qu'est-ce que c'est un point violet pour ceux qui nous écoutent ? C'est un lieu où on peut prendre en charge les personnes, les victimes de violences sexistes et sexuelles et aussi où on peut sensibiliser au consentement lors d'évènements festifs. Ça a notamment été mis en place cette année à Mons, au Doudou. Donc on va suivre attentivement la mise en place de ce point mauve ou violet et on espère que cela se fera en concertation avec le milieu associatif, les maisons de jeunes et les jeunes de notre ville. Je rejoignais les questions sur l'évaluation que nous aurons de la mise en place de cette charte : est-ce qu'il y aura déjà un calendrier pour savoir quelles actions sont mises en place ? Quelles actions sont prioritaires ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"On n'a pas encore le calendrier des dates établies. Comme la charte devrait être validée, c'est à partir de maintenant justement pour l'année 2026. On se voit régulièrement, on va faire un planning avec toutes ces rencontres."

Madame la Conseillère communale PS, **Sylvie LIETAR** :

"Je vais faire quelques petits rectificatifs et peut-être demander quelques compléments d'information puisqu'on a dû consulter les jeunes. Est-ce que vous pouvez me dire comment vous avez fait pour la consultation ? Est-ce qu'elle s'est faite seulement auprès des jeunes qui fréquentaient les institutions du Forum jeunesse, à savoir Infor Jeunes, Masure 14 et Port'ouverte ? Ou les structures de la ville comme les maisons de quartier ? Ou y a-t-il eu des consultations dans les écoles ou d'autres structures pour élargir le panel et toucher plus de jeunes de milieux différents ? On nous dit qu'un focus groupe s'est constitué pour approfondir les thématiques. J'aurais voulu savoir qui en faisait partie et comment il a travaillé ce focus groupe ? On parle aussi d'un budget participatif de la jeunesse, donc ça a déjà été demandé. A combien s'élèvera-t-il et comment sera-t-il géré ? A un moment dans le document, il est dit qu'il faudra identifier des relais au sein de l'administration. Puis on parle de la mission du facilitateur. Alors est-ce qu'il y aura une seule ou plusieurs personnes pour faire le relais avec les services communaux ? On dit aussi que le service communication devra établir un plan de communication autour de la diffusion de la charte. Vers qui sera orientée cette communication ? Est-ce que c'est une communication vers le grand public ou vers les jeunes ou vers les associations de jeunes ? Et comment allez-vous communiquer ? Par quel biais ? La charte, elle est très dense. Elle expose des grandes thématiques assez généralistes qui se déclinent en action et en intention à mettre en oeuvre, dont certaines sont déjà en cours, vous l'avez dit. Mais on n'identifie pas clairement, selon moi, quelles sont les véritables préoccupations des jeunes. Je pense que le résultat de l'enquête aurait pu être joint au dossier. On nous parle aussi d'un mémorandum de la jeunesse tournaisienne dans lequel figure la collecte et l'analyse des données récoltées. Donc je ne comprends pas très bien quel est le lien ou la différence entre ces deux documents ? Je vais revenir aussi sur l'évaluation : donc une évaluation annuelle est prévue. Nous souhaitons que le conseil communal puisse avoir connaissance de ces évaluations régulières et puisse se rendre compte de ce qui est fait concrètement pour transformer ces objectifs en actions concrètes puisque c'est bien le but de la charte. Et je profite de l'occasion pour remercier le Forum jeunesse, les services jeunesse et de cohésion sociale de la Ville pour le travail effectué autour de cette charte depuis plusieurs années et pour la motivation dont ils feront preuve pour concrétiser cette charte jeunesse réactualisée qui est un bel outil qui mérite toute notre attention."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Votre question est dense aussi ... enfin vos questions. Je n'ai pas eu le temps de tout noter là. Je vais essayer de répondre au maximum. Au niveau de la composition vous avez parlé de la composition du forum. Donc cette composition a été faite fin 2024 avec les associations de jeunesse, avec Infor Jeunes, les maisons de jeunes, Masure 14 et Port'Ouvrante, avec des personnes qui fréquentent ces maisons de jeunes mais qui sont aussi de milieu scolaire. Il n'y a pas eu directement, je vais dire, une publicité dans l'enseignement, dans les écoles. Mais il y avait des personnes, des jeunes qui venaient de l'enseignement qui étaient aussi dans le projet du forum. Donc c'est tout ce groupe-là qui a travaillé sur cette charte. Il y a eu lors des événements, je sais, ils m'ont expliqué que lors des événements, ils ont questionné des jeunes. Donc voilà, les jeunes au niveau associatif lors d'événements sur le territoire ont pu répondre et c'est en fonction de ces réponses qu'ils ont établi les priorités et qu'ils ont travaillé. Il y avait déjà le mémorandum qui était prévu précédemment, qui avait été aussi publié notamment avec Infor Jeunes. Ce mémorandum reprenait un maximum d'actions et de préoccupations des jeunes qu'ils ont dans ce mémorandum. Après ils ont retravaillé pour voir un petit peu au niveau de la charte comment pouvoir la mettre au niveau communal ici sur le territoire, comment l'amener. Donc on pourrait encore élargir le public. Mais pour l'instant, c'est ce public-là. Le focus groupe, c'était par rapport aux différents groupes de jeunes qu'ils ont rencontrés et après ils ont fait un focus groupe pour travailler sur la charte. Il y a le forum qui est plus large et puis il y a la charte qui a été composée. En tout cas les membres de la charte étaient un plus petit groupe par rapport au forum qui était plus élargi. Je sais que dans les années précédentes, il y en a eu d'autres, ils n'appelaient pas ça Forum jeunesse, vous le savez vous Monsieur CHAJIA, mais ça ça ne fonctionnait pas très bien et donc ils ont préféré utiliser le Forum jeunesse et partir de ce forum pour construire la charte. L'évaluation, ça j'en avais parlé, je ne sais pas s'il y avait d'autres questions. Oui, la communication. Mais ça on va travailler au service communication, vous savez, la charte, elle vient d'être ... Laissez-nous le temps aussi de travailler."

Madame la Conseillère communale PS, **Sylvie LIETAR** :

"Mais elle sera orientée vers qui cette communication ? C'est pour le grand public ou c'est pour informer les jeunes ? Parce qu'on n'utilise pas les mêmes canaux de communication suivant l'un ou l'autre."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Tout ça, c'est pour informer les jeunes déjà, mais aussi le grand public. L'idée est vraiment de pouvoir communiquer cette charte au grand public via par exemple tournai.be déjà, le site internet ou un article éventuel d'un communiqué, en tout cas essayer vraiment qu'un maximum de jeunes soient au courant de ce que, en quoi les jeunes s'engagent et que la Ville s'engage pour améliorer les activités jeunesse ou en tout cas les engagements de chacun des partis. Mais ça c'est tout ce qui est ressorti de la charte. On a regardé ce qui était possible aussi parce qu'on ne voulait pas, moi, je ne voulais pas qu'une charte soit signée pour être signée en disant : "voilà comme ça la charte elle est faite et les associations et les jeunes sont contents". Pas du tout. Mais c'est pour ça qu'on a pris le temps ici de vraiment travailler sur leurs aspects, leurs demandes et voir en fonction des réalités aussi et des autres régions aussi, comment on pouvait les mettre en oeuvre. Et on espère mettre en oeuvre un maximum. Et donc c'est l'évaluation qui nous dira si finalement on arrive à bien avancer, on l'espère, en sachant bien qu'il y a les moyens humains et les moyens budgétaires. La personne relais, je l'ai dit tout à l'heure, dans le service jeunesse il y a des personnes qui travaillent surtout sur les stages des jeunes pour les vacances. Là, il y a 2-3 personnes qui sont là et qui sont prêtes lors d'évaluations, lors de réunions avec les mouvements de jeunesse ou d'une activité finalement de s'investir aussi dans

ces réunions qu'on fera et notamment. Ça peut être le service jeunesse, mais comme je vous ai dit avec les mouvements de jeunesse, c'était l'ATL qui était venue pour justement expliquer et informer sur des possibilités de collaboration entre les mouvements de jeunesse et les outils de l'ATL. Donc il n'y a pas une personne dédiée, mais en fonction de la thématique, ce sera l'une ou l'autre personne du service qui sera invitée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Donc effectivement la charte jeunesse, c'est vraiment une bonne chose. Alors c'est vrai que sous la précédente mandature, elle avait permis d'identifier des axes prioritaires. D'ailleurs on en avait pas mal parlé et je pense que ces axes ont démontré à quel point les politiques à Tournai mettaient en place des choses pour la jeunesse. Ici, le fait qu'il y ait une actualisation, je trouve que c'est vraiment quelque chose d'intéressant. Le travail qui a été mené par Madame LIETAR, mais aussi avec toutes les équipes, je pense que c'était vraiment un travail essentiel mené avec les différentes maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse de manière plus large. Alors cette charte, ce n'est pas simplement un document de communication, c'est vraiment un engagement concret entre les jeunesse tournaisiennes, les jeunes de Tournai et l'institutionnel qui représente la ville de Tournai et je pense que c'est vraiment quelque chose d'important. C'est vraiment un document stratégique structurant pour les années à venir. Et donc pour suivre ce travail, je pense que ça a vraiment beaucoup de sens. Ce qui est intéressant de relever évidemment, on en a parlé, c'est vrai que le point mauve était quelque chose de tout à fait neuf pour la ville. Je trouve que c'est très bien. Maintenant, quand je disais que c'était un document engageant et pour lequel la jeunesse était fortement préoccupée, j'espère que le collège tiendra vraiment compte de ces éléments étant donné que dans le point espace public, quand on parle du piétonnier et qu'on dit que la Ville s'associera aux associations de jeunesse dans la redynamisation du piétonnier comme lieu culturel de rencontre et d'expression, j'espère que vous en tiendrez compte lorsque vous évaluerez la possibilité que vous aviez évoquée de mettre en tout cas de remettre des voitures dans ce piétonnier. Je pense que la jeunesse là-dessus s'est exprimée et donc j'espère que le collège tiendra compte de cet élément."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Tout d'abord, ça me fait plaisir de voir qu'il y a beaucoup d'engouement par rapport à ces questions-là parce que je pense aussi que ce n'est pas juste une charte avec des déclarations de bonnes intentions, mais que si on veut vraiment résorber finalement cette défiance qu'il y a des jeunes vis-à-vis du monde politique, on se doit de tenir effectivement ces engagements. Concernant les délais, peut-être préciser aussi que c'est un processus qui est participatif et donc fatalement, ici on est à l'étape du "on signe les engagements" et puis en fonction des engagements, on voit finalement où on va main dans la main ensemble, associations et collège. Sur la méthodologie et les sondages, Madame LIETAR, vous répondre quand même parce que c'est vrai qu'il y a un travail de petites fourmis qui a été réalisé. Ils se sont adjoints les services d'une sociologue qui a identifié un panel représentatif de la jeunesse. Il y a eu des consultations dans les écoles, dans les associations pour les personnes en situation de handicap et dans les associations mentionnées. Donc, je pense que ce texte est vraiment un texte et ces propositions sont vraiment des propositions qu'on peut légitimement considérer comme représentatif de la jeunesse dans son ensemble. Sur la question du mémorandum, en fait, le mémorandum et la charte de la jeunesse, c'est effectivement deux choses bien différentes. Le mémorandum jeunesse, c'est ce qui a été rendu en fait, c'est le résultat de ces sondages et ce qui a été rendu aux différents partis juste avant les élections d'octobre 2024. Si vous vous souvenez, on a reçu en fait le mémorandum de ces associations, ce qui nous a permis de nourrir nous-mêmes nos programmes politiques. Préciser aussi, petite chose supplémentaire, il y a bien sûr l'accord sur lequel on se réjouit entre Mesdames LADAVID et DELAUNOIS concernant les budgets participatifs. Mais sachez aussi que le fait d'avoir mené cette

méthodologie et d'avoir signé cette charte de la jeunesse tournaisienne permet l'octroi de bourses jeunesse à hauteur de 5.000 euros. Alors, vous allez me dire, on ne refait pas beaucoup de bancs avec 5.000 euros. Néanmoins, c'est un petit coup de pouce que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut donner et aussi une forme d'autonomie que les associations peuvent avoir pour la réalisation de leur propre engagement, puisqu'on le rappelle, les engagements sont de la part de la Ville, mais aussi de la part des associations. Voilà, finir en disant qu'effectivement, c'est et vous le savez encore une fois, Madame LIETAR en ayant été échevine de la jeunesse, ce n'est pas forcément évident de mettre en place une politique jeunesse, d'être en lien avec les associations, de réussir finalement à rendre cette ville plus attractive pour la jeunesse. Et aujourd'hui cette charte de la jeunesse, pour nous, c'est une ligne à suivre, des engagements à suivre et une méthodologie à poursuivre."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Emma DELBECQ** :

"Je vous remercie pour les réponses et j'espère que tout ce travail pourra être mis en place. Vous parliez du budget de la Ville, mais on sait que les budgets aussi des associations avec lesquelles vous pourrez travailler sont mis en danger. Justement ce matin, il y avait une manifestation à Bruxelles de tout le secteur de la jeunesse qui s'est réuni, associations d'éducation permanente, maisons de jeunes, enseignants qui se sont réunis pour dire non aux coupes de la Fédération Wallonie Bruxelles, donc du gouvernement MR et Engagés. On a pu discuter avec plusieurs personnes qui ne veulent pas qu'on sacrifie la jeunesse avec des mesures budgétaires austéritaires. Donc on sait qu'il y a des coupes qui font que le minerval passe à 1.200 euros. Des associations n'auront plus forcément de moyens. Avec la réforme des APE, certaines perdent aussi des emplois. Donc, on va évidemment voter pour : on soutient cette charte de la jeunesse et on espère qu'elle pourra être mise en place avec tous les acteurs qui sont en train de subir ces attaques aux différents niveaux de pouvoir. On continuera en tout cas à défendre la jeunesse et on espère que vous pourrez interpeller vos ministres MR et Engagés pour leur demander d'arrêter d'attaquer le secteur de la jeunesse, les jeunes et l'enseignement."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Forum Jeunesse de Tournai, représenté par Infor Jeunes Tournai et les maisons de jeunes Masure 14 et Port'Ouverte, a lancé une consultation auprès de la jeunesse tournaisienne dans le cadre des élections communales de 2024;

Considérant que ce questionnaire, conçu sur base des résultats de la consultation de 2018 et adapté aux objectifs poursuivis par la démarche actuelle, a permis de recueillir un large panel d'opinions;

Considérant qu'en complément de cette enquête, des "focus groups" ont été organisés afin d'approfondir les thématiques émergentes et de mieux comprendre les attentes exprimées par les jeunes;

Considérant que la collecte et l'analyse de ces données ont abouti à la rédaction d'un rapport intitulé « Mémorandum de la jeunesse tournaisienne », lequel vise à placer les préoccupations de la jeunesse au cœur des enjeux communaux, en renforçant à la fois leur lien avec les questions politiques et celui des décideurs avec la jeunesse;

Considérant que ce mémorandum regroupe les conclusions principales de l'enquête et constitue le socle de réflexion pour l'élaboration de la prochaine charte jeunesse communale;

Considérant que quatre grandes thématiques prioritaires se dégagent de cette analyse, à savoir la santé, l'espace public, la mobilité et l'environnement;

Considérant que les rencontres et sessions de travail organisées dès l'installation de la nouvelle mandature ont permis au Forum Jeunesse de dialoguer avec les échevins et échevines concernés afin de confronter les préoccupations des jeunes à la déclaration de politique communale;

Considérant que ces échanges ont abouti à la co-construction d'une charte jeunesse autour de cinq axes prioritaires : l'engagement et la citoyenneté, la mobilité, le bien-être, l'environnement et l'espace public;

Considérant que la charte précise des engagements réciproques de la Ville de Tournai et des associations jeunesse, notamment en matière de budget participatif jeunesse, de soutien administratif aux initiatives, de formation du personnel communal, de dynamisation de l'espace public et de développement durable;

Considérant que la charte prévoit une rencontre annuelle d'évaluation rassemblant les jeunes, les associations, les élus et les services communaux afin de mesurer l'avancement des actions et d'adapter les priorités;

Considérant que le collège communal a entendu les représentants du collectif des acteurs jeunesse – [REDACTED] (Infor Jeunes Tournai), [REDACTED] (Masure 14),

[REDACTED] (Port'Ouverte) – ainsi que des jeunes porteurs du projet;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, le besoin d'identifier des relais au sein de l'administration est apparu nécessaire afin de fluidifier les contacts entre le collectif jeunesse et les services communaux;

Considérant que le service de communication de la Ville devra être sollicité pour établir conjointement avec les partenaires de la charte un plan de communication autour de la diffusion de la charte jeunesse;

Considérant la description des missions du facilitateur proposé comme suit :

*"Rôle et Missions du Facilitateur*

- *Le facilitateur agit comme une personne relais entre les acteurs jeunesse du territoire (Forum Jeunesse, associations, etc.) et l'administration communale. Il est précisé que le facilitateur n'est pas porteur opérationnel des projets découlant de la charte.*
- *Missions principales :*
  - *Facilitation administrative: aider les acteurs jeunesse à naviguer dans l'administration (contacts avec les services techniques, urbanisme, marchés publics), les orienter et fournir les documents nécessaires.*
  - *Lien avec les services communaux: transmettre les demandes, participer à des réunions inter-services pertinentes (en tant qu'observateur ou relais), informer les services des démarches du Forum Jeunesse.*
  - *Participation et suivi: Être présent au maximum aux réunions stratégiques du Forum Jeunesse, y compris les réunions d'évaluation, et assurer la transmission des informations vers le collège et le conseil.*
- *Limites du rôle :*
  - *Pas de prise en charge opérationnelle de la mise en place des projets de la charte sur le terrain.*
  - *Pas de charge de l'animation du Forum Jeunesse.*
  - *Ne peut engager aucun service de l'administration lors des échanges sans validation formelle.";*

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

d'approuver les termes de la « Charte Jeunesse de la Ville de Tournai » :

*"Entre les partenaires ci-nommés,  
Administration communale de Tournai située à rue Saint-Martin, 52, représentée par  
Marie Christine MARGHEM, bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur  
général.*

*Et*

*Le Forum Jeunesse de Tournai représenté par Infor Jeunes Tournai et les maisons de jeunes  
Masure 14 et Port' Ouverte.*

### **Contexte**

*Depuis plusieurs années, le Forum Jeunesse et la Ville de Tournai collaborent pour renforcer la place des jeunes dans les politiques locales. Cette volonté commune se traduit par une charte d'engagements réciproques, qui place les préoccupations de la jeunesse au cœur des décisions communales.*

### **Consultation des jeunes**

*À l'occasion des élections communales de 2024, le Forum Jeunesse a lancé une nouvelle consultation auprès des jeunes Tournaisiens. Le questionnaire s'appuyait sur les résultats de la consultation de 2018 et poursuivait les mêmes objectifs : écouter les attentes des jeunes et mieux les intégrer dans les choix politiques.*

*En parallèle, des focus groupes ont permis d'approfondir certains thèmes et de mieux comprendre les préoccupations exprimées. L'ensemble des données a été rassemblé dans le Mémorandum de la jeunesse tournaisienne, qui constitue la base de cette charte.*

### **Élaboration de la charte**

*Dès l'installation de la nouvelle mandature, le Forum Jeunesse a rencontré les échevins et échevines concernés. Ces échanges, croisés avec les priorités du Memorandum, ont permis de co-construire les actions autour de cinq grands axes :*

- *L'engagement et la citoyenneté*
- *La mobilité*
- *Le bien-être*
- *L'environnement*
- *L'espace public*

### **Engagement et citoyenneté**

- *La Ville dédiera une personne relais (du service jeunesse) en lien avec les associations de la jeunesse.*
- *La Ville associera les associations jeunesse et les jeunes à l'élaboration et à la mise en place d'un budget participatif jeunesse.*
- *La Ville et les associations jeunesse proposeront des séances d'information pour faciliter l'organisation administrative des événements par les jeunes.*
- *Une rencontre annuelle (au minimum une fois par an) d'évaluation rassemblera jeunes, associations, élus et services communaux.*
- *Les associations jeunesse et les jeunes encourageront des projets solidaires, intergénérationnels et interculturels dans les quartiers et villages.*
- *Les associations jeunesse animeront leurs réseaux sociaux « Forum Jeunesse » pour informer et mobiliser.*
- *Les associations jeunesse continueront à informer les jeunes sur les démarches d'insertion dans la vie active et à les accompagner dans le développement de compétences liées à la gestion de projets, à la vie associative et professionnelle.*
- *La Ville de Tournai maintiendra l'engagement des jeunes en contrat-ville durant les périodes de vacances, leur permettant ainsi de découvrir les réalités du monde professionnel.*
- *La Ville déposera une candidature pour devenir capitale européenne de la jeunesse.*

### Mobilité

- *La Ville renforcera et entretiendra le réseau cyclable pour une mobilité douce et sécurisée.*
- *La Ville mettra des actions de sensibilisation au partage de la voie publique et à la sécurité routière.*
- *La Ville mettra en valeur des parkings de délestage pour les étudiants se déplaçant en voiture.*
- *La Ville installera des parkings vélos couverts à des points stratégiques.*
- *Les associations jeunesse encourageront la pratique de la mobilité douce à travers la mise à disposition de vélos et l'organisation d'activités.*
- *La Ville et les associations jeunesse organiseront un parcours vélo avec diagnostic des points sensibles.*
- *Les associations jeunesse se renseigneront sur les dispositifs de navette mis en place ailleurs, afin d'en tirer les bonnes pratiques.*

### Bien-être

- *La Ville, avec les associations jeunesse, organisera des ateliers participatifs autour de la santé mentale ouverts à tous.*
- *Les associations jeunesse participeront à la Semaine de la santé mentale.*
- *La Ville formera des enseignants aux problématiques de santé mentale et de bien-être.*
- *La Ville formera du personnel communal de première ligne à l'accueil inclusif et bienveillant.*
- *Les associations jeunesse favoriseront la participation des jeunes à des loisirs en dehors des temps scolaires.*
- *La Ville présentera les centres de jeunes aux écoles*
- *La Ville assurera une prévention des violences scolaires et promotionnera le bien-être dans les écoles.*
- *Les questions liées aux assuétudes seront intégrées dans cette rubrique et abordées dans le cadre des différentes actions portant sur le bien-être et la santé mentale des jeunes.*

### Environnement

- *La Ville favorisera la mise en place d'un dispositif de tri sélectif lors des festivités.*
- *La Ville associera les associations jeunesse et les jeunes à la réflexion du développement de la Plaine des Manœuvres comme espace vert, central et intergénérationnel.*
- *La Ville organisera des plantations participatives d'arbres.*
- *Les associations jeunesse sensibiliseront les jeunes à une alimentation saine, locale et durable, en partenariat avec des producteurs et initiatives locales.*

### Espace public

- *Les associations jeunesse mettront à disposition des espaces d'expression et de diffusion pour les jeunes.*
- *La Ville s'associera aux associations jeunesse dans la redynamisation du piétonnier comme lieu culturel, de rencontre et d'expression.*
- *La Ville installera des bancs adaptés à tout public dans les lieux de convivialité (skatepark, piétonnier, etc.).*
- *La Ville associera les associations jeunesse afin d'intégrer la pratique sportive dans l'aménagement de la Plaine des Manœuvres.*
- *Avec le soutien de la Ville, les associations jeunesse organiseront des événements tout public dans l'espace public.*
- *La Ville recommandera la mise en place d'un « point violet » lors des festivités pour renforcer la sécurité.*

- *La Ville aura le souci d'améliorer le confort et la sécurité des espaces publics (éclairage, toilettes, etc.).*
- *Les associations jeunesse et la Ville impliqueront activement les jeunes dans la construction des événements festifs tournaisiens.*

*Conclusion*

*La Charte Jeunesse est le fruit d'un travail collectif entre les jeunes, les associations et les services communaux. Elle engage chaque partenaire à transformer ces objectifs en actions concrètes, à en évaluer régulièrement l'avancement et à maintenir un dialogue constant avec la jeunesse.*

*La volonté du collège communal et des associations jeunesse est de répondre aux objectifs de cette charte en tenant compte des réalités budgétaires et humaines de chacun.".*

**8. Tournai, rue Perdue. Nom du parking souterrain. Modifications du règlement-redevance du 29 novembre 2021. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 14 août 2025 de marquer son accord sur le changement du nom du parking souterrain situé à la rue Perdue, le nouveau nom « Parking Centre-ville » remplaçant celui de « Parking Fort rouge »;

Considérant que le règlement-redevance du 29 novembre 2021 relatif au stationnement dans le parking souterrain sis rue Perdue dénommé « Parking Fort rouge » doit être adapté pour y intégrer ce changement de nom;

Considérant qu'il y a, par ailleurs, lieu d'adapter, à l'article 4 de ce règlement-redevance, les modalités de recouvrement des redevances impayées pour tenir compte des nouvelles dispositions légales;

Considérant que, lors de sa séance du 27 novembre 2025, le collège communal a marqué son accord de principe sur le remplacement dans ce règlement :

- des termes « Parking Fort rouge » par « Parking Centre-ville », dans le titre et à l'article 1er
- de l'article 4 relatif au recouvrement des redevances impayées par le texte suivant, compte tenu des dispositions du titre XIX du code de droit économique :

"Article 4 – Non-paiement des redevances

À défaut de paiement des redevances prévues aux articles 1er à 3 précités, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable conformément aux dispositions légales applicables.

Un 1er rappel gratuit sera adressé, soit par la Ville soit par le concessionnaire, au redevable lui accordant, pour effectuer le paiement, un délai de 14 jours calendrier prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit l'envoi.

À défaut de paiement dans ce délai, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable, soit par voie de contrainte, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), soit par voie judiciaire selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le concessionnaire, et ce, moyennant mise en demeure préalable.

Conformément à l'alinéa précédent, sera ajoutée/seront ajoutés aux sommes litigieuses :

- soit une indemnité forfaitaire de 15,00 € en cas d'envoi de la mise en demeure par avocat ou par huissier.
- soit des frais administratifs de 15,00 € en cas d'envoi de la mise en demeure avant contrainte adressée par la ville en application de l'article L1124-40 du CDLD.";

Considérant la version coordonnée du règlement-redevance du 29 novembre 2021 relatif au stationnement dans le parking souterrain sis rue Perdue établie par la direction juridique, les modifications étant surlignées en jaune;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

de marquer son accord sur :

- les modifications apportées au règlement-redevance du 29 novembre 2021 relatif au stationnement dans le parking souterrain sis rue Perdue consistant à changer le nom du parking souterrain, le nouveau nom « Parking Centre-ville » remplaçant celui de « Parking Fort rouge » et à adapter les modalités de recouvrement des redevances impayées pour tenir compte des nouvelles dispositions légales
- le texte coordonné de ce règlement-redevance dont les termes suivent (les modifications étant surlignées en jaune) :

Règlement-redevance du 29 novembre 2021 relatif au stationnement dans le parking souterrain sis rue Perdue à Tournai dénommé "Parking centre-ville" - Exercices 2022 et suivants.

**Article 1er : redevance horaire**

Il est établi, pour les exercices 2022 et suivants, une redevance communale due en cas de stationnement d'un véhicule à moteur dans le parking souterrain sis rue Perdue à Tournai, dénommé "Parking Centre-ville", et ce, sur base de la tarification suivante :

**Redevance horaire**

- 1/2 heure de stationnement : 0,40 €;
- 1 heure : 0,80 €;
- 1 heure 1/2 : 1,40 €;
- 2 heures : 2,00 €;
- 3 heures : 3,00 €;
- 4 heures : 4,00 €;
- 5 heures : 5,00 €;
- 6 heures : 6,00 €;
- 7 heures : 7,00 €;
- 8 heures : 8,00 €;
- 9 heures : 9,00 €;
- Au-delà de 9 heures de stationnement jusqu'à 24 heures de stationnement : 10,00 €.

La redevance horaire est calculée en fonction de la durée de la présence du véhicule dans le parking, chaque nouvelle tranche horaire commencée étant due dans son entiereté.

Pour toute heure entamée au-delà de 24 heures, la redevance applicable est celle prévue dans le tableau précité.

Exemples : 10,80 € pour 25 heures de stationnement, 20,00 € pour 48 heures de stationnement...

**Article 2 : perte de ticket**

En cas de perte de ticket, une redevance d'un montant forfaitaire de 25,00 € sera due par journée entamée de stationnement.

**Article 3 : abonnements****Redevance abonnement par mois**

- 90,00 € TVA comprise pour occupation 24 heures/24, 7 jours sur 7;
- 80,00 € TVA comprise pour occupation 24 heures/24, 6 jours sur 7 (pas accessible le dimanche);
- 70,00 € TVA comprise pour occupation 24 heures/24, 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi);
- 60,00 € TVA comprise pour occupation du lundi au vendredi, entre 7 et 19 heures.

L'abonné qui souhaite occuper le parking en dehors ou au-delà des tranches horaires prévues par son abonnement devra s'acquitter, via la caisse automatique, du supplément dû en application du tarif horaire visé ci-avant.

La redevance abonnement n'ouvre pas le droit à un emplacement exclusif, mais garantit l'accessibilité en permanence à un emplacement de stationnement libre.

**Article 4 : Non-paiement des redevances**

À défaut de paiement des redevances prévues aux articles 1er à 3 précités, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable conformément aux dispositions légales applicables.

Un 1er rappel gratuit sera adressé, soit par la Ville soit par le concessionnaire, au redevable lui accordant, pour effectuer le paiement, un délai de 14 jours calendrier prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit l'envoi.

À défaut de paiement dans ce délai, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable, soit par voie de contrainte, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), soit par voie judiciaire selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le concessionnaire, et ce, moyennant mise en demeure préalable.

Conformément à l'alinéa précédent, sera ajoutée/seront ajoutés aux sommes litigieuses :

- soit une indemnité forfaitaire de 15,00 € en cas d'envoi de la mise en demeure par avocat ou par huissier.
- soit des frais administratifs de 15,00 € en cas d'envoi de la mise en demeure avant contrainte adressée par la ville en application de l'article L1124-40 du CDLD.

**Article 5**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 6**

Le présent règlement sortira ses effets le premier jour de sa publication effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7**

Le traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Règlement-redevance adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 29 novembre 2021 et modifié le 15 décembre 2025.

Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM.

**9. Batopin. Installations de distributeurs à billets. Modèle type de convention à conclure. Modifications. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Je trouve l'installation de ces services une très bonne chose pour les plus gros villages de l'entité. Néanmoins, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises sur l'accessibilité aux PMR de ces dispositifs. J'ai pu lire que le problème n'est pas unique à Tournai puisqu'il y a plusieurs autres villes qui relèvent le problème de l'accessibilité au niveau de ces Batopin. Donc la proposition que je voulais faire ce soir, c'est de se dire, comme on est en train de revoir une convention : est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter une clause dans cette convention qui exigerait finalement l'accessibilité au niveau des personnes à mobilité réduite ? Je pense qu'on est obligé un peu, d'obliger les choses parce que je n'ai pas l'impression que c'est une priorité pour la société Batopin. Et juste aussi une autre remarque par rapport à ça, c'est de dire dans cette convention, est-ce qu'on ne devrait pas aller plus loin aussi et exiger en cas de dégradation, certains délais pour la réparation ? Je pense au Batopin de la rue des Maux qui a été malheureusement saccagé. Mais les délais ont été quand même extrêmement longs pour la réparation. Et dans un axe aussi important finalement de la ville, ça donne une très mauvaise image de la ville et c'est dommage."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais, peut-être d'abord sur la question de l'accessibilité aux PMR. Suite aux remarques que vous aviez faites et dans le cadre des discussions qu'on avait avec la société Batopin, j'avais relayé la demande plus spécifiquement. La personne de contact, qui gère toutes les installations, toutes les implantations, m'a dit qu'ils sont accompagnés par une association dans ce cadre. Donc visiblement ça ne porte pas ses fruits. Et ce que je propose, c'est qu'on peut en discuter pour voir plus spécifiquement ce qu'on leur demande, c'est à la rue des Maux que les gens ne savent pas sortir facilement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"C'est spécifique à la rue des Maux. En fait, il n'y a pas de porte automatique. Une personne qui se retrouve en voiturette à l'intérieur ne sait pas sortir. Et juste pour prendre l'exemple, il y a quelque chose d'assez similaire sur la commune de Rumes où là il y a vraiment un dispositif avec un bouton poussoir pour une ouverture automatique et qui est complètement accessible aux PMR. Je ne comprends pas pourquoi ils ne standardisent pas un peu finalement ce type de dispositif. Alors ici les kiosques, je sais qu'il y en a déjà l'un ou l'autre d'installé, je ne connais pas les conditions, mais ce serait vraiment trop dommage de passer à côté, de ne pas exiger finalement que ce type d'installation soit accessible à tout le monde."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"L'installation qui est faite à la rue des Maux, c'est une convention entre Batopin et un propriétaire privé. Donc évidemment en tant que pouvoir public et ici ce qu'on poursuit ici évidemment dans les discussions qu'on a eues, c'est vraiment avoir un dialogue avec Batopin pour garantir un réseau minimum. Parce que malgré tout ça, ça se réduit quand même. Mais voilà, le minimum sur l'entité puisqu'on sait que c'est un service indispensable et c'est vraiment la volonté. Donc on peut leur en parler, mais dans cette convention voilà, c'est un privé avec Batopin. Alors je m'engage à ce qu'on le fasse. Evidemment, on a plus de poids quand c'est la commune qui est l'interlocuteur. Ici spécifiquement sur Gaurain et Kain, ce sont des kiosques extérieurs. Donc il n'y a pas la question de la porte. Il faut évidemment que les hauteurs soient correctes, mais il n'y a pas la difficulté pour sortir. Ce sont des discussions qui ont été très longues, qui ont été initiées depuis longtemps avec Batopin. Moi, je me réjouis qu'on aboutisse enfin. Je vous avoue que pour la moindre virgule, ce sont de nombreuses discussions et beaucoup d'aller-retour. Donc je pense que c'est vraiment très important qu'on puisse avancer avec la convention telle qu'elle existe parce qu'à côté de ça, ils sont dans les starting blocks pour installer les distributeurs. A chaque fois qu'on retarde, ça retarde aussi dans l'ensemble. Il n'y a pas que Tournai et après on repasse chaque fois quand même chaque mois. Chaque mois supplémentaire pour la convention, c'est plusieurs mois pour l'installation. Alors après sur la réparation encore une fois, on peut leur relayer, mais en tout cas, leur intérêt, c'est que ça fonctionne le mieux possible. Donc voilà, ici on a eu des discussions importantes par rapport à ce qui serait installé. Ça reste quelque chose d'assez standard qui est soumis à permis et qui a été autorisé en fonction. Donc le permis est existant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"J'entends et je me doute bien qu'ils mettent la pression parce que ce sont des services qui sont attendus depuis longtemps dans les villages. Mais je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas intégré directement. Une société comme Batopin où ils installent des dispositifs comme ça, pas dire, tous les jours, mais très très souvent, d'arriver à des situations comme ça. Je pensais que c'était maintenant une obligation de devoir pouvoir permettre l'accessibilité à tout le monde."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Pour rappeler le cadre. Et d'abord peut-être pour finir sur le vitrage, ce n'est jamais très rapide. Rappelle-vous malheureusement l'accident à la boulangerie Delhaye. Il faut parfois des mois et des mois pour remplacer un vitrage. Ça donne effectivement une image dégradée. Ça donne même une image d'insécurité. Mais bon, voilà, ce ne sont pas des choses qui se font du jour au lendemain. L'obligation par rapport aux distributeurs, c'est que l'ensemble des banques garantissent qu'il y ait un distributeur à moins de 5 kilomètres de chaque habitant. Et donc, c'est sur cette base-là qu'on avait pu négocier avec Batopin. Par rapport au réseau existant, le fait qu'il n'y ait plus de distributeur à Gaurain, c'est un vrai problème parce qu'on arrive au-delà des cinq kilomètres. Au départ, eux, ils n'avaient pas prévu cette implantation et donc c'était vraiment suite à l'analyse et à la cartographie qu'on a pu rajouter ce point. C'est chaque fois des discussions qu'on a avec eux. On a un interlocuteur en face qui fait qu'on aboutit à la convention qui est proposée ce soir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"J'entends ici qu'avec la convention, il n'y a pas de problème par rapport à la mobilité réduite. Mais quand même, c'est une obligation légale pour tous ceux qui font quelque chose, un magasin, que ce soit un restaurant, que ce soit des appartements : on oblige tout le temps à avoir l'accessibilité aux PMR. Ici, Batopin, on fait fi de tout ça parce que je vous assure que vous avez déjà été certainement à la rue des Maux, il faut tirer sur la porte qui est très lourde déjà et puis en plus si vous êtes en chaise roulante, c'est impossible. Parce que vous bloquez cette porte. Et donc là, je crois qu'il y a vraiment urgence. Ça fait plus d'un an que notre conseiller communal intervient et je comprends que vous n'avez pas la main. Mais je crois qu'à un moment donné, il faut aller plus loin et peut-être qu'il faudra se porter partie civile s'il faut, parce que ça ne va pas ça. À partir du moment où ils ne sont pas dans la légalité par rapport aux PMR, ce n'est pas une infraction ? Je ne dirai pas comme vous."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On en discutera si vous voulez."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Mais je trouve que ça fait longtemps que ce problème existe et qu'on ne voit pas de solution. Et pour avoir discuté avec eux au temps où on était jeune, on a travaillé ensemble pour notamment Kain et Gaurain. Et c'est assez difficile de discuter avec eux. Ils sont bien arrêtés."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On est bien d'accord. Ce qui fait que ça fait des semaines et des mois qu'on négocie avec eux pour une virgule."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Et donc ça veut dire que nous, on doit aussi essayer d'être plus ferme avec eux. Je comprends que ce n'est pas simple."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"J'entends bien que c'est un problème à la rue des Maux et qu'il faut impérativement qu'on en reparle avec eux."

Par 23 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PTB) et 15 abstentions (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant, pour mémoire, que l'Administration communale a été approchée par la société BATOPIN SA (numéro d'entreprise 0744.908.035) dont le siège social est situé à 1210 Sint-Joost-Ten-Node, Sint-Lazaruslaan, 10, pour l'installation de kiosques à billets à :

- Kain, square Général Pellé — à côté de l'arrêt de bus (domaine public communal);
- Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes, parcelle communale cadastrée ou l'ayant été 16e division, section D, n° 462 G — partie de parcelle aménagée en parking avec bulles à verres;

Considérant la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 30 septembre 2024 marquant son accord sur les termes du contrat-type de concession à intervenir entre la Ville et la société BATOPIN SA pour l'implantation de kiosques à billets;

Considérant cependant qu'aux termes d'un mail daté du 15 octobre 2024, ladite société a informé l'Administration communale de son souhait d'apporter des modifications au contrat de concession suite à la notification qui lui a été faite de la décision du collège communal du 22 août 2024;

Considérant qu'il est également apparu que le projet de convention, tel que soumis à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 30 septembre 2024, devait faire l'objet d'autres modifications de la part de l'Administration communale. En effet, les kiosques à billets vont être implantés sur le domaine public communal ou assimilé. Dès lors, il doit être précisé au contrat-type de convention (installation sur le domaine public communal) que la précarité de la convention est une caractéristique essentielle et que la révocation à tout moment de ladite convention doivent impérativement reposer sur un motif d'intérêt général;

Considérant donc que plusieurs échanges ont eu lieu entre les parties intervenantes pour aboutir au projet de contrat-type de convention de concession domaniale soumis à l'approbation du conseil communal dont les principales modalités suivent :

- la société BATOPIN SA devra obtenir toutes les autorisations et permis requis avant d'effectuer les aménagements;
- pour une durée de 9 ans reconductible tacitement pour des périodes consécutives de 3 ans;
- le contrat peut être résilié unilatéralement et anticipativement à tout moment, sans motivation et sans indemnité par l'une des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification, à signifier par envoi recommandé à l'autre partie, et ce, sans préjudice du droit de la Ville de résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour des motifs liés à l'intérêt général;
- le contrat est conclu à titre gratuit pour chaque kiosque;
- la société BATOPIN s'engage à payer un montant annuel de 400,00 € afin de couvrir les dégradations éventuelles causées au domaine public et aux dispositifs présents sur ce dernier. Ce montant est dû à la date de signature du présent contrat de bail;
- aucune clause de non-concurrence ne pourra être imposée à la Ville de Tournai;
- les frais d'état des lieux à réaliser seront entièrement pris en charge par la société BATOPIN SA;
- l'entretien des kiosques, tant intérieur qu'extérieur relève de la responsabilité de la société BATOPIN SA même en cas de vandalisme;
- l'installation de système de caméras relève de la responsabilité de ladite société après avoir reçu toutes les autorisations requises et nécessaires et en application de la loi du 21 mars 2018 réglant l'installation et l'utilisation de caméras;
- la société BATOPIN SA supportera tous les frais afférents à l'installation, l'exploitation, l'entretien, l'enlèvement des dispositifs installés et aménagés sur la superficie qui lui a été concédée. Les parties ont convenues qu'en cas de déménagement du kiosque au sein du territoire de l'entité de Tournai, en raison de travaux planifiés à la demande de la Commune à l'emplacement de ce dernier et empêchant son accessibilité et/ou fonctionnement (sécurisé) :
  - la Ville prendra en charge les seuls frais liés à l'installation du kiosque, plafonnés au montant de 75.000,00 €, et pour autant que la demande de déplacement émanant de la Commune ne soit pas liée à l'intérêt général.
  - dans ce cadre, BATOPIN chiffre, sur base de pièces justificatives, le montant des frais endéans un délai de 60 jours.
  - dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la note chiffrée et des pièces justificatives, la Ville s'engage à marquer son accord sur la note ou à faire valoir ses éléments de contestation. En l'absence de réponse de la Commune dans ce délai, celle-ci sera réputée avoir accepté les chiffres.
  - à défaut d'accord entre les parties, ces dernières conviennent de désigner un tiers arbitre et en supporteront les frais à parts égales;
  - la société BATOPIN SA prendra à son entière charge le reste des frais nécessaires à l'installation (l'installation du totem, connexion data, de sécurisation, électricité...).

- en cas de déplacement, de déménagement du kiosque à la demande de la commune, lié à un motif d'intérêt général, toute indemnisation par la Ville à BATOPIN est exclue. Aucune indemnité ne sera due par la Commune;
- la société BATOPIN SA devra contracter une assurance globale;
- en cas de force majeure supérieure à deux mois, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat avec effet immédiat par courrier recommandé. Le cas échéant, aucune indemnité ne sera due à la suite de cette résiliation;
- les frais d'établissement de plan et d'enregistrement et autres frais éventuels du contrat à intervenir seront à charge de la société BATOPIN SA qui supportera seule tous les droits et amendes auxquels celui-ci donnerait ouverture;

Considérant que le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du projet de modèle-type de convention en ses séances du 2 octobre 2025 et 27 novembre 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 23 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PTB) et 15 abstentions (le groupe PS);

#### **DÉCIDE**

- d'incorporer dans le domaine public communal, la surface nécessaire à l'implantation du kiosque à Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes (conformément au plan annexé à la demande de permis d'urbanisme);
- de marquer son accord sur le modèle-type de convention de concession domaniale au profit de la société BATOPIN SA portant sur les parties du domaine public communal nécessaires à l'implantation des kiosques à billets, dont les termes suivent :

#### **Convention de concession domaniale pour un kiosque (extérieur)**

Entre d'une part,

BATOPIN, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, boulevard Saint-Lazare, 10 (Belgique), enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0744.908.035 (RPM Bruxelles), ici valablement représentée par BV ACTTS, représentée par Jeroen GHYSEL, CEO assigné par décision le 8 mai 2023, publié dans le Moniteur belge le 14 juillet 2023 ci-après dénommée « BATOPIN », « l'occupant »

Et d'autre part,

**La Ville de Tournai** dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, en vertu de l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation et conformément à la délibération du conseil communal du ..... 2025.

Ci-après dénommée « La Commune », « le propriétaire »

Après avoir exposé que :

- la Commune a montré un intérêt visant à faire installer par BATOPIN un ou des GAB (Guichet automatique bancaire) sur un de ses sites;
- et que BATOPIN, vu son ambition en matière de réseau de distribution, y a consenti.

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. Objet

Le présent contrat contient les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition publique de GAB (Guichet automatique bancaire) par BATOPIN dans un kiosque GAB (Guichet automatique bancaire) sécurisé établi sur une partie du domaine public communal (.... m<sup>2</sup>) situé à ..... conformément au plan joint à la demande d'urbanisme, établi en date du ..... par

Monsieur/Madame ....., architecte (à compléter en fonction de la localisation du site et si le plan en question mentionne des cotes).

Ce plan est joint au présent contrat pour en faire partie intégrante (annexe 2).

Le bien, relevant du domaine public communal, est concédé à usage exclusif d'installation et d'exploitation d'un GAB. Toute autre destination est proscrite.

Les parties choisissent d'un commun accord l'emplacement physique où le kiosque GAB sera placé.

## 2. Durée

Il s'agit d'une convention de concession domaniale d'une durée déterminée de 9 ans prenant cours au jour sa signature. À l'expiration de cette période de 9 ans, le contrat est reconduit tacitement pour des périodes consécutives de 3 ans.

À l'expiration de la présente convention, BATOPIN devra remettre, à ses frais exclusifs, les lieux dans leur pristin état et libres de toute occupation.

La date prévue de mise en service du kiosque GAB destiné aux détenteurs de cartes bancaires est le .....

BATOPIN s'engage à communiquer par lettre recommandée à la Commune la date effective de mise en service dans les deux semaines après l'installation.

## 3. Résiliation

Le contrat peut être résilié unilatéralement et anticipativement à tout moment, sans motivation et sans indemnité par l'une des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification, à signifier par envoi recommandé à l'autre partie, et ce, sans préjudice du droit de la Ville de résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour des motifs liés à l'intérêt général.

BATOPIN reconnaît expressément la précarité de la présente convention.

BATOPIN s'engage à libérer le bien à la première demande que la Ville en fera dans les formes et délais précités, et ce, sans réclamer une indemnité quelconque du fait d'une amélioration apportée au bien.

Les parties peuvent résilier le contrat d'un commun accord, à condition que leur accord soit constaté par écrit express signé par les parties.

## 4. Droits de propriété

Le GAB (Guichet automatique bancaire) et sa boîte restent la propriété exclusive de BATOPIN pendant toute la durée du contrat et après. Aucune disposition du présent contrat n'implique le transfert de propriété entre les parties, même en cas d'incorporation physique du GAB (Guichet automatique bancaire) dans les bâtiments ou sur le terrain de l'emplacement (et ce, indépendamment du fait de savoir qui exécute effectivement l'incorporation).

Si BATOPIN souhaite transférer à un tiers de son choix la propriété du GAB, de sa boîte et/ou la gestion du GAB, elle devra impérativement le signaler par écrit et au préalable au collège communal afin que celui-ci marque son accord sur une telle demande.

## 5. Engagements de BATOPIN durant la durée du contrat

- BATOPIN exploitera sur le site un ou plusieurs distributeurs ayant au moins la fonction de distributeur automatique bancaire. BATOPIN s'engage à fournir des distributeurs propres et disponibles ainsi qu'une infrastructure informatique sécurisée;
- BATOPIN conclut différents contrats avec des tiers fournisseurs pour l'entretien, le chargement, le déchargement et la surveillance des GAB. BATOPIN veillera à apposer suffisamment d'instructions au niveau des GAB afin que les clients sachent à qui s'adresser en cas de problème. Une fiche contenant les contacts sera également remise à la Commune, y compris un contact disponible 24/7 pour tout problème de grande ampleur.  
BATOPIN a tout intérêt à ce que les services soient disponibles pour les clients et visera une disponibilité aussi élevée que possible.
- La société BATOPIN SA s'engage à verser annuellement un montant de 400,00 € (indexé) afin de couvrir les dégradations éventuelles causées au domaine public et aux dispositifs présents sur ce dernier. Ce montant est dû à la date de signature du présent contrat. Ce montant sera payé annuellement par anticipation, par versement ou virement du montant dû au compte bancaire du propriétaire, IBAN BE41091000405510 ouvert au nom de l'Administration communale.

La redevance est liée à l'indice des prix à la consommation et sera adaptée chaque année au jour anniversaire de la date de l'entrée en vigueur du contrat, selon la formule suivante :

$$\text{redevance adaptée} = \frac{\text{redevance de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

La redevance de base est le montant fixé au point 3 du présent article (400,00 €).

Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède l'adaptation de la redevance.

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède la date de l'entrée en vigueur de ce contrat.

L'adaptation à l'indice des prix décrite ci-dessus est acquise de plein droit à la Ville. Le montant de la nouvelle redevance indexée sera communiqué à BATOPIN par la Commune au plus tôt dans les trente jours de la date anniversaire du contrat.

En cas de non-paiement dans les délais requis :

- le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la démocratie locale et décentralisation
- BATOPIN est tenue de payer à la Ville les intérêts de retard calculés au taux légal sans que celle-ci ne soit tenue de lui adresser de mise en demeure préalable.

## 6. Engagements de la Commune durant la durée du contrat

La Commune déclare disposer des droits nécessaires pour pouvoir conclure le présent contrat, peu importe si elle gère le site en tant que propriétaire, locataire ou en toute autre qualité.

Les parties conviennent qu'aucune clause de non-concurrence ne peut être imposée à la Ville pendant toute la durée de la convention.

## 7. Rechargement des cassettes d'argent des GAB

- le remplissage des billets et papiers dans les GAB relève de la responsabilité exclusive de BATOPIN. La Commune déclare être consciente du fait que le chargement des GAB est soumis à une vaste réglementation.

Les parties approuvent que BATOPIN ait le droit de faire appel à un tiers pour recharger les GAB de billets et papiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Ce tiers disposera d'une accréditation en tant que transporteur de valeurs du SPF Intérieur. Le transporteur de valeurs doit être considéré comme un sous-traitant de BATOPIN;

- la Commune elle-même n'a jamais accès à la partie sécurisée du kiosque à GAB. En cas de problèmes constatés avec la distribution des billets, elle informera toujours BATOPIN afin de résoudre les éventuels problèmes;

- en cas de moments de pointe, c'est-à-dire les moments durant lesquels on s'attend à une augmentation du nombre de retraits d'espèces, la Commune pourra demander des rechargements supplémentaires. Le cas échéant, BATOPIN contactera le transporteur de valeurs afin de lui demander d'augmenter temporairement la fréquence de rechargements. BATOPIN ne peut toutefois pas garantir que le transporteur pourra satisfaire à tout instant à ces nouvelles exigences.

L'engagement précédent de BATOPIN doit dès lors être considéré comme une obligation de moyens qui consiste à contacter le transporteur.

#### 8. Entretien

La Commune reconnaît qu'un GAB est un logiciel sensible et qu'un traitement inadapté du logiciel peut entraîner de graves dégâts. L'entretien des GAB relève de la responsabilité de BATOPIN; elle confiera cette tâche à un sous-traitant.

- La Commune n'aura jamais accès à l'intérieur du kiosque en cas de problèmes techniques ou autres. Si certains problèmes sont constatés aux GAB ou dans le cadre de leur fonctionnement, la Commune contactera BATOPIN en vue de résoudre ces problèmes. BATOPIN ne prend aucun engagement concernant le délai endéans lequel ces problèmes seront effectivement résolus;
- BATOPIN a pour mission de prévoir l'entretien du kiosque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et ce, même en cas de vandalisme. BATOPIN supportera tous les frais afférents à l'installation, l'exploitation, l'entretien, l'enlèvement et le déplacement des dispositifs installés et aménagés sur la superficie concédée.

#### 9. Affichage de logos

- BATOPIN se réserve le droit d'apposer des marques sur le kiosque GAB et sur les GAB. Ainsi, le logiciel affichera notamment les logos et designs de BATOPIN ou de ses marques ainsi que les logos et designs de tiers, comme les fournisseurs de schémas de paiement ou les intermédiaires qui sont impliqués de quelque manière que ce soit dans le processus des transactions de paiement avec des cartes de débit ou de crédit, ainsi que les logos et designs des schémas de paiement et du fabricant des GAB. Les écrans des GAB présenteront les mêmes textes et publicités que tous les autres logiciels du même type exploité par BATOPIN dans son réseau;
- BATOPIN se réserve le droit d'afficher les messages de son choix sur les logiciels, et ce, sans l'autorisation de la Commune ou sans qu'une quelconque indemnité à cet égard soit due.

#### 10. Installation de systèmes de caméras

- BATOPIN se réserve le droit d'installer une surveillance caméra de son choix sur le kiosque. Cette surveillance caméra peut être prévue tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du kiosque. Pour la surveillance caméra à l'extérieur du kiosque, il doit obtenir l'accord préalable et écrit de la Commune;
- BATOPIN prévoira cette surveillance caméra conformément à la loi du 21 mars 2018 réglant l'installation et l'utilisation de caméras ou tout amendement ultérieur et veillera à ce que cette surveillance caméra satisfasse à tout moment à la législation et à la réglementation en vigueur;
- BATOPIN prend exclusivement cette mesure pour garantir le bon fonctionnement des GAB et la sécurité du kiosque.

## 11. Remplacement et enlèvement des GAB

Au plus tard une semaine avant le début de l'installation, un état des lieux d'entrée de l'emplacement sera établi, en présence des parties, par un expert indépendant et impartial qui sera désigné d'un commun accord par les parties (ou, à défaut d'un tel accord, par le juge compétent). Les frais relatifs à l'état des lieux d'entrée sont entièrement supportés par BATOPIN.

L'état des lieux d'entrée fait partie intégrante du Contrat. Il est signé par les parties et est joint à titre d'annexe 3 au Contrat.

Lors de toute modification importante apportée ultérieurement à l'emplacement, chaque partie peut exiger qu'un état des lieux complémentaire soit établi. Une telle annexe est signée par les parties et est jointe à l'état des lieux d'entrée joint à titre d'annexe 3 au contrat.

Lors du départ, un état des lieux de sortie sera établi, en présence des parties, par un expert indépendant et impartial qui sera désigné d'un commun accord par les parties (ou, à défaut d'un tel accord, par le juge compétent). Cet état des lieux reprend également les frais relatifs à la réparation de tous dommages éventuels. Les frais relatifs à l'état des lieux de sortie sont également supportés par BATOPIN en totalité.

À la fin du contrat, la société devra remettre en état, et à ses entiers frais, la parcelle dans son pristin état, en ceux compris les canalisations et câbles passés en sous-sol.

## 12. Assurances

Les kiosques GAB et les GAB installés par BATOPIN sont couverts par les polices d'assurance globales souscrites. Voir annexe 4.

BATOPIN transmettra à la demande de la Ville une copie des polices souscrites (conditions générales et particulières).

Les parties au présent Contrat renoncent mutuellement à tout recours qu'elles pourraient éventuellement exercer l'une contre l'autre ainsi que, à la condition de réciprocité, contre le propriétaire, le superficiaire, l'emphytéote, le locataire, le sous-locataire, le cédant, le cessionnaire, les utilisateurs, les occupants, le gérant et le gardien du bâtiment ainsi que contre toutes personnes dans leur service et leurs mandataires, portant sur toute forme de dommage matériel ou immatériel qu'elles subiraient suite à des événements comme un incendie, des dégâts des eaux ou des accidents.

## 13. Frais

BATOPIN supporte tous les frais afférents à l'installation, l'exploitation, l'entretien et le déplacement liés aux GAB et au kiosque.

Le coût d'installation moyen d'un kiosque s'élève à environ 75.000,00 € auxquels s'ajoutent les frais connexes d'installation de totem, de connexion data, d'électricité, de sécurisation...

Les parties conviennent qu'en cas de déménagement du kiosque au sein du territoire de l'entité de Tournai, en raison de travaux planifiés à la demande de la Commune à l'emplacement de ce dernier et empêchant son accessibilité et/ou fonctionnement (sécurisé) :

- la Ville prendra en charge les seuls frais liés à l'installation du kiosque, plafonnés au montant de 75.000,00 €, et pour autant que la demande de déplacement émanant de la Commune ne soit pas liée à l'intérêt général.

Dans ce cadre, BATOPIN chiffre, sur base de pièces justificatives, le montant des frais endéans un délai de 60 jours.

Dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la note chiffrée et des pièces justificatives, la Ville s'engage à marquer son accord sur la note ou à faire valoir ses éléments de contestation. En l'absence de réponse de la Commune dans ce délai, celle-ci sera réputée avoir accepté les chiffres.

À défaut d'accord entre les parties, ces dernières conviennent de désigner un tiers arbitre et en supporteront les frais à parts égales;

- la société BATOPIN SA prendra à son entière charge le reste des frais nécessaires à l'installation (l'installation du totem, connexion data, de sécurisation, électricité...).

En cas de déplacement, de déménagement du kiosque à la demande de la Commune, lié à un motif d'intérêt général, toute indemnisation par la Ville à BATOPIN est exclue. Aucune indemnité ne sera due par la Commune.

#### 14. Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du bien occupé, pour tout accident ou tout dommage qui pourraient se produire, soit dans le chef de l'occupant, soit dans le chef des tiers.

L'occupant est tenu de garantir la Ville contre toute action en dommages qui trouverait son origine dans les activités qu'il exerce en application de la présente convention et déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou de ses préposés dans le dommage ou accident serait directement engagée par suite du non-respect de ses obligations légales et/ou contractuelles.

#### 15. Interruption temporaire des services

- toute nuisance, inaccessibilité ou interruption de la possibilité d'exploitation connue à l'avance doit être communiquée par la Commune à BATOPIN au moins 15 jours ouvrables à l'avance via mail électronique à info@batopin.be;
- la Commune ne subit aucune conséquence si cette nuisance, inaccessibilité ou interruption de la possibilité d'exploitation est limitée à 20 jours ouvrables. Toutefois, une indisponibilité exceptionnelle des GAB n'est pas exclue;
- si la nuisance, inaccessibilité ou interruption de la possibilité d'exploitation dure plus longtemps que 20 jours ouvrables, il peut être envisagé de déplacer le kiosque dans un lieu plus approprié, décidé d'un commun accord entre BATOPIN et la Commune;
- si la Commune ne communique pas en temps utile, comme décrit ci-dessus, à BATOPIN la nuisance, l'inaccessibilité ou l'interruption de la possibilité d'exploitation, la Commune supportera tous les frais y afférents pendant toute la période. On entend notamment par frais, les interventions prévues sur le distributeur automatique ou les transports de fonds qui ne peuvent pas se poursuivre, les pertes de chiffres d'affaires, etc.;
- au sujet des frais, BATOPIN chiffre, sur base de pièces justificatives, les montants desdits frais endéans un délai de 60 jours.

Dans un délai de 60 jours à compter la réception de la note chiffrée et des pièces justificatives, la Ville s'engage à marquer son accord sur la note ou à faire valoir ses éléments de contestations. En l'absence de réponse de la Commune dans ce délai, celle-ci sera réputée avoir accepté les chiffres.

À défaut d'accord entre les parties, ces dernières conviennent de désigner un tiers arbitre et en supporteront les frais à parts égales.

#### 16. Force majeure

- la partie qui est confrontée à un cas de force majeure en informera l'autre partie dans les plus brefs délais possibles. L'apparition d'un cas de force majeure entraîne une suspension temporaire des engagements des parties;
- si le cas de force majeure dure plus longtemps que deux mois, chaque partie aura le droit de résilier le contrat avec effet immédiat par courrier recommandé. Le cas échéant, aucune indemnité ne sera due à la suite de cette résiliation.

## 17. Dispositions générales

La nullité d'une des dispositions du présent contrat n'entraîne aucunement la nullité de l'intégralité du contrat. La nullité se limitera à la disposition concernée.

- Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi en vue de remplacer la disposition nulle par une disposition valide qui se rapprochera le plus possible de la disposition nulle;
- le présent contrat est soumis au droit belge, à l'exclusion des règles du droit privé international.  
Seuls les tribunaux et les cours de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, sont compétents pour trancher les éventuels litiges entre les parties portant sur l'exécution du présent contrat;
- les parties déclarent que les personnes qui signent le présent contrat disposent des droits et procurations nécessaires pour conclure un contrat valable et contraignant avec l'autre partie;
- BATOPIN est tenu d'enregistrer le présent contrat dans les 4 mois suivant sa signature. Tous les frais, droits d'enregistrement, amendes et/ou intérêts liés à l'enregistrement du présent contrat sont imputés à charge de BATOPIN.

Ainsi fait à Tournai le ..... (date de signature) en autant d'originaux que de parties.

Chaque partie déclare avoir reçu un original. ».

## **10. Archives. Transfert des archives historiques. Convention de partenariat avec les Archives de l'Etat. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Effectivement un bref retour en arrière. Depuis toujours, Tournai dispose depuis de nombreuses années d'un dépôt d'arrondissement des archives de l'Etat dans les locaux mis gratuitement à disposition par la Ville. Ce dépôt a été hébergé jusqu'en 1999 dans les locaux délaissés par l'ancienne bibliothèque communale, place Paul-Émile Janson, suite au transfert de cette dernière à la Maison de la culture. Pour rappel, depuis lors, la bibliothèque communale a été remise à neuf dans le cadre de la grande rénovation de la Maison de la culture et les locaux de la place Paul-Émile Janson étaient complètement réaménagés et intégrés dans le Carré Janson. En 1999, le patron des archives du royaume a informé le bourgmestre de l'époque, Roger DELCROIX, qu'il comptait transférer le contenu du dépôt de Tournai vétuste dans de tous nouveaux locaux aménagés par l'Etat à Mons. Ému par la perte que pourrait constituer cette décision pour la reconnaissance de l'histoire et du patrimoine de notre ville et tout aussi soucieux des finances communales, Roger DELCROIX s'est immédiatement mobilisé pour maintenir les archives de l'Etat à Tournai dans des conditions financières acceptables pour la Ville. C'est comme ça que la Ville a fait l'acquisition de l'ancien dépôt de papiers de l'imprimerie Casterman, rue des Soeurs noires, suite à la faillite de cette entreprise. Cette acquisition a pu se faire grâce à l'aide financière de l'Europe et de la Région wallonne, le solde étant financé par un loyer versé par la Régie des bâtiments de l'Etat, devenu locataire du bâtiment. C'est donc suite à cette mobilisation que les archives de Tournai ont été conservées à Tournai dans des conditions financières acceptables pour la Ville. Aujourd'hui, les choses ont changé. La Régie des bâtiments est devenue propriétaire du bâtiment abritant les archives de Tournai. Le problème du transfert risque donc de se poser à court terme. Tournai, ville de patrimoine, doit en être consciente. Quelle garantie aurons-nous que ces archives resteront toujours à Tournai ? Je suppose que comme Roger DELCROIX, vous aurez bien évidemment l'envie et la volonté de tout faire en sorte pour que ces archives restent bien évidemment chez nous."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Voilà. Depuis plusieurs mois, depuis notamment en lien aussi avec les déménagements qu'il y a eu pour les travaux ici des ailes ressources humaines, finances et des ailes de l'urbanisme, il y a eu un regroupement très important des archives dans le cadre de ces déménagements. Les personnes ont déménagé et les archives aussi. Ont été vidées également les archives du district de Templeuve. Il y avait eu, rappelez-vous, une décontamination. Très récemment, les archives de Froidmont et puis également celles du district de Kain. Il y a vraiment une volonté de regrouper toutes les archives, j'ai envie de dire, à terme dans un seul site et pour l'instant, il y en a 2. Elles sont en partie localisées à la citadelle de Baugnies et en partie au stade Luc-Varenne. Ce sont des coûts de location très importants pour la commune. Ici on a à la fois l'avantage d'avoir une centralisation des archives avec les archives de l'État. Ce sont évidemment les archives historiques, celles qui sont consultées par le public et l'infrastructure le permet à cet endroit-là. Ce rapprochement, il est fait vraiment en dialogue avec l'archiviste et son équipe et la direction juridique de manière plus générale, dans un souci évidemment que ça reste à Tournai et que ça puisse être consulté par le public de manière confortable et facilitée. C'est ce qui est exprimé aussi dans cette convention. Alors c'est vrai que maintenant il y aura une location puisqu'il y a une partie qui a été vendue, mais d'un autre côté la façon dont les archives sont conservées en fait aux archives de l'État permet de limiter la surface. Voilà simplement parce que c'est mobile et donc de réduire les coûts. Et à terme, c'est une opération qui est financièrement avantageuse. Alors c'est une première étape dans un plan plus global de regroupement de l'ensemble des archives de la ville en un seul site."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je comprends bien évidemment ce qui est réalisé et je partage d'ailleurs ce travail-là. Les archives du CPAS, on n'en avait pas parlé aussi à un moment donné de tenter..."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Ça fait partie du regroupement à terme. Mais ici, ce sont vraiment les archives historiques de la Ville."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le but de ma question, c'est bien évidemment être tout à fait conscient qu'à terme, on ne se retrouve pas, comme fin du siècle dernier, avec les archives qui veulent disparaître ou en tout cas quitter le territoire étant donné la haute valeur symbolique du patrimoine. Merci."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Et d'ailleurs, je profite de l'occasion pour dire que c'est vrai qu'il y a vraiment des trésors dans ces archives. Quand on les visite, on peut se plonger dans toutes les facettes de la gestion d'une commune. C'est quelque chose qui mériterait d'être mieux connu et beaucoup plus facilement consulté. Cette étape permettra aussi de l'être par tous les citoyens qui le souhaitent, soit dans des recherches personnelles, de généalogie, historique, des travaux de mémoire ou autres. Merci."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Programme stratégique transversal 2024-2030 (PST) et particulièrement le projet n° 3.1.1.visant à organiser une médiation historique autour des archives patrimoniales de la Ville, dont notamment la signature d'une convention avec les Archives de l'État pour transférer, inventorier et rendre accessible sur le site des Archives de l'Etat de Tournai toutes les archives des villages antérieures à 1977;

Considérant l'article L1123-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit que « *le collège communal veille à la garde des archives et des titres; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt.*»;

Considérant les liens historiques qui unissent la Ville de Tournai et les Archives de l'État depuis le XIXe siècle;

Considérant que les Archives de l'État ont déjà reçu une partie des archives historiques des villages avant la fusion des communes ainsi que le fonds “Travaux publics de la Ville de Tournai (1830-1940)”;

Considérant le courrier daté du 6 mars 2025, émanant de [REDACTED], cheffe de service aux Archives de l'État et destiné à attirer l'attention du collège sur la conservation et la sauvegarde des archives communales historiques;

Considérant le rapport argumenté ci-annexé, rédigé par [REDACTED], directrice de la Direction juridique et [REDACTED], archiviste de la Ville et présentant un état des lieux du service des archives ainsi que des pistes de solutions et recommandations faisant suite aux problématiques existantes et évoquées, entre autres, dans le courrier de [REDACTED], dont le collège a pris connaissance en séance du 10 avril 2025;

Considérant qu'une nouvelle collaboration avec les Archives de l'État permettrait de rassembler les fonds historiques pour assurer une cohérence et libérer de l'espace;

Considérant qu'il s'agit d'une mise en dépôt et que la Ville reste propriétaire des fonds;

Considérant que le transfert correspond à 1 kilomètre linéaire sur un total de 4 kilomètres linéaires d'archives;

Considérant que le partenariat avec les Archives de l'État de Tournai constitue une opportunité précieuse pour améliorer et renforcer la gestion des archives historiques de la Ville;

Considérant que mettre en dépôt ces fonds anciens permet d'/de:

- Assurer une meilleure préservation de ces documents par des professionnels spécialisés;
- Libérer de l'espace pour les archives plus récentes et les dossiers administratifs en cours et éviter la saturation des magasins d'archives de la Ville;
- Réduire les coûts de conservation des archives de la Ville;
- Bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique pour optimiser les pratiques archivistiques de la Ville;
- Renforcer l'accessibilité de ces fonds au public;

Considérant que le coût de ce transfert s'élève à 90.000,00 €/an pour des prestations étagées sur quatre années de travail;

Considérant que ces prestations consistent en:

1. Rédaction de bordereaux d'élimination d'archives produites par la Ville de Tournai et/ou ses prédécesseurs en droit;
2. Transfert aux Archives de l'État des archives antérieures à 1977;
3. Rédaction des inventaires des archives transférées et conditionnement des documents transférés;

Considérant que les Archives de l'État étaient le travail sur 4 années comme suit :

- 12 mois de travail en 2026 :
  - Transfert des archives d'avant-fusion aux Archives de l'État;
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination;
- 12 mois de travail en 2027 :
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination;
- 12 mois de travail en 2028 :
  - Réalisation des inventaires ;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination;
- 12 mois de travail en 2029 :
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination;

Considérant le projet de convention de partenariat, ainsi que son annexe, intégralement joint en annexe;

Considérant qu'une convention de mise en dépôt desdites archives, indépendante à la convention de traitement, suivra;

Considérant la décision du collège communal du 27 novembre 2025 marquant son accord de principe sur les termes du projet de convention et son annexe;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

## DÉCIDE

d'approuver les termes du projet de convention et de son annexe, liant la Ville aux Archives de l'État relatif au traitement des archives historiques de la Ville, dont les termes suivent :

"

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Les **Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces**, service de l'État à gestion séparée, (n° d'entreprise : 0875.388.475), dont le siège administratif est établi rue de Ruysbroeck, 2 à 1000 Bruxelles, représentées par Monsieur Xavier

JACQUES-JOURION, Archiviste général du Royaume, soussignées de première part, nommées ci-après « les Archives de l'État »;

ET :

La **Ville de Tournai** (n° d'entreprise : 0207.354.920), dont le siège administratif est établi rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représenté(e) par Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, soussignée de seconde part, nommée ci-après « la Commune ».

## **PRÉAMBULE**

Vu la volonté commune des parties de développer une gestion structurelle des archives communales de prendre toutes les mesures pour garantir la pérennité des documents ainsi que de valoriser ce patrimoine communal sur le plan de la recherche et du service public scientifique;

Vu l'existence d'un projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'État;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1123-28;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit :

« Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

- 1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun;
- 2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public; et
- 3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4 ».;

Vu les articles 1, 2, 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009;

Vu les articles 1er paragraphe 1er, 3, 6 de l'arrêté royal du 3 décembre 2009 déterminant les missions des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les Provinces;

Vu les articles 1er, 5, 6 et 11 à 22 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives;

Vu l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces tel que modifié par l'arrêté ministériel du 25 mai 2018;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Politique scientifique du 19 novembre 2010 relative à l'exécution des arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives;

Vu les directives de tri spécifiées dans la publication de F. Plisnier, *Archives produites par les communes wallonnes (excepté les communes de la Communauté germanophone, Tableau de tri, 2019)*, Bruxelles, (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 252);

## **EN SUITE DE QUOI LES PARTIES SONT CONVENUES COMME SUIT :**

### **Article 1er. Objet de la convention**

À la demande de la Commune et dans l'intérêt des Parties, les Archives de l'État vont aider le collège communal à remplir leurs obligations légales en matière d'archives. Cette collaboration vise à garantir au Collège communal un maximum de sécurité juridique (principalement dans le respect des législations relatives aux archives, mais également de celle concernant la publicité de l'administration ou encore de celle relative à la protection des données à caractère personnel). Sécurité juridique, mais également sécurité dans le cadre du traitement de dossiers (par exemple de dossiers médicaux, de dossiers du personnel, de dossiers de la répression de l'incivisme après la Seconde Guerre mondiale, etc.), qui ne peuvent en aucun cas se retrouver entre des mains non habilitées.

Ces prestations sont, de manière générale :

- le tri, selon tableau de tri, des archives intermédiaires de la Commune et la production de bordereaux d'élimination;
- le tri, selon tableau de tri, des archives provenant des prédécesseurs en droit de la Commune (anciennes communes) et la production de bordereaux d'élimination;
- la préparation des dépôts aux Archives de l'État, soit d'une partie, soit de la totalité des archives antérieures à la fusion des anciennes communes et la réalisation d'un inventaire conforme aux normes en vigueur;

- la formation de l'ensemble du personnel à une mise en application du tableau de tri susmentionné, et plus particulièrement d'un agent servant de relais entre les Archives de l'État et le Collège communal;
- accessoirement, d'autres problèmes d'archivage qui seraient abordés par le service public (expertise quant au traitement de documents moisissis, archives anciennes à réinsérer dans des fonds conservés aux Archives de l'État, etc.).

La nature des prestations sera précisée pour chaque commune dans une annexe à la présente convention en fonction des besoins définis par la Commune et en accord avec les Archives de l'État. Les prestations pourront être adaptées en fonction des besoins par un avenant moyennant accord des parties.

#### **Article 2. Modalité d'intervention pour les prestations**

Les Archives de l'État s'engagent à réaliser les prestations en suivant le calendrier défini dans l'annexe à la présente convention. Les Archives de l'État s'engagent à prévenir sans délais la Commune si la durée du traitement des archives devait être prolongée pour des motifs raisonnablement imprévisibles.

Les prestations seront assurées par les membres du personnel scientifique, administratif et technique des Archives de l'État engagés dans le cadre du projet « Archives locales de Wallonie ». L'encadrement scientifique et le suivi des tâches de tri et d'inventaire sont pris en charge par les Archives de l'État.

#### **Article 3. Évaluation**

Lorsque des questions se posent quant à la qualité ou à la nature des prestations, la Commune en informe le responsable du projet « Archives locales de Wallonie » ( [ ] ) ou le chef de service des Archives de l'État du ressort afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais.

La Commune peut également s'adresser au coordinateur des plaintes des Archives de l'État : [plaintes@arch.be](mailto:plaintes@arch.be).

Les Archives de l'État communiqueront annuellement à la Commune un rapport d'activités.

Les inventaires réalisés et les bordereaux d'élimination d'archives peuvent faire office de rapport d'activités.

À la fin de chaque prestation au sein d'une Commune, un rapport sera rédigé par la Commune sur son appréciation des prestations réalisées. Ce rapport sera communiqué au responsable du projet « Archives locales de Wallonie » et au chef de service des Archives de l'État du ressort.

#### **Article 4. Intervention financière**

Sur la base des prestations prévues à l'article 1er et conformément à l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 (modifié le 25 mai 2018) fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives de l'État, la Commune paiera au profit des Archives de l'État les frais de salaire correspondant aux prestations selon le calendrier prévu à l'annexe à la convention et sur production d'une déclaration de créance. Les montants indiqués dans l'annexe sont adaptés à l'indice des prix à la consommation conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2005.

Si les échelles salariales ou les conditions salariales des employés en charge du projet doivent être adaptées par le Roi ou par le gouvernement, le montant de l'intervention financière sera également adapté avec l'accord de toutes les Parties concernées.

Les frais éventuels pour l'achat et la livraison de matériel de conservation, les frais de transport en cas de dépôt d'archives aux Archives de l'État, les coûts liés à la décontamination ou à la restauration de documents et de manière générale, les coûts des prestations supplémentaires et des fournitures qui seraient éventuellement demandées aux Archives de l'État seront à la charge de la Commune après accord préalable.

#### **Article 5. Déclaration relative à l'absence de danger pour la santé humaine**

Par la présente, la Commune s'engage à informer les Archives de l'État de tout risque de présence de fibres d'amiante et autres matériaux dangereux pour la santé humaine dans les locaux où sont conservées les archives.

En cas de doute, les Archives de l'État se réservent le droit de demander à la Commune de faire procéder d'office à une analyse des risques par un certificateur agréé.

## **Article 6. Résiliation et litiges**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi. Les désaccords et autres difficultés sont immédiatement signalés pour qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais. En cas de litige, les Parties mettront tout en œuvre pour le résoudre à l'amiable. Si aucune solution à l'amiable n'a pu être trouvée, le litige sera soumis exclusivement aux tribunaux de Bruxelles.

La Commune garantit les Archives de l'État de tout recours qui pourrait être introduit par un tiers en lien avec l'exécution des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties qu'au terme de la convention, les Archives de l'État ne peuvent conserver des archives qui ne répondent pas au prescrit du titre II, chapitre IV, de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives. Si la Commune souhaite résilier la convention avant son terme, la Commune devra soumettre une proposition d'apurement qui devra être avalisée par l'Archiviste général du Royaume.

Fait en trois exemplaires, dont un destiné au soussigné de seconde part et deux aux soussignées de première part, à Bruxelles, le .....

## **"ANNEXE à la Convention de Partenariat SIGNÉE entre les Archives de l'État et la Ville de Tournai**

### **1. Définition des prestations**

1. Rédaction de bordereaux d'élimination d'archives produites par la Ville de Tournai et/ou ses prédécesseurs en droit.
2. Transfert aux Archives de l'État des archives antérieures à 1977.
3. Rédaction des inventaires des archives transférées et conditionnement des documents transférés.

### **2. Durée prévue des prestations**

Le temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations est évalué à 48 mois de travail, répartis sur 4 années de travail.

### **3. Calendriers des prestations**

Les interventions sont prévues de la manière suivante :

- 12 mois de travail en 2026 :
  - Transfert des archives d'avant-fusion aux Archives de l'État;
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination.
- 12 mois de travail en 2027 :
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination.
- 12 mois de travail en 2028 :
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination.
- 12 mois de travail en 2029 :
  - Réalisation des inventaires;
  - Rédaction d'un bordereau d'élimination.

### **4. Coût et modalité de paiement**

Le coût des prestations s'élève forfaitairement au montant de 7.500,00 € (sept mille cinq cent euros) pour un mois de travail en 2025, soit 90.000,00 € (nonante mille euros) pour douze mois de travail. Et sera adapté à l'index comme prévu dans la convention. Cette somme comprend les frais de déplacement, les frais liés à la destruction des documents et le coût du matériel de conditionnement nécessaire. Le coût de l'analyse par rapport à l'éventuelle présence de fibres d'amiante est pris en charge par la Commune.

## **5. Divers**

La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel roulant et les hommes pour procéder à l'évacuation des archives à transférer ou à éliminer depuis les locaux communaux jusqu'à l'entrée du bâtiment des Archives de l'Etat à Tournai.

Fait en trois exemplaires, dont un destiné au soussigné de seconde part et deux aux soussignées de première part, à Bruxelles, le .....".

|  |
|--|
| <b><u>11. Tournai, rue Madame, 14 - Hall relais. Convention de bail de services d'entretien complémentaire entre l'Agence de développement territoriale (IDETA) (propriétaire) et la Ville de Tournai (locataire). Ratification.</u></b> |
|--|

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Je comprends bien la nécessité de mettre fin à ce bail avec IDETA. Je voulais juste profiter de l'occasion pour demander à Madame l'Échevine où allait s'installer le service cohésion de la ville. Et si dans le cadre de ce déménagement, il avait été tenu compte de votre volonté, Madame l'Échevine, de rassembler les différents services aînés, personnes en situation de handicap, service de la cohésion et où ils allaient finalement pouvoir se regrouper. Une autre petite question par rapport aux partenaires du service cohésion, est-ce qu'ils ont été informés de ce changement d'adresse ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Le service de cohésion sociale a déménagé dans l'ancien bâtiment "coupe couture" au Luchet d'Antoing. Je n'ai pas l'adresse en tête. Voilà près de la caserne de Saint-Jean, ils sont installés là. Et le service de prévention citoyenne pour l'instant est là mais déménage la semaine prochaine, et revient dans les bâtiments. Donc avant, il faut savoir pour les aînés, c'était le SAIS qui regroupait la prévention citoyenne avec la cohésion sociale. Maintenant c'est bien séparé. La cohésion sociale est un service avec les éducateurs de maisons de quartier. Le service justement le département handicap, le département des aînés qui a glissé maintenant dans la cohésion sociale. Ce service est déjà bien actif. Ils sont bien présents avec des personnes bien identifiées et sont installés comme je disais dans l'ancien bâtiment de coupe-couture. Finalement, ils sont très contents d'être installés parce qu'il y a un beau parking, il y a un accès facile, il y a des locaux qui sont lumineux et même des salles qui pourront utiliser pour justement des activités, même avec des aînés. Donc voilà, et la prévention citoyenne va rejoindre ici les bâtiments de la rue Saint-Piat, rue des Clairisses, rue Saint-Piat, donc les anciens bâtiments qui terminent d'être rénovés par le Logis tournaisien et qui sont très contents de reprendre aussi leurs appartements dans cet endroit-là qui est bien situé pour les personnes en difficulté avec les éducateurs de rue."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Merci pour les précisions. Juste peut-être un point par rapport à la communication sur ce déménagement et les différents partenaires qui utilisaient, qui bénéficiaient justement des locaux de la maison de la cohésion parce que je crois que le message n'est pas tout à fait passé. Certains sont un peu démunis."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Pour encore insister, je sais que les partenaires, par exemple tout ce qui est le relais social urbain de Tournai est bien au courant parce que là il y a des partenaires aussi qui travaillent avec eux. Au niveau des conseils consultatifs, des aînés et du handicap, ils ont été mis au courant aussi pour pouvoir relayer l'info aussi de leur côté. Donc éventuellement pourquoi pas faire une info sur le site de Tournai.be peut-être pour insister."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Ça me semble utile pour les bénéficiaires, je pense que c'est important. C'est un lieu qui est important en tout cas dans notre ville et ça mérite peut-être d'être, enfin ce déménagement mérite peut-être d'être connu. Voilà, tout simplement. Merci."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"C'est bien dans ces dossiers-ci qu'on parle aussi de la passerelle de l'Arche ? Donc je voulais justement poser la question à savoir où on était puisque théoriquement tout le travail que la Ville devait faire en termes.."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Enfin je dis oui mais c'est non. La passerelle voilà, je cliquette donc ici on parle de la rue Galterie Saint-Jean. La passerelle qui enjambe l'Escaut, c'est un autre dossier, donc la réponse est non. Ici ça concerne simplement le déménagement de la cohésion sociale rue Galterie Saint-Jean et le regroupement de deux personnes qui travaillent pour la Ville, dont l'une qui était dans un bureau séparément de l'autre, donc l'une qui travaillait pour la politique intégrée des villes va rejoindre le bureau de l'atelier de projet au sein même du hall relais dont nous parlons. Ça, c'est l'autre dossier, le point 12. Voilà. Oui, c'est peut-être un autre bureau. Oui, c'est peut-être l'inverse, donc merci de la précision pour éviter que nous nous emmêlions les pinceaux. En gros, c'est l'ilot technicité qui est visé."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention de bail avec services d'entretien complémentaires conclue en date du 15 septembre 2023 entre l'IDETA (propriétaire) et la Ville de Tournai (locataire) portant sur le hall relais TOUMZU-B355 situé à Tournai, rue Madame, 14 (site de TechniCITé);  
Considérant, pour mémoire, que cette convention de bail mentionne des considérations liminaires afin de préciser que :

- la Ville a été informée que la conclusion de la convention constitue une exception à la politique générale de l'IDETA quant à la qualité des locataires habituellement accueillis au sein de ses infrastructures subsidiées;
- par conséquent, la convention revêt un caractère exceptionnel et temporaire;
- l'objectif est d'apporter une solution ponctuelle au problème d'accueil des activités du bénéficiaire (= la Ville) le temps que celui-ci puisse trouver un lieu plus adéquat;
- il est précisé que le bénéficiaire exerce une activité dans le domaine de l'économie sociale avec une finalité d'insertion voire de réinsertion dans le tissu économique local, domaine d'activités qui peut également justifier la mise à disposition temporaire et exceptionnelle d'infrastructures subsidiées;
- en cas de contrôle, la convention (justification contractuelle) ne placerait pas IDETA en porte-à-faux vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Considérant, les principales modalités de ladite convention de bail :

- durée de 12 mois à dater du 1er septembre 2023 et se terminant de plein droit le 31 août 2024 sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé;
- le bail est résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis notifié par lettre recommandée d'une durée de 3 mois s'il est à l'initiative du locataire et de 6 mois à l'initiative du bailleur. Le délai du préavis prend cours le premier jour du mois suivant la date de notification;
- le loyer mensuel de base est fixé à 1.100,00 € pour la première année d'occupation (soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024);
- si une reconduction du bail s'avérait possible, elle s'établirait sur base de loyers mensuels indexés sur base de formule de paliers progressifs fixes (voir article 5);
- le paiement d'un « forfait services » d'un montant mensuel de base de 300,00 € hors TVA;
- les consommations d'eau et d'électricité sont à charge de la Ville ainsi que la location des compteurs y afférents;
- la consommation de gaz et la location du compteur y relatif feront l'objet d'un forfait mensuel de 180,00 € à charge de la Ville;
- la constitution d'une garantie de 2.800,00 € (soit deux mois de loyer moyen calculé sur quatre années d'occupation à loyers progressifs, et ce, quelle que soit la durée effective de location);
- la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs, le recours contre les voisins, la responsabilité civile locative et le contenu du bien loué;

Considérant que ladite convention initiale a été prolongée une première fois d'un an (soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025), aux mêmes conditions (à l'exception du montant de la redevance mensuelle fixée à 1.300,00 € s'agissant de la 2e année d'occupation);

Considérant que par courriel du 12 juin 2025, IDETA interrogeait la Ville de Tournai sur la nécessité d'une nouvelle prorogation éventuelle et de lui en faire connaître la durée envisagée;

Considérant qu'une proposition en ce sens a été soumise au collège communal en sa séance du 10 juillet 2025 prévoyant une nouvelle prorogation, pour une durée d'un an (soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026) aux mêmes conditions que pour les années précédentes à l'exception du montant de la redevance mensuelle fixé dorénavant à 1.600,00 €, s'agissant de la 3e année d'occupation;

Considérant que le collège communal a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du Conseil communal, sur ce qui précède en ladite séance;

Considérant que la nouvelle convention de prorogation a été proposée à la Ville de Tournai par Ideta en date du 16 juillet 2025;

Considérant que celle-ci a été examinée et modifiée par le service Patrimoine et occupation du domaine public et soumise pour accord à l'IDETA par courriel du 17 juillet 2025 et ce, préalablement à l'examen par les instances communales ;

Considérant qu'IDETA ne s'est plus manifestée depuis cette date jusqu'à ce 19 septembre 2025, date à laquelle Madame Khadija OMARI, park manager auprès de l'intercommunale IDETA, a souhaité rencontrer l'administration communale pour évoquer les occupations de locaux au sein du site Technicité sis à Tournai, rue Madame, 14 :

- bureau (TOUCE3-B09): convention de prestations de services (dossier également examiné en cette même séance);
- Hall-relais (TOUMZU B355): convention de bail avec prestations de services;

Considérant qu'il résulte de cette rencontre qu'il n'est plus possible pour l'IDETA de poursuivre la mise à disposition du hall-relais eu égard au fait que la Ville ne répond pas aux conditions de la politique générale de l'Intercommunale quant à la qualité des locataires habituellement accueillis au sein de infrastructures subsidiées;

Considérant que cette prise en compte est mentionnée dans la convention qui en revêt un caractère exceptionnel et temporaire;

Considérant que l'IDETA propose de libérer le hall-relais au 15 novembre 2025

Considérant que l'IDETA a donc transmis à l'administration un nouveau projet de convention pour approbation et signature; ce dernier stipule que la convention a pris cours le 1er septembre 2025 pour se terminer de plein droit le 15 novembre 2025;

Considérant que les autres clauses restent inchangées;

Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2025, le collège communal a :

- marqué son accord de principe sur le projet de prorogation de convention de bail avec services d'entretien complémentaire à intervenir entre l'IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur le hall relais TOUMZU-B355;
- autorisé Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à signer la convention de bail avec services d'entretien complémentaire (avant sa ratification par le conseil communal);
- chargé le service Patrimoine et occupation du domaine public d'effectuer les démarches de fin de convention (relevés des compteurs, restitution de la garantie bancaire,...);
- décidé de soumettre ce dossier à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2025;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a pris connaissance :

- que l'état des lieux de sortie du Hall-relais s'est réalisé le vendredi 14 novembre 2025;
- que la Ville effectuera les paiements portant sur les redevances de l'occupation du hall-relais (depuis septembre 2025 jusqu'en novembre 2025) dès signature de la convention par l'ensemble des parties.

Considérant qu'il appartient au conseil communal de ratifier la convention de bail de services d'entretien complémentaire entre IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) signée le 27 novembre 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **RATIFIE**

la convention de bail avec services d'entretien complémentaire signée le 27 novembre 2025 entre l'IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur le hall relais TOUMZU-B355 situé à Tournai, rue Madame, 14 (site de TechniCITÉ) dont les termes suivent :

#### **" CONVENTION DE BAIL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES - HALL-RELAIS**

##### **ENTRE**

*La société coopérative « AGENCE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES », en abrégé « I.D.E.T.A » ayant son siège à 7500 Tournai, quai Saint-Brice, 35.*

*Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0241.098.844. Régie par le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Constituée aux termes d'un acte sous seing privé déposé en date du 6 juillet 1990 dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 juillet 1990 sous la référence 19900720-208 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE soussigné le 22 juin 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge le 28 juin 2023 sous le numéro 20230628-03262606.*

*Laquelle est ici dument représentée par :*

- Monsieur Frédéric SEYNHAEVE, Secrétaire général
- Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur général

*En vertu d'une délégation de pouvoirs conférée conformément à l'article L 1523-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2023,*

*dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 avril 2023, sous la référence 20230418-0052394.*

*Comparante dont l'identité a été établie au vu de son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises, des publications aux Annexes du Moniteur Belge ainsi que d'un extrait du registre UBO.*

*Ci-après dénommée « Le Bailleur » ;*

*ET*

*L'Administration communale de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52 ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, agissant conformément à l'article L1132/3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 15 décembre 2025.*

*Ci-après dénommé « Le Locataire ».*

#### *Considérations liminaires*

*Le Bénéficiaire/locataire reconnaît avoir été parfaitement informé que la conclusion des présentes constitue une exception à la politique générale de l'IDETA quant à la qualité des locataires habituellement accueillis au sein de ses infrastructures subsidiées.*

*Par conséquent, les présentes revêtent donc un caractère exceptionnel mais également temporaire. Il est dès lors parfaitement exclu que l'hébergement qu'il induit les présentes soit consolidé durablement.*

*L'objectif est en effet d'apporter une solution ponctuelle au problème d'accueil des activités du Bénéficiaire/locataire le temps que celui-ci puisse trouver un lieu plus adéquat.*

*Du reste, ce dernier exerce une activité dans le domaine de l'économie sociale avec une finalité d'insertion voire de réinsertion dans le tissu économique local; domaine d'activités qui peut également justifier la mise à disposition temporaire et exceptionnelle d'infrastructures subsidiées.*

*EST CONVENU CE QUI SUIT :*

#### **1. OBJET - DESCRIPTION - ÉTAT**

*Le Bailleur octroie une prorogation, mieux définie à l'article 2 repris ci-après, à la convention de bail avec services d'entretien complémentaire conclue en date du 1er septembre 2025, portant sur le bâtiment-relais situé à la rue Madame 14 à 7500 Tournai dans le quartier TECHNICITÉ, ayant la codification TOUMZU B355.*

#### **2. DURÉE**

*Le bail prend cours le 1er septembre 2025 et se termine de plein droit le 15 novembre 2025.*

### 3. DESTINATION - CESSION - SOUS-LOCATION – OCCUPATION

L'annexe 6 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire stipule que les bâtiments industriels sont répartis en trois classes A, B et C en fonction de la densité de charge calorifique déterminante.

Classe Densité de charge calorifique déterminante

A.  $qf,cl \leq 350 \text{ MJ/m}^2$

B.  $350 \text{ MJ/m}^2 < qf,cl \leq 900 \text{ MJ/m}^2$

C.  $900 \text{ MJ/m}^2 < qf,cl$

Ces classes déterminent la sévérité des mesures de sécurité à appliquer.

Les halls relais entrent dans la catégorie de classe B, le locataire doit donc respecter que la charge calorifique qui l'amènera dans le bâtiment se situe entre  $350 \text{ MJ/m}^2 < qf,cl \leq 900 \text{ MJ/m}^2$

Les lieux sont loués à usage de bureaux- atelier et entrepôt compatible avec la classe de densité calorifique reprise ci-avant. Le Locataire s'interdit de modifier cette destination sans le consentement écrit préalable du Bailleur. Ne pourra constituer l'activité professionnelle telle que décrite ou modifiée, celle qui entrerait dans le champ d'application de la législation sur les baux commerciaux. Toute charge susceptible d'être subie par le Bailleur en conséquence d'une contravention par le Locataire à l'alinéa précédent sera imputée et répercutée sur ce dernier.

Le Locataire ne pourra céder ses droits ni sous-louer le bien sans l'accord préalable et écrit du Bailleur. L'éventuelle cession rendra le cédant et le cessionnaire solidaires dans leurs obligations. La sous-location et la cession ne pourront excéder en durée le terme de la présente convention. Il ne pourra être effectué à aucune vente publique de meubles ou de marchandises dans les lieux loués, pour quelque raison que ce soit.

### 4. OBLIGATION DU BÉNÉFICIAIRE

En signant le présent contrat, le Bénéficiaire s'engage à :

- Poser une affichette sur la porte ou autre partie la plus visible du bâtiment mentionnant une personne de contact et un numéro à joindre;
- Pratiquer la rue Cherequefosse avec un véhicule de moins de 19 tonnes.

### 5. LOYER - INDEXATION

Le montant du loyer applicable à compter de la date d'effet de la présente convention de prolongation sera déterminé conformément à la clause d'indexation prévue dans le contrat initial, sur la base de l'indice santé publié à cette date.

À la date de signature de la présente convention, cet indice n'étant pas encore connu, le loyer est provisoirement estimé à 1.788,57 € hors TVA\*, sur la base du dernier indice disponible.

Le montant définitif du loyer sera automatiquement ajusté dès la publication de l'indice applicable, et fera l'objet de la facturation correspondante, sans qu'un nouvel accord écrit ne soit requis.

\* Ce montant provisoire n'a qu'une valeur indicative de calcul et ne saurait constituer un engagement contractuel sur le montant définitif du loyer. Seule la méthode d'indexation convenue dans le bail initial fait foi.

## 6. CHARGES COMMUNES - CONSOMMATIONS PRIVÉES - FINANCEMENT

La présente location inclut un « forfait services » établi au montant mensuel de base de 300 € hors TVA. Ce montant sera facturable en même temps que le loyer.

Les services qui sont cochés ci-dessous sont rendus et organisés directement par le Bailleur :

### 6.1. Services d'entretien

- L'entretien annuel de l'aérotherme
- L'entretien annuel de la chaudière
- L'entretien de la ventilation mécanique contrôlée
- L'entretien annuel des appareils de détection incendie, détection intrusion, contrôle d'accès, coupure automatique gaz, etc.
- L'entretien annuel du dévidoir
- L'entretien des égouts communs (fosses septiques, citernes,...)
- Le nettoyage des évacuations d'eaux pluviales (gouttières, corniches, etc.)
- L'entretien des extincteurs

### 6.2. Services de téléphonie/internet

Le bâtiment considéré ne comprend pas de services de cette nature

L'accès au service de téléphonie/internet comprenant :

- la fourniture d'un poste téléphonique par bureau aménagé avec un maximum de 3 appareils, chaque téléphone comportant un numéro externe distinct étant propriété d'IDETA (communications téléphoniques non incluses facturées sur base du tarif en vigueur communiqué à l'accueil)
  - la possibilité de rajouter des postes téléphoniques internes moyennant un forfait mensuel de 7,00 € hors TVA par poste
  - l'accès Internet performant (protection Firewall - vitesse en upload et download: Burst 20 Mo / Garantie 1 Mo)
- Tout autre configuration que celle de l'installation sera facturée et sera faite selon les disponibilités du bailleur.

### 6.3. Services d'accueil et bureautiques

Le bâtiment considéré ne comprend pas de services de cette nature

Le forfait services est soumis à une indexation sur base de l'indice des prix à la consommation et selon la formule suivante :

*Forfait services de base x Indice consommation (mois précédent le mois d'indexation)*

*Indice consommation (mois précédent le mois de début de convention)*

## 7. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

(Pour chaque type d'énergie choisir une des 2 possibilités)

### 7.1. Eau

Concernant les consommations aqueuses, suivant l'option cochée, les principes suivants seront d'application :

- La consommation d'eau ainsi que la location du compteur y afférent sont à charge du Locataire, lequel est prié de prendre contact avec la société gestionnaire du réseau de distribution, à savoir, la Société Wallonne de Gestion des Eaux (SWDE) au (087) 87.87.87;

### **7.2. Electricité**

*Concernant les consommations électriques, suivant l'option cochée, les principes suivants seront d'application :*

*La consommation d'électricité ainsi que la location du compteur y afférent sont à charge du Locataire.*

### **7.3. Gaz**

*Concernant les consommations de gaz, suivant l'option cochée, les principes suivants seront d'application :*

*La consommation de gaz ainsi que la location du compteur y afférent sont à charge du Locataire.*

## **8. MONTANTS NON PAYÉS A L'ÉCHÉANCE**

*En cas de retard de paiement quelconque dû, le Locataire sera redevable, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal en vigueur, l'intérêt étant compté chaque fois pour l'entièreté du mois entamé. Au cas où une partie ferait indûment obstacle à une libération de tout ou partie de la garantie locative en fin de location, le montant retenu produira, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, un intérêt de un pour cent par mois, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier. Tout montant non acquitté à l'échéance contractuelle entraînera les mesures suivantes :*

- *Un premier rappel enjoignant le Locataire défaillant à se régulariser dans les huit jours calendrier à compter de la date d'envoi du rappel;*
- *Faute de voir ce premier rappel honoré, un second rappel obligeant au complet paiement endéans les huit jours calendrier à compter de sa date d'envoi. Un montant de 10,00 EUR sera facturé au titre de frais de second rappel;*
- *En cas de non-paiement au second rappel, un ultime et dernier rappel sous forme d'une mise en demeure adressé par voie postale recommandée intimant au défaillant de s'acquitter du paiement de la créance sous quinzaine. Un montant de 25,00 EUR sera facturé au titre de frais de mise en demeure;*
- *Enfin, si l'ensemble de ces correspondances devaient rester lettres mortes, une action judiciaire en recouvrement de créances sera intentée auprès de la Justice de Paix ainsi qu'une procédure d'expulsion.*

## **9. IMPOSITIONS - ENREGISTREMENT DU BAIL**

*Tous les impôts et taxes généralement quelconques portant directement ou indirectement sur le bien loué, seront dus par le Locataire au prorata de sa durée d'occupation. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à charge du Locataire.*

*A ce propos, il est expressément convenu que le Locataire procèdera à la formalité dans les délais légaux et adressera la preuve de l'enregistrement du Bail au plus tard, dans les trente jours suivants la date de signature de la présente. Faute d'en apporter la preuve dans ce délai, L'IDETA procédera elle-même à l'enregistrement du bail.*

*Le cas échéant, les droits en découlant vous seront refacturés additionnés d'un forfait de gestion administrative pour cause d'enregistrement tardif de 50 euros HTVA.*

## **10. ASSURANCES, SÉCURITÉ, ALARME**

*Le Locataire sera tenu de se faire dûment assurer, pendant toute la durée du bail, contre les risques locatifs. Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il communiquera au Bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours. Le Locataire prendra à sa charge l'éventuelle conséquence de son activité professionnelle sur le coût de l'assurance de l'immeuble dans lequel se trouvent les lieux loués.*

*Le Bailleur informe avoir fait couvrir le bâtiment présentement loué en dommages matériels (incendie) avec une clause d'abandon de recours. Le preneur est cependant tenu de couvrir sa Responsabilité Civil locative et le contenu de bien loué. Par ailleurs, le Locataire déclare ici être expressément informé que, si l'assureur du Bailleur était amené à intervenir durant la période de location et, sans préjudice de l'exercice d'un éventuel recours à son égard, le précité devra s'acquitter du paiement de la franchise due par le Bailleur au titre de réfection des dommages liés au sinistre. À ce titre, sont ici visés, les cas de figure où :*

- *La responsabilité du Locataire n'est pas clairement engagée et avérée (et où, quoi qu'il en soit, la franchise due sera récupérée, entre assureurs, dans le cadre du règlement du sinistre);*
- *La responsabilité du Bailleur est clairement engagée (entendons par là, le cas des sinistres dont la survenance est due au non-respect des obligations visées aux articles 605 et 606 du Code Civil).*

*Concernant la sécurité des lieux et l'utilisation des systèmes d'accès et d'alarme, le Bénéficiaire s'engage présentement à respecter scrupuleusement les dispositions du règlement d'ordre intérieur propre au lieu, lequel restera annexé à la présente.*

*Des frais seront facturés pour le non-respect des dispositions notamment :*

- *les frais de remplacement des badges en cas de perte/vol sont facturés 20,00 € hors TVA;*
- *les frais pour le déclenchement d'alarme non suivi d'une procédure d'information correcte auprès du prestataire de services sont facturés 89,00 € hors TVA.*

## **11. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS**

*Le nombre de détecteurs incendie ainsi que le type de détecteurs varient en fonction de l'activité et doivent être adaptés par le locataire.*

*Il appartient également au locataire d'adapter les moyens de lutte contre l'incendie (type extincteurs) en fonction de leur activité.*

*D'autre part, comme stipulé dans la NBN 21-100-1, le locataire doit procéder à une analyse de risque (obligatoire à chaque changement d'activité) et la faire viser par un organisme agréé.*

*L'entretien des portes sectionnelles sera assuré par IDETA et facturé au prix coutant au locataire. (L'IDETA prendra en charge le dépannage éventuel sauf s'il s'avère que les dégâts sont dus à une mauvaise utilisation de la part du locataire.) Le coût de l'entretien sera refacturé au locataire pour un montant de 85,00 €/porte/an hors TVA. (Prix fixe de 2018 à 2021).*

*Attention, la vanne manuelle d'alimentation en eau de ville de la citerne doit toujours être fermée. Si la citerne est vide, cette vanne peut être manœuvrée le temps du remplissage.*

*Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations à effectuer au bien loué, comprenant, entre autres, les réparations à la toiture et au gros œuvre, la peinture et menuiseries extérieures, ainsi que le coût d'achat, d'installation et de remplacement des détecteurs de fumée requis. Si l'exécution de grosses réparations s'impose, le Locataire devra en aviser le Bailleur sur-le-champ. Il devra souffrir ces travaux sans indemnité, quoique leur durée puisse dépasser quarante jours.*

*Sans préjudice des réparations généralement imputables au Locataire mais qui seront effectuées par le Bailleur et ensuite refacturées conformément aux dispositions de l'article 5 – point relatif au forfait « services »- le Locataire prendra à sa charge les réparations locatives et de menu entretien, ainsi que les travaux incomptant au Bailleur, mais résultant de son fait ou d'une personne dont il est responsable. Il devra maintenir toutes les installations, conduites et appareils en bon état de fonctionnement et les préserver du gel et autres risques habituels.*

*Sans préjudice de l'entretien des espaces organisé par IDETA, le cas échéant, comme stipulé en l'article 5, le Locataire entretiendra en bon état le jardin éventuel, ainsi que les terrasses et les abords privatifs. A l'exception des grosses réparations, il supportera les frais occasionnés par des actes délictueux ou de vandalisme provenant de personnes étrangères ou non à l'immeuble.*

## 12. EMBELLISSEMENTS - AMÉLIORATION - TRANSFORMATION

Tous les travaux visant à embellir, améliorer ou transformer le bien loué ne pourront être exécutés que moyennant l'autorisation préalable et écrite du Bailleur et, le cas échéant, de l'autorité concernée. Ceux-ci seront réalisés conformément aux règles de l'art et règlements applicables, aux frais et risques du Locataire, à l'entièvre décharge du Bailleur, et acquis à celui-ci sans indemnité, sans préjudice du droit de ce dernier d'exiger en fin de bail la remise des lieux en leur état initial, le tout sauf convention contraire. Tous travaux ou aménagements imposés par les autorités compétentes en application de législations ou règlements afin d'adapter les lieux loués ou de les maintenir adaptés à la destination prévue et/ou à l'activité du Locataire sont à la charge exclusive de celui-ci. En cas de changement ou de modification des serrures extérieures ou autres mécanismes sur l'initiative du Locataire, ce dernier veillera à transmettre au Bailleur un jeu complet de clés ou dispositifs destinés à permettre en son absence l'accès aux lieux ou leur fermeture en cas de nécessité impérieuse guidée par un souci de sauvegarde des locaux, de leurs annexes, et des biens voisins, communs ou privatifs. Cette disposition n'infère nullement une quelconque décharge émanant du Bailleur, ou d'un organe d'une copropriété, ou d'un indivisaire, non plus qu'une obligation mise à leur charge. Elle n'exclut non plus l'obligation éventuelle de fournir tous jeux ou dispositifs en vertu d'une décision de copropriété.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement les modifications et/ou améliorations qui pourraient être faites au niveau de l'installation électrique ou de tout autre élément nécessitant des agréments ou des certifications particulières relatifs aux matériaux utilisés, à la conception des ouvrages voire aux normes de sécurités, le Bailleur tient à ici expressément stipuler que :

- Toute modification devra l'objet d'un accord écrit et préalable du Bailleur. A défaut de l'obtenir, aucun changement ne pourra être opéré au droit de l'installation électrique ;
- Les modifications effectuées et préalablement approuvées seront à charge intégrale du Locataire, lequel veillera à communiquer le planning des travaux modificatifs au Bailleur afin que celui-ci puisse en effectuer la supervision ;
- Le Locataire supportera également les coûts indirects des modifications effectuées, à savoir : la remise en pristin état au terme de la durée d'occupation (le cas échéant) ainsi que les frais de re certification de l'installation par un organisme agréé (ex : AIB VINCOTTE ®, ANPI, etc.).

## 13. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - PARTIES COMMUNES

Le bien loué fait partie d'un immeuble non soumis à la législation sur la copropriété forcée des immeubles ou groupes d'immeubles bâties, le Locataire est tenu de respecter l'éventuel règlement d'ordre intérieur annexé à la présente convention, ou créé et délivré ultérieurement, pour autant que, dans ce dernier cas, il s'applique de la même façon aux occupants ou au sein de catégories d'occupants, et qu'il contienne des obligations ressortissantes à celles d'un bon père de famille. L'obligation du Locataire de jouir des lieux loués en bon père de famille s'applique également aux parties communes ou annexes de l'immeuble dans lequel se trouve le bien loué. L'accès aux terrasses, à l'espace de détente et cafétaria / cuisine du centre d'entreprise Technicité situé rue Madame, 14 à 7500 Tournai, n'est pas autorisé pour les locataires des hall relais. Chaque locataire est responsable de l'ensemble des allées et venues de ses visiteurs sur le site qui ne devront pas perturber l'activité des sociétés et entreprises présentes. S'il s'avérait que plus de trois remarques pour troubles à la bonne cohabitation des entreprises et sociétés présentes ou pour non-respect du règlement d'ordre intérieur devraient être faites, le Bailleur est en droit de réclamer la dissolution du bail au tort du preneur.

#### 14. RÉSILIATION AUX TORTS DU LOCATAIRE

*En cas de résiliation de la présente convention par la faute du Locataire, ce dernier devra supporter tous les frais et toutes les dépenses résultant de cette résiliation et payer, outre une indemnité de rupture équivalente à six mois de loyer, les frais de remise en état ainsi que l'entièreté des honoraires de l'expert (ou des experts) chargé(s) de la sortie locative, les loyers échus et les honoraires, dans les limites des usages professionnels, de l'agent immobilier éventuel chargé de la relocation, pour autant que la mission ait abouti dans les trois mois de la notification de la sentence arbitrale.*

#### 15. VISITES DU BAILLEUR - AFFICHAGE - EXPROPRIATION

*Le Bailleur ou son représentant pris dans le sens le plus large, sera en droit de faire procéder, dans les trois mois précédant la fin du contrat, celle-ci opérant par l'effet d'un congé ou l'échéance d'un terme à la visite du bien par des amateurs, trois jours par semaine, à raison de deux heures consécutives, à convenir avec le Locataire. Sauf convention contraire, le Bailleur veillera à ce que les affiches (devant être tolérées par le Locataire pendant cette même période sur des endroits apparents du bien loué) ne soient pas de nature à causer au Locataire un trouble anormal, au niveau de leur emplacement, ou à créer chez lui des visites ou contacts intempestifs. Ce qui précède s'applique également en cas de mise en vente du bien, même si celle-ci est faite plus de trois mois avant le terme du bail. Le Locataire veillera à collaborer avec le Bailleur dans l'hypothèse de travaux incombant à ce dernier, sur le plan de l'accessibilité des lieux. Le Bailleur est également habilité à prendre rendez-vous avec le Locataire, dans le but de contrôler la bonne exécution des obligations du Locataire, ou dans celui de faire visiter le bien par un professionnel de l'immobilier, agent, courtier, architecte, etc. Cette faculté doit tenir compte de la vie professionnelle et privée du Locataire, être exercée de bonne foi, et avec la plus grande modération. En cas d'expropriation, le Bailleur en avertira le Locataire qui ne pourra réclamer aucune indemnité. Il ne fera valoir ses droits que contre l'expropriant, sans porter atteinte directement ou indirectement aux dédommagements à devoir au Bailleur.*

#### 16. ELECTION DE DOMICILE

*Pour tout ce qui concerne le présent bail et ses suites, le Locataire fait élection de domicile en ses bureaux situés à Tournai, rue saint-Martin, 52.*

#### 17. ENVIRONNEMENT - URBANISME

*Le Locataire déclare avoir effectué, en regard de la destination projetée ou déclarée pour le bien, toutes démarches nécessaires et pris toutes informations quant au respect des dispositions urbanistiques et environnementales, relatives, entre autres, aux prescriptions urbanistiques et environnementales pour l'immeuble concerné et aux autorisations administratives à obtenir pour pouvoir exercer dans les lieux ses activités. En conséquence, il n'est imputé au Bailleur aucune obligation de garantie quant à la destination du bien projetée ou déclarée par le Locataire, sauf silence circonstancié ou dol. Tous droits ou amendes dus par application de la législation seront exclusivement supportés par le Locataire, le Bailleur n'étant tenu que dans les limites évoquées à l'alinéa précédent. Les parties déclarent qu'il n'y a pas de dépôt de déchets sur le bien donné en location. Le Locataire supportera le coût de toute obligation qui serait imposée au Bailleur du fait de la présence de déchets dans les lieux loués à l'issue de la convention. Le Bailleur déclare qu'il n'a exercé ou laissé exercer sur le bien loué aucune activité qui soit de nature à générer une pollution antérieure aux présentes et qu'il n'a connaissance d'aucune pollution.*

**18. CLAUSE DE JURIDICTION**

*Le Présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit belge.*

*Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de cette Convention sera définitivement tranché par les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – Division Tournai.*

**19. RGPD**

*Le Locataire, par la signature de la présente, marque son accord explicite quant au fait que les données personnelles le concernant puissent être collectées et stockées sur les serveurs informatiques ou sur tout autre support physique étant la propriété de l'IDETA. Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données (RGPD), ces données ne pourront être collectées et stockées qu'aux fins de concourir à la bonne gestion de la présente convention ainsi qu'à son suivi. A l'exception d'éventuels engagements exorbitants de droit commun auxquels IDETA devrait se conformer ou à la demande expresse d'une juridiction, ces données ne pourront nullement être divulguées à des tiers sans le consentement préalable et écrit de leur propriétaire. Le Locataire dispose également de la faculté de disposer, à tout moment et sur simple demande adressée à IDETA, d'un relevé de toutes les données la concernant et en possession IDETA ainsi que de toute la correspondance que cette dernière lui aurait adressée. En outre, conformément aux dispositions de l'article 17 du RGPD, le Locataire dispose de la faculté d'exiger l'effacement complet de l'ensemble des données personnelles en possession d'IDETA la concernant.*

*Passé la date butoir conventionnelle, lesdites données personnelles sont conservées pour une période qui ne dépasse pas 10 années dans la mesure nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi*

*Ainsi fait à Tournai en date du \*\*\* en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'elles reconnaissant en avoir reçu copie".*

**12. Tournai, rue Madame, 14. Site TechniCité. Convention de prestations de services liant la Ville et l'IDETA. Avenant. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention de prestations de services signée en date du 1er août 2022 entre l'Agence de développement territorial (IDETA) (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur la location d'un bureau privatif entier sur le site de techniCITE (reprise sous la codification TOUCE3-B09) pour le coordinateur du projet RIV S et son adjoint, du 1er août 2022 au 30 juin 2025 inclus (sans location de places de stationnement) moyennant une redevance mensuelle de 550,00 € hors TVA;

Considérant que l'article 3 (Durée) de ladite convention stipulait que cette dernière n'était pas renouvelable sauf conclusion d'un avenant signé entre les parties pour une durée maximale de deux ans.

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2025 a approuvé les termes de l'avenant à la convention susmentionnée ayant pour objet la modification de la durée de la mise à disposition des locaux ( soit jusqu'au 31 décembre 2026);

Considérant qu'un courrier a été notifié à l'IDETA le 25 juin 2025, informant de cette approbation et invitant à procéder à la signature de cet avenant et procéder ensuite à son enregistrement;

Considérant qu'en date du 19 septembre 2025, [REDACTED], park manager auprès de l'intercommunale IDETA, a souhaité rencontrer l'administration communale pour évoquer les occupations de locaux au sein du site Technicité sis à Tournai, rue Madame, 14 :

- bureau (TOUCE3-B09): convention de prestations de services
- Hall-relais (TOUMZU B355): convention de bail avec prestations de services (dossier également examiné en cette même séance);

Considérant qu'il résulte de cette rencontre qu'il n'est plus possible pour l'IDETA de poursuivre la mise à disposition du hall-relais eu égard au fait que la Ville ne répond pas aux conditions de la politique générale de l'Intercommunale quant à la qualité des locataires habituellement accueillis au sein de infrastructures subsidiées;

Considérant que cette prise en compte est mentionnée dans la convention qui en revêt un caractère exceptionnel et temporaire;

Considérant que l'IDETA a également proposé de libérer le bureau (TOUCE3-B09) au 30 novembre 2025;

Considérant que dans ce cas, l'occupant dudit bureau (le coordinateur PIV) peut intégrer les locaux occupés par l'atelier de projets;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2025, l'IDETA a renvoyé un nouvel avenant signé tenant compte de la nouvelle date d'échéance de la convention, soit le 30 novembre 2025;

Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2025, le collège communal a décidé :

1. de marquer son accord de principe, sur la nouvelle proposition d'avenant à la convention de prestations de services à intervenir avec l'IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur la location d'un bureau privatif situé à Tournai, rue Madame 14, site TechniCité, sous la codification TOUCE3-B09 ;
2. d'autoriser Madame le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à signer l'avenant à la convention de bail avec services d'entretien complémentaire (avant sa ratification par le conseil communal);
3. de charger le service Patrimoine et occupation du domaine public d'effectuer les démarches de fin de convention (relevés des compteurs, restitution de la garantie bancaire,...);
4. de soumettre ce dossier à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2025;

Considérant qu'en même séance, le Collège communal a pris connaissance :

1. de la réalisation de l'état des lieux le vendredi 28 novembre 2025;
2. que la Ville effectuera les paiements portant sur les redevances de l'occupation du bureau (depuis août 2025 jusqu'en novembre 2025) dès signature de la convention par l'ensemble des parties;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de ratifier l'avenant à la convention de prestations de services entre l'IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) signé le 27 novembre 2025.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **RATIFIE**

l'avenant à la convention de prestations de services le 27 novembre 2025 entre l'IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur la location d'un bureau privatif situé à Tournai, rue Madame, site TechniCité, sous la codification TOUCE3-B09 dont les termes suivent :

**Avenant - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - TECHNICITE  
INNOVATION CENTERS**

*D'une part,*

*Entre*

*La société coopérative « AGENCE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES », en abrégé « I.D.E.T.A » ayant son siège à 7500 Tournai, Quai Saint-Brice, 35.*

*Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0241.098.844. Régie par le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Constituée aux termes d'un acte sous seing privé déposé en date du 6 juillet 1990 dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 juillet 1990 sous la référence 19900720-208 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE soussigné le 22 juin 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge le 28 juin 2023*

*sous le numéro 20230628-03262606.*

*Laquelle est ici dument représentée par :*

- Monsieur Frédéric SEYNHAEVE, Secrétaire Général
- Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur Général

*En vertu d'une délégation de pouvoirs conférée conformément à l'article L 1523-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 avril 2023, sous la référence 20230418-0052394.*

*Comparante dont l'identité a été établie au vu de son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises, des publications aux Annexes du Moniteur Belge ainsi que d'un extrait du registre UBO.*

*Ci-après dénommée « l'IDETA »*

*ET*

*L'Administration Communale de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52 ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, agissant conformément à l'article L1132/3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 15 décembre 2025.*

*Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;*

*Après qu'il ait été préalablement exposé que :*

*Les Parties désirent conjointement amender la convention signée en date du 01/08/2022 portant sur la mise à disposition d'un module sis à TechniCITE Innovation Center - 14, rue Madame 7500 Tournai immatriculé sous la codification TOUCE3-B09*

*Est ici convenu que les dispositions des articles repris ci-dessous remplaceront, à compter de la date de signature du présent avenant, les dispositions des articles initiaux :*

*Article 3 – Durée**Le premier paragraphe est amendé comme suit :**La présente convention prend cours le 01/08/2022 pour se terminer de plein droit le 30/11/2025.**Pour le surplus, il est par ailleurs convenu que les dispositions du contrat initial qui ne font l'objet d'aucun amendement demeureront inchangées et toujours d'application.**Ainsi fait à Tournai en date du ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'elles reconnaissant en avoir reçu copie.***13. Fêtes de fin d'année 2025. ASBL Les Nocturnales. Spectacle « La Symphonie des Étoiles ». Convention. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Emeline PETIT sort de séance.

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Pour bien situer : "La symphonie des étoiles", c'est le spectacle des nocturnales qui se situe cette année dans l'église Saint-Quentin. C'est un spectacle grand public qui met à l'honneur à la fois le patrimoine et qui amène de nombreux spectateurs au grand plaisir des commerces locaux. On octroie un subside, comme on l'a fait depuis beaucoup d'années. Cette année, on a vraiment voulu faire en sorte que ce spectacle soit accessible pour un maximum de personnes. Voilà pourquoi dans la convention, il est prévu 50 places réservées dans le cadre de l'article 27. Le projet article 27 est un projet, une ASBL, qui permet d'avoir des places au prix de 1,25 euros plutôt que le montant demandé par les organisateurs. Pour rappel, l'article 27, c'est un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que toute personne a le droit de participer librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques ainsi qu'aux bienfaits qui en résultent. Et donc, il inscrit vraiment la culture comme un droit humain fondamental. Ces places, du coup qui sont octroyées à la ASBL article 27, iront à des associations comme la Tribu des familles, la Goudinière, la Croix Rouge, Belrefugees, le Bric-à-Brac et les habitations protégées. Ce sont toutes des personnes qui sont accompagnées par ces associations qui vont pouvoir bénéficier du spectacle, même aller voir les coulisses du spectacle. C'est vraiment toute une démarche qui sera beaucoup appréciée, je l'imagine."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année 2025, l'ASBL Les Nocturnales organise, du 18 au 23 décembre, un spectacle intitulé « La Symphonie des Étoiles » en l'église Saint-Quentin;

Considérant qu'un subside exceptionnel de 25.000,00 €, destiné à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du spectacle, est octroyé par la Ville;

Considérant qu'en séance du 5 juillet 2025, le collège communal a marqué son accord de principe sur la programmation du nouveau spectacle de la tournée "Noël des cathédrales", spectacle créé et organisé par l'ASBL LES NOCTURNALES;

Considérant qu'en séance du 27 novembre 2025, le collège communal a, sous réserve de la décision du conseil communal, approuvé les termes du projet de convention à conclure avec l'ASBL Les Nocturnales;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attente de passage au collège;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### APPROUVE

les termes de la convention établie entre la Ville et l'ASBL les Nocturnales, à savoir :

« Entre

*L'ASBL LES NOCTURNALES, dont le siège se situe rue Sur Meuse, 2 à 4500 Huy, ci-après représentée par Monsieur Luc PETIT, directeur artistique, dénommée le Prestataire, d'une part,*

*et*

*La Ville de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, ci-après représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, dénommée la Ville, d'autre part,*

***IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :***

#### Article 1 : OBJET

*L'ASBL LES NOCTURNALES présentera sa création « La Symphonie des Étoiles » en l'église Saint-Quentin, Grand-Place de Tournai, dans le cadre des festivités de fin d'année. La présente convention a pour objectif de régler les modalités et les responsabilités des parties quant à l'organisation de l'événement dans la Ville aux dates convenues.*

#### Article 2 : REPRÉSENTATIONS ET COÛT POUR LA VILLE

*L'ASBL LES NOCTURNALES donnera 24 représentations de son spectacle « La Symphonie des Étoiles », dans l'église Saint-Quentin de Tournai, selon le calendrier ci-dessous :*

- jeudi 18 décembre 2025 à 16 heures 30, 18 heures, 19 heures 15 et 20 heures 30;
- vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures 30, 18 heures, 19 heures 15 et 20 heures 30;
- samedi 20 décembre 2025 à 16 heures 30, 18 heures, 19 heures 15 et 20 heures 30;
- dimanche 21 décembre 2025 à 15 heures 30, 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30;
- lundi 22 décembre 2025 à 16 heures 30, 18 heures, 19 heures 15 et 20 heures 30;
- mardi 23 décembre 2025 à 16 heures 30, 18 heures, 19 heures 15 et 20 heures 30;

*La Ville alloue à l'ASBL LES NOCTURNALES un subside de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) toutes taxes comprises, pour l'organisation de l'événement.*

*Cette subvention sera liquidée sur le compte BE ..... au nom de l'organisateur pour le 31 janvier 2026 au plus tard.*

*Conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation lesquels sont tous applicables à la présente convention, la subvention doit être utilisée exclusivement dans le cadre de la promotion et du développement de l'événement. La Ville peut, à tout moment, exiger de l'organisateur des justifications (comptables et autres) afin d'attester l'utilisation de cette subvention aux fins décrites. Ces justifications doivent être transmises à la Ville dans les 15 jours calendrier de la demande. En cas d'utilisation à d'autres fins ou à défaut de justifications probantes, la subvention devra être restituée à la Ville.*

*Les droits d'auteur et tous les droits voisins seront pris en charge par le Prestataire.*

#### Article 3 : DURÉE ET RÉSILIATION

*La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le dernier jour des dates reprises à l'article 2.*

#### Article 4 : MONTAGE-DÉMONTAGE

- le montage se fera du 13 au 14 décembre 2025, par la Grand-Place;
- les répétitions sont prévues du 13 au 18 décembre 2025 de 8 heures à 4 heures, ainsi que du 19 au 23 décembre 2025 de 14 heures à 22 heures 30;
- le démontage se fera la nuit du 23 décembre 2025 à 17 heures au 24 décembre 2025 à midi au plus tard par la Grand-Place;
- un représentant technique de la Ville sera présent sur place à l'arrivée et au départ du camion technique.

**Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- la Ville met à disposition du Prestataire, dans les locaux de la maison des associations et de l'événementiel, des loges destinées à la troupe du spectacle ainsi qu'à l'entreposage des costumes et accessoires; ces loges seront disponibles chaque jour de montage et répétition à partir de 9 heures et les jours de représentation, et dotées d'un accès à une connexion Internet;
- le Prestataire s'engage à restituer le local en parfait état de propreté;
- la Ville fera le nécessaire pour que l'espace requis soit entièrement dégagé à l'arrivée du Prestataire;
- la Ville assurera la promotion du spectacle via ses canaux habituels de communication.

**Article 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- il s'engage à assurer les coordinations technique et logistique nécessaires;
- il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires aux représentations du spectacle (décors, éclairages, sonorisation, costumes...);
- en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et les charges sociales de son personnel attaché au spectacle;
- il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations des spectacles.

**Article 7 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT — INCIDENTS**

- aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie par suite de manquement dans l'exécution de ses obligations au présent contrat, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure;
- dans tous les cas, L'ASBL LES NOCTURNALES et la Ville de Tournai examineront en premier lieu la possibilité de reprogrammer le spectacle dès que possible.

**Article 8 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES**

L'organisateur s'engage au respect absolu des normes en vigueur à la date de l'événement (mesures fédérales et communales) et à la mise en place des procédures nécessaires.

**Article 9 : PROTECTION DES TENDANCES IDÉOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES**

Conformément à l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les parties s'abstiendront de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

**Article 10 : LITIGES**

La présente convention est régie exclusivement par le droit belge.

Les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les éventuels litiges entre les parties.

Fait à Tournai, le ..... , en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien

Pour la Ville,  
La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM  
Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT».

Pour l'ASBL LES NOCTURNALES,  
Le Directeur artistique,  
Luc PETIT

**14. Bien-être animal. Nourrissage des chats errants. Nouvelle charte. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Emeline PETIT rentre en séance.

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Depuis mon entrée en fonction, j'ai rencontré plusieurs personnes qui s'occupent du nourrissage des chats errants en ville. On s'est vite rendu compte que les cartes d'autorisation dataient un peu. Donc avec le service, et je remercie Madame LEFEBVRE qui a travaillé là-dessus, nous avons remis un peu d'ordre surtout sur les lieux où ces personnes pouvaient faire les nourrissages. Et donc ça clarifie les lieux autorisés, les horaires et les responsabilités des nourrisseurs bénévoles. Tout ça en préservant la salubrité publique, car on se rendait compte que certaines personnes faisaient un peu tout et n'importe quoi, voilà."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Effectivement, on se réjouit aussi de cette charte qui va participer à l'amélioration du bien-être des chats errants. Un partenariat qui, pour le coup, est innovant et Monsieur VANDECAYEYE en a parlé puisque c'est vraiment les citoyens qui sont mis à contribution que ce soit pour la nourriture ou pour leur créer des abris. Une stérilisation qui est importante également pour mieux réguler le nombre de chats afin d'éviter le nombre de chats sans famille. J'ai eu l'occasion de discuter avec ma collègue Madame TOMME qui est vétérinaire et qui me confirmait que c'était une vraie question. Si vous me permettez Madame la Bourgmestre, j'en profite juste pour faire un petit "big up" au passage à mes voisines qui prennent soin des chats du quartier et qui prennent soin, peut-être contre leur gré, de mon propre chat Raptor, qui aujourd'hui ressemble plus à Garfield qu'au débotté. Néanmoins, je remercie bien sûr l'ensemble des personnes qui participent à ce nourrissage des chats errants et qui participent finalement au bien-être des animaux dans nos rues."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez un chat errant ?"

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Non Raptor n'est pas errant. Mais vraisemblablement, il a de très bons contacts avec les voisines et il sait se faire apprécier. Donc oui "big up" à toutes les voisines qui prennent soin des chats."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Tel chat, tel maître non ? C'est ça !"

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la circulaire de juin 2014 de la ministre de la santé publique relative au "bien-être animal : chats en excès";

Considérant que les chats bien qu'errants sont des animaux domestiques dépendant de l'homme;

Considérant que conformément au règlement général de police, le nourrissage des chats errants sur la voie publique est interdit sans autorisation préalable;

Considérant que pour obtenir cette autorisation, le demandeur doit introduire une demande auprès du service bien-être animal;

Vu l'article 41, §4 du règlement général de police indiquant qu'il est interdit d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation de pigeons et autres animaux en leur distribuant de la nourriture, à l'exception des actions menées par l'ASBL CHATS SAUVAGES et VEEWEYDE;

Considérant que l'ASBL CHATS SAUVAGES a été dissoute en 2015 et liquidée en 2020, il y aura lieu de modifier l'article 41, § 4 du règlement général de police de la Ville de Tournai, étant donné qu'il fait référence à cette ancienne association;

Considérant la décision du collège communal du 24 octobre 2014 de marquer son accord de principe concernant la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats sur l'entité selon les principes ci-dessous:

- nécessité de faire signer une charte auprès des citoyens volontaires pour le respect de la propreté publique et du bien-être animal avec octroi d'une carte d'autorisation personnalisée;
- les chats errants stérilisés et replacés sur le terrain doivent pouvoir bénéficier d'un apport de nourriture et d'un abri;

Considérant sa décision du 1er juin 2015 d'approuver les termes du projet de charte pour le respect de la propreté publique et du bien-être animal à conclure entre les citoyens "nourrisseurs" et la Ville et d'octroyer une carte personnelle d'autorisation de "nourrissage" des chats errants de l'entité;

Considérant que la charte de nourrissage pour les chats errants date de 2015, qu'elle doit faire l'objet d'une refonte en lien avec "ma Ville plus propre";

Considérant qu'il y a lieu de renouveler dans le même temps la carte des citoyens partenaires "nourrisseurs" ainsi que des nouveaux nourrisseurs;

Considérant qu'il serait nécessaire de modifier l'article 41, § 4 du règlement général de police en retirant l'ASBL CHATS SAUVAGES du texte;

Considérant en outre que la demande doit être renouvelée avant le terme de la période de validité, le nourrisseur étant tenu de réintroduire une nouvelle demande dans un délai raisonnable avant l'échéance de ladite période;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal,

À l'unanimité,

### **DÉCIDE**

d'approuver la nouvelle charte pour le respect de la propreté publique et du bien-être animal à conclure entre les citoyens "nourrisseurs" et la Ville et dont les termes suivent :

"

## Ville de Tournai

### **Charte pour le respect de la propreté publique et du bien-être animal dans le cadre du nourrissage des chats errants**

En application de la décision du conseil communal du ...., la carte de nourrissage est un document indispensable qui peut être demandé à tout moment par les autorités compétentes. La carte a une validité de 2 ans à dater de sa délivrance. Le nourrisseur doit renouveler sa demande au terme de la période de validité s'il/elle souhaite continuer à nourrir les chats errants.

La demande doit être renouvelée avant le terme de la période de validité, en réintroduisant une nouvelle demande suffisamment tôt avant l'échéance afin de garantir la continuité de l'autorisation.

En cas de non-respect de la charte, la carte et l'autorisation de nourrissage pourront être retirées.

**Le citoyen partenaire :** .....

Résidant : .....

- ...../.....

**Site du nourrissage (adresse) :** .....

**Disposition d'un abri :** OUI/NON

Je soussigné(e), m'engage par la présente à respecter la charte et les conditions reprises ci-dessous dans le cadre du nourrissage des chats errants, à savoir :

***1/ Donner de la nourriture adaptée***

- Je nourris avec des aliments facilement consommables et adaptés aux chats (éviter les restes de repas, les carcasses, les os, les arêtes, les abats crus,...) :
- J'utilise, lorsque la température excède les 20°C, de la nourriture sèche de type croquettes.

***2/ Garder le site de nourrissage propre, à respecter les règles de propreté publique et de bien-être animal suivantes :***

- Je dépose la nourriture adaptée dans des récipients appropriés et non directement au sol et maintenus en bon état de propreté;
- Je ramasse toute la nourriture non consommée après le nourrissage (excepté les gamelles d'eau) qui peut attirer d'autres animaux et insectes;
- Je reprends les récipients après usage et les nettoie;
- Je nettoie le lieu de nourrissage.

***3/ Nourrir les chats de façon régulière, à heures fixes*** (pour les habituer à manger à un moment précis de la journée)

***4/ Respecter le voisinage en protégeant le site de toute nuisance sonore ou visuelle***

***5/ Informer et demander au service bien-être animal la stérilisation*** de tout nouvel animal errant sur le site

***6/ Renouveler ma demande avant la date d'échéance reprise sur la carte de nourrissage***

***7/ Avertir rapidement la ville (service bien-être animal) en cas d'arrêt de nourrissage,*** et en conséquence, remettre la carte d'autorisation, chercher un remplaçant éventuel et informer le service de ses coordonnées, et ce, afin de ne pas laisser les chats sans soin.

À la signature de cette charte, une carte d'autorisation personnelle d'une validité de 2 ans renouvelable vous sera remise. En cas de non-respect des dispositions reprise ci-dessus, celle-ci vous sera retirée.

Fait à Tournai, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD » et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, en remplissant cette charte, vous autorisez la Ville de Tournai à conserver les données mentionnées ci-dessus aux fins de la gestion des cartes d'autorisation du nourrissage pour chat et d'un éventuel contrôle du respect des règles de propreté publique et de bien-être animal.

Vos données seront conservées durant trois ans aux fins du contrôle du respect de la charte. Elles ne seront pas communiquées à des tiers, ni transférées en dehors de l'Union Européenne. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier ou par mail à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai ; rue Saint-Martin, 52 à B- 7500 Tournai, [dpo@tournai.be](mailto:dpo@tournai.be) ou via le portail des démarches en ligne de la Ville de Tournai

(une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)), le cas échéant, à l'encontre des responsables de traitement, à savoir le vétérinaire et/ou la Ville de Tournai.".

### **15. Carré Janson. Fourniture et installation d'agencement scénographique. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'agence intercommunale de développement IDETA - assistant au maître d'ouvrage – a transmis, en date du 21 novembre 2025, les documents relatifs à la passation d'un nouveau marché public à conclure dans le cadre du réinvestissement du Carré Janson;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Fourniture et installation d'agencement scénographique du Carré Janson de Tournai » a été attribué à AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France);

Considérant le cahier des charges N° TY SMART 27 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France);

Considérant que ce nouveau marché est relatif à la fourniture complète de mobilier muséographique, vitrines, supports de présentation, socles, assises, structures scénographiques et équipements techniques, ainsi qu'à la mise en place d'agencements immersifs et sensoriels pour différents espaces d'exposition (5 séquences);

Considérant que l'adjudicataire devra fournir, fabriquer, assembler, livrer et installer l'ensemble des éléments, incluant les solutions d'éclairage, les vitrages, les supports multimédias et les dispositifs interactifs;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 678.756,99 € hors TVA ou 821.295,96 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'AWap - Agence wallonne du Patrimoine - Direction du Développement stratégique, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez, et que cette partie est estimée à 554.374,76 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 930/724-60 (numéro de projet à définir);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY SMART 27 et le montant estimé du marché «Fourniture et installation d'agencement scénographique du Carré Janson de Tournai», établis par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 678.756,99 € hors TVA ou 821.295,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire l'AWap - Agence wallonne du Patrimoine - Direction du Développement stratégique, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez.

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 930/724-60 (numéro de projet à définir).

#### **16. Tournai, Stade Jules Hossey. Rénovation énergétique. Lot 3 (Eclairage et installations électriques). Approbation état d'avancement final. Article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"C'est une simple intervention positive. Étant vice-présidente de la Maison des Sports, j'ai visité le 3 décembre dernier le stade Jules Hossey avec l'ensemble des administrateurs de la Maison des Sports. Je me réjouis de l'aboutissement de ce projet de rénovation énergétique. Les travaux réalisés permettront significativement de faire baisser la facture énergétique du stade et de ce fait, le rendant plus efficient et économique. Cette modernisation en fait représente une avancée importante pour le sport local et c'est une fierté pour la commune. Tout au bénéfice des sportifs d'aujourd'hui et de demain. Je vous remercie."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYE** :

"Juste pour information : demain matin, en ce qui concerne la régie communale autonome, nous ferons la réception provisoire des travaux. Concernant le hall des sports de Tournai, les travaux seront finalisés pour tout début janvier. Et comme je vous l'avais dit lors du conseil communal dernier, la réouverture de la piscine de Kain est prévue pour le début du printemps prochain. Tant que nous sommes dans les travaux d'infrastructures sportives, je tiens à vous informer que la pose des premières colonnes et premurs en béton ont débuté sur le site SATTA à Templeuve."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la décision du collège communal du 27 juin 2024 relative à l'attribution du marché «Rénovation énergétique d'un hall sportif - Stade Jules Hossey à Tournai - Lot 3 (Eclairage et installations électriques)» à D.E.I. BVBA, rue Saint-Roch, 2-B à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 27.548,40 € hors TVA ou 33.333,56 €, 21 % TVA comprise (5.785,16 € TVA cocontractant);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BTS070\_01;

Considérant que l'adjudicataire D.E.I. BVBA, rue Saint-Roch, 2-B à 7712 Herseaux, a transmis l'état d'avancement 5 - état final et que ce dernier a été reçu le 30 septembre 2025; Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| Montant de commande                       |   | 27.548,40 €        |
| TVA                                       | + | 5.785,16 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | = | <b>33.333,56 €</b> |
| Montant des états d'avancement précédents |   | 0,00 €             |
| Etat d'avancement actuel                  |   | 27.529,50 €        |
| Révisions des prix                        | + | 697,99 €           |
| Total hors TVA                            | = | 28.227,49 €        |
| TVA                                       | + | 5.927,77 €         |
| TVA cocontractant                         |   | 5.927,77 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | = | <b>34.155,26 €</b> |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie (SPW) - Département des infrastructures locales - Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 852.941,10 € (pour l'ensemble des travaux);

Considérant que le délai d'exécution est de 150 jours calendrier;

Vu le rapport du fonctionnaire dirigeant stipulant :

*"Le montant engagé couvrait uniquement le montant des travaux. Lors de l'attribution aucune réserve n'a été prise pour la révision des prix puisque le solde des crédits ne permettait pas d'engager 10 % supplémentaires pour chaque lot, vu le montant des offres reçues. Au décompte final, il est apparu qu'un montant de positif était à payer pour la révision des prix. Des crédits complémentaires n'ayant pas été sollicités en modification budgétaire, afin de payer la facture dans les délais et ne pas perdre les subsides, il est essentiel de recourir à l'article L1311-5 du CDLD.";*

Considérant qu'il convient de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'éviter tout retard préjudiciable à l'entreprise et de ne pas perdre les subsides;

Considérant qu'une avance de 6.666,71 € a été versée à l'adjudicataire;

Considérant que 6.666,71 € de l'avance ont été récupérés sur l'état d'avancement actuel;

Considérant que l'avance versée à l'adjudicataire a été utilisée entièrement;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 28.227,49 € hors TVA ou 34.155,26 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240077);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision prise par le collège communal du 6 novembre 2025 décident :

Article 1er : en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'approuver l'état final de D.E.I. BVBA, rue Saint-Roch, 2-B à 7712 Herseaux pour le marché «Rénovation énergétique d'un hall sportif - Stade Jules Hossey à Tournai - Lot 3 (Eclairage et installations électriques)» dans lequel le montant final s'élève à 28.227,49 € hors TVA ou 34.155,26 €, 21 % TVA comprise et dont 28.227,49 € hors TVA ou 34.155,26 €, 21 % TVA comprise (5.927,77 € TVA cocontractant) restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Département des infrastructures locales - Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur. Cette partie est estimée à 852.941,10 € (pour l'ensemble des travaux). Le montant imputé au budget pour cette facture s'élève à 27.488,55 € (tenant compte du remboursement de l'avance).

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240077).

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : de donner connaissance de cette délibération au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense.

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires en exercice antérieur du budget extraordinaire 2026;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'admettre la dépense.

**17. Aménagement opérationnel. Révision globale du Schéma de Développement communal et élaboration d'un Guide communal d'Urbanisme. Décision de principe.**

Madame la Conseillère communale Eléonore VAN DEN BOGAERT sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Tout d'abord, je me réjouis de cette décision. Déjà depuis de nombreuses années, il fallait trouver ce guide communal afin d'être plus autonome. Sinon, on doit à chaque fois passer par la Région wallonne, donc le fonctionnaire délégué, et c'est lui qui doit prendre la décision en sachant qu'il doit prendre les décisions pour une grosse partie du Hainaut. Et donc ça lui fait beaucoup de travail aussi. Donc ce qui est bien, c'est que nos communes et Tournai, c'est quand même une des plus grandes communes de la WAPI, c'est la plus grande commune de la WAPI et donc c'est très important de pouvoir avoir ce guide d'urbanisme. Je vois aussi qu'il faudra globalement réviser le schéma de développement communal. Je crois qu'il va de pair, mais c'est aussi peut-être parce qu'à un moment donné avec le SDT, le schéma de développement territorial, les firmes qui ont fait les études n'ont pas pensé que la Ville de Tournai avait déjà un schéma de développement communal. Et dès lors, il fallait en refaire mais je crois que le travail est déjà bien avancé. C'est l'occasion de le peaufiner au goût du jour. Donc je me réjouis de cette décision."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"En effet, c'est une décision de principe qui acte la révision globale du schéma de développement communal qui date sauf erreur de ma part de 2017. Et comme vous l'avez souligné, depuis la réforme sur le schéma de développement territorial auquel était adjoint une carte des centralités, les communes qui n'adopterait pas un nouveau schéma de développement communal perdraient la main en 2030 sur les centralités. Et donc ce sont les lieux où on peut construire là et pas ailleurs. D'ailleurs, dans cette carte des centralités, nous avons été un peu malmenés puisque certaines centralités potentielles ont été oubliées dans certains villages par exemple. Donc je vous informe qu'au premier trimestre 2026, on va lancer le dossier d'élaboration du cahier des charges en deux lots : une analyse contextuelle et un règlement d'urbanisme qui vont ainsi faire l'objet de ce cahier des charges. Nous avons également comme objectif d'établir un guide communal d'urbanisme et avec ces trois éléments donc nous avons, puisque nous avons une commission consultative d'aménagement du territoire de la mobilité, nous pourrons basculer en gestion totalement décentralisée à partir de 2030, sauf pour les permis publics, c'est-à-dire ceux qui sont sollicités par les autorités publiques sur le domaine public. Là il y aura une intervention du fonctionnaire délégué mais qui sera évidemment largement restreinte par rapport au travail qu'il effectue actuellement. Nous avons prévu pour cela, au budget extraordinaire, un montant de 150.000 euros. Et en parallèle, nous allons initier également un nouveau plan communal de mobilité, ce qui nous permettra d'avoir tous les éléments nécessaires pour gérer nous-mêmes la totalité des aspects de notre patrimoine citadin et rural au travers donc de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"La grande difficulté dans ce dossier, c'est de pouvoir bien étudier les choses par rapport à la partie urbanistique du centre-ville, par rapport aux villages. Parce que dans un village, on ne doit pas nécessairement avoir les mêmes exigences qu'au centre-ville, même si je suis le premier à dire que ce n'est pas parce qu'on est dans le village que ça ne doit pas être joli, loin de là. Mais je crois qu'en effet, il y a parfois des spécificités dans les villages qu'il n'y a pas au centre-ville et vice versa. Et ça, ça sera tout le défi pour ceux qui vont devoir vous proposer un schéma de développement communal et surtout un guide de l'urbanisme. Et je suis sûr que les services mettront leurs pattes dans ce dossier parce qu'ils sont eux aussi des professionnels de l'urbanisme."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Très certainement, nous travaillons avec eux pour l'élaboration de ce cahier des charges."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;  
 Vu le Code de Développement Territorial (CoDT), en particulier ses dispositions relatives à l'élaboration et à la révision des Schémas de Développement communal et des Guides communaux d'Urbanisme (GCU);

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté le 23 avril 2024 et entré en vigueur le 1er août 2024;

Vu le Schéma de Développement communal (SDC) adopté le 27 novembre 2017 par le conseil communal et entré en vigueur le 29 mai 2018;

Considérant qu'il revient au conseil communal de prendre l'initiative de la révision du SDC et de l'élaboration d'un GCU;

Considérant que le SDT répond à l'objectif wallon d'optimisation spatiale par la définition de centralités et des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors de celles-ci;

Considérant que le SDC avait également défini des centralités, mais que celles-ci ne correspondent pas intégralement aux centralités du SDT;

Considérant que les communes disposent de 6 ans à dater de l'entrée en vigueur du SDT pour adopter ou réviser leur SDC et notamment mettre à jour leurs centralités;

Vu l'article D.II.10§1er du CoDT, selon lequel le SDC définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal;

Considérant que le SDC constitue dès lors un document stratégique définissant les grandes orientations du développement territorial de la commune à moyen et long terme, en tenant compte des enjeux socio-économiques, environnementaux et de mobilité;

Considérant que le choix est donné aux communes d'élaborer un SDC thématique « optimisation spatiale » ou d'élaborer ou réviser un SDC global;

Considérant les défis à mener en matière de mobilité, de logement, de préservation du cadre de vie des Tournaisiens et de l'environnement;

Considérant qu'au vu des enjeux, il convient d'envisager une révision globale du SDC couvrant l'ensemble du territoire et définissant des stratégies de développement adaptées aux besoins actuels et futurs;

Considérant que de nombreux éléments ont été identifiés dans le SDC actuel, tels la priorisation des ZACC, les principaux chantiers de la couronne urbaine, et les coulées vertes; que le futur SDC devra aborder ces éléments dans une perspective de continuité et de cohérence;

Considérant que depuis l'adoption de l'actuel SDC actuellement en vigueur, diverses évolutions ont eu lieu, notamment :

- le développement de plusieurs projets de logements importants;
- l'évolution de la tendance démographique et des facteurs l'influencent;
- l'évolution et la concrétisation de projets inscrits tels que le développement de la zone Dorcas-ALC, le réaménagement des bords de l'Escaut, le parc urbain de l'Orient, le site Desobry,...;

Considérant qu'en parallèle il est opportun d'élaborer un Guide Communal d'Urbanisme, qui traduira les objectifs de développement territorial en indications d'urbanisme;

Considérant qu'il y aura lieu de passer un marché de services portant sur la révision du SDC et qu'une somme de 200.000,00 € a été proposée pour ce faire au budget 2026;

Considérant que ce marché comportera une phase d'analyse contextuelle, dont la partie diagnostic (données froides) a été réalisée par l'Intercommunale IDETA missionnée pour ce faire;

Considérant que cette partie diagnostic pose des premières conclusions sur les caractéristiques prégnantes du territoire tournaisien en termes de caractéristiques physiques, environnementales, paysagères, démographiques, de bâti, de logement, de services et d'équipements collectifs, d'enseignement et de formation, de services publics, de commerces et de mobilité;

Considérant que cette partie diagnostic sera complétée au sein de l'analyse contextuelle par la définition d'enjeux permettant de définir la stratégie de développement territorial à établir;

Considérant qu'il y aura également lieu de passer un marché de services portant sur l'élaboration du GCU et qu'une somme de 100.000,00 € a également été proposée pour ce faire au budget 2026;

Considérant que, conformément à l'article R.I.12-2 du CoDT, la révision complète d'un SDC ainsi que l'élaboration d'un GCU donnent lieu à une subvention de 60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet (TVA comprise, pour chacun des outils) avec un plafond de 60.000,00 € pour le SDC et de 16.000,00 € pour le GCU; et que, conformément au régime transitoire d'application jusqu'au 31 juillet 2029, à la condition que la subvention pour la révision totale du SDC soit demandée au plus tard à cette date (idéalement dès la notification du marché), celle-ci pourra s'élever à 75 % du montant des honoraires de l'auteur de projet (TVA comprise) avec un plafond de 75.000,00 €;

Considérant, que dans un souci de cohérence, il est proposé de fonctionner avec un marché unique pour la révision du SDC et l'élaboration du GCU, comportant donc 2 lots;

Considérant qu'il appartiendra à un prochain conseil communal d'approuver le cahier des charges de ce marché de services;

Considérant qu'il y aura également lieu de passer un marché pour la réalisation d'un Rapport sur les Incidences Environnementales relatif à ces deux outils (2 lots) estimé à 100.000,00 € subventionné pour un montant de 20.000,00 € conformément au régime transitoire d'application jusqu'au 31 juillet 2029; que cette étape n'intervenant que dans un second temps, le budget y relatif sera prévu en temps voulu;

Pour les motifs précités;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

- d'initier la révision globale du Schéma de Développement communal couvrant l'ensemble du territoire communal;
- d'initier l'élaboration du Guide communal d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire communal;
- de charger le collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente décision (marché de services).

**18. Fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve. Budget 2026. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 20 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Étienne à Templeuve arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 septembre 2025 réceptionnée le 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 de l'établissement cultuel Saint-Étienne à Templeuve et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*D43 : la révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure*";

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 20 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Étienne à Templeuve arrête son budget pour l'exercice 2026 est **approuvée** comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                    | 45.876,69 €        |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de      | 36.642,35 €        |
| Recettes totales extraordinaires                               | 2.627,31 €         |
| – dont une intervention communale extraordinaire de secours de | 0,00 €             |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2025 de                   | 2.627,31 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                      | 14.905,00 €        |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                     | 33.599,00 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                | 0,00 €             |
| – dont un mali présumé de l'exercice 2025 de                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>48.504,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>48.504,00 €</b> |
| <b>Résultat (excédent/mali)</b>                                | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Étienne à Templeuve;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

#### **19. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2026. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 20 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 septembre 2025 réceptionnée le 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 de l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "D43 : la révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure";

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 20 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête son budget pour l'exercice 2026 est **approuvée** comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes totales ordinaires                                    | 6.191,69 €          |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de      | 2.340,92 €          |
| Recettes totales extraordinaire                                | 124.149,31 €        |
| – dont une intervention communale extraordinaire de secours de | 0,00 €              |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2025 de                   | 4.149,31 €          |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                      | 3.255,00 €          |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                     | 7.086,00 €          |
| Dépenses totales extraordinaire du chapitre II                 | 120.000,00 €        |
| – dont un mali présumé de l'exercice 2025 de                   | 0,00 €              |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>130.341,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>130.341,00 €</b> |
| <b>Résultat (excédent/mali)</b>                                | <b>0,00 €</b>       |

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**20. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 21 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx arrête son budget pour l'exercice 2026; Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 12 septembre 2025 réceptionnée en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure.* »;

Considérant que, sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier l'article suivant :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet d'amener le supplément communal à 23.608,35 €, en lieu et place de 23.593,35 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 21 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal         | 23.593,35 €    | 23.608,35 €     |
| 42 (dépenses)    | Remises allouées à l'Evêché | 0,00 €         | 15,00 €         |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 28.052,00 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 23.608,35 €        |
| Recettes totales extraordinaires                                 | 5.025,20 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 5.025,20 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 6.220,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 26.857,20 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>33.077,20 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>33.077,20 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

## **21. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 2 septembre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de ses pièces justificatives le 4 septembre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 19 septembre 2025, réceptionnée en date du 29 septembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église* »;

Considérant que, sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer l'article suivant :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial n'a pas d'effet sur le supplément communal ordinaire, soit 0,00 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 2 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| 42 (dépenses)    | Remises à l'Évêché    | 0,00 €         | 15,00 €         |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                 | 1.871,00 €         |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| total extraordinaire  | 39.776,37 €        |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :              | 2.562,37 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de :       | 0,00 €             |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                   | 1.390,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                  | 9.169,95 €         |
| Dépenses totales extraordinaire du chapitre II              | 2.611,00 €         |
| <b>Recettes totales</b>                                     | <b>41.647,37 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                     | <b>13.170,95 €</b> |
| <b>Résultat (excédent/mali)</b>                             | <b>28.476,42 €</b> |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**22. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 21 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête son budget pour l'exercice 2026;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 11 septembre 2025 réceptionnée en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure* »;

Considérant que, sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier l'article suivant :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet d'amener le supplément communal à 1.742,93 €, en lieu et place de 1.727,93 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 21 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal         | 1.727,93 €     | 1.742,93 €      |
| 42 (dépenses)    | Remises allouées à l'Évêché | 0,00 €         | 15,00 €         |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 11.377,93 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 1.742,93 €         |
| Recettes totales extraordinaires                                 | 13.663,77 €        |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 13.663,77 €        |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 5.260,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 19.781,70 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>25.041,70 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>25.041,70 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

### **23. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 26 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1er septembre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau arrête son budget pour l'exercice 2026;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 18 septembre 2025 réceptionnée en date du 29 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisé pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure*»;

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- article 43 : 413,00 € en lieu et place de 450,00 €;

Considérant l'inscription de 10.000,00 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires et à l'article 25 des recettes extraordinaires; qu'en l'absence de budget communal, les voies et moyens n'étant pas assurés, il y a donc lieu de réformer les montants et les ramener à 0,00 €;

Considérant que les corrections apportées au budget initial n'ont pas d'effet sur le supplément communal, soit 0,00 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 26 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| 42 (dépenses)    | Remises allouées à l'Evêché                                   | 0,00 €         | 15,00 €         |
| 43 (dépenses)    | Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés | 450,00 €       | 413,00 €        |
| 56 (dépenses)    | Grosses réparations à l'église                                | 10.000,00 €    | 0,00 €          |
| 25 (recettes)    | Subsides extraordinaires de la commune                        | 10.000,00 €    | 0,00 €          |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 26.006,00 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 0,00 €             |
| Recettes totales extraordinaire                                  | 3.914,09 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 3.914,09 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 3.135,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 25.128,00 €        |
| Dépenses totales extraordinaire du chapitre II                   | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>29.920,09 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>28.263,00 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>1.657,09 €</b>  |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

#### **24. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 juillet 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vezon arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 septembre 2025 réceptionnée en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "D42 : *le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église.*

*D43 : la révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure*";

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- article 43 : 63,00 e en lieu et place de 0,00 €;

Considérant l'inscription de 5.591,41 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires et à l'article 25 des recettes extraordinaires pour des travaux à réaliser à l'installation électrique de l'église; en l'absence de budget communal 2026, les voies et moyens n'étant pas assurés pour la dépense, il y a lieu de réformer les montants et les ramener à 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet d'amener le supplément communal à 20.356,89 €, en lieu et place de 20.278,89 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vezon arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal   | 20.278,89 €    | 20.356,89 €     |
| 42 (dépenses)    | Remises à l'Evêché  | 0,00 €         | 15,00 €         |
| 43 (dépenses)    | Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés | 0,00 €         | 63,00 €         |
| 56 (dépenses)    | Grosses réparations à l'église                                | 5.591,41 €     | 0,00 €          |
| 25 (recettes)    | Subsides extraordinaires de la commune                        | 5.591,41 €     | 0,00 €          |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 22.025,29 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 20.356,89 €        |
| Recettes totales extraordinaires                                 | 6.976,63 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 6.976,63 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 3.390,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 25.611,92 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>29.001,92 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>29.001,92 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vezon et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vezon;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

## **25. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 18 août 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Havainnes arrête son budget pour l'exercice 2026; Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 17 septembre 2025, réceptionnée en date du 29 septembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque, le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure*»;

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer l'article suivant :

- article 42 (dépenses) : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet d'amener le supplément communal à 31.911,19 €, en lieu et place de 31.896,19 €;

Considérant que le budget 2026 de l'établissement cultuel Saint-Amand à Havainnes, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

#### DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 18 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Havainnes arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal   | 31.896,19 €    | 31.911,19 €     |
| 42 (dépenses)    | Remises à l'Evêché    | 0,00 €         | 15,00 €         |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 39.627,19 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 31.911,19 €        |
| totalées extraordinaire  | 3.511,81 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 3.511,81 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 4.495,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 38.644,00 €        |
| Dépenses totales extraordinaire du chapitre II                   | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>43.139,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>43.139,00 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Amand à Havinnes et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Amand à Havinnes;
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

## **26. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 septembre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle,

accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 12 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 25 septembre 2025 réceptionnée en date du 2 octobre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «D42 : le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. D43 : la révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure »;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 4.517,53 € à l'article 20 des recettes extraordinaires; vu l'approbation après réformation du compte 2024 de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde par le conseil communal du 22 septembre 2025 et l'approbation du budget 2025 par le conseil communal du, il y a lieu de réformer le montant et l'amener à 4.354,25 € en lieu et place de 4.517,53 €;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 6.000,00 € à l'article 63A des dépenses extraordinaires; qu'en l'absence de recette correspondante en recettes extraordinaires, les voies et moyens n'étant pas assurés, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00;

Considérant que les corrections apportées au budget initial ramènent le supplément communal à 16.024,75 € en lieu et place de 21.852,47 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 10 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal à l'ordinaire                             | 21.852,47 €    | 16.024,75 €     |
| 20 (recettes)    | Boni présumé de l'exercice 2025                               | 4.517,53 €     | 4.354,25 €      |
| 63A (dépenses)   | Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur    | 6.000,00 €     | 0,00 €          |
| 42 (dépenses)    | Remises allouées à l'Evêché                                   | 0,00 €         | 15,00 €         |
| 43 (dépenses)    | Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés | 90,00 €        | 84,00 €         |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 22.214,75 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 16.024,75 €        |
| Recettes totales extraordinaires                                 | 5.054,25 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 4.354,25 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 6.750,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 20.519,00 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>27.269,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>27.269,00 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

**Article 3 :** en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4 :** un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**27. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 20 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont arrête son budget pour l'exercice 2026;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 15 septembre 2025 réceptionnée en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisé pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure*»;

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier l'article suivant :

- article 43 : 476,00 € en lieu et place de 500,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet de ramener le supplément communal à 25.696,51 €, en lieu et place de 25.720,51 €;

Considérant que le budget 2026, tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 1 abstention (E. DELBECQ);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 20 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont arrête son budget pour l'exercice 2026, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| 17 (recettes)    | Supplément communal   | 25.720,51 €    | 25.696,51 €     |
| 43 (dépenses)    | Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés | 500,00 €       | 476,00 €        |

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires                                      | 29.049,90 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 25.696,51 €        |
| totales extraordinaires  | 2.476,10 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :                   | 2.476,10 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I                        | 5.085,00 €         |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II                       | 26.441,00 €        |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :                   | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>31.526,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>31.526,00 €</b> |
| <b>Excédent (boni/mali)</b>                                      | <b>0,00 €</b>      |

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont ;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**28. WapiMeat, nouvel abattoir coopératif de Wallonie picarde. Subventions.  
Approbation.**

Madame la Conseillère communale Eléonore VAN DEN BOGAERT rentre en séance.  
Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"C'est vraiment une bonne chose d'avoir accepté le point que le Parti socialiste a mis à l'ordre du jour, à savoir la contribution financière de la commune. Je pense que c'est un projet qui est extrêmement important. Je l'avais dit : un projet qui est extrêmement important pour nos éleveurs, mais également pour toute la filière viande dans notre région. Avec un tel abattoir, c'est vraiment toute une profession que l'on permet encore de pouvoir exister, de pouvoir bien avoir une vision à long terme. Je pense que c'est vraiment une excellente chose en tout cas à quelques heures, voire à quelques jours des mouvements de manifestations du monde agricole sur Bruxelles, entre autres, mais on sait qu'il y en aura certainement ici dans la région. Je pense que c'est une très bonne chose que notre conseil communal en tout cas se soit positionné pour le monde agricole. Merci."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Clément GLORIEUX** :

"Je voulais prendre la parole pour une courte intervention qui fera suite à ma précédente à ce sujet. Donc je m'exprimerai de nouveau au nom d'Hélène LELEU et moi-même, tous deux conseillers communaux, mais surtout représentants du milieu agricole, pour marquer notre reconnaissance auprès du collège communal pour l'octroi de ce subside 4.000 euros. Nous trouvons que le message envoyé à travers ce geste est très fort. Cela montre que notre majorité est réellement derrière tous nos agriculteurs tournaisiens, mais aussi tous ceux de WAPI qui pourront bénéficier de cet outil. Mais également un message fort pour toutes celles et ceux qui ont quelques animaux comme des moutons ou cochons chez eux et qui ont besoin de cet abattoir de proximité. Nous trouvons également que ce geste contribuera beaucoup à rapprocher le consommateur et l'éleveur, étant donné le bon cadre que l'abattoir instaurera autour de la filière. Je me souviens très bien avoir contacté Monsieur l'Échevin VANDECAYE en juin dernier pour solliciter la participation de notre ville bien avant que ce point ne figure sur l'ordre du jour. Et aujourd'hui, nous y sommes. Nous adressons alors un grand merci au collège communal pour son soutien à ce fabuleux projet."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant WapiMeat, la nouvelle coopérative d'éleveurs, de bouchers et de chevilleurs de Wallonie picarde, qui a vu le jour le 19 juin 2025, avec pour objectif la reprise de l'abattoir communal d'Ath, menacé de fermeture;

Considérant que cet abattoir est le dernier abattoir multi-espèces (bovins, ovins, porcins) de l'ouest de la Wallonie;

Considérant qu'il est certifié bio, qu'il permet d'abattre des animaux avec des conformités spécifiques et qu'il accepte les petits lots d'animaux (il est possible d'y abattre une seule bête); Considérant que 60 % des abattages ovins de Wallonie s'y déroulent;

Considérant que maintenir l'activité de l'abattoir permet de soutenir une agriculture familiale à taille humaine, tout en favorisant les circuits courts et en garantissant aux citoyens l'accès à une viande de qualité produite localement;

Considérant le courrier de l'Organe d'Administration de WapiMeat SC sollicitant la Ville de Tournai à soutenir le projet;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant la décision de l'Administration communale d'Ath de céder la gestion opérationnelle de l'abattoir communal le 5 septembre 2025;

Considérant le soutien du Parc naturel du Pays des Collines dans ce projet de création d'une coopérative de reprise des activités de l'abattoir;

Considérant la richesse de la Wallonie picarde en tant que région agricole avec des productions variées et un tissu d'acteurs engagés dans une réflexion en matière d'agriculture et d'alimentation;

Considérant le développement actuel et futur des circuits courts sur le territoire de la Wallonie picarde;

Considérant les travaux menés par le Conseil de Développement de Wallonie picarde sur la thématique de l'autonomie alimentaire;

Considérant l'adoption par les communes de la Charte du Conseil de politique alimentaire local de Wallonie picarde;

Considérant le projet de plusieurs fondateurs agriculteurs-éleveurs-chevilleurs issus de Wallonie picarde de créer une coopérative à finalité sociale pour reprendre les activités de l'abattoir dès le 5 septembre 2025;

Considérant qu'il est d'intérêt public que les communes soutiennent ce type de projet supracommunal en Wallonie picarde en ce qu'il répond à un besoin identifié sur le territoire et constitue une activité de services d'utilité publique;

Considérant qu'il est primordial que la coopérative puisse disposer d'un capital suffisant de manière à permettre un développement pérenne de ses activités, et ce surtout en début d'activités;

Considérant que la Ville pourrait participer à une opération de "crowdfunding" (financement participatif) mise en place par la coopérative WapiMeat, permettant d'associer les citoyens et acteurs locaux au développement du projet et de renforcer son ancrage territorial et coopératif;

Considérant que cette possibilité ne nécessite pas l'accord préalable de la tutelle;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal,

À l'unanimité,

### **DÉCIDE**

d'octroyer une subvention de 4.000,00 € dans le cadre d'une opération de financement participatif (crowdfunding) organisée par la coopérative WapiMeat, afin de soutenir le lancement et la mise en activité de l'abattoir coopératif de Wallonie picarde.

|   |
|---|
| <b><u>29. Finances communales. Travaux de pose de réseau d'égouttage. Tournai, rue de l'Epinette. Souscription de parts auprès de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.</u></b> |
|---|

Monsieur le Conseiller Guillaume SANDERS sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de l'Epinette à Tournai (dossier n° 57081/24/G034 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 95.937,06 € hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 40.293,57 € à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 %) tel que repris ci-dessous :

|      | Montant du décompte final | % Commune   | Part communale | Libellé du projet                     |
|------|---------------------------|-------------|----------------|---------------------------------------|
| 1    | 95.937,06 €               | 42 %        | 40.293,57 €    | Travaux d'égouttage Rue de l'Epinette |
|      | Annuités                  |             |                | Cumul des annuités                    |
| 2026 | 2.014,68€                 | 2.014,68 €  |                |                                       |
| 2027 | 2.014,68 €                | 4.029,36 €  |                |                                       |
| 2028 | 2.014,68 €                | 6.044,04 €  |                |                                       |
| 2029 | 2.014,68 €                | 8.058,72 €  |                |                                       |
| 2030 | 2.014,68 €                | 10.073,40 € |                |                                       |
| 2031 | 2.014,68 €                | 12.088,08 € |                |                                       |
| 2032 | 2.014,68 €                | 14.102,76 € |                |                                       |
| 2033 | 2.014,68 €                | 16.117,44 € |                |                                       |
| 2034 | 2.014,68 €                | 18.132,12 € |                |                                       |
| 2035 | 2.014,68 €                | 20.146,80 € |                |                                       |
| 2036 | 2.014,68 €                | 22.161,48 € |                |                                       |
| 2037 | 2.014,68 €                | 24.176,16 € |                |                                       |
| 2038 | 2.014,68 €                | 26.190,84 € |                |                                       |
| 2039 | 2.014,68 €                | 28.205,52 € |                |                                       |
| 2040 | 2.014,68 €                | 30.220,20 € |                |                                       |
| 2041 | 2.014,68 €                | 32.234,88 € |                |                                       |
| 2042 | 2.014,68 €                | 34.249,56 € |                |                                       |
| 2043 | 2.014,68 €                | 36.264,24 € |                |                                       |
| 2044 | 2.014,68 €                | 38.278,92 € |                |                                       |
| 2045 | 2.014,65 €                | 40.293,57 € |                |                                       |

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 40.293,57 € correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux de pose de réseau d'égouttage situé rue de l'Epinette à Tournai (dossier n° 57081/24/G034 au plan triennal);
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

|      | Montant du décompte final | % Commune          | Part communale | Libellé du projet                     |
|------|---------------------------|--------------------|----------------|---------------------------------------|
| 1    | 95.937,06 €               | 42 %               | 40.293,57 €    | Travaux d'égouttage Rue de l'Epinette |
|      | Annuités                  | Cumul des annuités |                |                                       |
| 2026 | 2.014,68 €                | 2.014,68 €         |                |                                       |
| 2027 | 2.014,68 €                | 4.029,36 €         |                |                                       |
| 2028 | 2.014,68 €                | 6.044,04 €         |                |                                       |
| 2029 | 2.014,68 €                | 8.058,72 €         |                |                                       |
| 2030 | 2.014,68 €                | 10.073,40 €        |                |                                       |
| 2031 | 2.014,68 €                | 12.088,08 €        |                |                                       |
| 2032 | 2.014,68 €                | 14.102,76 €        |                |                                       |
| 2033 | 2.014,68 €                | 16.117,44 €        |                |                                       |
| 2034 | 2.014,68 €                | 18.132,12 €        |                |                                       |
| 2035 | 2.014,68 €                | 20.146,80 €        |                |                                       |
| 2036 | 2.014,68 €                | 22.161,48 €        |                |                                       |
| 2037 | 2.014,68 €                | 24.176,16 €        |                |                                       |
| 2038 | 2.014,68 €                | 26.190,84 €        |                |                                       |
| 2039 | 2.014,68 €                | 28.205,52 €        |                |                                       |
| 2040 | 2.014,68 €                | 30.220,20 €        |                |                                       |
| 2041 | 2.014,68 €                | 32.234,88 €        |                |                                       |
| 2042 | 2.014,68 €                | 34.249,56 €        |                |                                       |
| 2043 | 2.014,68 €                | 36.264,24 €        |                |                                       |
| 2044 | 2.014,68 €                | 38.278,92 €        |                |                                       |
| 2045 | 2.014,65 €                | 40.293,57 €        |                |                                       |

**30. Finances communales. Exercice 2026. Zone de secours Hainaut-Ouest. Dotation. Fixation.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER et Messieurs les Conseillers communaux Guillaume SANDERS et Vincent BRAECKELAERE rentrent en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal d'arrêter annuellement la dotation à la zone de secours;

Considérant la nécessité de voter le budget 2026 et d'arrêter les dotations;

Considérant que le budget 2026 de la zone de secours a été voté par le conseil de zone du 7 octobre 2025 avec un montant de dotation à charge de la Ville de Tournai d'un montant de 2.073.435,61 €;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'arrêter, pour l'exercice 2026, une dotation communale d'un montant de 2.073.435,61 € (article 351/435-01), au bénéfice de la zone de secours Hainaut-Ouest.

**31. Finances communales. Exercice 2026. Zone de police du Tournaisis. Dotation principale et complémentaire. Fixation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré (SPI), structuré en deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il revient à chaque commune de déterminer sa contribution à la zone de police pluricommunale, conformément à l'article 40, alinéa 3 de la loi organisant un service de police intégré;

Considérant qu'en séance du 25 novembre 2025, le conseil de la zone de police du Tournaisis devrait arrêter le budget pour l'exercice 2026;

Considérant que le budget devrait être approuvé par arrêté du gouverneur du Hainaut;

Considérant que la zone de police du Tournaisis sollicite, en 2026, une dotation principale de 17.360.822,89 € et 131.945,81 € comme dotation complémentaire (participation à raison de 85,42 % et au loyer à verser par la zone de police);

Considérant que la dotation principale n'augmente pas par rapport à la dotation de 2025;

Considérant que la dotation complémentaire diminue en raison du remboursement d'un des emprunts en 2025.

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi organisant un service de police intégré, la délibération sera envoyée pour approbation au gouverneur de la province;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'accorder, pour l'exercice 2026, au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police (pluricommunale) du Tournaisis (Antoing — Bruehaut — Rumes — Tournai — zone de police 5316) :

- une dotation communale principale d'un montant de 17.360.822,89 € (article 330/435-01);
- une dotation communale complémentaire d'un montant de 131.945,81 € (article 33001/435-01),

soit un total de 17.492.768,70 €.

**32. Centre public d'action sociale. Exercice 2026. Budget. Approbation.**

Madame la Présidente du CPAS, Héloïse RENARD :

"En commission, on a eu l'occasion de débattre sur les aspects un peu plus techniques. Et ici, j'ai préparé une petite note. Nous voici réunis pour approuver le deuxième budget de notre législature. L'année 2025 fut et est une année complexe et il est d'ores et déjà certain que 2026 sera à l'aune de l'actuel. Mais c'est avec assurance et volontarisme que nous allons tous surmonter les défis qui seront nombreux. Mais nous ne serions pas de véritables femmes et hommes motivés et mobilisés par l'avenir de nos concitoyens si nous refusions d'affronter les obstacles et les difficultés.

Nos enjeux sont multiples. Je veux évidemment commencer par le défi de l'emploi. Chacun sait que pour qu'un être humain se tienne droit sur ses 2 jambes, il a besoin d'un emploi et également d'un logement. Pour ce qui est du logement, notre CPAS conduit une politique résolue pour le logement des seniors et je voudrais progressivement l'élargir aux jeunes. Mais c'est surtout la politique de l'emploi ou du non-emploi qui impacte notre CPAS. Actuellement, notre ville comptabilise un peu plus de 1.700 revenus d'intégration. Ces derniers mois, le nombre de titulaires du RIS ne s'accroît plus. Un bon travail de développement des articles 60 a lieu et doit évidemment se poursuivre. Nous souhaitons tous qu'il en soit de même pour les articles 61 à destination des entreprises, car c'est un excellent tremplin vers l'emploi durable. Nous savons tous que cette année 2026 sera celle de la fin des allocations de chômage de plus 2 ans. Sans doute, est-ce le fruit d'une trop grande passivité du Forem durant de longues années. Mais la décision du gouvernement fédéral de nous investir de la noble mission de prendre les chômeurs de longue durée exclus des allocations de chômage par la main, nous devons l'assumer avec conviction et humanité.

A ce jour, nous ne savons pas exactement le nombre de personnes qui se présenteront dans nos services. Mais nous nous y préparons en organisant des réunions d'information à destination. Ce qui est déjà le cas d'ailleurs. Je vais bien surveiller à ce que notre service insertion puisse être un puissant appui à l'emploi. À cet égard, avec notre capteur emploi, nous avons initié des contacts et visites d'entreprises de notre ville, de notre région, mais aussi de la Flandre voisine. Après cet enjeu de l'emploi, nous avons aussi l'enjeu de nos finances. Je me permets de dire avec force que ce ne sont pas les mesures du fédéral en matière d'emploi qui en sont la cause puisque la première année, le fédéral prendra en charge les nouveaux revenus d'intégration ainsi que les frais de dossier, sans omettre bien sûr la subvention de 246.000 euros tant attendue. Durant les premiers mois, et c'est d'ailleurs toujours le cas, nous nous sommes concentrés à l'écoute et à la connaissance de chacun des services avec leurs atouts et leurs faiblesses. Aujourd'hui, nous avons une vision claire des décisions difficiles mais indispensables qui devront être prises afin de recentrer nos moyens sur notre mission essentielle : la continuité et la qualité de nos services au bénéfice de tous les Tournaisiens. Maintenant, je vais vous présenter les grands axes du budget ordinaire 2026. Premièrement, les dépenses de personnel : elles représentent 40,5 % du budget. Ce chiffre tient compte de la prochaine indexation prévue au printemps 2026, indexation normalement plafonnée à 4.000 euros, mais cela n'a pas été intégré au budget en raison des timings, ainsi que de la réduction très marquée du plan d'embauche 2026, exception faite des emplois normés dont le remplacement un pour un reste évidemment garanti. En outre, nous avons choisi cette année, de ne pas recourir au crédit spécial de recettes qui est autorisé par la Région wallonne. Nos prévisions ont été construites sur base des dépenses effectives observées ces dernières années, comme le fait également l'administration communale. Si le pourcentage des dépenses du personnel est en diminution, c'est uniquement en raison de la forte augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement dû aux mesures gouvernementales relatives à l'exclusion des chômeurs de plus 2 ans. Mais en revanche, le montant global des dépenses de personnel, lui, progresse.

Deuxièmement, les transferts : ils étaient de 31.000.000 euros au budget initial 2025 et vont atteindre 41.000.000 euros en 2026. Cette hausse s'explique principalement par la mise en oeuvre dès janvier 2026 des mesures d'exclusion du chômage entièrement répercutées en dépenses comme en recettes.

Troisièmement, le fonctionnement stabilisé à 6,1 millions d'euros. Ce poste a été maintenu à 6,1 millions en 2026. Cette stabilisation est notamment permise par les économies générées par la fin d'exploitation en gaz et eau de certains bâtiments du CPAS.

Quatrièmement, la dette : une légère diminution. La charge de la dette passe de 2,06 millions pour la MB 2025 à 2,01 millions en 2026, soit une réduction de 45.000 euros. Cette baisse résulte du choix de financer l'ensemble des nouveaux investissements par la vente de terrains et bâtiments du CPAS. Malgré une rigueur sans austérité, il a bien fallu convenir que la progression 2 % de la dotation annuelle de la Ville s'avérerait insuffisante pour équilibrer le budget que je vous présente. Nous avons donc avec Madame la Bourgmestre, mais aussi les hautes directions du CPAS et de la Ville, multiplié les réunions de travail avec la volonté constante de répondre aux attentes essentielles de nos concitoyens et de valoriser le travail de notre personnel. C'est sur base de ces réformes que le CRAC et sa directrice n'ont pas émis d'avis négatif sur ce projet de budget 2026, document en date du 26 novembre 2025. Le CRAC a d'ailleurs salué notre travail de collaboration. Je tiens aussi à remercier chaleureusement Madame la Bourgmestre, le collège communal et le comité de concertation Ville-CPAS qui ont réussi à débloquer, en plus de l'indexation traditionnelle de 2 %, une subvention additionnelle de 1,2 million d'euros. Cela nous permettra de préserver nos missions fondamentales, mais nous oblige à poursuivre le travail de réforme en profondeur de notre belle institution."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Donc j'ai plutôt envie d'appeler ça un simulacre de budget. En fait, il donne l'apparence d'être en équilibre, mais comme il est construit sur du sable, et bien ce bel équilibre va vite s'écrouler une fois confronté à la réalité. C'est quoi la réalité ? C'est celle de l'arrivée *d'a minima* 600 demandeurs d'emploi que la NVA ne voulait plus voir dans les dépenses nationales et qu'elle a remballées aux communes wallonnes pour grever un peu plus leurs finances : une réforme de l'État déguisée, des communes wallonnes dans le rouge avec la complicité du MR et des Engagés. La réalité, ce sont encore davantage de personnes en précarité : pas les mêmes, non, celles qui travaillent mais qui ont déjà aujourd'hui du mal à nouer les 2 bouts et qui vont être confrontées à l'augmentation du prix pour se chauffer, pour se nourrir, pour se soigner, pour se déplacer sans que leur salaire ne soit adapté à l'évolution du coût de la vie puisqu'il y a désormais un plafonnement de l'indexation. Ce sont aussi ces pensionnés, ces malades toujours plus en difficulté. Toutes ces personnes qui aujourd'hui ne franchissent pas la porte du CPAS, mais qui demain n'auront plus le choix. Et bien ces personnes vont s'ajouter aux demandeurs d'emploi exclus et aux allocataires sociaux existants. L'avez-vous anticipé ? Bien sûr que non. Le fédéral annonce depuis des semaines un appui de 246.000 euros pour 2025. L'horloge tourne et on ne voit toujours rien arriver. L'aurez-vous réellement quand ? Vous ne savez pas, mais vous vous en réjouissez d'avance. En 2026, une aide complémentaire arriverait. À combien s'élèvera-t-elle ? Vous ne savez pas. Mais, là aussi, vous vous en réjouissez d'avance. On apprenait en outre la semaine passée que les compensations promises par le fédéral ne concerneront que les personnes exclues des allocations de chômage, pas celles exclues des allocations d'insertion. C'est une subtilité de très mauvais goût. Et pour en rajouter toujours un peu plus, les revenus d'intégration dérivés, c'est-à-dire ceux des cohabitants, ne seront pas non plus pris en compte dans le remboursement complémentaire.

Alors quelle est la répartition exacte sur Tournai entre les allocataires de chômage et les allocataires d'insertion, à savoir les personnes en formation pour trouver un emploi. A priori, d'après votre interview, vous ne savez pas. Et vous ajoutez dans cette même interview, je vous cite : "qu'on n'en a jamais parlé avant et que c'est rigolo d'amener ça maintenant. C'est pas une si grande surprise. On ne l'avait pas évoqué auparavant, mais l'impact sera minime." Mais oui, c'est une surprise. Et non, ce n'est pas rigolo. Et non, l'impact n'est pas minime.

Dans d'autres communes qui semblent avoir connaissance elles de la répartition entre les allocataires de chômage et les allocataires d'insertion, on parle de 50/50. Selon les chiffres provenant d'un organisme de paiement, on serait pour la WAPI en 2026 sur 4 allocataires d'insertion pour un allocataire de chômage. Chiffre bien sûr à prendre avec précaution puisqu'il s'agit d'un seul organisme de paiement, mais tout de même assez éclairant sur le nombre important d'allocataires d'insertion. Cela signifierait, je prends encore évidemment les précautions d'usage puisque là, nous ne parlons que d'un seul organisme de paiement, que vous recevrez une compensation du fédéral pour un cinquième uniquement de vos allocataires, quatre cinquièmes étant à votre charge. Alors, c'est tout, c'est vraiment tout sauf minime. Et plutôt que demander, de plaider, de faire le siège chez vos collègues et colistiers pour obtenir des moyens permettant de compenser le réel impact de leur choix politique sur les finances communales, impact entre parenthèses connu, chiffré et détaillé dans l'analyse du Service public de Wallonie et qui est d'ailleurs bien supérieur aux effets d'annonce du gouvernement que vous relayez avec enthousiasme. Non, vous ne faites pas ça. Vous vous remerciez très à l'avance pour les miettes que vous aurez ou pas. Vous jouez la bonne élève de votre parti en récitant la leçon, mais négligez totalement l'intérêt de votre CPAS, de votre personnel, l'intérêt de la Ville et des Tournaisiens qui seront inévitablement impactés. Et alors qu'on attend encore et toujours une compensation partielle, alors que la situation est déjà tendue et qu'elle le sera davantage, vous faites des coupes drastiques dans les services essentiels en baissant les effectifs là où les besoins explosent. Cuisine centrale : -100.000 euros en personnel, réinsertion professionnelle : +3,7 % en personnel mais -14 % en fonctionnement, centres de scolarité : -17 % en personnel. Aide familiale, cotisation IMSTAM inchangée alors qu'elle est indexée chaque année. Des frais de formation drastiquement diminués. Quant à l'aide sociale, à peine +2 % en personnel. Des stabilisations d'emplois. Un seul engagement pour les semaines à venir pour faire face à l'arrivée des demandeurs d'emploi au premier janvier. Alors pourquoi ne pas l'avoir fait avant ? Je vous avais invité à prendre les devants il y a quelques mois. Cela aurait certainement permis de faire les choses correctement, de préparer avec les équipes et donc avec moins de stress. Aujourd'hui, tous les autres CPAS sont prêts. Ils ont déjà engagé. On sait que les assistants sociaux se font rares et que le contexte n'est certainement pas des plus enthousiasmants. Ma question est donc : qu'en est-il de votre réserve de recrutement ? Et dans cette réserve de recrutement, est-ce qu'on a pris contact et est-ce qu'on sait combien de personnes restent disponibles pour éventuellement engager par la suite ? Je poursuis avec vos coupes budgétaires : article 8019, vous supprimez totalement le soutien aux projets socioculturels, aide scolaire et logopédie, passant d'un budget de 54.000 euros à rien, à 0 euro. Le fédéral ne compense plus cette branche. Et vous, vous décidez d'en faire autant, comme si aider des enfants, c'était un luxe et non un moyen d'épanouissement et d'émancipation porteur d'avenir.

Les aides sociales sont réduites à peau de chagrin. Même si les postes RIS 65 % et RIS 100 % sont neutres, d'autres aides subissent des coupes nettes. Et c'est le cas notamment des aides scolaires : -25 %, et des charges locatives : -65 %. A l'heure où les coûts du logement, où les frais médicaux explosent, ces chiffres sont tout bonnement non seulement inhumains mais irresponsables. Et j'en viens à présent au personnel avec un plan d'embauche quasi inexistant. Les annexes, et notamment la lettre du CRAC du 26 novembre, sont très claires. Écoutez-moi quand même parce que sinon vous ne saurez encore pas répondre à mes questions. Les annexes sont très claires. 3,8 emplois temps plein normés seront remplacés. Vous l'avez dit, c'est normal, c'est subventionné. 4,8 emplois temps plein non normés seront remplacés par seulement un emploi temps plein pendant 6 mois. Aucun poste lié à la réforme du chômage n'est repris dans le plan d'embauche; aucun nouvel engagement pour absorber la charge de travail supplémentaire. Des effets d'annonce, mais concrètement, dans ce plan, rien. La réalité d'un remplacement sur trois en masse salariale n'est absolument pas soutenable pour les services. Ils seront mécaniquement asphyxiés. Que ce soit au niveau du service social, mais aussi dans les maisons de repos où il manque du personnel soignant, du personnel encadrant, tout comme des auxiliaires ménagères. Tout cela au détriment de la qualité de vie des personnes qui y résident et du personnel. Tous sont en souffrance et je vous assure que nous

recevons de nombreux témoignages. Et puis demain, vous inaugurerez notre projet de nouvelle Consoude, des locaux plus vastes, destinés à accueillir un nombre plus élevé de femmes et d'enfants fuyant la violence. Et vous ne prévoyez pas de moyens supplémentaires. Passons à présent aux recettes, elles aussi évidemment sur le dos des usagers. Dans la tarification 2026, que voit-on ? Le service linge en maison de repos passe de 60 euros à 90 euros par mois.

Question : avez-vous obtenu l'accord de l'AVIQ et du ministre ? Il me semble que vous y êtes contrainte. Et donc, encore une fois, ce sont les usagers fragiles qui paient la facture, ceux-ci s'ajoutant à l'indexation du tarif en maison de repos. Savez-vous combien coûte une place en maison de repos ? Combien coûte une place en maison de repos ? Combien coûte une place en maison de repos par jour ? Non ? Une idée ? Je vais vous le dire, pas de souci Je ne suis pas allée sur Internet, je vais vous les donner. C'est un contexte."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas un examen."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Ce n'est pas un examen. C'est une question que je pose à tout le monde parce que c'est important de pouvoir se rendre compte de la réalité."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"La réalité selon vous."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Vous allez me laisser parler puisque c'est mon droit Madame MARGHEM et que vous n'appréciez pas évidemment la contradiction. Mais désolée, vous n'avez pas donné le montant, je vous le donne donc. Nous sommes entre 41,51 euros pour le Moulin à cailloux et 60,46 euros pour les 2 autres maisons de repos du CPAS. On est donc environ à 1.800 euros par mois. À cela s'ajoute toute une série de frais complémentaires comme le linge. Mais il n'y a pas que le linge. Et donc c'est là que je veux en venir. Qui va encore pouvoir se payer une place en maison de repos du CPAS ? En sachant qu'aujourd'hui une personne sur deux touche une retraite inférieure à 1.700 euros net par mois, en sachant que le gouvernement, avec ses réformes, a décidé de raboter dans les pensions et de plafonner leur indexation. Et vous, vous indexez et vous augmentez le prix des services. Et je me demande ce qu'il y a encore de social dans cette politique. Question : quid des aides sociales complémentaires qui donnent, le cas échéant, le complément aux personnes pour leur permettre l'accès à une maison de repos ? De combien sont-elles aujourd'hui et pensez-vous les maintenir, voire les augmenter en raison notamment du plafonnement de l'indexation des pensions ? Et puis l'autre recette, celle de la Ville qui compense. Mais pour combien de temps et au détriment de quoi ? L'augmentation de l'intervention communale est limitée à 1.252.513,25 euros c'est-à-dire +12,98 %. C'est évidemment un coût important pour l'ensemble des Tournaisiens et Tournaisiennes. Et malgré cela, je dirais largement insuffisant au regard de la précarité croissante et des défis sociaux majeurs qui s'annoncent. Est-ce que cette intervention communale est acquise ou pourrait-elle être revue en modifications budgétaires en mai et en septembre ? C'est ce qu'il m'a semblé vous entendre dire et c'est d'ailleurs ce qui est sous-entendu dans la dernière action du plan stratégique transversal. Vous avez dit : "l'objectif n'est pas d'aller gratter à la Ville. Il faut se responsabiliser. Des économies vont être effectuées en cours d'année au niveau des services. Mon objectif est de recentrer le CPAS sur ses missions essentielles". Et je vous pose la question. Ces 1,2 million sont-ils conditionnés à des économies, à des fermetures de services, à des privatisations ? Se peut-il, à l'image de la privatisation de la collecte des immondices, étudier avec grand intérêt par la Ville, que l'on privatise la livraison des repas à domicile par

exemple, ou que l'on pense à fermer certains centres d'appui ? Et qu'en sera-t-il dans ce cas de figure, et je l'espère pas du personnel ? Alors, aujourd'hui, vous nous présentez un pseudo-équilibre dans un contentement "béat". Tout va très bien, il n'y a rien à voir, alors que partout ailleurs, les présidents de CPAS sont inquiets et s'insurgent. J'ai un peu l'impression que c'est l'autruche qui se met la tête dans le sable sur lequel d'ailleurs, repose son budget. Pour conclure cette intervention, je dirais que c'est un budget qui est à la fois irréaliste, qui est insuffisant et qui est même dangereux parce qu'il n'anticipe pas les crises à venir, parce qu'il réduit les aides essentielles, parce qu'il fragilise les équipes, parce qu'il alourdit les coûts pour les usagers, parce qu'il repose sur des hypothèses non financées. Qu'il sacrifie la mission fondamentale du CPAS et qu'il plonge un peu plus dans le rouge les finances de la commune qui *de facto* renverra la facture vers les Tournaisiens et les Tournaisiennes. On l'a déjà bien vu lors du vote des taxes. Et vous ici, vous ne vous insurguez pas. Je dirais même que vous applaudissez les mesures du fédéral et que vous vous autocongratulez. Donc pour nous évidemment, vous l'aurez compris, c'est un vote négatif sur toute la ligne."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On avait aussi une série de questions mais dont une bonne partie a été posée par Madame DEDONDER à savoir la réduction du nombre de travailleurs, ce que représente l'augmentation des frais pour les résidents, comment vous voyez votre plan par rapport au nombre de travailleurs au sein des équipes du CPAS, par rapport à votre plan Arizona, mais aussi dans les années à venir et pas juste celle qui arrive ici. Là, on attend aussi la réponse à ces questions après mon intervention. Ceci dit, on a pu voir pendant l'année ici que vous êtes fière de dire que vous avez été visiter les différents services. Mais quand on voit votre budget, il est clair que vous avez été vous montrer, mais que vous n'avez pas compris la réalité des travailleurs que vous avez rencontrés. La difficulté des infirmiers, des aides-soignants, des éducateurs et de tous les autres semble bien vous échapper. Je vous avais proposé d'enfiler une blouse et d'aller travailler même juste une journée, mais vous aviez bien trop de mépris envers les travailleurs pour le faire. Vous n'avez pas écouté les soignants et les représentants syndicaux venus ici pour vous demander du respect. Et à nouveau, ce budget montre à quel point vous êtes déconnectée et qu'il est clair que c'est vous qui ne comprenez pas. Dans votre plan d'embauche, sur les 10 travailleurs des maisons de repos qui ne seront plus présents totalement ou partiellement en 2026, vous n'en remplacez que trois. Ce sont à nouveau des décisions prises derrière vos tableaux de chiffres, sans aucune considération pour les courageux collègues qui continueront tant bien que mal leur travail dans des conditions toujours plus difficiles parce que ce n'est pas parce qu'il y a moins de collègues qu'il y a moins de travail. Il y a un an, ces personnes quittaient cette salle en pleurant, dégoûtées par l'absence d'écoute, de considération et de respect. Un an plus tard, vous n'avez toujours pas appris à regarder au-delà de vos chiffres et vous prenez des décisions inhumaines qui pèsent lourd pour les travailleurs et les résidents. Parce que oui, même si vous prétendez le contraire, Madame RENARD, le manque de personnel a un impact sur la qualité des soins, sur le temps accordé aux résidents pour prendre soin d'eux, les écouter, les accompagner avec tout le respect qu'ils méritent. Mais cette notion de respect des résidents vous échappe également apparemment parce que, non contente de diminuer l'accompagnement dont ils ont besoin, vous vous réjouissez d'une augmentation de recettes sur le dos des résidents. Ils devront donc payer plus alors que vous décidez de diminuer la qualité de leurs soins. Tout cela n'a aucun sens. Mais bon, il faut faire des économies.

Et pourtant, je le répète, on ne fait pas des économies sur le dos des personnes âgées, on ne fait pas des économies sur la qualité des soins qu'on leur apporte et on ne fait pas des économies sur le dos des travailleurs. Et pourtant pour la seconde année consécutive, c'est ce que vous faites. Mais ce qui s'ajoute cette année, parce que ce n'était pas suffisant pour votre parti, le MR, de taper dans les soins de santé, on voit les conséquences de la réforme tout à fait honteuse d'exclusion du chômage de milliers de personnes. Selon les projections, à la première vague 2026, 434 personnes supplémentaires pousseront les portes du CPAS de Tournai. 434 personnes qui devront être accueillies et suivies par des équipes déjà surchargées que vous avez prévu de déforcer pour constituer la cellule Arizona. Vous nous parlez d'une aide financière pour embaucher quelques assistants sociaux supplémentaires, aide financière qui n'est toujours pas assurée. On se projette donc sur des plans qui ne sont même pas sûrs d'être appliqués. Mais ce qu'on voit ensuite nous inquiète aussi. En 2027, il est prévu l'arrivée de 391 personnes supplémentaires, en 2028, 352 et en 2029, 317. Des chiffres toujours très importants que les équipes devront accompagner sans moyens suffisants. Mais ça ne vous gêne pas, Madame RENARD. Il suffit d'aller en Flandre. Pourtant, il y a beaucoup de travailleurs dans ces personnes qui seront exclues, de nombreuses personnes courageuses qui se lèvent chaque matin pour aller bosser, mais à qui on ne propose pas des contrats suffisamment longs pour sortir du statut de chômeur. De nombreuses personnes coincées dans des contrats précaires de quelques mois, voire à la journée. Il y a aussi de nombreux jeunes parmi ceux-là. En Wallonie, parmi les exclus, plus de la moitié sont des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi après leurs études : 13.000 jeunes. Parmi eux, un quart ont cumulé au moins 20 contrats de travail depuis janvier 2024. De nombreux jeunes Madame RENARD, qui ne peuvent bénéficier de copinage pour obtenir des postes. Ce qu'on voit dans ce budget, ce sont des choix. Celui de faire des économies sur le dos des travailleurs, sur le dos des jeunes, sur le dos des personnes âgées. C'est le choix de l'austérité plutôt que de la solidarité. C'est le choix de faire payer toujours plus les petites épaules en voulant nous faire croire que c'est la seule solution. D'autres choix sont possibles : vous pouvez décider de faire porter la charge sur les épaules plus larges. Mais non, vous, votre parti, le MR et celui des Engagés n'avez pas ce courage. Vous ne décidez pas de faire ces choix. Vous décidez de rester tranquillement dans votre petite bulle en faisant trinquer les vrais travailleurs et les plus vulnérables. Nous continuerons à nous battre contre ces décisions et nous serons toujours du côté des travailleurs."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Le budget d'un CPAS est le reflet de l'état social d'une commune, mais aussi des choix politiques posés à d'autres niveaux de pouvoir. Le budget 2026 du CPAS de Tournai s'inscrit dans un contexte particulièrement contraignant : inflation persistante, vieillissement de la population, réforme fédérale aux impacts sociaux majeurs et pression croissante sur les finances locales. Sur les services ordinaires, le budget 2026 connaît une augmentation très significative, dépassant les 94 millions d'euros, soit une hausse de plus de 7,5% par rapport au budget 2025 ajusté. Cette évolution traduit une réalité structurelle. Le CPAS吸orbe de plus en plus les conséquences sociales des crises successives, mais aussi des politiques fédérales et régionales, sans disposer pleinement des leviers financiers correspondants. Il ne s'agit donc pas d'un emballement de la dépense, mais bien d'un effet de report structurel vers le niveau local. Le budget extraordinaire 2026 dans la lignée des précédents, témoigne d'une approche prudente, l'accent étant mis sur la gestion du patrimoine existant. Cette prudence est compréhensible, mais elle pose question à moyen terme. Comment maintenir un patrimoine à vocation sociale et d'accueil de qualité sans marge d'investissement suffisante ? Comment concilier transition énergétique, rénovation du bâti et contraintes budgétaires fortes ? Ces questions devront inévitablement être réouvertes dans les prochaines années.

Je voudrais m'attarder davantage sur deux points. Tout d'abord, la charge des pensions. Son évolution est un élément central du budget. Les cotisations de responsabilisation dépassent désormais les 8 millions d'euros par an et les pensions directement à charge du CPAS sont en augmentation constante. Cette dynamique n'est pas conjoncturelle, elle résulte en partie de choix historique, notamment par exemple la prise en charge des pensions des anciens travailleurs de l'hôpital civil, alors qu'il n'y a plus d'hôpital dans le giron du CPAS. Cette dynamique est accentuée par la diminution du ratio actif/pensionné et pèse durablement sur les finances locales. Sans réforme structurelle du financement des pensions du secteur public local, les CPAS resteront pris en tenaille. Plus de besoins sociaux, moins de marges budgétaires, voire plus de marges du tout.

Le deuxième point, c'est la réforme du chômage. À partir de janvier prochain, la réforme fédérale du chômage produira ses premiers effets concrets. La tendance est assez claire : davantage de personnes exclues ou enfin de droit, un basculement accru vers l'aide sociale et une pression directe sur les CPAS tant en volume de bénéficiaires qu'en travail d'accompagnement social. Dans ce cadre, un soutien aux équipes de première ligne est évidemment primordial. Cette réforme n'est pas neutre financièrement pour les pouvoirs locaux. Elle risque de transformer le CPAS en amortisseur social de décisions prises ailleurs, sans compensation structurelle suffisante. C'est un point d'attention majeur pour les années 2026 et 2027 et nous comptons y voir déjà un peu plus clair lors de l'ajustement budgétaire après les premiers mois de mise en oeuvre de cette réforme. À ce propos, si *a priori* tout le monde s'accorde à dire qu'augmenter le taux d'emploi est un objectif important, notre parti ne partage pas la méthode utilisée par le fédéral via sa réforme du chômage, ni son rythme de mise en oeuvre qui nous semble basée sur une analyse un peu simpliste du marché du travail. En conclusion, pour notre parti, il est essentiel de préserver la capacité d'action sociale du CPAS, de renforcer la solidarité financière entre niveaux de pouvoir et de refuser que les CPAS deviennent les variables d'ajustement de réformes fédérales. Ce budget appelle donc à la vigilance politique, à une concertation renforcée avec la Ville, un plaidoyer clair vers la région et le fédéral pour un financement plus juste des missions sociales locales. Ce budget 2026 du CPAS de Tournai n'est pas du tout un budget de confort, c'est un budget de résistance sociale. Il illustre à la fois l'engagement des équipes du CPAS sur le terrain et les limites d'un système où les communes et les CPAS portent une part croissante de la solidarité nationale. Pour Écolo, l'enjeu est clair : il faut garantir une action sociale digne, soutenable et solidaire aujourd'hui et demain."

**Madame la Présidente du CPAS, Héloïse RENARD :**

"Il y a quand même quelque chose que j'ai envie de dire avant de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Je ne me suis jamais permise de le dire. Mais je pense qu'aujourd'hui, il faut que je le dise. Lorsque j'ai présenté le budget au CPAS, j'ai eu une question ou deux questions. Ça a duré maximum 5 minutes. Les débats ont duré 5 minutes et à chaque fois, c'est la même chose. Je n'ai jamais de questions. Les débats durent 2 ou 3 minutes. À chaque fois que je présente des points au conseil communal, notamment le budget ou les modifications budgétaires, là, j'ai toujours plein de questions. Donc franchement, j'ai quand même du mal à comprendre. Il y a des conseillers de l'action sociale qui sont présents. Il n'y a jamais aucune question qui est posée, qui sont posées. J'ai eu une question sur le plan d'embauche et j'y reviendrai après, mais jamais aucune question. Enfin, il faut quand même m'expliquer, je trouve ça assez particulier, jamais de question. Voilà, je voulais le dire avant : que ce soit le parti socialiste ou le PTB, rien. C'est pour ça que je disais que vous devriez être conseillère de l'action sociale, voilà. Évidemment, vous venez quand vous voulez.

Alors, concernant la suite, par rapport aux chiffres que vous avez évoqués, Madame DEDONDER, en fait, vous connaissez extrêmement bien le détail. Je me demande vraiment comment c'est possible de connaître autant le détail alors que ce n'est pas spécialement indiqué. Il y a des décisions qui sont prises à huis clos. Donc je ne sais pas comment vous connaissez aussi bien le détail. Vous savez très bien de quoi je parle. Vous pensez vraiment que je me réjouis de la situation ? Que ça me fait rire ? Je n'ai jamais dit que je me réjouissais de la situation. Je n'ai jamais dit ça, jamais. À aucun moment, j'ai dit que j'étais contente de cette situation. Je n'ai jamais dit ça, jamais. Donc, est-ce que vous pensez que je me réjouis de la situation ? Non, je ne me réjouis pas de la situation, mais à un moment donné, il y a des mesures qui sont imposées par le fédéral. Vous voulez que je fasse quoi en fait ? Oui. Il y a des recrutements qui sont prévus. Oui, il y a des réunions avec les services. Oui, on consulte nos services. Et vous voulez que je fasse quoi ? Et si on attend un subside de 246.000 euros, il y a un recrutement qui est passé au bureau permanent précédent, il y a des recrutements qui passent au prochain. Est-ce que vous avez la recette miracle ? Je ne sais pas, c'est une question aussi que je me pose. D'ailleurs, répondez-moi après. Concernant toujours les services, il n'y a eu aucun licenciement. Je l'ai dit lors de mon entrée en fonction, je ne souhaite licencier personne. Il n'y a eu aucun licenciement. Oui, il y a quelques CDD qui n'ont pas été renouvelés pour certaines raisons. Il y a des raisons que je n'évoquerai pas ici, mais il y a des CDD qui n'ont pas été renouvelés.

Vous parlez des 246.000 euros comme si c'était de ma faute. Non. Comme je l'ai dit, il y a un recrutement qui a été effectué et il y en a d'autres à venir. J'ai reçu également l'ensemble des travailleurs sociaux que je souhaite rencontrer tous les 3 mois, je l'ai dit. Donc oui, je suis bien consciente de la situation. Mais encore une fois, que voulez-vous que je fasse ? Oui, il y a des recrutements qui sont prévus. Concernant la réserve de recrutement pour le service social, il y a des contacts qui ont été pris avec les candidats puisque nous avons justement recruté une personne qui était dans la réserve de recrutement. Voilà, comme ça je peux répondre à votre question. Concernant le subside 8019, lui, c'est un subside qui tombe et donc les dépenses, elles seront effectuées sur fonds propres. Concernant le subside 8019, le subside tombe comme vous l'avez évoqué et donc les dépenses devront être effectuées sur fonds propres. Par rapport au plan d'embauche. Évidemment, nous remplaçons les emplois normés. Il y a 4 personnes concernées, trois infirmières et une aide-soignante. On remplace ces personnes. Concernant les emplois non normés, le principe est de normalement ne remplacer qu'une personne sur trois. On peut y déroger. C'est ce qui a été fait ici, vu la situation budgétaire. Et nous avons uniquement prévu un emploi pour les Jardins de Choiseul à partir de cet été parce que c'est justement en lien avec cette réforme et ce processus de réinsertion. Mais quelle est la recette pour recruter si on n'a pas les moyens ? Vous avez peut-être la réponse. Je suis très curieuse.

Concernant les économies, oui, il y a des réflexions en cours. Maintenant, je ne vais pas avancer des éléments et des situations qui ne sont pas encore existantes ni abouties. Par rapport au linge dans les maisons de repos : donc il faut savoir que les résidents payent 60 euros pour le linge. Tous les résidents n'ont pas recours à cela. Nous avons décidé de faire passer ce forfait de 60 à 90 euros. Nous avons comparé avec le privé : le prix s'élève à 200-250 euros. Donc je ne pense pas que ce soit déraisonnable.

Madame VAN DEN BOGAERT, je ne comprends pas vraiment pourquoi vous avez parlé des maisons de repos parce que vous dites que je ne suis jamais allée en maison de repos. Or, j'y suis allée 2 jours. J'ai peut-être mal compris donc dites-moi, mais j'ai passé 2 jours en maison de repos. Je me suis quand même rendu compte de la situation. D'ailleurs, je l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu des contacts avec la directrice d'une de nos maisons de repos, parce qu'il y avait un problème au niveau de l'absentéisme de courte durée qui est existant depuis plusieurs années déjà. Ce n'est pas nouveau. L'absentéisme de courte durée existe depuis plusieurs années et donc on a prévu des engagements supplémentaires. Apparemment, vous n'avez peut-être pas entendu ou compris. Et je n'ai fait aucune économie sur le dos des personnes âgées.

Nous avons juste adapté le forfait. Le montant aurait pu être encore plus élevé. Je n'ai pas souhaité cela et donc oui, on passe de 60 à 90 euros. Dans le privé, on est à 200-250 euros. Donc franchement, comme je l'ai dit, ce n'est pas déraisonnable. Et j'ai l'impression que vous critiquez le plan d'action, mais le plan d'action a été effectué par les travailleurs sociaux, par les assistantes sociales en chef. Donc je leur fais confiance, oui. Et donc le plan d'action est adopté."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Juste une petite intervention, tout d'abord sur le fond. Ici, Madame la Présidente a évoqué le fait qu'il y a effectivement une instance qui est dédiée pour le CPAS et dans laquelle normalement doivent se tenir ces débats. Il y a également une présentation, je pense, du budget de CPAS qui a été réalisé en réunion de section cette semaine. Il est vraiment étonnant de ne pas avoir des débats lors de ces réunions qui sont prévues expressément pour ça. Je pense que vous aimez beaucoup les caméras. Autre chose : ici, on a un peu l'impression qu'on est dans un théâtre où on a plus des attaques personnelles que des recherches de solutions pragmatiques. On sait toutes et tous que la situation financière du CPAS et, on le verra après également, la situation financière de la Ville, sont très tendues. Alors, que faire face à ça ? Soit on prend des décisions qui se traduisent dans un budget comme cela a été fait ici dans le cadre du budget des CPAS et comme ça le sera dans le budget de la Ville ou soit, comme vous le dites, on fait l'autruche et on ne prend pas de mesures. On laisse aller le budget libre cours sans prendre de restrictions à certains égards. Je pense que c'est tout à fait raisonnable de prendre certaines restrictions compte tenu de la situation financière à laquelle on fait face, à laquelle on fera face tant pour le CPAS que pour la Ville. Alors, on sait très bien qu'il peut y avoir des ajustements budgétaires tant pour le CPAS que pour la Ville, mais à un moment donné, il faut prendre des décisions, même si elles sont difficiles, mais il faut les prendre. Et je pense que le budget qui a été présenté ici dans le cas du CPAS a dû faire part aux décisions difficiles et on doit les assumer tout simplement."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je souhaiterais également intervenir avant de vous passer la parole à Madame DEDEDONDER. Tout d'abord, votre collègue Madame Laetitia LIENARD, qui était présidente du CPAS, enregistrait déjà, quand elle l'était, c'est une des raisons probablement pour laquelle on lui a confié ce poste, de graves difficultés au niveau du CPAS. Notamment parce qu'il y a eu certains faits culpeux à une certaine époque qui sont attachés à l'ancienne directrice financière, à elle, puisque nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter avec elle étant donné qu'elle a mis fin à ses jours avant que l'enquête ait pu être menée. Nous n'avons pas pu récupérer d'argent à ce sujet-là. Cet argent est perdu définitivement et le CPAS qui n'en avait pas besoin, a dû encaisser cette perte.

Le deuxième problème, c'est la cotisation de responsabilisation. Cela a été dit, mais je le répète, qui effectivement leste considérablement et qui va augmenter encore jusqu'en 2037 jusqu'à 100 % d'écart à combler, qui leste considérablement les finances du CPAS.

Le troisième élément dont vous utilisez de manière exagérée en abondance le trait, c'est évidemment la réforme des allocations de chômage. Donc d'abord, la Belgique est dans un état d'anomalie par rapport à d'autres pays européens. Je suppose que vous vous en êtes rendue compte, à moins que vous niez la réalité et que la limitation du chômage dans le temps, qui chez nous était indéfinie dans le temps, est une mesure qu'il convient de prendre parce qu'on a quand même constaté au niveau de la Belgique, des tendances à être en situation de chômage, régime assurantiel, je vais l'expliquer dans quelques instants, de manière excessivement longue.

Le chômage est donc un régime assurantiel qui est fondé sur le fait que par le biais des cotisations sociales des travailleurs, pour le cas où ces travailleurs tomberaient au chômage, ce qui peut arriver (une entreprise peut fermer ses portes, elle peut se restructurer), l'intéressé peut avoir envie de changer d'occupation. Et bien, on encaisse entre guillemets dans le cadre de ces cotisations sociales un fonds, donc au niveau de la sécurité sociale qui permet d'alimenter ces périodes de chômage au travail et de retrouver du travail par le biais d'organismes tels que l'ONEM, le Forem, etc. Et donc, à un moment donné, quand on constate que, dans la société, on a des durées de chômage extrêmement longues, alors que 170.000 emplois sont vacants, on se pose la question de savoir si on va continuer à être dans cette anomalie d'encadrement excessivement généreux et pour tout dire, dans certains cas complètement laxistes, ou bien si on va prendre le mort aux dents et essayer d'assainir les finances. Parce que non seulement, ce sont les finances, ici on parle du CPAS de la Ville de Tournai, mais il y a d'autres cas dans d'autres CPAS bien sûr, mais dans d'autres communes également et au niveau fédéral par rapport à l'équilibre des finances fédérales de la sécurité sociale auquel il convient de veiller et auquel répond cette politique qui n'a jamais été menée pendant plus de 20 ans, certainement, si pas plus et qui est enfin menée par ce gouvernement politique à laquelle vous ne participez pas et dans laquelle on entend beaucoup d'idées venant de chez vous, qu'on n'a pas entendu avant, ni qu'on a vu mises en oeuvre avant. Ça, c'est clair et net.

Je comprends que ce ne soit pas agréable, je comprends que vous ayez envie de défendre votre point de vue qui est tout à fait légitime, mais il y a quand même des éléments fondamentaux qui sont liés à la capacité, à un moment donné, dans toutes les entités de ce pays, à assumer les fonctions essentielles de chaque entité. Et ça ne se fait pas avec 1,5 euro. Cela se fait avec des volumes importants. Il faut assumer le volume de l'emploi. Il faut assumer les missions essentielles d'un CPAS. Il faut assumer les missions essentielles des communes. Il faut assumer les missions essentielles de la sécurité sociale. Et pour avoir cette possibilité de l'assumer, il faut à un moment donné réamorcer la roue vertueuse de l'activité et mettre une partie la plus importante possible des personnes qui se trouvent actuellement en chômage illimité dans le temps sur le marché du travail ou en tout cas de les aider et de les coacher précisément pour qu'elles y arrivent.

Ce n'est quand même pas extraordinaire quand on regarde d'autres pays, et c'est absolument nécessaire, parce que ce sont les cotisations sociales qui sont liées aux revenus de ces personnes qui vont être remises au travail, qui permettront justement d'assumer les périodes de chômage que vivent parfois ou régulièrement les personnes qui sont dans un emploi salarié. Donc ça, c'est une chose et on n'a pas encore parlé des indépendants qui eux n'ont absolument aucune couverture en la matière. Alors, il y a une partie, donc mettez-vous d'accord ici parce que quand j'entends Madame VAN DEN BOGAERT, c'est 430 personnes, vous, c'est 600. D'ailleurs, chaque fois que vous intervenez, c'est 100 de plus. Et donc oui, mettez-vous d'accord, vous n'êtes pas d'accord sur les chiffres, je parle et donc vous me laissez la parole, s'il vous plaît. Vous aurez tout lieu d'intervenir par la suite. Vous vous taisez, s'il vous plaît. En ce qui concerne vos chiffres, mettez-vous d'accord. Et permettez-moi de vous le dire, ce sont des chiffres qui ne sont pas encore avérés aujourd'hui et nous ferons face à ces chiffres puisque nous avons établi, vous cessez maintenant, vous n'avez pas la parole et vous cessez d'intervenir pour vous donner de l'importance alors que vous n'avez pas la parole. Je ne dis pas de bêtises, je dis des choses qui sont justes, sensées et concrètes.

Aujourd'hui, c'est un budget. Demain, nous verrons quels sont les chiffres et nous ferons face en soutenant notre CPAS. Nous ferons face en soutenant l'emploi. Nous l'avons fait jusqu'à présent et nous continuerons à le faire. Mais vous n'avez aucune solution. Vous n'avez aucune solution à proposer aujourd'hui, à part critiquer, interrompre les débats, grossir des éléments de détail pour vous donner de l'importance. Vous ne savez rien faire d'autre. C'est malheureux, mais c'est comme ça. Et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui des bancs de l'opposition vous essayez de m'interrompre alors que je donne des éléments concrets à la population tournaisienne. Vous verrez quand nous aborderons le budget de la Ville de Tournai, vous verrez clairement ce qu'il en est des finances et de l'héritage que nous avons dû assumer à cause de vous.

Alors maintenant, vous avez évidemment les derniers la parole. Nous allons écouter ce que vous avez à dire toujours sur le même thème, bien entendu, et nous allons ensuite vous écouter quand vous avez la parole. Nous allons ensuite passer au vote, sachant que vous êtes déjà contre ce budget et que nous allons tester les autres groupes pour le vote sur ce budget."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Dites donc ça vous ennuie. Et vous savez, vous vous énervez et plus vous vous énervez, vous tapez sur la table au plus, quelque part, je me dis "vous êtes mal". Parce que vous dites des choses soi-disant justes, vous dites des choses fausses, des choses totalement fausses, mais je vais effectivement vous répondre et donc de la même manière, ne m'interrompez pas s'il vous plaît."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui oui, c'est ça. Vous avez largement interrompu. Alors, j'écoute."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Vous avez fini de parler ? Donc, je commence par rapport aux éléments. J'ai lu le budget, Madame RENARD, et je vous ai même cité les articles des pourcentages. Je ne pense pas à ce moment-là délivrer des informations confidentielles quand je vous parle des moins, moins, moins, sur chaque article budgétaire. Par ailleurs, effectivement, je suis quelqu'un de terrain et je rencontre aussi les uns et les autres qu'ils soient, et je l'ai dit d'ailleurs dans mon intervention, qu'ils travaillent dans les différents services ou dans les maisons de repos. Ces personnes sont en souffrance. Ces personnes sont inquiètes et elles partagent évidemment leur inquiétude. Vous voyez ici dans la salle que nous avons également des représentants d'organisations syndicales, des délégués qui sont présents. Ils ne sont pas là pour rien. Ils ne sont pas là par hasard. Ils sont là parce qu'ils représentent cette population, ce personnel en souffrance, ce personnel que vous pressez comme des citrons.

Je vais revenir après une à une sur mes questions parce qu'effectivement je n'ai pas eu beaucoup de réponses. Vous m'avez dit de venir au CPAS pour vous aider. Vous m'avez dit : "comment est-ce qu'on fait Madame DEDONDER ?" Mais pour les réponses, je n'en ai pas beaucoup. C'est pourtant vous la présidente de CPAS. Alors les questions, vous parlez des questions en commission. Écoutez mes questions vous gênent visiblement. Mais Monsieur SANDERS, puisqu'il y a un débat ici, le point est à l'ordre du jour. Il est quand même totalement légitime que, en tant que conseillère communale, je puisse poser mes questions ici. Et je ne pense pas en faire un théâtre. Si le personnel est inquiet et si je le rencontre sur le terrain et si aujourd'hui je suis peut-être énervée dans mon intervention, c'est parce que moi aussi je suis inquiète et ça ne date pas d'aujourd'hui. Cela fait des mois que je le dis. C'est moi qui suis venue aussi d'ailleurs avec une motion ici à ce conseil communal qu'on

a votée à l'unanimité. Et que disait cette motion ? Elle disait à un moment donné voilà une piste que j'avais d'ailleurs suggérée déjà dans mon intervention, il faut arrêter d'applaudir ces mesures. J'ai entendu le collègue Écolo dire qu'il fallait plaider, plaider pour avoir des moyens supplémentaires qui puissent compenser. Je n'ai pas entendu cela chez les autres membres de cette majorité. Mais oui, il faut plaider, il faut arrêter.

Quand on est interviewé ou quand on est ici au conseil communal ou comme

Madame MARGHEM l'a fait, de défendre à tout prix cette réforme, il y a un impact réel sur les finances du CPAS et donc sur les finances communales. On le voit aujourd'hui avec une majoration de près de 13 %, 12,98 % comme ça on sera précis de l'intervention communale. Donc une des pistes, évidemment, c'est arrêter de dire : l'impact sera minime. Et le terme rigolo, je suis désolée, regardez Notélé, vous l'avez bien dit "c'est quand même assez rigolo". Et rien que d'entendre ça dans une matière comme celle-là, je n'ai certainement pas envie de rigoler. Non, écoutez, vous l'avez dit. Donc on m'interrompt encore, j'attends. D'accord, donc c'était une expression, ce n'est pas rigolo. J'en prends acte.

Je reprends point par point. Vous avez quand même dit que l'impact sera minime. On est d'accord : ça, vous l'avez dit. L'impact sera minime. Or, aujourd'hui, on sait qu'il y a non seulement, je ne vais pas me répéter, mais ces allocataires d'insertion dont la charge ne sera pas compensée par le fédéral et qu'il y a également les cohabitants. Quand vous mettez ces 2 groupes ensemble, l'impact n'est pas minime. Sur le chiffre, et je ne change pas de chiffre et je n'ai pas à me mettre d'accord avec un collègue d'un autre groupe politique sur un chiffre. J'ai dit aujourd'hui 600. Le chiffre que vous, vous citez, c'est 596, bah, je vais dire 596, ce sera plus simple, mais c'est le chiffre, et je l'ai toujours dit, *a minima*, parce que le chiffre global, c'est fois 3. Et le gouvernement a décidé de dire, un tiers va aller vers les CPAS, un tiers n'aura plus rien (je ne sais pas ce qu'on en fait) mais voilà, un tiers va retrouver de l'emploi. Et je vous ai toujours dit et vous pouvez reprendre chacune de mes interventions, que c'était donc *a minima* 596 parce que j'étais persuadée que ces gens n'allaien pas, surtout quand il n'y a pas d'accompagnement ou qu'on coupe dans l'insertion socioprofessionnelle, n'allaien pas retrouver un emploi du jour au lendemain. Donc ça, ce sont les chiffres que j'ai dits et je n'ai jamais bougé là-dessus, mais je peux déjà vous annoncer que vous en aurez plus. Je n'ai évidemment pas la certitude, mais bientôt lorsque l'on vous interrogera, vous pourrez certainement nous le confirmer.

Ce que je vous reproche, ce n'est pas les 246.000 euros qui ne sont pas arrivés. Je vous l'avais déjà dit, j'ai interpellé moi-même au Parlement. Il n'y avait toujours pas d'arrêté d'exécution. Ça, ce n'est pas votre faute, mais ce que je vous reproche, c'est de ne pas avoir anticipé. Vous m'avez dit à l'époque : je ne vais pas anticiper des engagements parce que je n'ai pas cette enveloppe de 246.000 euros. Mais la preuve, vous avez dû le faire. Vous avez ici fait un engagement alors que vous n'avez pas eu vos 246.000 euros. Et donc, vous avez quelque part avancer des montants et vous espérez les obtenir. Je l'espère, je l'espère vraiment aussi que vous obtiendrez ces 246.000 euros qui ne sont déjà pas grand-chose par rapport à l'ampleur ici des défis qui sont annoncés.

Vous dites : "mais les recrutements sont prévus". Mais moi, je veux bien, enfin, vous avez engagé une personne, vous avez une personne supplémentaire. Le reste, c'était de la stabilisation d'emploi qui était prévue de toute façon, c'est-à-dire des gens qui sont partis ou des gens qui sont en maladie. Donc on couvre le cadre. Mais les recrutements sont prévus, mais où sont-ils prévus ? Moi, je ne vois rien dans le plan d'embauche à ce sujet. Je vous ai posé comme questions, je vais les reprendre après une à une. Je ne vous ai pas demandé dans votre réserve de recrutement si vous les aviez contactés et je voulais savoir combien il y en avait qui étaient encore disponibles. Donc, j'attends cette réponse-là.

Ensuite, sur le subside donc l'article 8019, vous m'avez dit ce que je vous ai dit, c'est-à-dire que le fédéral a supprimé de façon vraiment scandaleuse cette aide concernant notamment les enfants pour les aides scolaires et la logopédie, les projets socio-culturels. Mais c'est la liberté, évidemment au CPAS de le prendre à sa charge. Ce n'est pas gai, mais d'un autre côté moi je trouve personnellement que c'est aussi la clé de l'émancipation que de pouvoir aider des enfants qui sont dans des familles plus en difficulté, de pouvoir s'ouvrir, de pouvoir aussi ne pas être le petit qui reste dans la classe quand il y a un voyage scolaire, quand il y a des classes de neige. Vraiment, ça me tient à cœur et c'est pour ça que je le soulève ici parmi d'autres choses. Mais vous me dites, oui, il faudra le compenser, mais est-ce que vous allez le compenser ? Parce que moi, je vois sur cet article, c'était 54.000 euros et aujourd'hui, c'est 0 euro.

Ensuite, au niveau des différents engagements, les normés seront remplacés, je l'ai dit. Donc effectivement, c'est subventionné. Il manquerait plus que ça. Les non normés, un remplacement sur trois, vous me dites, on peut y déroger. Et on l'a fait. Bon, moi, je vous dis qu'un sur trois, c'est déjà difficilement tenable dans une situation optimale et que demain, ce sera totalement intenable. C'est la raison de l'inquiétude du personnel, c'est la raison de la présence ici de nos délégués syndicaux. C'est la raison de nos interpellations. Non, non, je n'ai pas terminé. Je reprends point par point parce que je me doutais bien que je n'allais pas avoir les réponses à toutes mes questions. Donc, je les avais fluottées. Vous avez confirmé qu'il y aurait des économies, que la réflexion était en cours. Là, évidemment, vous vous doutez bien aussi si vous vous préoccupez un petit peu du personnel et je rappelle quand même que dans toute organisation, le personnel, c'est le moteur. Quand il y a un manque de transparence, quand il y a une démotivation dans le chef du personnel, et bien, c'est toute l'organisation qui dysfonctionne. Et c'est un peu ça aujourd'hui. Donc, là, on les laisse un peu dans le doute des économies : où, quand, quid de mon emploi ? C'est les questions qu'ils se posent légitimement. Je viens maintenant sur le linge. Je vous ai posé la question : "est-ce que vous avez reçu l'accord de l'AVIQ et du ministre ? Est-ce que vous avez reçu la réponse ?" Vous me répondrez après puisque je n'entends pas. Est-ce que vous avez reçu l'accord, puisque c'est une obligation, me semble-t-il légale pour augmenter le tarif ? Quand est-ce que vous avez donc reçu cet accord ? Alors, vous dites : "vous savez, dans le privé, le prix du linge, c'est bien plus que cela". Ici, on passe quand même de 60 à 90 euros, donc ce n'est pas rien. En fait, c'est 150 %. Et vous me dites "oui mais bon, dans le privé, c'est 200-250 euros". Les gens qui viennent au CPAS, ce sont qui ? Ce sont des personnes qui ont moins de moyens d'une manière générale ou qui viennent chercher une aide. Les personnes âgées qui vont en maison de repos du CPAS, ce sont qui ? Ce sont celles qui ont moins de moyens et qui doivent bénéficier d'une place en maison de repos. Et donc dire que ces personnes qui aujourd'hui, et c'est un chiffre qui était absolument public, qu'une personne sur deux gagne, alors je peux vous le dire en brut, mais c'est de 1.700 net en pension, c'est de 2.000 brut, donc 1.700 net à peu près en pension. Ça, c'est une personne sur deux. Et dire qu'aujourd'hui, payer sa place en maison de repos *a minima* 1.800 euros plus tous les frais et que d'augmenter le linge de maison donc de 50 % supplémentaires, ce n'est pas grave parce qu'ils peuvent aller dans le privé. Ça, ça me pose problème parce que si ces personnes savaient aller dans le privé, si ces personnes savaient aller dans une résidence service, etc. Oui, alors ils auraient l'embarras du choix. Mais ici, elles n'ont pas l'embarras du choix. Et donc, c'est un coût supplémentaire et je voudrais vraiment que vous vous rendiez compte de la réalité de la plupart des personnes aujourd'hui, surtout quand elles sont pensionnées. C'est extrêmement difficile. Il y a combien de familles qui doivent suppléer ? Il y a combien de familles qui doivent donner un complément pour que leurs parents puissent résider en maison de repos ? Sur les différentes questions posées, je revérifie.

Donc je vous ai déjà demandé : pourquoi est-ce que vous n'aviez pas fait ces engagements avant ? Sur la réserve de recrutement, combien sont disponibles au jour d'aujourd'hui et combien vous pourriez demain engager puisque vous avez dit qu'ils étaient prévus ces recrutements ? Si je vous dis ça, ce n'est pas pour essayer de vous piéger. C'est parce qu'on sait aujourd'hui que ce marché-là est sous tension que les assistants sociaux trouvent des places par ailleurs. Et donc, à un moment, on risque de se retrouver coincé. C'est pour ça que je vous avais alerté la dernière fois avec une réserve qui est vide parce que les gens entretemps ont trouvé un emploi. Je vous avais posé une question aussi sur les aides sociales complémentaires qui sont données aux personnes justement qui n'ont pas les moyens de payer leurs places en maison de repos. De combien sont-elles aujourd'hui et est-ce que vous pensez les maintenir, voire les augmenter ? C'était ma question. Ensuite, j'avais posé une question sur l'intervention communale. Madame MARGHEM a beaucoup parlé pour applaudir son gouvernement favori, mais l'intervention communale est-elle acquise ou est-elle conditionnée puisque vous avez parlé et confirmé qu'il y aurait des économies ? Est-ce qu'aujourd'hui, vous pouvez dire devant ce conseil communal : les 1,2 million sont acquis ou est-ce qu'on va revenir en MB et revoir ce montant en fonction des économies du plan d'économie annoncé ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Vous dites que vous vous ne faites pas des économies sur le dos des travailleurs et des personnes âgées. Pourtant, quand on regarde votre budget c'est quand même le personnel qui diminue et c'est quand même les charges des résidents qui augmentent. Donc, vous pouvez me dire ça, dans la lecture du budget, c'est quand même ce qui ressort. Vous nous avez parlé du privé pour le linge et que dans le privé, c'était quand même beaucoup plus cher. Mais vous êtes présidente du CPAS. Il serait peut-être nécessaire de vous rappeler les missions du CPAS. Les missions du CPAS, c'est apporter des conditions de vie dignes pour lutter contre la précarité et l'exclusion sociale. Heureusement qu'on ne rivalise pas avec le privé dans le CPAS, heureusement qu'on propose des prix encore bas. Et en montant de 60 à 90 euros, ça ne vous semble pas grand-chose, mais pour beaucoup de foyers, c'est beaucoup. C'est énorme. Alors évidemment, avec un salaire de président du CPAS, on ne se rend pas compte de ça, peut-être. Mais pour les travailleurs qui sont dans la difficulté, pour eux, c'est énorme, 30 euros de plus. Mais voilà, ça montre encore votre déconnexion par rapport à la réalité de nombreuses personnes.

Vous parlez que vous insistez sur le fait que vous ne licenciez pas. On a bien compris que vous ne licenciez pas. En attendant, vous ne remplacez pas toute une série de personnel. Et donc sur le terrain, c'est quand même des collègues en moins que vous ne licenciez pas, mais que vous ne remplacez pas. C'est la même chose. Au final, sur le terrain, les collègues se retrouvent de moins en moins nombreux avec une charge de travail qui reste toujours importante, voire qui s'accentue puisqu'on sait par exemple que, dans les maisons de repos, les personnes âgées qui passent maintenant les portes des maisons de repos arrivent de plus en plus grabataires parce qu'elles restent de plus en plus longtemps chez elles et qu'elles arrivent dans des états beaucoup plus grabataires. Donc la charge de travail s'accentue, devient plus lourde et vous enlevez quand même des collègues sur le terrain. Ensuite, vous parlez de votre solution trouvée avec la directrice qui semble être la solution miracle. Vous avez proposé un CDD de 6 mois. Allez, un CDD de 6 mois ! Dans 6 mois, la charge de travail dans la maison de repos sera moins importante ? Dans 6 mois, vous aurez vidé, de la moitié, la maison de repos ? La charge restera la même. Venir nous dire que votre solution, c'est mettre des CDD de 6 mois, c'est à la fois mettre en difficulté le travailleur qui n'aura un CDD que de 6 mois, mettre en difficulté les collègues qui auront un collègue pour 6 mois, mais après, il ne sera plus là, mettre en difficulté les résidents qui toute façon au bout de six mois n'auront plus ce travailleur auprès d'eux. Enfin, vous parlez aussi du plan d'action Arizona que vous avez, que ce sont les travailleurs qui ont écrit, que vous les saluez pour ça. Bien sûr, nous aussi, on les salut pour ça. Mais le plan qu'ils ont écrit, ils l'ont écrit avec les moyens qu'ils ont. Donc ils font comme ils peuvent avec peu de moyens. Donc, venir nous dire que ce plan est bien fait et

qu'il est suffisant parce qu'il a été écrit par les travailleurs du terrain, c'est faux. Il a été écrit comme ça parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens et qu'ils ont fait comme ils ont pu avec les moyens qu'ils ont. Et là-dessus, vous n'avez toujours pas répondu non plus à la question des années suivantes. Là, vous nous avez présenté un plan Arizona ici à court terme, mais les années suivantes, il y aura toujours des chômeurs de longue durée que vous allez exclure et qui vont débarquer au CPAS. Et on parlait de chiffres tout à l'heure. Alors ça me fait bien rire parce qu'on vient nous dire qu'on a des chiffres différents. Si l'intérêt, c'est d'essayer d'opposer les parties qui s'opposent à vous, ça ne fonctionnera pas. Mais alors Madame RENARD nous donne un chiffre qui n'est pas le même que dans sa propre présentation. Donc à un moment venir nous critiquer, nous, sur les chiffres alors que vous-même, vous ne donnez pas le chiffre de votre présentation, c'est quand même culotté. Et vous pouvez crier tout ce que vous voulez, essayer de nous discréditer tout ce que vous voulez, ça ne fonctionnera pas. On n'a pas peur parce qu'on monte le ton. On n'a pas peur parce qu'on vient nous dire "vous donnez les mauvais chiffres". Ça ne va pas nous effrayer et on continuera à critiquer votre politique avec laquelle on n'est absolument pas d'accord. Vous demandiez tout à l'heure, enfin, vous avez répété plusieurs fois "qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?" Bah nous, on a une idée, on est bien d'accord et on est super content, que vous constatez que ces décisions sont injustes et inhumaines, que vous êtes d'accord que vous n'avez pas les moyens face à ces décisions. Et bien alors arrêtez de les défendre ces décisions. Arrêtez d'en faire la publicité, arrêtez de venir nous dire que cette réforme de l'emploi, c'est quelque chose de bénéfique, c'est la remise à l'emploi. Donc arrêtez de défendre ces décisions que vous comprenez et que vous voyez impactantes pour votre CPAS et défendez plutôt les travailleurs et les bénéficiaires auprès de votre parti qui prennent ces décisions, qui prennent les décisions de ces réformes."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je vais revenir un peu sur ce que vous avez dit Madame la Bourgmestre. Vous avez parlé justement du passé où c'était finalement la Belgique qui était le seul pays à avoir un eldorado social quelque part. Mais en fait, c'est simplement le payeur qui va changer parce qu'on passe du fédéral à la commune, au CPAS. Il n'y a pas grand bouleversement. Ce n'est pas pour ça que les milliers d'exclus vont se retrouver tout d'un coup au travail et générer finalement de l'argent pour l'État. Donc, rappelons aussi qu'illimité, grâce à cette nouvelle réforme Arizona, l'illimité, c'est un an. Quand vous parlez des chômeurs de longue durée, ce seront ceux qui seront exclus au premier janvier. Mais ceux qui seront exclus par la suite, c'est maximum un an de chômage. Alors si ça, ce sont des allocations de chômage illimitées, je suis désolée, mais on n'a sans doute pas le même référentiel de temps. Alors au 1er mars 2026, je suppose que ça aussi c'est prévu. Anticipons, anticipons. Les jeunes qui ont fini leur stage d'insertion ou les jeunes qui termineront leurs obligations scolaires à 18 ans et qui malheureusement, n'ont pas eu les compétences, la jeunesse idéale, des parents qui les ont poussés, se retrouveront sans CESS, n'auront pas droit à ces allocations d'insertion. Et ils frapperont où ? Au CPAS. Les demandeurs d'emploi partiels, à savoir toutes les personnes qui ont un contrat de travail mais qui n'ont pas 19 heures par semaine, merci les flexi-jobs, ça ne va pas aider. Et bien ceux qui auront un travail de moins de 19 heures/semaine n'auront pas le droit à des allocations de chômage complémentaires. Ils viendront où ? Au CPAS. Les pensions qui pour l'instant ne seront plus indexées au-delà de 2.000 euros, on est déjà à 1.800 euros ici. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que 1.800 euros en prix de journée, plus les 90 euros de linge, plus peut-être le médecin, plus peut-être un coiffeur de temps en temps ou peut-être une petite activité. Ces gens-là, avant ce qu'on faisait, c'était de donner un complément CPAS. Donc l'idée, parce que ça a déjà été soumis qu'éventuellement on pourrait peut-être se défaire des maisons de retraite, et bien, vous pouvez les remettre au privé, mais ça veut dire que le CPAS sera garant des paiements des compléments. Je ne sais pas si c'est finalement, c'est une économie. Et je reviendrai parce que le linge est revenu et je trouve que c'est quelque chose qui n'a pas été dit.

Un pensionnaire, il a le choix entre faire faire lui-même son linge ou faire faire par le CPAS. Quelles seront les personnes qui vont le faire faire par le CPAS : celles qui n'ont pas de famille. Donc, vous touchez en plus à des personnes qui sont en plus encore plus isolées, où il n'y aura pas la famille qui pourra dire : mais tiens, je vais prendre en charge le nettoyage des pyjamas, des chemises de nuit, du linge de toilette, etc. Donc, c'est vraiment les personnes les plus précarisées qu'on touche avec cette augmentation."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"J'ai essayé de tout noter, mais il y avait vraiment beaucoup de questions. Par rapport au plan d'embauche : je voulais revenir là-dessus, ma prédécesseure a effectué la même chose il y a quelques années. Ça m'étonnerait que vous ayez réagi de la même manière pour les emplois non normés. Concernant le forfait du linge, je l'ai dit, il y a certains résidents qui ne passent pas via le CPAS pour faire le linge. Donc on passe bien de 60 à 90 euros. Mais il faut savoir que les maisons de repos du CPAS sont ouvertes à toutes et tous. Il n'y a pas uniquement des bénéficiaires d'aide sociale qui viennent dans les maisons de repos. C'est ouvert à tout citoyen. Donc un Tournaisien qui veut venir dans une maison de repos, qu'il soit bénéficiaire ou non, a le droit de venir. Parce que vous disiez que c'était réservé à ces personnes-là, mais ce n'est pas réservé uniquement à ces personnes. Mais par rapport aux aides sociales complémentaires, donc il n'y a pas uniquement dans les maisons de repos des personnes qui bénéficient des aides sociales, enfin de l'aide sociale complémentaire. Mais pourquoi on diminuerait les aides ? Je ne comprends pas pourquoi on les diminuerait, il n'y a pas de raison.

Concernant les 1,2 million, c'est 1.250.000 euros pour être précise, non, ils ne sont pas conditionnés. Maintenant oui, il y aura aussi des efforts à faire, on est tous conscients. La situation n'est pas agréable que ce soit pour les travailleurs sociaux ou pour tout le monde dans son ensemble. Oui, c'est une situation qui est quand même stressante, c'est l'inconnu. On entend beaucoup de chiffres dans la presse. Finalement, on ne sait pas vraiment. C'est plutôt une surprise qui n'est pas bonne et non, je ne me réjouis pas de tout ça. Je pense que les éclairages sont assez différents sur cette réforme. Voilà, je respecte la position de chacun, même si je ne la partage pas forcément, mais non, ce n'est pas une réforme qui nous fait rire. Et effectivement, il y a des pertes de subsides. Donc la situation elle va être malheureusement compliquée.

On aurait préféré que ce soit vraiment étalé dans le temps. Ce n'est pas le cas. Donc voilà, on fait quoi ? On se plaint et on ne fait rien ? Non, on ne va pas se plaindre et rien faire. Concernant les 246.000 euros, effectivement, vous aviez bien parlé d'engager auparavant, c'est vrai. Ça n'a pas été fait. Je suis également vice-présidente de la fédération des CPAS donc il y a des informations qui me reviennent. Oui, les 246.000 euros vont arriver. On a attendu. Si on n'a pas les moyens, on ne pouvait pas le faire. Là, on sait que le subside va arriver. C'est pour ça que je l'ai dit tout à l'heure, il y a un contrat qui est déjà passé, il y en a d'autres qui vont passer. Oui, on pérennise des contrats, on pérennise 3 contrats, mais il y a d'autres recrutements qui vont être faits. Donc ce n'est pas la seule chose qu'on fait, la pérennisation de contrats de remplacement. C'est bien de maintenir le personnel en place, c'est d'ailleurs une des priorités de la directrice du service social et également ma priorité. On était vraiment sur la même longueur d'onde, mais c'est bien aussi de pouvoir recruter puisqu'on sait qu'il y aura des dossiers supplémentaires, même si j'ai évoqué mon petit calcul tout à l'heure qui a été plutôt mal interprété. Concernant les réserves de recrutement, donc oui, il y a des personnes disponibles. Je n'ai pas le chiffre exact, mais je vais me renseigner. Je reviendrai vers vous si vous souhaitez le chiffre, il n'y a pas de problème avec ça. Je ne sais pas s'il y avait encore d'autres questions. Je crois qu'il y en avait d'autres, mais je n'ai pas su tout noter donc n'hésitez pas à me les poser, que ce soit maintenant ou ultérieurement, j'y répondrai ou via aussi les conseillers de l'action sociale."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Merci pour les quelques réponses apportées. Je sais bien que les maisons de repos du CPAS ne sont pas limitées à un certain revenu. Je le sais bien ça. Mais dans les faits, on a quand même pas mal de personnes qui ont des revenus limités, qui vont vers les CPAS. On en a. Je n'ai pas le chiffre, on n'a pas le chiffre ici, mais il y en a. Et ces personnes-là qui vont vers un centre public d'action sociale pour terminer leur vie, elles ont des moyens limités, on est d'accord. Et donc c'est pour ces personnes-là, évidemment que passer de 60 à 90 euros par mois pour le linge, ce sera compliqué. Ma collègue Laurence BARBAIX vous a donné des exemples concrets. Et donc ici en fait, vous êtes en train de me dire, comme tout à l'heure avec la comparaison avec le privé, que finalement, bah c'est quoi ? Ce serait quelque part plus intéressant d'avoir des personnes qui ont davantage de revenus parce qu'elles sauront payer plus cher leur linge ? Parce qu'elles sauront payer plus cher les autres services ? Non, est-ce que j'ai dit que vous l'aviez dit ? Je dis que vous faites des comparaisons avec le privé. Vous dites qu'il y a d'autres personnes qui n'ont pas, laissez-moi terminer. Vous avez dit que les maisons de repos du CPAS n'étaient pas réservées aux personnes qui ont des faibles revenus. Je lui dis, je vous réponds, en effet, en effet. Vous arrêtez de m'interrompre parce que je vais chaque fois recommencer. Voilà l'autre qui s'y met. J'attends."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous permettez. Vous voulez que je vous appelle "l'autre" tout à l'heure ? Un peu de respect."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"C'est un peu le duo."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Franchement, vous exagérez."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Vous êtes très mal placée pour parler de respect, je pense."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah oui, non, alors là, écoutez ! Grande expérience avec vous Madame DEDONDER."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"On pourrait en raconter, mais nous ne sommes pas là pour ça, nous sommes là pour parler des gens qui ont des difficultés. Et donc je reprends. Je vous ai parlé tout à l'heure de ces personnes qui ne sont peut-être pas les seules. Il y a des personnes qui vont dans un home du CPAS et qui ont beaucoup de revenus. Tant mieux pour elles. Elles peuvent payer leur linge à 90 euros. Et ça ne sera pas cher parce que si elles allaient dans le privé, ce serait 200 euros, ce que vous nous avez dit. Mais moi, je vous parle de celles qui ont du mal et qui ont une pension d'à peine 1.500 euros. Elles vont donc avoir des difficultés à payer non seulement la place en maison de repos, mais en plus les coûts supplémentaires s'ajoutant à l'indexation. Vous me dites, je vous posais la question sur l'aide sociale complémentaire, vous me dites : "pourquoi est-ce que je supprimerai l'aide sociale complémentaire ?" Pourquoi est-ce que je vous pose la question ? Parce que vous réduisez toutes les aides sociales. J'ai cité les chiffres tout à l'heure.

Donc ici, vous me confirmez l'aide sociale complémentaire, on n'y touchera pas. C'est ce que vous m'avez dit. Ben parce que vous touchez à d'autres aides sociales, donc je m'inquiète. Tant mieux, on ne touche pas à l'aide sociale complémentaire. J'aurais aimé entendre la même chose pour les autres aides sociales. Vous avez donc confirmé ici en séance publique que les 1,25 million de la Ville était acquis, pas de condition. Parfait. Vous dites qu'il y a beaucoup de chiffres que vous voyez dans la presse, que vous ne savez pas vraiment. C'est bien ça le problème en fait. Et en plus, vous êtes vice-présidente de la fédération des CPAS et vous n'avez pas les chiffres. Vous n'avez pas les chiffres, mais moi, c'est normal que je n'ai pas les chiffres. Je ne suis pas présidente du CPAS et vous ne cherchez pas à les avoir et vous ne plaidez pas, comme d'autres l'ont suggéré ici, pour que des moyens complémentaires soient donnés au CPAS. Pourtant, avec une casquette de vice-présidente de la fédération des CPAS, vous devez défendre l'ensemble des CPAS et l'ensemble des présidents de CPAS, sauf peut-être celui-ci et s'insurger par rapport aux mesures qui sont prises. Vous ne m'avez pas répondu : le courrier à l'AVIQ et au ministre, quand ? Quand ? Ce qui compte, c'est l'accord. J'aimerais bien le jour, aujourd'hui, aujourd'hui maintenant ? Est-ce que c'est aujourd'hui ? Oui, ça doit être aujourd'hui. De toute façon, c'est une pièce du dossier indispensable, nous demandons à l'obtenir. Et en ce qui concerne les recrutements, parler, c'est bien avec un ton un jour assez suffisant, un autre jour un peu plus larmoyant. Mais ce qui compte, ce sont les actes. Et dans les recrutements que vous annoncez, dans la presse et encore aujourd'hui, moi, dans les faits, je ne les vois pas inscrits dans le plan d'embauche. Très bien."

Par 21 voix pour (Les groupes MR, Les Engagés, Ecolo) et 17 voix contre (les groupes PS et PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (CPAS);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS;

Considérant la réunion du 24 novembre 2025 avec le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) et les autorités communales dans le cadre de l'avancement des travaux budgétaires du CPAS sur le projet de budget 2026;

Considérant la réunion du comité de concertation Ville — Centre public d'action sociale du 27 novembre 2025, conformément à l'article 26bis, § 1er, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 précitée;

Considérant le rapport de la commission budgétaire du 27 novembre 2025;

Considérant la délibération du conseil du Centre public d'action sociale du 2 décembre 2025;

Considérant que la note de politique générale du CPAS répond à l'article 88 de la loi organique des CPAS qui prévoit qu'une note de politique générale est jointe au budget du CPAS, présentée au conseil de l'action sociale et qui sera commentée par la présidente lors de la séance du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la note de politique générale du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2026;

Par 21 voix pour (Les groupes MR, Les Engagés, Ecolo) et 17 voix contre (les groupes PS et PTB);

#### **APPROUVE :**

- le rapport de la commission budgétaire du Centre public d'action sociale du 27 novembre 2025;
- le budget du Centre public d'action sociale de l'exercice 2026 aux montants ci-après :

#### **A. Tableau récapitulatif**

|                                   | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit  | <b>82.122.593,94 €</b>   | <b>0,00 €</b>                 |
| Dépenses exercice proprement dit  | <b>82.760.009,83 €</b>   | <b>1.243.980,00 €</b>         |
| Boni/Mali exercice proprement dit | <b>- 637.415,89 €</b>    | <b>- 1.243.980,00 €</b>       |
| Recettes exercices antérieurs     | <b>8.895.662,26 €</b>    | <b>0,00 €</b>                 |
| Dépenses exercices antérieurs     | <b>8.312.718,39 €</b>    | <b>0,00 €</b>                 |
| Prélèvements en recettes          | <b>54.472,02 €</b>       | <b>1.243.980,00 €</b>         |
| Prélèvements en dépenses          | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>                 |
| Recettes globales                 | <b>91.072.728,22 €</b>   | <b>1.243.980,00 €</b>         |
| Dépenses globales                 | <b>91.072.728,22 €</b>   | <b>1.243.980,00 €</b>         |
| Boni/Mali global                  | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>                 |

#### **B. tableau de synthèse (partie centrale)**

##### **B.1. Service ordinaire**

| <b><u>Budget précédent</u></b>   | <b>Après la dernière M.B</b> | <b>Adaptations en +</b> | <b>Adaptations en -</b> | <b>Total après adaptations</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales | <b>87.777.060,20 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>87.777.060,20 €</b>         |
| Prévisions des dépenses globales | <b>87.777.060,20 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>87.777.060,20 €</b>         |
| Résultat présumé au 01/01/2026   | <b>0,00 €</b>                | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>                  |

##### **B.2. Service extraordinaire ( facultatif )**

| <b><u>Budget précédent</u></b>   | <b>Après la dernière M.B</b> | <b>Adaptations en +</b> | <b>Adaptations en -</b> | <b>Total après adaptations</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales | <b>31.024.526,86 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>31.024.526,86 €</b>         |
| Prévisions des dépenses globales | <b>31.024.526,86 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>31.024.526,86 €</b>         |
| Résultat présumé au 01/01/2026   | <b>0,00 €</b>                | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>                  |

**33. Finances communales. Exercice 2026. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER sort de séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"J'ai pris connaissance des nouveaux tarifs qui s'appliquent pour toute une série de services. Et dans ces nouveaux tarifs, il n'aurait échappé à personne qu'ont doublé le prix des garderies, dans les écoles maternelles et primaires et que les repas chauds augmentaient encore. Je rappelle que l'école est obligatoire, qu'il n'est pas ici question de reprocher à certaines familles de s'accorder du bon temps au cinéma ou dans un musée, privilège que l'on tend de plus en plus à réserver à une certaine partie de la population. A titre d'exemple, pour une famille de 2 enfants, c'est une augmentation nette de plus de 200 euros par mois. Et s'il fallait y ajouter pour les parents qui travaillent le prix de la garderie du mercredi après-midi, on serait alors sur un impact budgétaire de presque 3.000 euros par an pour une famille avec 2 enfants. Évidemment, vous savez comme moi qui seront les plus impactés : cette maman qui combine le boulot, le flexi-job pour joindre les 2 bouts avec l'impossibilité de déposer ses enfants à 8 h 30 le matin, de les récupérer à 16 heures, voire parfois 15 h 30 dans certaines écoles et de prendre congé le mercredi après-midi. Et l'exemple que je cite n'est pas anecdotique. Cette augmentation combinée à la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin au projet de la gratuité dans les cantines scolaires me fait craindre le pire. En effet, s'il fallait rappeler quelques chiffres : en Wallonie, c'est un enfant sur 4 qui vit dans la précarité, un enfant sur 4. Ces dernières années au moins 5 écoles de notre entité ont pu bénéficier du projet des cantines gratuites. Les écoles qui bénéficient de ces projets ne sont pas choisies au hasard. Elles le sont parce qu'elles présentent des indices socio-économiques qui sont peu favorables. Alors, comment allons-nous soutenir demain ces enfants ? Quelle alternative la Ville peut-elle offrir ? Ce repas chaud, c'est parfois le seul que ces enfants auront sur la journée. Notre groupe s'oppose donc à cette forte augmentation des prix des garderies. Je rappelle quand même qu'on est sur un double tarif. On double le tarif de garderies et on demande *a minima* d'appliquer, comme ça se fait dans d'autres communes voisines, un tarif qui est dégressif pour les familles qui sont nombreuses, une tarification au quart d'heure. Concernant les repas chauds, on plaide pour que vous puissiez relayer nos inquiétudes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'une réflexion soit menée sur notre territoire pour diminuer les tarifs qui s'appliquent sur les repas chauds. Pensez à la mutualisation ou une internalisation des services."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Concernant les tarifs des garderies, souvenez-vous que cette tarification est déjà passée au conseil communal à l'entrée de l'année scolaire, aux alentours probablement de septembre 2025 pour améliorer justement la qualité de l'accueil extrascolaire. Et qu'en ce qui concerne les repas et je donnerai la parole à Madame DUROISIN, nous avons un marché public avec un fournisseur et donc forcément nous suivons les prix qui sont pratiqués. Alors, vous parlez de compensation auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, j'imagine que d'autres communes sont confrontées aux mêmes difficultés. Je me ferai un devoir évidemment d'en parler à ce niveau-là pour voir ce qui est imaginable. Et pour l'instant, non seulement c'était connu, ça n'est pas nouveau, mais en ce qui concerne les prix et la configuration précisément de la livraison de ces repas au niveau des écoles, il y a un marché public qui ne nous laisse pas beaucoup de marge de manœuvre, pour ainsi dire pas du tout."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Effectivement le point concernant ... j'attends, on me pose des questions donc j'attends que vous soyez disponible pour la réponse. Voilà. Donc concernant le prix des garderies, il me semble effectivement que vous avez déjà voté précédemment et vous aviez voté cette augmentation. Donc, revenir aujourd'hui avec ça, c'est un peu étrange. Donc je ne manque pas de le souligner. Alors le prix des garderies a augmenté. Oui, on ne va pas refaire le débat aujourd'hui. Souvenez-vous aussi de la réponse que j'avais apportée à ce moment-là, c'est que par ailleurs, dans d'autres communes, les prix sont plus chers et que d'un réseau à un autre, il y a aussi d'énormes différences. Donc je pense qu'il faut regarder l'ensemble et ne pas dire on double. Oui, de passer de 50 cents à un euro, c'est doublé, c'est vrai, mais voilà, on ne double pas non plus, ne faites pas croire ce qui n'est pas la réalité. Alors, au niveau des repas chauds et ça, c'est vraiment un point ultra important. Aujourd'hui, il n'est pas question de discuter de cela. Alors, le cadre a évolué. La gratuité des repas scolaires ne sera plus financée via une enveloppe spécifique mais intégrée au moyen de l'enseignement différencié. Cela signifie que la gratuité ne sera plus une obligation automatique, mais un vrai choix en fait politique à poser. Clairement, en fonction des moyens disponibles. À ce stade, on ne connaît pas les montants exacts, on ne connaît pas les modalités précises, etc. Donc, ça va être compliqué pour moi de vous répondre à ce niveau-là. Par contre, vraiment, en tant qu'échevine de l'enseignement, pour moi, c'est fondamental. Chaque enfant a besoin d'un repas chaud chaque jour au minimum. Et donc, c'est sûr que voilà, je me battrai pour ça. La situation budgétaire, on va en parler juste après, de la ville de Tournai, est catastrophique. Mais je bataillerai en tout cas. Ça, vous pouvez me faire confiance, vraiment parce que c'est pour moi, c'est vraiment fondamental, que chaque enfant ait un repas chaud tous les jours. Et on sait que dans certaines familles, si l'école n'apporte pas ça, ça n'est pas possible. Mais encore une fois, aujourd'hui, ça n'est pas le lieu, ça n'est pas le moment de débattre de ce point."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais si, c'est le lieu et c'est le moment. Donc, je pointe du doigt l'augmentation des coûts des repas chauds et des garderies. Je pointe aussi du doigt des solutions avec des réflexions qui peuvent être menées pour la suite. Alors je sais comment ça fonctionne les marchés publics. C'est extrêmement compliqué. Il y a toute une série de choses qui sont développées. Mais pourquoi ne pas réfléchir aussi à d'autres pistes comme l'internationalisation ? Les cuisines des écoles ont été refaites. Elles pourraient peut-être aussi être utilisées avec notamment des petits producteurs locaux. Donc, des solutions, on peut aussi encore y travailler et y réfléchir indépendamment des marchés publics. Alors, le petit exemple du 50 cents fois deux me fait sourire aussi. Et pour le mercredi après-midi, le tarif, c'est fois deux aussi. C'est 4 euros pour un enfant. Et donc, quand je cite cet exemple, oui effectivement, on a parlé de l'accueil extrascolaire, de l'accueil temps libre pour les garderies exclusivement liées aux enfants donc pour les écoles communales, maternelles et primaires. C'est un tarif qui s'applique le matin, qui n'est pas dégressif. C'est un tarif qui s'applique dès l'arrivée des enfants. C'est compliqué pour certains parents qui travaillent de pouvoir déposer les enfants en dehors des heures qui sont payantes. Vous me dites que pour le matin, pour l'après-midi, voire même le temps de midi qui serait payant, c'est pour améliorer cet accueil et les activités. Bien, dans ce cas, je pense que c'est un petit peu plus que 50 cents à un euro alors qu'il fallait prévoir. Vous me citez des exemples de communes où c'est beaucoup plus cher. La commune de Leuze, par exemple, c'est moins cher. Donc, c'est possible aussi de pouvoir, dans les conditions des marchés publics qui sont lancés, d'imposer certaines normes pour permettre en tout cas de diminuer les coûts ou si le coût reste le même, de pouvoir y ajouter par exemple une collation. Mais, je suis quand même heureuse que vous faites preuve d'humanité et que vous étiez d'accord avec moi sur le fait que ce repas chaud pour les enfants, il est important."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne vais pas me lancer dans la comparaison des tarifs. Faites quand même attention à certaines phrases. Quand vous me dites que ce n'est pas avec ça qu'on va augmenter l'accueil ou la qualité de l'accueil, et que vous nous invitez quasiment à pratiquer des prix, je ne sais pas lesquels d'ailleurs, plus importants. C'est le même argument que celui qui a été utilisé tout à l'heure. Donc, soyons quand même prudente. Les augmentations pour le matin en garderie, il n'y a pas d'augmentation, c'est idem. C'est 50 centimes. Pour le mercredi après-midi, effectivement, on passe de 2 à 4 euros et pour le soir, de 50 centimes à 1 euro. Pour les repas en maternelle, il y a forcément une indexation des matériaux de base. Qu'est-ce que vous voulez ? Et encore, moi, je trouve que l'augmentation est très très minime. On passe de 3,50 euros par repas à 3,70 euros. Et pour les primaires, ça oscille de 3,60 à 3,80 en 2024. A 3,80 à 4,00 euros en 2025. Tarifs, comme je vous l'ai dit pour les garderies votés en septembre. Donc voilà, chacun appréciera et fera son analyse. Mais vous pouvez être certaine que je ferai ce que je vous ai dit et que j'en parlerai. J'irai frapper à la porte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ferai un benchmarking également pour voir ce qu'il en est."

Par 21 voix pour (les groupes MR, les Engagés, Ecolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 14 abstentions (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant que le tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville est arrêté annuellement;

Vu la délégation accordée au collège communal par le conseil communal, en date du 16 décembre 2024 en application de l'article L1222-37, § 1er, alinéa 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 26 mai 2025 fixant notamment le tarif des repas scolaires;

Vu sa délibération du 26 mai 2025 fixant notamment le tarif des services pour l'aire d'accueil pour motorhomes et la halte nautique de plaisance;

Vu sa délibération du 22 septembre 2025 fixant notamment les modalités et tarifs de l'accueil extrascolaire;

Vu la décision du collège communal du 28 août 2025 approuvant notamment la liste des prestataires des forfaits Horeca;

Considérant que, chaque année, de nouveaux articles de souvenirs sont proposés à la vente, que d'autres sont épuisés ou encore reclassés;

Considérant que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires, en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public;

Considérant l'augmentation de certains coûts (énergie, fournitures, partenaires, traitements...);

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de les faire correspondre aux augmentations des charges qu'impliquent pour la Ville la mise en œuvre de ces services ou la fourniture de ces biens;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour (les groupes MR, les Engagés, Ecolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 14 abstentions (le groupe PS);

## **DÉCIDE**

d'arrêter comme suit le tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville de Tournai, pour l'exercice 2026 :

## **I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **A. IMPLANTATION DE MÉTIERS FORAINS SUR LA GRAND-PLACE DE TOURNAI, HORS PÉRIODE DE FOIRE**

1) *tarif* : tarif hebdomadaire : 155,00 €/semaine

2) *conditions particulières* :

- emplacements :
  - à côté de la statue de Christine de Lalaing, côté Halle aux draps;
  - entre la statue de Christine de Lalaing et le café LE CENTRAL;
- les forains devront respecter les conditions fixées par le collège communal dans son autorisation (dates, emplacement, démontage de certaines structures ou fermeture du manège pendant le marché du samedi, etc.);
- aucune prolongation ne sera accordée.

## **II. PRESTATION DES OUVRIERS COMMUNAUX :**

### **A. PRESTATIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE VOIRIE**

- pavage de trottoir : 47,00 €/m<sup>2</sup>;
- abaissement de bordure : 42,00 €/m courant;
- remise en état du trottoir : 42,00 €/m<sup>2</sup>;
- bordures en béton (fourniture et pose) : 37,00 €/m courant;
- remise en état de tarmac : 32,00 €/m<sup>2</sup>;

### **B. PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

- manœuvre : 32,00 €/heure;
- ouvrier qualifié : 37,00 €/heure;
- brigadier : 42,00 €/heure;
- ouvrier en travaux insalubres et/ou dangereux : 42,00 €/heure;
- camion :
  - véhicule (chauffeur non compris) : 28,00 €/heure;
  - km parcouru : 3,15 €/km;
- véhicule léger :
  - véhicule (chauffeur non compris) : 19,50 €/heure;
  - km parcouru : 2,15 €/km;
- bulldozer (chauffeur non compris) : 79,00 €/heure;
- élévateur (chauffeur non compris) : 32,00 €/heure;
- transport aller-retour avec main-d'œuvre : 158,00 € (forfait).

### **C. PRESTATIONS POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔT D'IMMONDICES OU AFFICHAGE ILLICITE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

- enlèvement de dépôt d'immondices ou affichage illicite sur la voie publique : 71,50 € (forfait)

Si le coût de la prestation dépasse le forfait, le coût réel pourra être réclamé au redevable, sur base d'un décompte précis.

## **III. FRAIS LIÉS AUX SECTEURS ENSEIGNEMENTS — JEUNESSE ET SPORTS**

### **A) GARDERIE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES :**

- 1) matin : 0,50 €/jour;
- 2) mercredi après-midi : 4,00 €/après-midi ;
- 3) soir (garderie/étude dirigée) : 1,00 €/jour

**B) REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES (en ce compris la surveillance du midi : 0,25 €/jour)**

- 1) maternelles : 3,70 €/repas;
- 2) primaires :
  - petit primaire (1-2-3) : 3,80 €/repas
  - petit primaire (1-2-3) avec crudités : 3,90 €/repas;
  - grand primaire (4-5-6) : 3,90 €/repas ;
  - grand primaire (4-5-6) avec crudités : 4,00 €/repas;
- 3) personnel enseignant : 4,00 €;
- 4) potage : 0,40 €/bol

**C) FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

- 1) dans l'entité :
  - 1.1) primaires :
    - par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 10,00 €/année scolaire;
    - par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 5,00 €/année scolaire.
  - 1.2) maternelles
    - par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 6,00 €/année scolaire;
    - par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 3,00 €/année scolaire.
- Projet d'établissement relatif à la mobilité douce : non-application du forfait  
 Le forfait ne sera pas dû par le parent, si la classe à laquelle appartient l'élève a renoncé à utiliser le service de transport, dans le cadre d'un projet d'établissement, axé notamment sur la mobilité douce. Au début de l'année scolaire, les directions concernées avertiront l'Administration si elles ont pris un tel engagement.
- 2) hors entité :
  - trajet aller-retour (le même jour) entre 1 km et 50 km : 5,00 €;
  - trajet aller-retour (le même jour) entre 51 km et 250 km : 10,00 €;
  - trajet aller-retour (le même jour) entre 251 km et 400 km : 20,00 €.
- 3) conditions :
  - pour les trajets hors entité, le premier kilomètre commence à la limite du territoire communal.

**D) INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

1. Caution :
  - par instrument : une caution de 10 % de la valeur de l'instrument, avec un minimum de 50,00 € sera demandée. Elle sera remboursée lors de la restitution de l'instrument en parfait état.
2. Location :
  - par instrument : 50,00 €/année scolaire

**E) ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :**

- mercredi après-midi, par enfant : 4,00€/après-midi;
- accueil du soir, par enfant : 1,00 €/jour.

**F) PLAINES DE JEUX ET STAGES :**

- stage ou atelier, par enfant : 19,00 €/demi-journée/semaine — 38,00 €/journée/semaine;
- plaines de jeux et écoles de sports, par enfant : 17,50 €/semaine.

**G) ACTIVITÉS SPORTIVES**

- Inscriptions «Programme d'entraînement à la course à pied» (PECP) : 42,00 €.

## **IV. FRAIS LIÉS AUX SECTEURS DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS**

### **A) BIBLIOTHÈQUES ET DISCOTHÈQUES :**

#### *1) bibliothèque*

- 1.1) droit d'inscription à la section «adultes» pour 1 carte passeport-lecture :
  - de date à date, valable 1 an : 6,00 €
- 1.2) indemnité de prêt, par livre : 0,30 €/3 semaines.
- 1.3) taxe de retard, par livre : 0,05 €/jour ouvrable.
- 1.4) frais administratifs engagés pour le recouvrement : 1,00 €/rappel.
- 1.5) duplicita de la carte d'inscription : 2,00 €.
- 1.6) reproduction des manuscrits numérisés :
  - texte numérisé à la page (format PDF — pages de texte en niveaux de gris) : 1,00 €/page;
  - texte numérisé intégral (format PDF — pages de texte en niveaux de gris) : 90,00 €;
  - image numérisée à la page (usage commercial — format JPG ou TIFF — en couleurs) : 50,00 €;
  - image numérisée à la page (usage académique, scientifique ou universitaire — format JPG — en couleurs) : 10,00 €;
  - frais d'envoi (voie postale ou voie numérique) : 10,00 €.
- 1.7) Recueil reprenant aujourd'hui 61 citations et photos du chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert : 1,00 €
- 1.8) Vente de livres élagués : 1,00 €.

#### *2) discothèque*

- droit d'inscription : compris avec la carte «passeport-lecture»;
- indemnité de prêt par CD, DVD, Blu-ray disc (hors cours de langue) : 0,60 €/3 semaines;
- taxe de retard, par CD, DVD, Blu-ray disc : 0,15 €/jour ouvrable.

#### *3) conditions particulières*

- 1. L'inscription à la bibliothèque est gratuite dans les cas suivants :
  - usagers de moins de 18 ans;
  - détenteurs d'une carte passeport-lecture validée, pour l'année en cours, par une autre bibliothèque participante du Hainaut.
- 2. Le prêt des livres est gratuit dans les cas suivants :
  - en section jeunesse, pour les moins de 15 ans;
  - à l'occasion de la «Fureur de lire», pendant une semaine.
- 3. Le titulaire de la carte passeport-lecture est responsable de tout retrait de CD, DVD, Blu-ray, livre ou document.

### **B) PISCINES COMMUNALES :**

#### **B.1) Piscine communale de Kain — Vert Lion**

##### *I) entrées*

- 1.1) personnes habitant de l'entité de Tournai (prix par personne) :
  - adultes et enfants de 12 ans et plus : 4,00 €;
  - enfants de moins de 12 ans : 3,00 €;
  - familles nombreuses :
    - adultes : 3,00 €;
    - enfants :
      - moins de 12 ans : 2,00 €;
      - moins de 25 ans : 2,70 €;

- écoles :
  - primaires et maternelles : 1,50 €;
  - secondaires : 2,00 €;
  - supérieures : 2,50 €;
- groupe organisé : 2,80 €;
- aquagym : 8,00 €
- club sportif : 18,00 €/heure;

1.2) personnes habitant hors entité (prix par personne)

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 5,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 4,00 €;
- familles nombreuses :
  - adultes : 4,00 €;
  - enfants :
    - moins de 12 ans : 3,00 €;
    - moins de 25 ans : 3,50 €;
- écoles :
  - primaires et maternelles : 2,00 €;
  - secondaires : 2,50 €;
  - supérieures : 3,50 €;
- groupe organisé : 3,50 €;
- aquagym : 9,00 €
- club sportif : 120,00 €/heure;

1.3) abonnements :

- adulte — 10 entrées : 36,00 €;
- enfant de moins de 12 ans — 10 entrées : 27,00 €;
- adulte — 30 entrées : 105,00 €;
- famille — 50 entrées : 150,00 €;
- famille — 100 entrées : 270,00 €;
- persévérant (validité mensuelle calendrier) : 40,00 €;
- primaire de l'entité : 150,00 €;
- secondaire de l'entité : 200,00 €;
- primaire hors entité : 200,00 €.

1.4) divers

- visiteur scolaire : 0,80 €;
- caution carte accès (restituée en cas de remise de la carte en bon état de fonctionnement) : 2,00 €;

## B.2. Piscine communale de l'Orient

I) entrées

1.1) personnes habitant de l'entité de Tournai (prix par personne) :

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 4,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 3,00 €;
- adultes et enfants de 12 ans et plus — Période estivale : 7,00 €;
- enfants de moins de 12 ans — Période estivale : 6,00 €;

- familles nombreuses :
  - adultes : 3,00 €;
  - enfants :
    - moins de 12 ans : 2,00 €;
    - moins de 25 ans : 2,70 €;
- familles nombreuses — Période estivale :
  - adultes : 5,00 €;
  - enfants :
    - moins de 12 ans : 3,50 €;
    - moins de 25 ans : 4,00 €;
- camping :
  - adultes :
    - hors période estivale : 4,00 €;
    - en période estivale : 6,00 €
  - enfants :
    - hors période estivale : 3,00 €;
    - en période estivale : 6,00 €
- écoles :
  - primaires et maternelles : 1,50 €;
  - secondaires : 2,00 €;
  - supérieures : 2,50 €;
- groupe organisé : 2,80 €;
- aquagym : 8,00 €;
- wellness : 9,00 € (ce compris l'entrée individuelle);
- club : 21,00 €/heure;

#### 1.2) personnes habitant hors entité (prix par personne)

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 5,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 4,00 €;
- adultes et enfants de 12 ans et plus — Période estivale : 8,00 €;
- enfants de moins de 12 ans — Période estivale : 7,00 €;
- familles nombreuses :
  - adultes : 4,00 €;
  - enfants :
    - moins de 12 ans : 3,00 €;
    - moins de 25 ans : 3,50 €;
- familles nombreuses — Période estivale :
  - adultes : 6,00 €;
  - enfants :
    - moins de 12 ans : 4,50 €;
    - moins de 25 ans : 5,00 €;
- écoles :
  - primaires et maternelles : 2,00 €;
  - secondaires : 2,50 €;
  - supérieures : 3,50 €;
- groupe organisé : 3,50 €;
- aquagym : 9,00 €;
- wellness : 10,00 € (ce compris l'entrée individuelle);
- club : 150,00 €/heure;

1.3) abonnements :

- adulte — 10 entrées : 36,00 €;
- enfant de moins de 12 ans — 10 entrées : 27,00 €
- famille — 50 entrées : 150,00 €;
- famille — 100 entrées : 270,00 €;
- persévérand (validité mensuelle calendrier) : 40,00 €;
- primaire de l'entité (100 entrées) : 150,00 €;
- secondaire de l'entité (100 entrées) : 200,00 €;
- primaire hors entité (100 entrées) : 200,00 €.
- supérieur (100 entrées) : 250,00 €
- groupes organisés de l'entité (100 entrées) : 280,00 €
- groupes organisés hors entité (100 entrées) : 350,00 €

1.4) divers

- visiteur scolaire : 0,80 €;
- caution carte/badge accès (restituée en cas de remise de la carte/badge en bon état de fonctionnement) : 5,00 €;
- restitution de l'ancienne carte : 2,00 €

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

- le tarif «entité» est appliqué sur présentation d'une carte d'identité électronique e-ID ou autre preuve de domicile émanant d'une autorité officielle. Les écoles et groupes fourniront une preuve de localisation. À défaut de pièce justificative, le tarif «hors entité» sera appliqué;
- les droits d'entrée ne sont ni échangeables ni remboursables, exception faite des prestations de leçons et activités sur présentation d'une attestation médicale ;
- la réduction «Famille nombreuse» n'est pas cumulable avec d'autres réductions (écoles, groupes...). Elle sera accordée sur présentation de la carte d'identification personnelle délivrée par l'administration communale de Tournai via son service des piscines communales. Les personnes sollicitant cette carte de réduction de droit d'entrée devront fournir la preuve de l'appartenance à une famille nombreuse (à partir de 3 enfants, un enfant présentant un handicap à 66 % comptant pour deux) par le dépôt d'une attestation récente (maximum 3 mois) délivrée par le service population de la commune et d'une photo d'identité par carte demandée. Cette carte est valable 5 ans. Elle est renouvelable pour les parents et jusqu'à leurs 25 ans, pour les enfants.  
La carte «Famille Nombreuse» de la Ligue des Familles est également valable, accompagnée d'une pièce d'identité.

2) *cours de natation*

2.1) tarif hors familles nombreuses :

- cours particulier : 14,00 €/30 minutes;
- cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 12,00 €/personne/30 minutes;
- cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 7,50 €/personne/45 minutes.

2.2) tarif familles nombreuses :

- cours particulier : 11,50 €/30 minutes;
- cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 10,00 €/personne/30 minutes;
- cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 6,00 €/personne/45 minutes.

2.3.) condition particulière :

le tarif des cours de natation ne comprend pas le prix d'entrée.

3) Programme d'accoutumance à l'eau — Aqua Poussins

- par cycle : 9,00 €/personne (soit 1,00 €/séance/personne).

**C) BAIN-DOUCHE :**

1) *tarif* :

- baignoire sans réduction : 1,25 €;
- baignoire avec réduction : 1,00 €;
- douche sans réduction : 1,00 €;
- douche avec réduction : 0,75 €;

2) *tarif réduit* :

le tarif réduit est accordé aux pensionnés et aux familles nombreuses.

La gratuité est accordée sur présentation d'un ticket délivré par les opérateurs suivants : Service de Prévention citoyenne, C.P.A.S. de Tournai, Relais social urbain.

**D) CAMPING DE L'ORIENT**

- forfait nuitée toutes taxes comprises : 25,00 €/nuitée avec véhicule / - 15,00 €/nuitée sans véhicule (électricité incluse pour 1 nuitée, à partir de 2 nuitées : électricité suivant compteur)

*Divers*

- utilisation de la lessiveuse (programme complet) : 4,00 €/jeton;
- utilisation du sèche-linge (programme complet) : 3,00 €/jeton;
- consommation électrique, par kWh : 1,00 €/kWh;

**E) CLUB HOUSE — HALTE NAUTIQUE — AIRE POUR MOTORHOMES – POINT D'EMBARQUEMENT POUR BATEAUX (PONT DELWART)**

1) *club house* : utilisation des pédales : 5,00 €/30 minutes.

2) *halte nautique*

- fourniture d'eau : 5,00 €/500 litres
- fourniture d'électricité : 3,00 €/12 heures
- accostage et stationnement des bateaux : gratuit.

3) *aire pour motor-homes*

- nuitée (toute l'année ; comprend : nuitée sur site, fourniture d'électricité, fourniture d'eau, accès aux poubelles) : 15,00 €
- fourniture d'eau seule : 1,00 €/50 litres
- vidanges eaux grises/noires : gratuit

4) *point d'embarquement pour bateaux (Pont Delwart)*

- fourniture d'eau : 5,00 €/500 litres
- fourniture d'électricité : 3,00 €/12 heures
- accostage et stationnement des bateaux : gratuit (via demande d'autorisation préalable).

**F) MUSÉES**

1.1) droit d'entrée :

a) musée des Beaux-Arts, musée de Folklore et des imaginaires, musée d'Histoire

naturelle, musée d'Histoire militaire :

- individuel : 5,00 €/personne ;
- groupe, cartes senior, jeunes de 6 à 18 ans, étudiants du supérieur : 3,00 €/personne;
- tarif «passage» : 1,00 €/personne;
- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 3,00 €/personne;

b) conditions particulières :

- gratuité de l'entrée :
  - le premier dimanche de chaque mois;
  - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale;
  - pour les membres de diverses associations liées aux musées (Conseil international des musées — ICOM; association européenne des zoos et aquariums-EAZA; musées et société en Wallonie — MSW; ASBL SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE TOURNAI — SEMHN; ASBL TOURISME ET CULTURE, Attraction tourisme; société tournaise de géologie, de préhistoire et d'archéologie — STGPA; ASBL LES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS; Les amis du musée de Folklore et des imaginaires — MUFIM) sur présentation d'une carte de membre; pour les membres du TAMAT et de la maison de la marionnette;
  - pour les enfants de moins de 6 ans;
  - pour les enseignants;
  - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire;
  - aux détenteurs de la carte «Prof» et «Educpass»;
  - pour les étudiants individuels de l'enseignement supérieur de l'entité de Tournai, sur présentation d'une carte attestant de leur statut;
  - à la presse, sur présentation d'une carte;
  - aux groupes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (maternelles, primaires, secondaires);
  - aux groupes scolaires supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'entité;
  - aux groupes scolaires hors Fédération Wallonie-Bruxelles (- de 6 ans);
  - aux guides de l'Association des guides de Tournai;
  - aux détenteurs du pass «Hi Belgium Pass», sur présentation du pass;
  - aux nouveaux habitants, sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;
  - pour les hébergeurs;
  - aux groupes du centre de loisirs et de scolarité du CPAS, écoles du devoir de la ville, les maisons de quartiers à condition que la visite ait lieu dans le cadre d'une réservation effectuée par le service pédagogique de la Ville;
  - aux individuels des groupes de formations professionnalisantes prodiguées en Fédération Wallonie-Bruxelles (IFAPME, IFI, CEFA, AID Escale, Prorienta,...) sur présentation d'un justificatif approuvant le statut;
  - aux écoles de promotion sociale situées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur présentation d'un justificatif approuvant le statut;
  - aux participants aux stages et plaines organisés par la Ville de Tournai;
  - aux maisons d'accueil «Les Oliviers»;
  - aux maisons de repos et de soins gérées par le CPAS;
  - à la crèche «Clair matin»;
  - au home «Valère Delcroix».
- le tarif «groupe» est accordé :
  - aux personnes présentant un handicap;
  - aux membres de la «Ligue des Familles», sur présentation de la carte de membre;
  - aux groupes (10 personnes minimum);
- pour les titulaires d'un ticket «article 27», le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €;
- Le tarif <<- 50%>> est accordé aux détenteurs d'un coupon <<365.be>> :
  - adultes : tarif applique : 2,50 € à la place de 5,00 €;
  - autres : tarif applique : 1,50 € à la place de 3,00 €

- Pass Wallonia :
    - adultes : tarif applique : 2,50 € à la place de 5,00 €;
    - autres : tarif applique : 1,50 € à la place de 3,00 €;
  - «Contes» : 9,00 €;
  - «Conférences» : 7,00 €;
  - «Visite guidée» : 7,00 € pour une heure – 9,00 € pour deux heures;
- 1.2) location d'un audioguide :
- location d'un appareil audioguide au musée d'Histoire naturelle : 2,00 €.
- 1.3) pass et abonnements :
- tarifs :
    - passeport pour 10 entrées dans les 4 musées au choix : 30,00 €;
    - Pass Duo : 8,00 €;
    - Pass Trio : 11,00 €.
  - conditions particulières :
    - les abonnements (passeports) sont valables durant 1 an, sauf en cas d'exposition temporaire (supplément d'entrée);
    - pour les expositions temporaires : les tarifs pourront être adaptés par le collège communal en fonction de l'importance des expositions.
- 1.4) programme museumPASSmusées
- nouveau pass :
    - tarif individuel : 64,95 €;
    - tarif individuel préférentiel : 12,95 €.
- 1.5) prix artistique :
- inscription au prix artistique de la Ville : 15,00 €.
- 1.6) vente de produits divers dans les musées (pouvant également être vendus à l'Office du Tourisme) :
- brochure sur la garde civique de Tournai «*Au Son du tambour*» : 10,00 €;
  - catalogue *Amphibiens* : 12,00 €;
  - catalogue Baudouin Oosterlynck : 30,00 €;
  - catalogue de l'exposition *Enfin !* : 18,00 €;
  - catalogue *Ensor* : 20,00 €;
  - Feuillet d'artiste n°1 «Louis PION» : 15,00 €;
  - Feuillet d'artiste n°2 « Théodore Verstraete » : 15,00 €;
  - catalogue *Gallait* (souple) : 10,00 €;
  - catalogue *service LECOCQ* : 5,00 €;
  - catalogue *Tournai, 24 août 1914* : 12,00 €;
  - catalogue *Tournai, Fontenoy 1745. Un siège, une bataille* : 18,00 €;
  - catalogue *L'Éléphant d'Asie de 1839 à nos jours — tome 1* : 12,00 €;
  - catalogue de l'exposition *La Forêt silencieuse* : 12,00 €;
  - catalogue *Les animaux et la guerre* : 12,00 €;
  - catalogue *Arachnida* : 12,00 €;
  - catalogue *Histoires naturelles #1* : 12,00 €;
  - catalogue *Miss Jeck* (tome 1) : 12,00 €;
  - catalogue *Miss Jeck* (tome 2) : 12,00 €;
  - catalogue de l'exposition *2/3 septembre 1944. Tournai libérée, mais ruinée* : 20,00 €;
  - guide de *l'Architecture moderne et contemporaine pour Tournai et la Wallonie picarde* : 35,00 €;
  - livre *Familiarités* d'Isabelle Detournay : 30,00 €;
  - livre *Le Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00 €;
  - livre *La deuxième enceinte communale* : 6,00 €;
  - livre *Les Contes du Grand Chronophage* : 18,00 €;
  - livre *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00 €;

- livre *Patrimoine militaire belge* : 6,00 €;
- livre *Petit album* (musée des Beaux-Arts) : 12,00 €;
- livre *Victor Horta. Hôtel Aubecq (en français)* : 30,00 €;
- livre *Victor Horta. Hôtel Aubecq (en néerlandais)* : 30,00 €;
- livre *Horta and the Grammar of Art Nouveau* : 45,00 €;
- livret "découverte" (musée d'Histoire naturelle et vivarium): 4,00 €;
- livret « découverte » (musée du Folklore et des Imaginaires) : 4,00 €;
- ouvrage *La Nécessité de répétition*, de Benjamin MONTI : 8,00 €;
- ouvrage *Collection mémento n° 5 — Route des Hommes*, de Frans MASEREEL : 16,00 €;
- publication *Braquaval* : 10,00 €;
- *Culture Frite/Frietkot Stories* : 18,00 €;
- *Jeu de Fer à Tournai* : 18,00 €;
- DVD *Histoire de la bataille de Fontenoy* : 10,00 €;
- cartes pop-up «F. Dedeycker» : 5,95 €/pièce;
- cartes pop up «F. Dedeycker» (set de 4 cartes) : 22,00 €;
- carte postale «mini vitrine en 3D» : 4,00 €;
- cartes postales du musée de Folklore et des imaginaires :
  - 1,00 €/pièce;
  - la pochette de 12 cartes : 10,00 €;
- cartes postales musée des Beaux-Arts : 1,00 €/pièce;
- cartes postales musée d'Histoire naturelle : 1,00 €/pièce;
- cartes postales musée d'Histoire militaire : 1,00 €/pièce;
- Livre Wapica «Fernand Allard l'Olivier» : 70,00 €;
- Catalogue «Tapisseries de Tournai des XVe et XVIe siècles» : 15,00 €;
- Livre «Animal et patrimoine tournaïsien» : 7,00 €;
- Livre «Allard l'Olivier» : 10,00 €;
- Coffret «Lundi perdu» : 10,00 €;
- Kit «Lundi perdu» : 24,00 €;
- Jeu carnaval : 10,00 €;

## 2) accès aux infrastructures communales : Beffroi.

### 2.1) droit d'entrée

- individuel : 5,00 €/personne;
- groupes, cartes seniors, jeunes de 6 à 18 ans, étudiants du supérieur, handypass : 3,00 €/personne;
- groupes scolaires hors entité : 3,00 €/personne;
- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 3,00 €/personne.

### 2.2) conditions particulières :

- gratuité de l'entrée :
  - le premier dimanche de chaque mois;
  - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale (y compris les maisons de repos et de soins gérées par le CPAS, les maisons d'accueil «Les Oliviers» et «La Consoude», la crèche «Clair Matin» et le home «Valère Delcroix»). Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale;
  - pour les membres de l'ASBL TOURISME ET CULTURE, Attraction Tourisme, etc., sur présentation du pass 365;
  - pour les enseignants sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignant;
  - aux groupes scolaires de l'entité;
  - à la presse, sur présentation d'une carte;

- aux guides de l'Association des guides de Tournai;
- aux enfants de moins de 6 ans;
- aux nouveaux habitants sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;
- le tarif «groupe» (3,00 €/personne) est accordé :
  - aux personnes présentant un handicap;
  - aux géocacheurs;
- pour les titulaires d'un ticket « article 27 », le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €.
- le tarif «- 50 %» est accordé aux détenteurs d'un coupon «365.be» et sur présentation du pass «Visit Wallonia» :
  - adultes : tarif appliqué : 2,50 € à la place de 5,00 €
  - autres : tarif appliqué : 1,50 € à la place de 3,00 €

### 2.3) Passeports/Tickets combinés :

- Tickets combinés : DUO (2 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 8,00 €
- Tickets combinés : TRIO (3 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 11,00 €
- Passeport 10 entrées (10 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 30,00 €

## G) OFFICE DU TOURISME

### 1) entrée films.

- 1.1) tarifs (par personne) :
  - individuel : 4,50 €;
  - groupes, seniors, jeunes de 6 à 18 ans, étudiant du supérieur : 3,00 €;
  - Handypass : 3,00 €;
  - groupe scolaire (entité et hors entité), internats, maison de jeunes, plaines de jeux, organisations de jeunesse reconnues : 3,00 €
  - bénéficiaires de l'ASBL ARTICLE 27 : 1,25 €;
- 1.2) conditions particulières :
  - gratuité de l'entrée :
    - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale. Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale (y compris les maisons de repos et de soins gérées par le CPAS, les maisons d'accueil «Les Oliviers» et «La Consoude», la crèche «Clair Matin» et le home «Valère Delcroix»).
    - pour les membres de l'ASBL ATTRACTION ET TOURISME, sur présentation du pass 365;
    - pour les enseignants sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignant ;
    - à la presse, sur présentation d'une carte;
    - aux responsables de groupes préparant une visite;
    - aux guides de l'Association des Guides de Tournai;
    - aux enfants de moins de 6 ans;
    - aux nouveaux habitants sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;
  - Le tarif «- 50 %» est accordé aux détenteurs d'un coupon «365.be» et sur présentation du pass «Visit Wallonia» :
    - adultes : tarif appliqué : 2,25 € à la place de 4,50 €
    - autres : tarif appliqué : 1,50 € à la place de 3,00 €

### 2) Passeports/tickets combinés

- Tickets combinés : DUO (2 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 8,00 €
- Tickets combinés : TRIO (3 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 11,00 €
- Passeport 10 entrées (10 entrées au choix parmi : film, Beffroi, Musées) : 30,00 €

### 3) Guidages

- 1 heure : 55,00 €;
- 2 heures : 89,00 €;
- l'heure supplémentaire : 42,00 €.

### 4) Forfaits de base et options.

#### 4.1) forfaits

- demi-journée — prix par personne (à partir de 10 personnes) : 42,00 €. La demi-journée comprend le guidage, le menu trois services, l'entrée au film *Le Couloir du temps, De la Pierre au ciel ou Les Folles Histoires de Tournai*;
- demi-journée avec menu terroir Wallonie picarde — prix par personne (à partir de 10 personnes) : 46,00 €. La demi-journée comprend le guidage, le menu trois services «Terroir Wallonie Picarde», l'entrée au film *Le Couloir du temps, De la Pierre au ciel ou Les Folles Histoires de Tournai*;

#### 4.2) options supplémentaires

- option café + croissant : 4,50 €;
- option café + 2 viennoiseries : 6,00 €;
- café ou thé (après repas) : 3,00 €;
- pause sucrée (café ou thé + part de gâteau) : 6,50 €;
- pause salée (bière ou apéritif régional + fromage) : 6,50 €;
- menu 3 services : 28,00 €;
- menu «Terroir Wallonie picarde» : 32,00 €;
- forfait boissons (2 verres — sans apéritif) : 8,00 €;
- forfait boissons (2 verres + avec apéritif) : 13,00 €;
- formule «Made in Tournai» (film, guides, menu 3 services, musée, pause gourmande salée) : 61,00 €/personne;
- formule «Art Nouveau à Gogo !» (film, guides, menu 3 services, musée, pause gourmande) : 61,00 €/personne;
- formule «Tournai, de fil en aiguille» (film, guides, menu 3 services, musée, pause gourmande) : 65,00 €/personne;
- formule «URBAnature» (film, guides, menu 3 services, musée, pause gourmande) : 61,00 €/personne;
- formule «Tournai moulins!» (film, guides, menu 3 services, musée, pause gourmande) : 59,00 €/personne;
- formule «Vivez la Kermesse» (film, guides, menu 3 services) : 42,00 €/personne;
- découverte des jeux anciens (passage 1 musée + pause gourmande) : 7,50 €/personne;
- pass «rapide» musées — pass passage : 3,00 €/personne;
- désistement/annulation (en forfait) : forfait classique : 28,00 €/personne — forfait terroir : 32,00 €/personne;
- désistement/annulation (en visite guidée) : 20,00 €/guide;
- train touristique à partir de 20 personnes : 4,50 €/personne;
- train touristique moins de 20 personnes : 90,00 € (forfait);
- centre de la marionnette :
  - visite groupe (à partir de 10 personnes) :
    - adulte : 3,50 €/personne;
    - enfant : 3,00 €/personne;
  - visite avec guide du centre : 7,00 €/personne;
  - visite animée : 10,00 €/personne;
- TAMAT (entrée dans le cadre d'un forfait ou d'une visite guidée) : 6,00 €/personne (tarif groupe);
- Fours à chaux (entrée) : 3,00 €/personne;
- trésor (entrée groupe) : 3,00 €/personne;

- trésor (entrée individuelle) : 5,00 €/personne;
- trésor (entrée scolaire) : 2,00 €/personne;
- visite guidée individuelle à thème : 6,00 € – 7,00 € – 8,00 € – 9,00 € – 10,00 € – 12,00 – 15,00 €/personne;

#### 4.3) ventes de tickets d'entrées (éphémères)

- RAMDAM — FAN pass : 55,00 €
- RAMDAM — DÉCOUVERTE pass : 35,00 €;
- RAMDAM — ÉTUDIANT pass : 30,00 €;
- RAMDAM — MATINAL : 65,00 €
- Ticket Jeu de Fer : 3,00 €

### H) VENTE D'ARTICLES DANS LES MUSÉES ET/OU L'OFFICE DU TOURISME

#### 1) souvenirs

- Ateliers d'Emma (céramiques, verres et porcelaines, artisanat local) :
  - jeu de 6 sous-verres «Tournai» : 15,00 €;
  - sous-verre individuel «Tournai» : 2,50 €;
  - abeilles céramique + magnet : 3,50 €;
  - boucles d'oreilles en argent et verre : 10,00 €;
  - pincée de sel en céramique : 23,00 €;
  - petit vase en céramique : 38,00 €;
  - vase en céramique : 54,00 €;
- assiettes 10 cm : 4,00 €;
- autocollants armoiries : 0,50 €;
- badge «carnaval» : 1,50 €;
- badge blason : 2,00 €;
- badge maison : 1,00 €;
- badge picard : 4,00 €;
- bijou pendentif abeille : 35,00 €;
- bijou broche abeille : 35,00 €;
- bijou boucles d'oreilles : 45,00 €;
- billet « Euro souvenir » : 2,00 €;
- bloc-notes carré avec bande magnétique : 5,00 €;
- bloc-notes laser : 6,00 €;
- bloc-notes mini : 2,00 €;
- blocs-notes noir/jaune/rouge/rose (petit modèle) : 2,50 €;
- bloc-notes full color (petit modèle) : 4,00 €;
- blocs-notes écusson + stylo : 2,00 €;
- boîte bijoux étain : 30,00 €;
- boîte pour silhouette : 1,00 €;
- bol céramique + cuillère : 6,00 €;
- bouclier + épée + fourreau : 20,00 €;
- boule à neige : 6,00 €;
- boule de Noël : 5,00 €;
- braséro «Tournai» : 190,00 €;
- cahier spiral relief verni : 4,00 €;
- calendrier «Tournai» format A4 : 10,00 €;
- calendrier perpétuel «L'Affiche belge» : 29,00 €;
- carnet A5 coloré : 3,00 €;
- carnet multimémo (post-it) : 2,50 €;
- carte postale (lot de 10 anciennes cartes) : 1,00 €;
- carte postale Coraï (Coraline Rivière) : 2,50 €
- carte postale à colorier : 0,50 €;
- carte postale Dedeycker : 2,00 €;

- carte postale Sahara Découverte : 3,00 €;
- carte postale accordéon (10 pièces) : 4,00 €;
- carte postale ville : 0,50 €;
- carte postale «L’Affiche belge — Tournai» : 2,50 €;
- cartes postales «Folklore» (pochette de 12 cartes) : 10,00 €;
- carte pop-up «F. Dedeycker» : 5,95 €/pièce;
- cartes pop-up «F. Dedeycker» (set de 4 pièces) : 22,00 €;
- cartes postales + enveloppes (lot de 12) Jean Pattou : 15,00 €;
- carte postale relief vernie : 1,00 €;
- cartes postales «Tournai d’autrefois» : 15,00 €;
- céramique : Cathédrale : 15,00 €;
- céramique : maisons 12 cm + magnet : 7,00 €;
- céramique : minimaison 7 cm + magnet : 3,50 €;
- céramique : minimaison 7 cm + support : 3,50 €;
- céramique : petite reproduction. Beffroi ou Cathédrale : 4,50 €;
- cordon rouge et blanc : 10,00 €;
- crayon enfant coloré : 1,50 €;
- crayon noir Swarovski : 1,50 €;
- cuillère + pochette : 8,00 €;
- dés écusson : 3,00 €;
- dessin à la plume Rotary : 10,00 €;
- drapeau belge : 8,00 € ;
- drapeau belge sur bâtonnet : 1,00 €;
- drapeau Tournai blanc : 8,00 €;
- drapeau Tournai rouge : 8,00 €;
- étui à lunettes : 9,00 €;
- figurine «Clovis» : 17,00 €;
- frais de livraison Belgique (webshop) : 6,95 €;
- frais de livraison Europe (webshop) : 11,60 €;
- gourde acier 500 ml : 12,00 €;
- livre à colorier : 1,00 €;
- magnet «Accordéon moi j’aime» (1 pièce) : 3,00 €;
- magnet grand panorama : 5,00 €;
- magnet maison : 1,00 €;
- magnet rectangle 78 x 53 mm : 3,50 €;
- magnet rond (pack 6 pièces) : 6,00 €;
- maquette moulin de Thimougies : 25,00 €;
- marque-page laser : 2,00 €;
- minivitrine Tournai : 4,00 €;
- mug Belgium : 6,00 €;
- mug full color : 6,00 € ;
- panneau mural bois : 6,00 €;
- parapluie : 10,00 €;
- petite mallette de coloriage : 5,00 €;
- pièce monnaie + étui : 3,00 €;
- pins monument : 4,00 €;
- plan Horta (grand) : 5,00 €;
- plume de papier sous blister : 4,00 €;
- pochette Manet : 2,00 €;
- porte-clefs boule à neige : 4,00 €;
- porte-clefs Cathédrale verre : 6,00 €;

- porte-clefs Doming : 1,00 €;
- porte-clefs en bois Saint-Jacques de Compostelle : 4,00 €;
- porte-clefs maison — plexi : 1,50 €;
- porte-clefs maison — métal : 2,00 €;
- porte-clefs maison — décapsuleur : 2,00 €;
- puzzle Pont des Trous 1000 pièces : 25,00 €;
- puzzle Tournai : 5,00 €;
- sceau parlement : 25,00 €;
- silhouette métallique 40 cm : 30,00 €;
- signet : 1,00 €;
- signet + crayon : 2,00 €;
- signet (4 mini) métal : 2,50 €;
- signet métal : 2,50 €;
- stylo noir : 3,50 €;
- stylo 4 couleurs : 4,00 €;
- stylo full color : 2,00 €;
- tote bag noir « Tournai » : 4,00 €;
- ardoises : 20,00 €;
- verre à eau : 4,00 €;
- verre (petit) à shot : 2,50 €;
- verre à vin : 5,00 €;

2) librairie

- cartes : Best of Belgium – 20 randos : 23,00 €;
- cartes : Brunehaut randonnées pédestres : 15,00 €;
- cartes : points nœuds Wapi vélo : 7,00 €;
- cartes : rando pays des Collines : 7,00 €;
- cartes : randonnées DIVERSES (plus de 40 randonnées différentes — français et néerlandais) : 2,00 €;
- Wapibox «Plaines de l'Escaut» français : 10,00 €;
- Wapibox «Val de Dendre — Collines» français : 10,00 €;
- Wapibox «Ontdekkings-wandelingen» néerlandais : 10,00 €;
- catalogue : *100 gravures* : 45,00 €;
- catalogue : *250 ans d'enseignement à l'Académie* : 10,00 €;
- catalogue : *2-3 septembre 1944* : 20,00 €;
- catalogue : *30 ans de fusion* : 10,00 €;
- catalogue : *365 tombes dans les communes* : 27,00 €;
- catalogue : *Amphibiens* : 12,00 €;
- catalogue : *Arbres remarquables* : 1,00 €;
- catalogue : *Archéologie Cathédrale* : 3,00 €;
- catalogue : *Architectures rêvées* : 8,00 €;
- catalogue : *Art et pierre du Tournaisis* : 56,00 €;
- catalogue : *Au Son du tambour* : 10,00 €;
- catalogue : *BD Le Voyage des jeunes Vallois* : 10,00 €;
- catalogue : *Belge une fois — tome 1* : 15,00 €;
- catalogue : *Belge une fois — tome 2* : 15,00 €;
- catalogue : *Bières Wapi* : 25,00 €;
- catalogue : *Bières Wapi 2* : 25,00 €;
- catalogue : *Border* : 10,00 €;
- catalogue : *Brasseries et brasseurs Tournai XIXe siècle* : 25,00 €;
- catalogue : *Cahier de coloriage Prorienta* : 4,00 €;
- catalogue : *Carnet 72 : Le Patrimoine campanaire de Wallonie* : 6,00 €;

- catalogue : *Carnet 124 : Cathédrale à cœur ouvert* : 6,00 €;
- catalogue : Carnet 157 : Patrimoine insolite de Wallonie : 6,00 €;
- catalogue : Carnet 160 : Beffrois de Wallonie : 6,00 €;
- catalogue : *Célébration du Pont des Trous* : 70,00 €;
- catalogue : *Cent Merveilles de Wallonie (FR-NL)* : 35,00 €;
- catalogue : *Childeric Clovis 1500* : 5,00 €;
- catalogue : *Childéric Clovis Paris* : 5,00 €;
- catalogue : *Cimetière du sud* : 27,00 €;
- catalogue : *Cinq Meurtres pour 5 clochers* : 12,00 €;
- catalogue : *Citadelle de Tournai XVII-XIXe siècle* : 15,00 €;
- catalogue : *Crocheteur de Saint-Brice* : 25,00 €;
- catalogue : *Culture Frite* : 18,00 €;
- catalogue : *Dali/Pitxot expo* : 30,00 €;
- catalogue : *Dali/Pitxot expo — pour les Amis du musée des Beaux-Arts* : 28,50 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (anglais) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir la cathédrale de Tournai* : 3,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (espagnol) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (français) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (italien) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (néerlandais) : 12,00 €;
- catalogue : Derniers domiciles connus : 25,00 €;
- catalogue : *Des Grains de sable* : 14,00 €;
- catalogue : *Des Trous dans le Pont* : 20,00 €;
- catalogue : *Deuxième enceinte communale* : 6,00 €;
- catalogue : *De Tournai à Gand sous Louis XIV* : 55,00 € ;
- catalogue : Doc Bartier, Le Lundi perdu : 20,00 €;
- catalogue : *D'Or et de Grenat* : 20,00 €;
- catalogue : *Enfin !* : 18,00 €;
- catalogue : *Ensor* : 20,00 €;
- catalogue : *Escaut Mystérieux* : 20,00 €;
- catalogue : *Femmes d'affaires tournaisiennes* : 3,90 €;
- catalogue : *Fernand Allard l'Olivier : de Tournai à Yanonge* : 70,00 €;
- catalogue : *Florilège albums photo. E. Messiaen* : 40,00 €;
- catalogue : *Francisque* : 10,00 €;
- catalogue : Gallait souple : 10,00 €;
- catalogue : *Ici et ailleurs* : 30,00 €;
- catalogue : *Jacques Deweweire 1901-1981* : 5,00 €;
- catalogue : *Jean Baptiste Noté* : 10,00 €;
- catalogue : *La 1ère enceinte communale* : 8,00 €;
- catalogue : *La Caserne Ruquoy XVII-XXIe* : 8,00 €;
- catalogue : *La Forêt silencieuse* : 12,00 €;
- catalogue : *La Wallonie vue par les écrivains* : 35,00 €;
- catalogue : *L'Éléphant d'Asie* : 12,00 €;
- catalogue : *Le XXe siècle en Wallonie : De l'architecture au patrimoine* : 35,00 €;
- catalogue : *Le Jeu de fer à Tournai* : 18,00 €;
- catalogue : *Le Parapluie rouge* : 15,00 €;
- catalogue : *Le Pont des Trous* : 10,00 €;
- catalogue : *Les Animaux et la guerre* : 12,00 €;
- catalogue : *Les Fours à chaux de Chercq* : 15,00 €;
- catalogue : *Les Géants* : 10,00 €;
- catalogue : *Les hôpitaux militaires à Tournai* : 6,00 €;

- catalogue : *Les Wallons picards dans le Tour de France* : 49,00 €;
- catalogue : *Livre jeux & coloriages Tournai* : 18,00 €;
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (anglais) : 6,00 €;
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (néerlandais) : 6,00 €;
- catalogue : *Louis XIV à Tournai* : 6,00 €;
- catalogue : *Martine en Belgique* : 7,95 € ;
- catalogue : *Martine visite Tournai* — français : 15,00 €;
- catalogue : *Martine visite Tournai* — néerlandais : 15,00 €;
- catalogue : *Mémoire Thérèse de Germiny* : 25,00 €;
- catalogue : *Mes mille premiers mots picard tournaisien* : 12,00 €;
- catalogue : *Naïade* : 5,00 €;
- catalogue : *Nos années d'école dans les dessins de M. Marlier* : 20,00 €;
- catalogue : *Passe-mémoire* : 15,00 €;
- catalogue : *Patrimoine arboré* : 2,50 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire* : 10,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire belge* : 6,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire sous Louis XIV* : 6,00 €;
- catalogue : *Petit Album de Van Gogh* : 12,00 €;
- catalogue : Petit Album de Monet : 12,00 €;
- catalogue : Petit Album de Manet : 12,00 €;
- catalogue : *PG — Allons aux villages* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Diogène* : 14,00 €;
- catalogue : *PG — Église Saint-Jacques* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Façades anciennes* (tome 1 ou 2) : 5,00 €;
- catalogue : *PG — Incroyable Notre-Dame* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Les Armes de Tournai* : 15,00 € ;
- catalogue : *PGT — Les Pavés de Tournai* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Les Sgraffites* : 10,00 €;
- catalogue : *PG — Mont de piété* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Nos Chers Trésors* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Prix Pasquier Grenier* : 10,00 €
- catalogue : *PG — Ponts de Tournai* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Saint-Jean-Baptiste* : 10,00 €;
- catalogue : *PG — Sainte-Marguerite* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Tournai, 24 août 1914* : 12,00 €;
- catalogue : *PG — Vauban* : 9,00 €;
- catalogue : *Plaines de l'Escaut* : 39,00 €;
- catalogue : *Pont des Trous* : 6,00 €;
- catalogue : *Le Pont des Trous* (Amis Citadelle) : 10,00 €;
- catalogue : *Porcelaines et fleurs* : 5,00 €;
- catalogue : *Procession (programme annuel)* : 5,00 €;
- catalogue : *Quand l'Art joue à cache-cache au Mufim* : 20,00 €;
- catalogue : *Ramegnies-Chin durant la Seconde guerre* : 35,00 €;
- catalogue : *Recueil du Chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert* : 1,00 €;
- catalogue : *Révérérend Père Camille de la Croix* : 21,00 €;
- catalogue : *Safari photographique urbain* : 7,00 €;
- catalogue : *Samuel, un meurtre à Tournai* : 20,00 €;
- catalogue : *Séminaire Tournai* : 75,00 €;
- catalogue : *Service le Cocq* : 5,00 €;

- catalogue : *Tapisseries de Tournai* (FR-NL-EN) : 15,00 €;
- catalogue : *Tissu de Songes* : 19,00 €;
- catalogue : *Tour Henry VIII* : 7,00 €;
- catalogue : *Tournai au fil de l'eau* : 14,00 €;
- catalogue : *Tournai Artistique* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai Artistique 2* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai médiéval XIIe-XVe siècle* : 10,00 €;
- catalogue : *Tournai militaire* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai, la Grâce d'une Cathédrale* : 69,00 €;
- catalogue : *Tournai contemporain XIXe-XXIe siècles* : 8,00 €;
- catalogue : *Tournai perdu, Tournai gagné* : 15,00 €;
- catalogue : *Tournai, Art et Histoire : précieux tournaisien 5* : 25,00 €;
- catalogue : *Trois fois rien* : 14,00 €;
- catalogue : *Voces Intimae* : 42,00 €;
- catalogue : *WaPi chef* : 1,00 €;
- catalogue : *Tournai Fontenoy 1745* : 18,00 €;
- guide : Michelin – *Belgique Voyage Culture* : 20,90 €;
- guide : Petit futé – *Belgique 2025* : 14,90 €;
- guide : Petit futé – *Autour de Lille 2025* : 11,95 €;
- guide : Petit futé – *Hauts-de-France 2025* : 13,90 €;
- guide : *Roadbook Hicycle-Hiking AJ* : 5,00 €;
- guide: Topoguide 20 randos gare à gare: 23,00 €;
- guide : *Topoguide Pays des Collines* : 10,00 €;
- guide : *Topoguide Tour de Wallonie Picarde* : 16,00 €;
- guide : *Topoguide Vallée de la Dendre* : 10,00 €;
- guide : *Trésor* (anglais) : 7,00 €;
- guide : *Trésor* (français) : 7,00 €;
- guide : *Trésor* (néerlandais) : 7,00 €;
- plaquette : *Le Lapin du lundi perdu* : 20,00 €;
- plaquette : *Les Tournaisiens sont là* : 18,00 €;
- *Wap : Pédago 5-8 ans* : 10,00 €;
- *Wap : Pédago 9-12 ans* : 10,00 €;

3) multimédia

- DVD : Cathédrale, le Roman de la Nef : 18,50 €;

4) jeux

- jeu : Lundi perdu : 24,00 € (édition 2019);
- jeu de cartes «Tournai» : 6,00 €;
- jeu de mémoire «Tournai» : 8,00 €;
- jeu : Pion des Trou (bois) : 55,00 €;
- jeu : Pion des Trous (verre) : 129,00 €;
- sac aventures-jeu (français) : 10,00 €;
- sac aventures-jeu (français) action partenaires : 8,00 €;
- sac aventures-jeu (néerlandais) : 10,00 €;
- sac aventures-jeu (néerlandais) action partenaires : 8,00 €;

5) posters

- affiche Coraï (Coraline Rivière) : 25,00 €;
- poster : 0,50 €;
- poster : «L'Affiche belge — Tournai» 50 x 70 cm : 25,00 €;
- poster : «L'Affiche belge — Tournai» 30 x 40 cm : 19,00 €;
- lot de 10 posters : 2,00 €.

**V. DIVERS****A) DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

- A4 — noir et blanc : 0,15 €/page;
- A4 — couleurs : 0,62 €/page;
- A3 — noir et blanc : 0,17 €/page;
- A3 — couleurs : 0,90 €/page;
- A0 (notamment plans) — noir et blanc : 5,00 €/page;
- A0 (notamment plans) — couleurs : 8,00 €/page.

**B) LOCATION DE BOXES À VÉLOS**

- redevance annuelle :
  - demandeur disposant d'une carte d'étudiant : 50,00 €;
  - autre demandeur : 75,00 €;
- caution : 50,00 €.

**C) INTERVENTION DU PERSONNEL DANS LES FRAIS DE DISTRIBUTION DU CAFÉ**

Forfait annuel : 10,40 €.

**34. Année 2024. Rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville. Information.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville pour l'année 2024.

**35. Finances communales. Exercice 2026. Budget. Arrêt.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER rentre en séance.

Madame la Conseillère communale Marie-Christine MASURE sort de séance.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors nous allons aborder le point du budget 2026 avec une série de slides. Étant donné la situation, je ne puis mieux faire que de reprendre la présentation que j'ai faite à certains dans le cadre, avec quelques éléments complémentaires, bien sûr, dans le cadre de la réunion de commission qui a eu lieu le 10 décembre 2025. En espérant que l'écran qui est placé dans cette enceinte du conseil communal soit visible par tout un chacun.

On peut entamer la présentation par le budget ordinaire et les grandes masses. A gauche, les recettes en bleu et à droite, les dépenses en orange. Le budget ordinaire doit toujours être à l'équilibre. Ici, il l'est également tout juste à l'équilibre. Mais, vous verrez que l'analyse de la situation structurelle de la Ville montre que cet équilibre est un équilibre voulu par la loi que nous atteignons grâce à des provisions et notamment à l'emprunt oxygène qui n'est pas là seulement malheureusement pour soutenir nos dépenses de cotisations de responsabilisation, mais qui doit faire face aussi à un déficit structurel de notre ville dont je parlerai plus loin après.

Donc, on se trouve en recettes, pour les recettes de transferts à 130.534.516 euros et pour les recettes de prestations à 4.855.720 euros. Ce sont les recettes les plus significatives. Dans les dépenses, vous avez les dépenses de personnel qui sont à 60.709.383 euros. Et vous avez de manière significative, la provision qui est liée au Plan Oxygène et dont je parlerai plus loin. Les dépenses de transferts sont également très importantes puisqu'elles titrent à 50.457.903 euros. Là-dedans, évidemment, vous avez la dotation à la zone de secours, la dotation à la zone de police, la dotation au CPAS.

En ce qui concerne l'équilibre, nous l'atteignons à hauteur de 233.086 euros. C'est un tableau général. On voit encore mieux la répartition des masses sur les quartiers de tarte que vous avez devant vous. Et vous voyez que les dépenses de transferts qui sont de l'ordre de 76 % en recettes couvrent pratiquement les dépenses de transferts de 29 % et les dépenses de personnel de 36 %.

J'en viens maintenant à une analyse plus fine qui concerne les principales variations dans les recettes qui sont liées aux prélèvements dans le cadre du Plan Oxygène. Il y a différents postes sur lesquels nous pouvons revenir à l'occasion de notre échange de questions-réponses. Et vous voyez, par exemple, que la fin de contrat de location liée aux travées des archives fait qu'en prestations, donc en recettes de prestations, nous avons évidemment des loyers en moins à hauteur de 685.818. Mais, ce n'est pas ça le plus important. Le plus important, ce sont les prélèvements sur réserve du Plan Oxygène des années précédentes que nous retrouvons un peu plus loin de 4.571.754,00 euros que nous retrouvons dans les tirages effectués pendant l'exercice budgétaire. Sachant que nous avons tiré tout ce que nous avons pu pour constituer des provisions afin de nous permettre d'assumer le plus longtemps possible la charge de la cotisation de responsabilisation, sans savoir ce que les pouvoirs supérieurs nous réservent en termes de soutien par rapport à cela au-delà de l'année 2027.

Alors le total des recettes s'élève au budget initial 2026, qui est celui que nous soumettons à votre vote, à 170.653.928 euros. Et, il marque une augmentation par rapport à la modification budgétaire numéro 2 de 2025 de plus de 7 %. Les recettes de prestations ont diminué. Je vous l'ai dit, à cause de fins de baux et d'une requalification. Et cette requalification provient évidemment de certains glissements, elle n'est pas très importante, mais de certains glissements qui s'opèrent dans le budget. Donc au fond, la recette de prestations la plus significative, c'est celle que j'ai identifiée et qui est la fin de location immobilière à la rue des Augustins et aussi au commissariat de police. Évidemment, le commissariat de police, vous le savez, est en train de vivre une mutation puisque, à la fin de l'année de 2026 au grand plus tard, le commissariat de police rejoindra son nouvel équipement près des Bastions et cessera donc évidemment le loyer qu'il nous règle en cette matière. La requalification dont je parlais est une requalification de 275.000 euros de recettes pour concessions aux cimetières en recettes de transferts. C'est un simple jeu d'écriture auquel nous devons nous livrer.

Si je passe au slide suivant, nous passons aux recettes de transferts. Très gros volume dans les recettes, puisque ce sont là que se situent nos principales recettes. J'en ai parlé tout à l'heure en montrant les quartiers de tartes. Vous avez pour l'impôt sur le précompte immobilier, une hausse significative de 1.080.000,00 euros. Pour l'impôt sur les personnes physiques, la hausse est moins intéressante, moins importante puisqu'elle titre à plus de 797.000,00 euros. Le Fonds des Communes augmente également quasiment dans la même proportion de 783.000,00 euros.

Là, vous trouvez la requalification des recettes de concessions de cimetières qui passe des recettes de prestations aux recettes de transferts. Et ensuite, vous avez les contributions du CRAC dans le remboursement du Plan Oxygène, ainsi que les contributions du CPAS dans le remboursement du Plan Oxygène. Ce qui fait qu'en total de recettes de transferts, nous atteignons pour le budget initial un très haut montant, dont j'ai déjà parlé, de 170.653.928,00 euros et une majoration de plus de 11.000,00 euros par rapport à la situation précédente. Vous avez ensuite les recettes de dettes qui sont revenues à la normale après la liquidation de la régie de l'abattoir. Vous vous souviendrez que nous avons définitivement liquidé ce sac à dos de dettes. Et donc, la diminution que nous enregistrons en termes de recettes de dettes est de -516.000,00 euros. Le reste est plus anecdotique. J'en viens maintenant à l'obligation de tirer le solde restant du Plan Oxygène pour créer une provision dont j'ai parlé antérieurement. Vous avez donc au budget initial un montant de 11.540.865,00 euros qui est prélevé sur le Plan Oxygène. Par rapport à la modification budgétaire numéro 2 de 2025, il y a une différence de 4.571.754,00 euros, soit une diminution en pourcentage de 28 %. Et, nous faisons en sorte d'allouer cette diminution à la constitution de provisions puisque nous allouons ces 4.571.754,00 euros au prélèvement Plan Oxygène de 13 millions afin de constituer une provision qui nous permette d'aller le plus loin possible dans le temps puisque notre dernière année de tirage possible est l'année 2026. Ce gros prélèvement cette année justifie en très grande partie la diminution du poste de recettes de prélèvements. Je passe ensuite à la principale variation dans les dépenses par la constitution de cette provision. Donc, exactement le même problème vu autrement. Donc, vous avez une augmentation pour le personnel qui est lié à l'indexation de plus 2 %. Je cite quand même le chiffre + 899.414,00 euros. Vous avez des dépenses de fonctionnement qui sont de plus en plus alignées sur le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de l'année dernière où dans ce poste, nous étions à un taux de réalisation bien loin des autres. En général, on colle pas mal avec le budget à la réalité future à court terme sur une année. Mais là, on est toujours en décalage et le précédent chiffre était un taux de réalisation de 86 %. Nous l'avons adapté et nous avons donc fait enregistrer par ce poste une diminution de 3 % pour une valeur nominale de 544.598,00 euros.

Nous avons évidemment la dépense de transferts liée à la dotation du CPAS qui augmente de 4 %, +1.847.549,00 euros et nous avons l'augmentation du total des intérêts à rembourser puisque nous avons plus d'emprunts. Et ça, c'est vraiment un point central de l'analyse de notre budget dont je reparlerai ultérieurement en vous montrant d'autres manières de projeter cette augmentation. Parce qu'en réalité, ce n'est pas une augmentation ponctuelle, c'est une augmentation structurelle. Une augmentation qui a commencé de manière absolument significative et qui nous place dans un cluster par rapport à la Région wallonne et même aux villes de la même taille que nous, qui est tout à fait discordant par rapport à ce que nous pouvons nous permettre en termes de taux d'endettement. Vous voyez apparaître la constitution de provisions pour 13.500.000,00 et le total des dépenses qui fait la somme des postes que je viens d'énumérer. Les dépenses de personnel suivent une évolution normale. Donc, elle est de 2 %. Donc, soit une majoration de la masse salariale de 1,5 % donc à partir du mois d'août et une augmentation de la cotisation de responsabilisation de la Ville. Donc, pour 173.000,00 euros. Le tout fait l'augmentation dont j'ai déjà parlé. Donc je passe rapidement sur cet élément. On peut y revenir.

Nous avons ensuite l'actualisation des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement collent à la réalité et elles sont liées à cette volonté de coller au taux de réalisation. Elles concernent une meilleure appréciation en termes de dépenses pour l'éclairage public, l'eau, le gaz, l'électricité, le combustible pour le chauffage, le nettoyage public, etc. Et pour le reste, vous avez quelques augmentations qui sont relativement minimes et normales.

Mais, nous pouvons y revenir si vous le souhaitez. La dotation au CPAS représente la majeure partie de l'augmentation des dépenses de transferts. Je l'ai dit, je n'y reviens plus. Mais, vous avez vu passer également dans notre ordre du jour la dotation complémentaire à la zone de police -174.000,00 euros, étant donné l'effort fait par la zone de police qui accepte de ne pas indexer sa dotation précédente. Vous avez les frais de marketing pour le Carré Janson +700.000,00 euros et la dotation à la zone de secours qui augmente un petit peu parce que l'ensemble de la clé de répartition entre les 19 communes a changé, ceci parce que les communes moyennes trouvaient que les petites communes et les grandes communes étaient plus avantageées dans la clé de répartition. Donc, pour pouvoir être plus équitable entre les différentes communes, nous avons revu cette clé de répartition. Et nous avons aussi enregistré une bonne nouvelle venant de la Province qui augmenté sa dotation de telle sorte que l'augmentation dont nous accusons le chiffre pour cet exercice-ci n'est pas trop lourde à porter, alors qu'elle l'aurait été bien plus si nous n'avions pas bénéficié de l'augmentation de la Province que je remercie au passage et qui va continuer à soutenir les zones de secours jusqu'en 2030, moment à partir duquel nous pouvons espérer que la totalité de la dotation aux zones de secours sera prise en charge en globalité, dans la totalité de ces montants, par la province de Hainaut en l'occurrence.

Alors, j'en arrive à un point important qui est l'augmentation du nombre d'emprunts qui, je vous l'ai déjà dit, accroît mathématiquement nos dépenses de dettes. Donc, la variation la plus importante se situe au milieu du diagramme que vous avez là et en rouge, puisque dans le budget initial, par rapport à la modification budgétaire numéro 2 de 2025, nous avons une augmentation de 8 % de la dépense de dettes pour 1.878.476,00 euros. Alors évidemment, les variations des dépenses de dettes concernant le Plan Oxygène, vous avez le remboursement du capital des emprunts + 415.000,00 euros, le remboursement des intérêts des emprunts pour le même Plan Oxygène + 242.000,00 euros et les nouveaux emprunts pour différents projets : le Carré Janson, l'Hôtel de Ville, la politique intégrée des villes, le site de l'Orient : 1.191.000,00 euros. Donc, le tout fait l'augmentation que vous voyez devant vous. Je reviens encore une fois à la constitution d'une provision pour cotisation de responsabilisation. Je me suis déjà assez exprimée là-dessus. Vous voyez que cette cotisation est réalisée pour faire face à l'accroissement de la cotisation de responsabilisation. Le solde restant dû du Plan Oxygène y est alloué et, en 2025, ont eu lieu les derniers prélèvements qui ont été mis en provision pour les années suivantes.

Donc, j'en arrive maintenant à divers graphiques qui forment le cœur de l'essentiel de ce budget avant d'aborder le budget extraordinaire qui, par la force des choses, vous allez le comprendre, n'est pas extraordinaire du tout. Et, c'est moi qui le dis. Et donc, j'en viens à un graphique qui vous montre que le taux d'endettement est devenu largement supérieur à partir de 2022-2023 et que nous sommes passés..., alors là, je ne vois pas bien le slide, je n'ai pas mes lunettes en plus, donc quelqu'un peut-il orienter le tableau vers moi ? Merci. Voilà, s'il y a moyen et que merci de lire à ma place, je ne sais pas lire, je n'ai pas mes lunettes, pardonnez-moi.

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"On monte à 81.836.000 euros en deux mille vingt.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Donc en fait, pour les années 2022-2023-2024, vous avez des augmentations absolument faramineuses qui montrent que la charge de la dette s'envole et nous met dans une situation assez critique, assez difficile en termes de remboursement d'emprunts. Alors, je vais vous expliquer ça autrement. Si vous faites le stock de dettes auquel nous devons faire face, aujourd'hui. Notre stock de dettes, nous avons 234.000.000,00 euros de stock de dettes. Et, ce stock de dettes, si je le divise par le cashflow sur 3 ans, j'ai alors un endettement structurel de 14 millions et demi d'euros. Ce qui veut dire qu'en 2020 pour rembourser notre dette, on prenait 7 années de cashflow et on y arrivait. Aujourd'hui, en 2024, il nous faut 16 années pour y arriver, 16 années, c'est-à-dire plus que le double. Et cet endettement structurel alourdit évidemment nos charges à l'ordinaire, nous empêche d'avoir de la marge de manœuvre à l'extraordinaire. Et aujourd'hui, vous voyez le graphique que nous avons sous les yeux : lorsqu'un enfant naît aujourd'hui, il y a d'ailleurs un de mes collaborateurs dont la compagne va bientôt mettre au monde leur bébé, un enfant qui naît aujourd'hui a sur sa tête en raison de cette situation structurelle grave, 3.391,00 euros de dettes avant d'avoir respiré. Et comment est constituée cette somme ? Il y a les sommes de dettes d'assainissement qui sont finalement relativement minimes et qui sont absolument essentielles. Ce sont tous les emprunts d'assainissement auxquels nous avons recours pour essayer d'assainir la situation de la Ville. Et, ce n'est pas depuis hier ou avant-hier, c'est depuis longtemps. Et donc là, c'est 731 euros sur les 3.391. Mais le plus gros paquet, le plus lourd paquet apporté, c'est la dette d'investissement qui est liée à tous ces emprunts dont vous avez vu l'envolée en 2022-2023-2024 et qui est de 2.660,00 euros.

Alors que se passe-t-il ? La moyenne des communes wallonnes a un taux d'endettement de 97 % et Tournai est un taux d'endettement de 182 %. Vous entendez ? Donc, le double, le double. Alors, comment voulez-vous, dans des conditions pareilles, que nous puissions faire un budget extraordinaire qui soit digne de ce nom ? Raison pour laquelle je dis que ce budget extraordinaire n'est pas digne de ce nom. Et finalement, quand Belfius analyse notre situation financière et fait un scan financier de notre situation, vous devez considérer que ce qui est normal, c'est un niveau entre 90 et 120, enfin "normal". Ce qui est supportable, c'est un niveau de taux d'endettement entre 90 et 125 %. Nous sommes à 182 % et il y a encore des emprunts à consolider qui vont venir alourdir ce sac de dettes. Et donc si vous voulez, je vais vous le dire encore autrement : imaginons qu'on se reporte à 2022, on pouvait se désendetter et on était capable de le faire ou en tout cas avec un effort de 9 millions d'euros par an. Avec la situation en 2023, c'est 9,2 millions, avec la situation en 2024, c'est 10,9 millions avec la situation en 2025, c'est 11,7 millions et avec la situation des nouveaux emprunts à conclure qui viennent des investissements précédents dans cette période très courte entre 2022 et 2024, c'est 12 millions d'euros. Voilà, la progression à laquelle nous devons faire face, qui est vraiment très difficile à supporter.

Alors, vous avez un dernier graphique qui montre que notre charge de dettes annuelles a augmenté de 50 %. C'est une autre manière de vous le montrer et je vous ai cité des chiffres qui montrent l'insoutenabilité non pas de l'être mais de la dette tournaisienne.

Alors avec tout ça, on a quand même réussi à faire, malgré les critiques virulentes, qui ont été exprimées dans cette enceinte et qui m'ont un peu mise en colère... Nous avons quand même réussi à faire un budget du CPAS qui maintienne l'emploi, qui prévoit le choc que nous allons recevoir avec les réformes. Mais qui assume aussi tous les excès précédents auxquels était déjà confrontée, je le répète, la précédente de Madame RENARD, Madame Laetitia LIENARD, point 1. Point 2, nous avons fait un budget extraordinaire. Ce budget extraordinaire, nous allons le passer en revue. Il était déjà, je l'ai dit, mais je vais le répéter, il était déjà extraordinairement élevé en 2024 puisqu'il titrait à 72 millions d'euros d'investissements. En 2025, nous avons fait un budget de transition présenté le 17 février 2025 dans cette enceinte. Je l'ai déjà ramené à 36 millions d'euros d'investissements et ici, je le ramène à 19 millions, donc moitié moins avec une proportion d'emprunt de 10.675.345,00 euros, c'est-à-dire une

décrue significative dont l'objectif est de permettre à la Ville de Tournai de continuer à garder du crédit vis-à-vis des banques. Qu'est-ce que nous disent les banques ? Elles nous disent qu'avec un taux d'endettement de 182 %, on peut terminer de rêver à avoir des emprunts à l'avenir, à court, moyen et long terme. Et que donc, il n'y aura pas d'emprunt pour la Ville de Tournai si nous ne faisons pas décélérer significativement cet emballement de la dette.

Donc, nous avons fait un budget extraordinaire dans lequel nous avons essayé : 1) de continuer à rénover notre patrimoine communal, non seulement le patrimoine de nos locaux, mais également ce qui est patrimonial et qui s'attache à la signature de notre ville et qui en fait son cachet. C'est ainsi que dans le patrimoine communal est financé par emprunt le Carré Janson, le Beffroi, la chapelle des Sœurs Noires, la Maison de la culture, le district de Gaurain, les fabriques d'églises, l'académie de jour. Nous continuons à remplacer et à entretenir notre éclairage public. Nous continuons à entretenir nos voiries avec une provision pour le faire. Nous continuons à assumer la réfection des écoles et des crèches communales. Nous continuons à faire en sorte que notre ville soit dotée d'infrastructures sportives dignes de ce nom, avec la piscine de Kain, le plan de relance sportive, le stade Jules Hossey. Nous avons prévu en réinscription des compléments rattachés à des exercices précédents pour la PIV, dans laquelle nous avons fait des choix parce qu'il fallait faire des choix. On était obligé d'en faire. Nous continuons par les fonds propres d'1.760.375,00 euros, c'est le slide suivant, à entretenir et rénover notre patrimoine communal, j'en ai parlé. Les locaux dans lesquels nous sommes, les bâtiments publics, les écoles, les crèches, les musées, le Beffroi, le château de Vaulx, les infrastructures sportives, le pont de Maire. A faire de l'égouttage, à certains endroits, à nous occuper du pré Ravel 88, de la Placette aux Oignons, petit budget, les compléments de la PIV, j'en ai parlé, le site de l'Orient, l'élaboration d'un guide communal d'urbanisme et d'autres menues dépenses inférieures à 80.000,00 euros.

Alors, le dernier pan de ce budget extraordinaire, comme vous le savez, ce sont les subsides pour un montant de 6.510.035,32 euros. Et ceci concerne essentiellement les plans de gestion des risques inondations, chose essentielle pour nos concitoyens. Les mêmes plans pour des travaux d'aménagement à Havainnes. Certains seront contents. Les plans d'aménagements hydrauliques du Pont-à-Rieu et de la rue Winance et du Rieu de Barges, l'élaboration d'un plan d'urgence et d'intervention (PGRI), la végétalisation de la place d'Esplechin et d'autres petits montants inférieurs à 50.000,00 euros. Voici donc de manière rapide et brossée rapidement. La présentation du budget ordinaire et extraordinaire que nous vous présentons aujourd'hui dans les circonstances extrêmes où nous sommes tenus d'agir en assumant d'une part l'héritage du passé en continuant certaines politiques qui ont été entamées et en continuant à travailler sur les essentiels : notre patrimoine communal, nos bâtiments publics, notre aide sociale via le centre public d'action sociale, notre volant de manœuvre avec nos fonctionnaires, nos agents communaux dont nous préservons l'emploi, que ce soit à la Ville ou au CPAS et toutes les choses que je viens d'énumérer.

Je suis à votre disposition pour les questions que vous souhaitez poser. J'espère que vos interventions ne sont pas préétablies et que vous n'êtes pas en mesure d'en sortir pour répondre à cette présentation avec adéquation, parce que sinon, vous passerez à côté de l'objectif qui est de rencontrer la réalité et de dire quelles sont les solutions de manière constructive que vous pouvez amener avec nous à cette situation délicate. Je vous remercie.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ici la critique que je vais porter à ce budget ne va pas entrer dans les détails, bien dans la globalité. Ce qu'on observe dans ce budget, c'est que ce n'est pas un budget de projets ambitieux et on l'entend dans votre présentation puisqu'il y a des limites, laissez-moi aller jusqu'au bout, vous grimacez déjà alors que vous verrez que tout compte fait, on se rend compte plus ou moins ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'essaie de vous inviter Madame VAN DEN BOGAERT à comprendre la réalité que je viens d'exposer. Je n'ai malheureusement pas vu que vous étiez ..."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"... me couper la parole, laissez-moi terminer, vous ne savez même pas ce que je vais dire."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous en prie, vous avez raison, mais essayez de rencontrer quand même ce que je vous ai dit. Essayez."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je ne vais pas recevoir des cours. Je n'ai pas envie en tout cas de recevoir des cours de votre part. Donc, c'est effectivement un budget de gestion qui est sous contrainte et les difficultés de ce budget ne viennent pas, en tout cas pas uniquement d'ici et majoritairement pas d'ici. Donc, nous savons que les communes sont soumises à une règle d'or qui est stricte, qui les oblige à équilibrer recettes et dépenses. Cependant, la suppression de la majoration d'indexation du fonds des communes, la non-indexation des aides à l'emploi ou encore la baisse des subventions aux intercommunales fragilisent gravement nos budgets. Mais, cet équilibre est artificiel et fragile, car il repose plus sur des effets comptables qu'une vraie solution structurelle.

Aujourd'hui, au lieu de remettre en cause les schémas de financement qui étranglent nos communes, on nous propose des économies de bouts de chandelles. Notre commune fait face à plus de besoins sociaux, plus de pression sur les services, plus de demandes vers le CPAS, plus de missions confiées au niveau local. Mais, en face de cela, les moyens ne suivent pas. Les communes sont de plus en plus chargées de gérer les conséquences des crises économiques, des crises sociales, des crises énergétiques, sans disposer de moyens financiers correspondants. L'austérité ne dit pas son nom, mais elle est bien là. On pourrait dire qu'il n'y a pas de grande coupe budgétaire entre guillemets dans ce budget. Ce n'est pas complètement faux, mais l'austérité, ça ne se limite pas aux coupes visibles. Elle existe quand on limite les investissements nécessaires. On demande toujours plus aux services avec des moyens constants et quand on gère la pénurie plutôt que les besoins...

Ce budget cherche avant tout à tenir l'équilibre, pas à répondre pleinement aux urgences sociales. Et ce n'est pas uniquement un choix idéologique local, c'est une contrainte imposée d'en haut. Dans la pratique, ce sont les travailleurs communaux, les agents du CPAS, les Tournaisiens qui ont le plus besoin de services publics qui paient cette situation par des délais plus longs, par des services sous tension, par une fatigue croissante du personnel. Et s'ajoute à ça une augmentation de contrats passés avec des entreprises privées, missions qui pourraient être assurées par nos propres services. On diminue donc des emplois publics. Pendant ce temps, les grandes fortunes et les grandes entreprises ne sont pas mises à contribution à la hauteur de leurs moyens. Le problème ne se limite pas à la gestion communale. Le vrai problème, c'est un financement des communes insuffisant, une dépendance excessive aux dotations et aux subsides et des règles budgétaires qui empêchent toute politique sociale ambitieuse au niveau local. Vous l'avez d'ailleurs montré ici qu'on était fortement limité pour investir dans des projets qui se retrouveraient dans le budget extraordinaire. On demande aux communes d'être au plus près des citoyens, mais on leur refuse les moyens d'agir. Donc le problème, ce n'est pas juste une ligne budgétaire. Le problème, c'est un système qui transfère les responsabilités vers le local, tout en gardant l'argent ailleurs. Ce budget, c'est un budget contraint, un budget qui tente de limiter les dégâts, un budget qui illustre les limites actuelles

du financement des pouvoirs locaux. Ce n'est pas une réponse à la crise, c'est une capitulation devant l'austérité. Parce que les choix économiques qui sont posés aujourd'hui auront des conséquences à très long terme sur notre ville. Donc nous au PTB, on continuera à défendre un refinancement structurel des communes, des moyens à la hauteur des besoins sociaux et une fiscalité plus juste où chacun contribue selon ses moyens."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Donc, le budget 2026 qui nous a été présenté ce soir doit être placé dans une trajectoire longue comme vous l'avez évoqué. Certains d'entre nous, et c'est assurément pas mon cas, ont connu des périodes où les finances communales permettaient davantage de souplesse. Aujourd'hui, et c'est un secret de Polichinelle, ce n'est plus le cas. Les coûts augmentent structurellement, nous l'avons vu dans de nombreux projets lors de la précédente mandature, projets qui se poursuivent encore actuellement pour certains, tandis que les marges de manœuvre se réduisent drastiquement. Dans ce contexte, faire sien le fonctionnement du passé serait illusoire, voire clairement irresponsable.

Commençons par le budget ordinaire qui est tout juste à l'équilibre. Cet équilibre n'est évidemment pas confortable : il est exigeant, il implique des arbitrages, de la rigueur et une gestion qui est vraiment prudente. Certaines dépenses sont incompressibles, notamment la dotation au CPAS, les frais de fonctionnement et les charges de personnel. Malgré cela, l'équilibre est tenu et il n'est pas artificiel, contrairement à ce qu'évoque Madame VAN DEN BOGAERT ici à l'instant. Cette tension budgétaire globale implique de dire les choses avec honnêteté. Tout n'est pas possible aujourd'hui et cela se traduit concrètement dans le budget extraordinaire qui vient d'être présenté. Gouverner, ce n'est certainement pas promettre tout à tout le monde. C'est faire des choix, les assumer et surtout assumer les conséquences futures de ces choix en termes budgétaires, parce que c'est de ça dont il est question aujourd'hui. Le MR préfère un budget réaliste à des promesses intenables ou à une pléthora de projets qui ne peuvent être réalisés. La couleur avait d'ailleurs été annoncée par nos rangs lors de la présentation du budget 2024, qui était le dernier budget effectif de la précédente majorité, où nous recommandions alors, et je cite la Bourgmestre "de préserver l'essentiel pendant quelque temps, que nous soyons sobres pendant quelque temps pour pouvoir après retrouver de la marge de manœuvre, marge de manœuvre qui est essentielle au vu des chiffres qui ont été ici projetés".

Nous voulions à ce moment-là jouer franc jeu vis-à-vis des Tournaisiens. Nous l'avons toujours été et nous concrétisons aujourd'hui ces paroles en actes qui sont des actes responsables. Le budget extraordinaire s'inscrit donc dans une logique de responsabilité pure. Quand on regarde le dernier budget de la précédente majorité, on se souvient d'une accumulation très importante de projets dans presque tous les domaines. J'ai l'impression qu'on ne savait pas choisir et donc on prenait le tout et on le traduisait en ligne de projets budgétaires. Une ambition qui était alors affichée, mais aussi une charge financière extrêmement lourde avec des reports importants, des difficultés de réalisation et des coûts de suivi pour assurer la viabilité du projet tel qu'en témoigne le budget indiqué en 2026 pour le Carré Janson.

On entend toujours oui, mais il y a des subsides par-ci : oui, mais il y a des subsides par-là. À côté de ces subsides, et le budget le montre effectivement, liés à ces derniers et nous n'aurons malheureusement pas sous le sapin un bon de suppression de cette charge qui est extrêmement importante. Pour 2026, la logique est donc différente et plus raisonnable. Les projets inscrits sont priorisés et ciblés. On investit là où c'est nécessaire et surtout finançable. Une part importante concerne l'entretien et la rénovation du patrimoine communal : bâtiments administratifs, équipements publics, infrastructures existantes. Ce sont des investissements qui sont de bon sens, qui évitent des coûts bien plus importants à l'avenir quand on pense notamment aux rénovations énergétiques qui sont prévues. On retrouve également des projets liés aux voiries et aux espaces publics avec des interventions ciblées pour améliorer la sécurité, la mobilité et le cadre de vie des Tournaisiennes et des Tournaisiens. Ce ne sont pas

des projets spectaculaires, effectivement, mais ce sont des projets qui sont utiles. Ce sont des projets qui sont concrets et attendus par les citoyens que nous sommes. On a un souhait également de se doter davantage d'autonomie et cela a été évoqué tout à l'heure au point 17 de ce conseil communal, au niveau de notre aménagement du territoire, tel qu'en témoigne notamment à l'extraordinaire, le budget dédié à l'élaboration d'un guide communal d'urbanisme ou encore la révision du schéma de développement communal. Enfin, le budget prévoit des investissements pour les services communaux, des mises en conformité, des équipements, du matériel nécessaire au bon fonctionnement de ces services. Et là encore, on est dans une logique qui est pragmatique : assurer que la ville fonctionne correctement au quotidien. C'est ça de la gestion. Nous ne faisons pas pour autant l'impasse sur tout projet d'envergure dans la continuité des investissements antérieurs, comme en témoigne le budget prévu pour les travaux de réhabilitation du site de l'Orient. Il faut être clair : certains projets devront attendre. C'est un choix de responsabilité. Gouverner dans ce contexte, ce n'est pas empiler les projets, c'est préserver l'essentiel, sécuriser les finances communales et préparer l'avenir le plus sereinement possible. Pour le groupe MR, cette approche est parfaitement cohérente avec ce que nous défendons depuis longtemps. À certains moments, il faut pouvoir calmer le jeu, il faut pouvoir réduire la voilure, accepter une forme de sobriété et remettre la responsabilité budgétaire au centre des décisions que nous devons prendre dans cette enceinte. C'est exactement ce que fait le budget proposé pour 2026. C'est pour ces raisons que le groupe MR soutiendra ce budget tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire et votera en sa faveur dans l'intérêt financier et structurel de la ville de Tournai et de ses habitants."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"A la lecture de votre budget, je ne sais pas vraiment vers quelle référence je pourrais le renvoyer. J'ai bien pensé à Magritte : "ceci n'est pas un budget". A Messmer ou comment vous endormir à votre insu ou encore à Majax quand on voit disparaître ou réapparaître certains chiffres. Cependant, vos tours de passe-passe ne font rire personne en cette fin d'année difficile pour le citoyen attaqué de toutes parts et votre majorité assume pleinement les politiques antisociales des différents gouvernements au fédéral, à la région ou à la fédération. Les débats précédents le prouvent puisque vous défendez plus De Wever que la Ville et votre CPAS. Magritte : "ceci n'est pas un budget". En effet, j'ai tenté de comprendre comment vous avez fait pour absorber les réformes antisociales et je me suis aperçu que vous avez sorti des montants identiques aux années précédentes, tout en sachant que vous ne les obtiendrez pas. Ainsi, vous réinscrivez un montant de 3.140.000 euros au Plan Marshall en sachant déjà que vous n'en obtiendrez qu'une partie. La première décision que la majorité MR-Engagés-Ecolo a pris devant cette assemblée est de s'attaquer au personnel de la Ville en ne les nommant plus. Or, dans votre budget, vous indiquez un montant de 80.000,00 euros pour le pacte solide et solidaire. Ce pacte octroyait ce montant pour autant que vous nommiez du personnel. Cette somme est donc hors sujet. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, mais on s'inscrit dans un processus de double peine car en ne nommant plus, vous alourdissez la cotisation de responsabilisation car plus personne ne va cotiser à cette caisse. Comprenez qui pourra. Enfin, vous réinscrivez les mêmes montants concernant les APE. Vous les éludez sciemment la réforme pour éviter d'impacter votre budget alors que vous savez déjà que son montant est surfait. Je vous remercie pour la commission obtenue ce mercredi, mais je regrette que le plan d'embauche ne nous a été envoyé que vendredi. Difficile de se pencher dessus. C'est d'autant plus regrettable que c'est une obligation légale. Je suis heureux de la hausse du précompte immobilier qui est aussi une conséquence de la politique de nos projets immobiliers anciens, même s'ils vous dérangent.

En termes de transferts, vous accordez un montant complémentaire d'1.200.000 au CPAS. On en a déjà suffisamment parlé tantôt mais je voulais savoir si des services seraient fermés. On ne va pas revenir là-dessus. En matière de commerce, je suis étonné du peu d'intérêt que votre majorité accorde à la dynamisation du centre-ville. En effet, vous sucrez une bonne partie de subsides à l'ASBL Tournai Centre-ville, considérée depuis toujours comme le bras armé de l'échevinat du commerce. Cette diminution de subsides est étonnante, surtout que nos commerçants au centre-ville souffrent énormément aujourd'hui des travaux. Ce sont des actions en moins qu'on pourra lancer pour les petits commerces du centre-ville. Ce manque de soutien ne va-t-il pas entraîner des licenciements ? N'est-ce pas une chronique d'une mort annoncée ? Ou plutôt une chronique d'une mort assistée ?

Au niveau des dossiers PIV, pouvez-vous m'indiquer les dossiers que vous continuez à soutenir et ceux que vous avez déjà éliminés ? J'ai déjà pu comprendre ce que vous venez de dire dans votre présentation. Dans la rubrique : vous pourriez de temps en temps écouter l'opposition; j'ai appris que dernièrement, vous aviez reçu le permis pour la plaine des Manceuvres. Ce permis vous a été octroyé sous condition, à savoir celle que je vous avais prédicté, celle que les riverains vous demandaient, à savoir de ne pas condamner l'accès à la voirie côté avenue des Frères Rimbaut. Votre entêtement à ne pas écouter les riverains, moi, c'est moins grave car j'ai l'habitude, et votre dogmatisme vont dès lors enterrer ce superbe projet qui avait été lancé par l'ancienne majorité. Mais, je suppose qu'ici ça vous arrange bien que vous venez de le dire. Je me doute que prochainement vous nous planterez bien 3-4 arbres par-ci par-là pour faire avaler la pilule mais la montagne accouchera d'une souris.

Au niveau budget, je n'ai vu aucune allusion au dossier des caméras de vidéosurveillance. Cela reviendra-t-il à dire que vous avez abandonné le projet ? En ces temps troubles sur le débat du coût-vérité, vous aviez suggéré de privatiser le service des immondices. Or, rien ne permet de le voir dans le budget. Quelles sont vos intentions en la matière ? On voit un montant de 540.000,00 euros passer à 517. Est-ce le signe de quelque chose ? Des tournées en moins par exemple ? Je constate une forte augmentation des prestations techniques des tiers qui passe de 44.000,00 à 137.000,00 et aussi des prestations de tiers pour les bâtiments qui passent de 95.000,00 à 200.000,00. Est-ce le début d'une externalisation ? Vous sucrez dans les budgets de la réinsertion socio-professionnelle ce qui est fidèle au dictat du gouvernement Arizona.

Félicitations à toutes et à tous de suivre le gourou.

En matière de subsides, j'ai du mal à suivre votre logique ou plutôt votre nouvelle éthique. On diminue par exemple le subside au Franco-belge et à toute une série de clubs sportifs et d'associations culturelles quand d'autres ne sont nullement impactés. On se demande parfois si c'est le nombre de clics sur vos publications qui sont maintenant devenus la norme pour les ajustements budgétaires.

En matière sportive, on a diminué de 100.000,00 euros les écoles de sport et l'échevin avait promis une hausse proportionnelle en matière de subsides. J'ai beau retourner dans tous les sens ma calculatrice, elle me remet toujours une balance négative. Pour rappel, l'école de sport obligeait les clubs à avoir une politique centrée sur la jeunesse, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on octroie simplement un subside.

En matière de voirie, si on peut se réjouir de voir des montants pour l'entretien, je m'inquiète vraiment pour l'avenir. Si le principe du droit de tirage plutôt que les nombreux appels à projets est une bonne chose dans la méthode FERI, il existe maintenant un danger de ne plus dédicacer entièrement l'enveloppe voirie à de véritables travaux de voirie. Or, l'état de certaines routes reste encore problématique. Pourriez-vous nous garantir que l'entièreté de l'enveloppe FERI restera bien dédiée aux travaux de voirie et que vous ne serez pas tenté de l'utiliser à d'autres desseins ?

Au niveau des dépenses, on voit que les frais de gestion informatique passent de 758.750,00 à 717.000,00. Dans un contexte d'attaque informatique, on peut se demander quelles sont les économies envisagées ? Au niveau social, je m'étonne de ne pas retrouver un montant pour prendre en charge les frais relatifs à la traduction en langue des signes. Aujourd'hui, une personne sourde participe au CCPH. Mais, il semblerait que le collège ne daigne pas faire appel à un traducteur, ce qui est bien évidemment inacceptable. D'autant que cela s'est toujours fait précédemment.

Durant des années, quand vous étiez dans l'opposition, je vous ai entendu dire qu'il fallait protéger les bijoux de famille. Il faut toujours protéger ses bijoux de famille. C'est ainsi que nous avions investi dans notre patrimoine comme le Beffroi, la Halle aux Draps, partiellement dans la Cathédrale, le bâtiment de l'Hôtel de Ville, etc. Cependant, il en reste d'autres. Que comptez-vous faire par rapport au projet de rénovation du musée des Beaux-Arts ? Du Mont de Piété ? Vous n'avez pas voulu vendre avec des charges d'urbanisme le porche de l'Hôtel de Ville. Avez-vous des projets pour celui-ci ?

Enfin, j'ai vu dans le budget qu'une somme était consacrée pour l'ascenseur de Notélé, ce qui augure le fait que notre télé locale resterait bien chez nous. J'espère que vous pourrez convaincre vos collègues MR et Engagés qui siègent dans d'autres cénacles car je les sens pour le moins assez frileux. Dernièrement, j'ai vu une publicité faite par le MR qui alliait cynisme au mépris. Cette publicité était une invitation à rencontrer les ministres MR pour savoir à quelle sauce les pouvoirs locaux allaient être mangés. Les ministres MR étaient alors désignés comme les chefs coqs de la cérémonie.

Au niveau local, je ne vous cache pas que votre menu est indigeste et que je ne fais pas confiance aux neuf personnes qui participent à la confection du repas. C'est bien évidemment la raison pour laquelle nous voterons contre votre budget qui va faire mal à de nombreux estomacs tournaisiens.

Par contre, par rapport à la dette, Madame la Bourgmestre, je me doutais bien que j'aurais eu ce soir une leçon d'économie de votre part qui consiste à, toujours la même chose, c'est que lorsqu'il y a des problèmes de dettes, c'est toujours les socialistes, la faute aux socialistes en matière de dettes. Tantôt, vous avez fait des références au gouvernement Arizona qui fait ce qu'elle doit faire pour justement résorber la dette. De Wever dit d'ailleurs que tout ce qui s'est fait précédemment, c'est assez scandaleux. Je suppose que vous avez peut-être oublié que vous étiez ministre avec la NVA un certain temps. Mais, quand on regarde vraiment qui était ministre de budget au niveau du fédéral et avec toutes les conséquences que ça a aujourd'hui dans nos communes, qu'est-ce qu'on constate ? En 2011, Monsieur CHASTEL, MR, ensuite Monsieur JAMAR, MR, Madame WILMES, MR, Monsieur CLARINVAL, MR jusqu'en 2020. On a ensuite Madame DE BLEEKER, MR, Alexia BERTRAND, soit MR, soit Open VLD, ça dépend des élections et maintenant, nous avons VAN PETEGHEM. Il faut me semble-t-il parfois un peu d'honnêteté intellectuelle. Si je faisais la même approche au niveau de la justice, domaine que vous connaissez quand même suffisamment bien.... On critique toujours tout ce qui se fait en justice et il suffit de voir l'état dans lequel se trouve notre palais de justice. Les socialistes ont eu le poste durant quatre ans depuis 1981. 1981, arrivée de François MITERRAND. Certaines personnes ne le connaissent peut-être pas ici autour de la table. Donc pour le reste, c'est toujours dans l'escarcelle de la droite. Mais bien évidemment, c'est la même chose en matière de sécurité. On peut à un moment donné faire en sorte que... Et donc, partout où vous passez, vous n'investissez jamais et on en arrive après ici aussi à des horreurs.

Alors, au niveau tournaisien, la genèse de la dette, elle a aussi différentes origines. C'est parfois autrement plus compliqué que toute une série de raccourcis. Cinq pistes. Le gros problème, et vous faites semblant de ne pas le savoir, ça a été d'abord la problématique des pensions. La commune est le seul niveau de pouvoir à devoir financer ses propres agents. Et qu'on ne nous reproche quand même pas, comme ça a été un tout petit peu fait tantôt par Monsieur SANDERS, d'avoir fusionné les hôpitaux. Je pense qu'à l'époque, c'était véritablement une preuve de bonne gestion, mais l'ardoise qui nous a été laissée en matière de pension a été bien évidemment assez importante.

Alors une dette, on peut la considérer de deux façons : soit un élément positif, soit une charge systématique. L'élément positif : je prends l'exemple d'un jeune couple qui à un moment donné, achète une maison. Il s'endette. Mais au final, il deviendra propriétaire et retirera le fruit de sa dette. A la Ville, nous avons été capables d'aller chercher des subsides. Alors oui, effectivement, apparemment pour vous, c'est assez simpliste. Mais vous verrez que ce n'est pas aussi facile d'aller chercher des subsides tant à l'Europe, tant à la Région qu'au Fédéral. Et, nous avons toujours été les chercher là où ils étaient au moment où ils étaient. On a lancé toute une série de programmes effectivement, avec des travaux dont personne ne se plaint. Vous m'excuserez, mais aujourd'hui, vous avez inauguré la piscine de l'Orient et vous avez dit tantôt ou en commission, pardon, qu'effectivement, ça allait générer toute une série de recettes. Qu'est-ce qu'il faut faire ? A un moment donné, la piscine est dans un état catastrophique. Il y a un appel à projets qui nous permet d'aller chercher des subsides. On peut très bien faire comme toute une série de communes ont fait. Certaines communes l'ont fait en disant non, c'est terminé. Oui, mais j'estime et j'ai toujours estimé qu'avoir une piscine, c'était aussi faire preuve d'avoir une mission sociale dans le service public. Alors le faire quand ? Effectivement, si à un moment donné, vous avez la possibilité d'aller chercher des subsides, il faut foncer. La rue Royale : je pense que la rue Royale, vous étiez tous bien contents de l'avoir. Nous avons été chercher toute une série de subsides, bien évidemment, à un moment donné bien précis. La rue Saint-Martin, si vous n'étiez pas intervenu politiquement pour la faire capoter, elle serait déjà terminée. On ne parlerait même plus des subsides. Je peux continuer. Vous avez inauguré la semaine dernière le musée d'histoire naturelle. Le Carré Janson, vous l'avez déjà fait. Donc tous ces programmes, que vous en plus, je peux aller rechercher les votes, mais je suis sûr que vous avez voté positivement avec. Alors, aujourd'hui venir nous dire : "oui, vous avez dépensé, etc". Mais il y a une chose que vous oubliez aussi, au moins deux choses. Il y a eu à un moment donné, quelque chose que, à mon avis, personne n'avait prévu, c'est la crise du COVID. Et la deuxième chose que peu de personnes avaient aussi prévu, c'est la guerre en Ukraine. Toute une série de projets que nous avions faits étaient déjà lancés. Alors, qu'est-ce qu'il fallait faire ? Il fallait les arrêter ? Revenir en arrière ? Vous auriez été les premiers, et je pense que vous auriez eu raison, de me le reprocher. Seulement, les montants bien évidemment, et je pense que Monsieur LUCAS pourra le confirmer, ont bien évidemment explosés avec la guerre en Ukraine. Les subsides n'ont pas nécessairement suivi, mais donc vous étiez devant un problème. Qu'est-ce qu'on fait ? On continue ? On ne continue pas ? Si on ne continue pas, c'est mettre de l'argent qu'on avait déjà mis dedans, simplement et uniquement à la poubelle. Et oui, effectivement, ça, je ne l'avais pas prévu, mais je ne m'appelle pas bien évidemment Madame Irma. Et donc, je peux bien évidemment vous répondre à toute une série d'autres éléments. Mais encore une fois, j'entends tantôt que le précompte immobilier, vous êtes heureux, heureux d'avoir une des recettes complémentaires. Ça ne vient pas de n'importe où. Ça vient effectivement de toute une série de projets immobiliers que nous avons lancés pour que justement, à un moment donné, tout ça puisse rentrer. Alors oui, il faut parfois un certain temps. Oui, effectivement tous ces projets sont des projets que nous avons été chercher,... pardon. . d'inaugurer toute une série de choses. Oui oui, mais je n'entends pas nécessairement toujours tout ce que vous dites parce que tout ce que vous dites, je suis désolé pour vous, ce n'est pas nécessairement l'évangile. Je ne comprends pas ce qui se passe ! Non, il n'y a que vous qui comprenez ce qui se passe bien évidemment. Et donc oui, toute une série de dossiers ont été introduits. Nous avons eu la force d'aller chercher les subsides. J'espère que vous ferez la même chose pendant les six ans d'aller chercher l'argent là où ils se trouvent. À l'heure actuelle, là où il se trouve, c'est plutôt votre propre gouvernement qui ferme toutes les portes et apparemment, "c'est rigolo."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"La situation aujourd'hui de la Ville, c'est une situation qui est extrêmement compliquée. Et, je pense que toutes et tous vous me rejoindrez en disant qu'aujourd'hui, on est en situation de faillite virtuelle. Et on peut essayer de retrouver effectivement à qui la faute. Ce que je sais, c'est qu'on est tous dans le même bateau et qu'aujourd'hui, on va devoir se relever les manches pour s'en sortir. Il y a quelques éléments de comparaison qui ont été donnés par Madame la Bourgmestre concernant notamment la dette qui intervient sur chaque enfant dès qu'il naît ici sur cette terre tournaisienne. Quelque chose qui m'a frappé également, c'est finalement quand on compare le chiffre, le nombre de millions qu'on rembourse aujourd'hui tous les ans, c'est 25 millions. Et quand on met en parallèle le chiffre de l'ensemble des frais de fonctionnement, donc j'entends les charges, j'entends le matériel, j'entends les investissements, on est à 18 millions. Donc, on rembourse aujourd'hui beaucoup plus pour cette dette que pour les frais de fonctionnement et ça, c'est une réalité.

Concernant le choix qui a été réalisé finalement au niveau de ce budget, c'est des choix qui sont tout à fait difficiles. Et je voudrais réagir un petit peu à ce que Madame VAN DEN BOGAERT a dit puisqu'effectivement, il n'y a pas de coupe budgétaire nette. Vous parlez d'économies de bouts de chandelles. Mais ce qu'il faut remarquer en fait, c'est tout simplement qu'aujourd'hui, on ne peut pas être hypocrites par rapport à la situation. On est dans une situation qui nous impose d'arriver à un équilibre budgétaire. On a deux choix : soit on réduit les dépenses, soit on augmente les recettes. Et en rediscutant avec mon collègue Philippe MALICE, qui était là justement la dernière fois, il avait compté le nombre de taxes qui avaient été votées par l'opposition par rapport à notre majorité. Et en fait, une majorité des taxes, que nous avons proposées au vote, ont été votées avec le soutien et du PS et du PTB. Monsieur Philippe MALICE pourra vous donner les chiffres parce que vous faites le même calcul que nous finalement. On n'a aujourd'hui pas le choix. Si on veut essayer justement de ne pas capituler face à l'austérité et de ne pas être dans une situation où on réduit drastiquement les dépenses, il faut soit d'une manière, soit de l'autre, réussir à équilibrer. J'aimerais aussi répondre avant d'arriver sur la question du budget extraordinaire à Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS concernant le Plan Oxygène. Parce que c'est vrai que le Plan Oxygène, personne ne l'a signé de gaieté de coeur. Mais je tiens quand même à rappeler que c'est un plan qui a débuté en 2022, un plan qui a été mis en place par le ministre COLLIGNON, un ministre socialiste. Et il ne l'a pas mis en place de gaieté de coeur. Il l'a mis en place tout simplement parce que s'il ne le mettait pas en place, on avait toute une série de communes qui passeraient non pas, avec Ecolo tout à fait, et donc s'il ne le mettait pas en place, on passerait d'une situation où en fait on est en faillite virtuelle à une situation de faillite toute simple. Je vois que vous aimez les piscines. Moi aussi, j'adore les piscines."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai horreur de cela !"

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Vous n'y allez pas, mais vous avez le bonheur d'y penser pour la population. Moi, personnellement, j'adore les piscines. J'y vais chaque semaine. Si on prend aujourd'hui un exemple, en Wallonie picarde d'une ville dirigée par le MR et par le Parti socialiste qui a refusé le Plan Oxygène, Leuze, et bien, aujourd'hui, elle ferme sa piscine. Et donc, à un moment donné encore une fois, on ne peut pas dire tout et son contraire. Ce Plan Oxygène, personne n'en voulait. Mais finalement, on n'avait pas le choix et c'était soit cette situation-là, soit malheureusement l'asphyxie encore plus rapide. Voilà, moi je serais un petit peu moins dur sur le budget extraordinaire, peut-être dû à ma jeunesse. Mais, même si Madame la Bourgmestre trouve qu'il n'est pas si extraordinaire que ça, je trouve qu'il y a quand même pas

mal d'efforts qui sont faits. Et alors, je vais citer quelques chiffres pour que la population se rende bien compte de ce qui est fait : 1,2 million d'euros pour remplacer l'éclairage public, 650.000 euros pour lutter contre les inondations avec des zones d'inondations temporaires à Orcq et à Froidmont, un demi-million d'euros supplémentaire pour les voiries, 300.000,00 euros pour végétaliser la place d'Esplechin, 4,6 millions d'euros, et là pour le coup, on a été le chercher aussi à l'Europe avec les fonds FEDER pour faire de l'Orient un vrai site touristique, 265.000,00 euros pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, 550.000,00 euros pour les toitures de la crèche "Les chatons" et de l'école "Pré Vert" et 20.000,00 euros de budget participatif. Alors certes, on voudrait toujours faire plus. Je n'ai cité là que quelques chiffres. Néanmoins, aujourd'hui, au vu de la situation budgétaire, je trouve que c'est bien de continuer ces investissements-là."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Plus globalement. En fait, je voulais insister sur quelque chose d'important. C'est le fait qu'on sait que le budget est étiqueté, on sait qu'on doit faire des choix, on sait qu'on n'aura pas de projet ambitieux, ça vous l'avez tous dit. Et en même temps, on veut préserver notre patrimoine. Et en même temps, on a des obligations. Il y a des urgences, il y a des choses qu'il faut faire absolument. Et donc dans ce budget, malgré tout, il y a des projets qui concernent les bâtiments. C'était une volonté de notre part. On a fait des choix et on a vraiment mis des priorités. Par exemple au niveau des toitures, il y a trois toitures. Ça a été cité. Ce ne sont pas des toitures qui sont choisies au hasard, ce sont des toitures qui sont choisies grâce au Plan Toiture et aussi en discussion vraiment proche avec les chefs de division, les chefs de direction, les chefs de service.

Vous avez dit Monsieur DELANNOIS que vous n'avez pas confiance dans les neuf personnes qui ont élaboré ce budget. Mais, ce n'est pas neuf personnes qui élaborent ce budget. C'est toute une administration qui est derrière et à qui on demande de se rendre compte de la situation, de mettre des priorités et de faire des efforts. Vous avez cité plus spécifiquement, je prends un exemple, mais c'est pour dire que vraiment il y a une prise de conscience quand même au sein de l'administration et tout le monde essaie d'aller dans le même sens.

Au niveau numérique, par exemple, on est à peu près au même montant. On a même un petit peu diminué parce que voilà, le chef de division on lui dit : 'Sur quoi est-ce que tu peux attendre un petit peu ? Sur quoi est-ce que tu peux négocier autrement ? Sur quoi tu peux faire un peu d'effort ?' Et ça, tout le monde le fait. C'est comme ça qu'on arrive aussi à avoir ce budget à l'équilibre.

Alors, on sait que ces efforts, ils sont importants. Ils sont difficiles au quotidien. Ils le sont d'abord pour les agents. Ils le sont aussi pour les citoyens au niveau des services. Ils ne seront sans doute pas suffisants, mais en tout cas la volonté est là chez tout le monde de pouvoir aller dans le même sens. Et, c'est la seule façon de pouvoir y arriver. Alors, au niveau des différents bâtiments, je ne vais pas reciter tout ce qui a été fait. Mais, vous voyez que les priorités qu'on met, c'est vraiment les services aussi, les services sociaux que la commune peut rendre, que ce soit les crèches ou les écoles communales. C'est vraiment une priorité.

Dans les travaux qui sont mentionnés à l'extraordinaire, par exemple au niveau du calorifusage ou de la sécurité, c'est dans des écoles. Les différents montants qu'on a au niveau de la maintenance pour les types de bâtiments, on a des montants importants qui sont prévus pour la maintenance et pour les crèches. Ça ne veut pas dire qu'on ne fait rien ailleurs, mais ça veut dire que cette mission sociale, c'est vraiment quelque chose qui nous tient à cœur.

Après, on poursuit, vous le savez, la stratégie immobilière. C'est aussi un travail conséquent et important et c'est ce qui permettra de penser les choses à plus long terme et de continuer à se mettre des priorités parce qu'on sait qu'on va devoir étaler les travaux, parce qu'on sait qu'on ne pourra pas garder tous les bâtiments. Ici, il y a une première étape importante, il y a 250.000,00 euros qui sont mis pour le district de Gaurain. Le but, c'est de pouvoir réaménager le district administratif et regrouper tout un tas de services et garder moins de bâtiments tout en exploitant au mieux ce bâtiment qui vient d'être rénové de manière énergétique de façon importante. On a eu la réception provisoire aujourd'hui. Pour qu'il soit vraiment rationalisé dans l'occupation, avoir le plus de services possibles et à côté de ça, d'autres bâtiments qu'on ne garde pas.

Voilà. Donc ça, c'est une première étape et puis on avance évidemment au niveau de la stratégie immobilière. On vous fera une présentation complète quand elle sera élaborée. Et ça, c'est quelque chose qui est essentiel, c'est de pouvoir penser les choses à long terme. Alors, vous disiez que quand on a des subsides, c'est important d'aller les chercher. C'est une opportunité. C'est vrai. Mais, en même temps, c'est une vraie difficulté parce qu'en général, cette façon de fonctionner, de se dire : "Ah, j'ai une opportunité. Qu'est-ce que je fais ? Je vais faire un peu rentrer le dossier dans une case, quelque part, et bien, entre le moment où on introduit la candidature et où on reçoit le subside. Et puis après, pour concrétiser le dossier, ça prend des années. Evidemment, qu'est-ce qui se passe ? Les coûts explosent, surtout quand on a une mauvaise conjoncture, que ce soit la crise du COVID ou la crise énergétique. Et, on n'est plus du tout en adéquation avec le budget qui avait été proposé et présenté quand on a eu le subside. Personne n'est responsable. C'est vrai. Mais en fait, il faut qu'on arrive à travailler autrement. Il faut qu'on arrive à avoir des dossiers qui sont prêts, limites au niveau de la demande de permis ou du cahier des charges. Certes, d'une certaine manière, c'est faire travailler les services sans être certain de pouvoir aboutir. Mais d'un autre côté, c'est ce qui permet d'être vraiment au plus près de l'enveloppe. C'est essentiel. C'est ce que la stratégie immobilière permettra de faire aussi. Une autre méthode, alors ça, c'est au niveau de la région, évidemment, c'est quand on peut avoir des droits de tirage parce qu'alors on va tirer l'argent quand il est là, quand on est prêt. C'est ce qu'il y a eu avec les plans de gestion du risque inondation. Et ça, encore une fois pour les communes, c'est une vraie facilité. On ne travaille pas pour rien. Voilà, ça, il faut qu'on continue tous à plaider au niveau de la région pour travailler comme ça plutôt qu'avec des subsides ponctuels. Une dernière chose que je voudrais dire parce que vous avez dit : "Faut-il percevoir dans l'augmentation des prestations de tiers, une externalisation au niveau des services du bureau d'études bâtiment ?" Alors, je peux vous assurer que ce n'est pas du tout le cas. Maintenant évidemment, ce sont des montants qui paraissent très importants.

Quand on passe de 90 à 200.000,00 pour la population, ce sont des montants qui sont très conséquents. Mais, vous savez très bien que ça coûte tellement cher de rénover des bâtiments que ça va très vite avec un ou deux services de tiers, que ce soit une étude désamiantage, que ce soit une étude sécurité ou une assistance à maîtrise d'ouvrage plus ponctuel. Ça monte très vite. Et donc, ce chiffre-là ne reflète pas, je tiens à l'affirmer le fait qu'on va externaliser ce service. D'ailleurs, les services bureaux d'études ont été mis très fort sous pression avec tous les subsides qu'on a obtenus et heureusement pour eux, ils vont avoir plus le temps de pouvoir faire les choses et de travailler en interne."

Monsieur le Conseiller communal, Les Engagés, **Thierry VANDENGHINSTE** :

"Je ne vais pas faire de longs discours ou refaire tous les chiffres. Des chiffres aujourd'hui, on en a eu beaucoup : des pourcentages, etc. La situation est complexe et chercher à qui la faute, ça ne sert à personne, ni à notre assemblée, ni à la population tournaise. Moi, j'ai envie de dire : il y a la réalité du passé, la réalité du présent et la réalité du futur. Alors les réalités du passé et Monsieur DELANNOIS l'a dit, il y a eu les crises, il y a eu les événements, il y a eu un environnement délétère et qui n'était pas prévisible et qui a fortement impacté toutes les finances, qu'elles soient fédérales, régionales et locales. Donc, ça ne sert à rien d'aller chercher la faute.

Il y a eu des événements. La Ville, dans le passé, a peut-être bien été gérée et la preuve, c'est qu'on n'est pas une mauvaise commune puisque les dettes de certaines villes sont nettement supérieures voire complètement irréelles, mais pourtant bien réelles. Alors, aujourd'hui, on est avec un budget qui nous est présenté de façon difficile, mais réaliste. On n'a pas de sous ou on a une dette qui est explosive. On a dit aussi que le remboursement de la dette était énorme, qu'il fallait vraiment prendre des décisions et que si on ne les prend pas, on est dans le mur, voire carrément en impossibilité de subvenir aux besoins des habitants de la Ville. Donc, il faudrait, ma proposition, c'est que, même si on est dans l'opposition, on soit tout de même bien dans la réalité des choses, la réalité des finances. Et qu'on gère ça ensemble. C'est bien de démontrer qu'il n'y a pas ceci, il n'y a pas cela. Tout le monde ici, en tout cas, moi je peux l'affirmer en tout cas sur le groupe des Engagés, on est dans l'idée du bien-être de chacun, du bien-être de la ville, de surtout lutter contre la précarité et contre toute forme d'exclusion. On est bien dans ces paramètres-là. Par contre, mais si on n'a pas les finances, et si on ne gère pas les choses dans une intelligence, c'est-à-dire que si, forcément, on met la population dans une situation où elle ne va plus générer d'impôt, de paiement, on n'aura plus non plus les moyens, nous, de pouvoir rendre service. Nous disons qu'il faut faire des choix. Nous, notre leitmotiv, c'était justement oser le changement. On voudrait bien sûr que le changement soit tout de suite sur des paramètres positifs, efficaces et autres. Par contre, il y a la réalité de terrain, si on veut en tout cas pour l'instant maintenir toutes nos actions qui ont été mises en place dans le passé, qui sont bonnes et qui sont dans l'intérêt collectif. Mais voilà, c'est en tout cas vers cela qu'on veut aller.

Sur les budgets, que ce soit ordinaire, on a eu l'exposé, le budget extraordinaire, forcément, il ne peut pas être extraordinairement développé. Donc il y a des priorités. Moi-même, je défends certains projets et que je ne parviens pas à faire avancer. Je parle bien sûr des villages et d'une maison de village. Il faut faire la part des choses. Notre intervention en tout cas ici, c'était de dire qu'il serait vraiment intéressant de modérer les débats et de rentrer vraiment dans une ligne constructive."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je vais répondre à deux interpellations en commençant par Tournai Centre-ville et le subside. Mais je crois qu'il ne faut pas rappeler le contexte budgétaire, il a été bien développé. Il faut quand même savoir que nous avons une obligation du CRAC de diminuer l'enveloppe des subsides de 10 %. Et dans ce contexte, on a dû faire des choix qui ne sont pas des choix faciles, qui ne sont pas des choix qu'on fait de gaieté de cœur, mais qui doivent être faits à un moment donné. Alors, on a fait le choix de maintenir les subsides des différents festivals, que ce soit le Ramdam, les Inattendues, le Jazz Festival, la fête de l'accordéon, la Piste aux espoirs, Les Gens d'Ere, qui offrent un véritable rayonnement pour la Ville et aussi des effets positifs sur le commerce local, et un accès plus grand à la culture.

On a fait le choix de maintenir des subsides aux associations qui font vivre notre folklore comme le carnaval, la procession, les Amis de Tournai et j'en passe parce qu'elles offrent de nouveau un rayonnement à la Ville. Et puis elles soutiennent la cohésion sociale au sein de notre ville et l'appartenance. On a fait le choix aussi de maintenir le soutien à la grande précarité, à lutter évidemment contre la grande précarité et le soutien à des associations de logement pour des personnes qui en ont plus besoin, qui ont besoin d'une aide spécifique, et c'est un devoir d'humanité absolue. On y tenait.

On a fait le choix aussi de soutenir la participation citoyenne au travers des comités de quartiers et villages parce que ça fait vivre notre commune et ça participe au bien vivre ensemble. On a fait le choix aussi de continuer à soutenir les associations de jeunesse et de sport. Et pourtant, on devait diminuer l'enveloppe des subsides de 10 %. Tournai Centre-ville avait un subside de la Ville de 182.500,00 euros, alors que l'obligation décrétale est de 36.000,00 euros. Oui, notre obligation en tant que Ville, c'est de payer 30 % des subsides régionaux.

Le subside régional de Tournai Centre-ville, c'est 120.000,00 euros et donc 30 %, ça fait 36.000,00 euros. On est donc loin du compte aujourd'hui en octroyant encore un subside de 140.000,00 euros. On est à 138.900,00 euros, donc c'est près de 140.000,00 euros. Alors, je voudrais quand même rappeler aussi qu'une des missions de Tournai Centre-ville, c'est de soutenir les actions organisées par les collectifs de commerçants. Il est d'ailleurs noté dans son plan d'actions, que la collaboration avec les associations représentatives des commerçants tournaisiens, les intercommunales et les structures d'accompagnement sera poursuivie et amplifiée. Ce qui signifie que, quand des commerçants de la rue Piquet, par exemple, font un événement, ils attendent un soutien logistique de Tournai Centre-ville. Quand Tournai Commerces organise en partenariat avec la Ville et de nombreux commerçants, un circuit de petits trains pour faire découvrir les commerces du centre-ville, il est attendu que les stewards puissent distribuer les flyers pour promotionner l'évènement. Tout cela ne demande pas beaucoup de moyens mais la mobilisation du personnel en place, un esprit de partenariat et de collaboration. Il est donc important que l'ensemble du personnel en place reste en place pour accroître justement ces collaborations avec l'ensemble des acteurs de terrain. Et donc il n'est pas question pour nous de licencier. N'oublions pas non plus que le plan d'actions stipule bien que les activités d'animation, de promotion et de développement durable deviennent des moyens et non plus des buts en soi. Et donc ce n'est pas parce que l'ASBL organisera moins d'événements seule qu'elle ne pourra pas remplir pleinement ses missions.

C'est plus de 50.000,00 euros les animations au niveau de Tournai Centre-ville. Donc quand on diminue de 40.000,00 euros, on ne diminue même pas pour l'ensemble des évènements. Alors, je voudrais aussi dire qu'une enveloppe de 55.000,00 euros est dédiée directement au soutien des nouveaux commerçants et que cette enveloppe est maintenue. Alors, l'ASBL Tournai Centre-ville, bénéficie encore aujourd'hui d'un large subside pour être le bras armé de la Ville, comme vous dites, en matière d'attractivité et de nombreuses collaborations existent. Mais elle n'est pas la seule non plus. L'ASBL Tournai Centre-ville n'est pas la seule à développer le commerce à Tournai. Et c'est dans cet esprit-là d'ailleurs que j'ai initié des rencontres avec l'ensemble des acteurs qui soutiennent le commerce au centre-ville, mais ailleurs aussi, parce qu'on n'a pas que du commerce au centre-ville. On a des associations comme Tournai commerces, la Chambre de commerce et d'industrie et Entreprendre.Wapi qui font partie de ces rencontres et qui viennent collaborer aussi à l'attractivité et au soutien de la Ville, au soutien du commerce de Tournai. Voilà. Donc ça, c'est pour Tournai Centre-ville.

Alors, vous avez aussi parlé de la Plaine des Manœuvres. Vous savez que c'est évidemment un dossier qui m'est très cher, vous le savez très bien, et pour lequel j'ai passé beaucoup de temps et d'énergie. Et j'en profite d'ailleurs pour remercier vraiment les services qui ont passé aussi énormément d'énergie sur ce dossier. C'est un projet difficile et ambitieux. Difficile parce que c'est énormément de démarches administratives, des démarches techniques. Quand on dit des démarches administratives, c'est notamment les permis d'urbanisme et toute une série de démarches techniques importantes et c'est aussi des moyens financiers importants. On avait réussi à mobiliser ces moyens financiers. On est bien d'accord. C'est un projet aussi qu'on a voulu penser de façon participative pour qu'il réponde au maximum aux besoins de la population. Et donc je crois que c'est un vrai projet ambitieux. C'est un projet de qualité qui répond aux besoins de la population. C'est la création d'espace apaisant, intergénérationnel et c'est aussi l'amélioration de la biodiversité. Alors, la bonne nouvelle, c'est qu'on a obtenu un permis d'urbanisme pour la Plaine des Manœuvres. Le fonctionnaire délégué a donné son accord, vous le savez, pour créer un parc urbain et un parc forestier. Donc, c'est une victoire d'avoir ce permis d'urbanisme. Adieu l'urbanisation de ce poumon vert. C'est une victoire historique pour la préservation de notre environnement, de la biodiversité et de la qualité de vie. Ce poumon vert est définitivement sauvé grâce à ce permis d'urbanisme.

Alors on a eu un oui pour la création d'un parc, des cheminements doux et des espaces verts et des plaines de jeu. Par contre, la condition, c'est le refus de la suppression d'une partie de la rue des Bergers. Alors est-ce qu'on aurait pu l'anticiper comme vous l'avez dit ? Non, mais non, parce que si on avait fait des modifications de permis d'urbanisme, et bien on retardait le délai et on s'empêtrait de pouvoir avoir accès aux subsides. Alors on a dû faire le pari. On a dû faire le pari que le SPW accepte de financer le rond-point, ce qu'on n'a pas reçu. L'accord, on ne l'a pas reçu aujourd'hui, mais on a fait ce pari-là, en se disant si on ne le fait pas, de toute façon, on est sûr, alors, au mois de juin, je crois quand vous êtes intervenu, le faire à ce moment-là et on y a pensé évidemment et on l'a réfléchi, mais le faire à ce moment-là, c'était sûr qu'on faisait capoter le projet en termes de financement. Et donc on n'a pas pris ce risque-là. On a fait le pari que ça fonctionne. On n'a pas eu les finances de la Région wallonne pour le rond-point et on n'a pas aujourd'hui le permis d'urbanisme dans son entièreté, avec la rue des Bergers. Et donc cette bonne nouvelle du permis d'urbanisme, évidemment, il a un goût amer parce que le cahier des charges qu'on a fait valider au mois de juin ne correspond plus au permis d'urbanisme. Et donc on ne peut pas mettre en œuvre le cahier des charges qui permettait, je le dis pour que la population puisse aussi comprendre, mais ce cahier des charges qui permettait de pouvoir lancer le marché public pour mettre en œuvre le projet. Comme il ne correspond plus complètement au permis qu'on avait déposé, ce cahier des charges ne peut pas être lancé. Et donc aujourd'hui, on n'arrivera pas dans les temps effectivement pour pouvoir mettre en œuvre le projet d'ici décembre 2026. Parce que si on veut tout recommencer, et bien il faut refaire un nouveau cahier des charges qui passera au conseil communal et puis seulement lancer la désignation et puis désigner et puis seulement faire les travaux. Et donc pour décembre 2026, ça ne sera pas possible. Alors, donc ça veut dire qu'on perd aujourd'hui les financements. Donc c'est 2.800.000,00 euros de financement pour ce projet. Alors, j'ai envie de dire, c'est un peu comme tout à l'heure quand vous dites "c'est facile de dire que c'est de la faute du PS si les finances de la Ville..." non, non, mais pas pour moi, mais de façon générale, si les finances de la Ville sont dans le rouge, j'ai envie de dire ici, c'est aussi les circonstances à la fois techniques, administratives et de permis qui font que ça n'a pas été possible. Mais la volonté était bien là et ça, je pense que vous pouvez en avoir la certitude en tout cas ... Oui, je sais. C'est ce que vous essayez de..., enfin, c'est ce que vous pensez, je suis persuadée que c'est ce que vous pensez. Moi, je pense sincèrement que dans toutes les réunions qu'on a eues et dans toutes les concertations qu'on a eues, ce projet

tenait à cœur aussi de l'ensemble à la majorité. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on a un "plan Canopée" aussi dans notre déclaration de politique communale. Le "plan Canopée", c'est aussi quand même pour, enfin, ce projet-ci venait complètement remplir une partie du "plan Canopée" en faisant un parc forestier. Et donc, c'est, je pense vraiment, que c'est une volonté du collège. Bon, aujourd'hui, face à ce manquement de.... on ne le saura jamais, voilà. Ah oui, non mais ça sans doute. Mais donc face à ce manquement de financement, et bien, on essaie de trouver des solutions pour quand même pouvoir mettre en œuvre ce permis qu'on a reçu et des solutions concrètes pour pouvoir y arriver.

Alors, on a une partie de la solution pour les arbres et les plantations puisqu'on va mobiliser un budget du "Plan Canopée" de Céline TELLIER puisque c'était un droit de tirage, comme l'a dit tout à l'heure Madame MITRI, et on a une enveloppe pour financer les arbres et les plantations d'arbres. Donc ce financement de plantation est assuré et garanti. Donc le parc forestier quelque part verra le jour. Alors, grâce à ce permis d'urbanisme, maintenant on sait ce qu'on peut faire et ce qu'on veut faire, on a le financement pour les arbres. Il reste évidemment à devoir financer le reste et donc ça, c'est des recherches de nouveaux de financement pour pouvoir à la fois faire ces agora spaces, pour pouvoir faire ces plaines de jeu, par exemple, et des cheminements. Le cap est défini. Moi, je suis convaincue que la volonté du collège est d'arriver à mettre en œuvre ce permis qu'on a obtenu. On a sauvé un poumon vert comme je disais. Et bien aujourd'hui, on va tout mettre en œuvre pour que ce lieu soit un grand espace apaisant et ludique pour notre ville."

**Monsieur l'Échevin MR, Emmanuel VANDECAYEYE :**

"Concernant les subsides nominatifs. En tant qu'échevin des sports, j'aimerais vraiment souligner la démarche qui fut la mienne pour s'inscrire dans une volonté de transparence, d'équité et de proximité avec nos clubs dans la réflexion des attributions des différents subsides à destination des clubs sportifs. Comme je l'ai déjà dit, plusieurs paramètres sont pris en compte pour ces subsides : le nombre d'adhérents, le niveau d'encadrement, le rayonnement sportif, la qualité de la formation ou encore les sources de financement, en prenant bien entendu en compte l'arrêt des écoles de sport ou les comptes respectifs que l'on obtient dans le cadre des subsides généraux. Alors bien entendu, l'exercice n'est pas chose aisée, mais j'ai pris en compte, pour l'attribution des subsides, l'ensemble de ces critères. Et donc en effet, vous observez que certaines variations sont visibles dans les subsides à destination des clubs sportifs et vous verrez même de nouveaux clubs apparaître dans cette liste. Je suis conseiller communal depuis 2012 et j'ai parfois eu l'impression de voter toujours pour la même liste. Ici, j'ai voulu ajouter certains clubs à cette liste de subsides nominatifs et c'est un choix que j'assume pleinement. Alors bien entendu, à l'heure où la sobriété budgétaire est de mise, on ne sait pas donner ce qu'on n'a pas et comme disait mon collègue Monsieur SANDERS, je ne vais pas promettre tout à tout le monde. Ce sont tout de même plus de 150.000,00 euros qui sont octroyés via les subsides comme aide directe aux clubs sportifs ou associations sportives. Ce n'est pas négligeable, me semble-t-il. Je ne vais pas passer en revue ici la liste de tous les bénéficiaires, mais pour information, j'ai eu une conversation cet après-midi pour le Franco-belge, avec le président du Cazeau qui est ici même pour lui expliquer certaines choses et j'aurai encore plein de contacts avec des dirigeants d'autres clubs ces prochains jours. Faire croire que la ville de Tournai ne soutient plus ses clubs sportifs n'est certainement pas correct et les premiers concernés le savent bien et nous en discutons presque quotidiennement ensemble. Le sport est un vecteur de bien-être, d'intégration et de cohésion sociale et vous pouvez compter sur moi pour être le plus grand défenseur de ces 3 valeurs.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Voilà donc pour répondre à Monsieur DELANNOIS. Tout d'abord au niveau du soutien à la politique d'investissement qui a été menée pendant la précédente majorité, ou plutôt à la politique d'endettement telle que l'ont prouvé ici les slides qui ont été présentés. On va revenir un peu en arrière. C'était donc au conseil communal, je pense, de décembre 2023, lors duquel a été présenté le budget 2024. On avait déjà la guerre en Ukraine depuis je pense plus ou moins 2 ans à cette époque-là, comme c'était en février 2022 et donc à ce moment-là, on avait parfaitement conscience de tous les enjeux financiers que cette guerre aurait comme impact dans les communes. Pourquoi ? Qu'est-ce qu'on a pu constater dans les différents projets qui ont été mis dans le budget extraordinaire de l'époque ? Mais c'est qu'il en avait une pléthore et c'est qu'au-delà du fait de continuer des projets qui avaient été initiés en début de mandature, donc on va dire en 2021-2022, on a rajouté toute une série de projets qui ont porté, du coup, l'emprunt pour ces projets à plus ou moins 36.000.000 euros pour l'année 2024 avec effectivement toute une série de subsides pour les soutenir. Qu'est-ce qu'on a dit à l'époque ? Au lieu de soutenir tous ces projets, on a quand même tiré, je le disais lors de mon intervention, une sonnette d'alarme budgétaire en disant que, au vu de la situation, il était totalement déraisonnable de se permettre certains investissements et que financièrement, on ne pouvait pas tout se permettre. On a soutenu cette position et on a d'ailleurs à l'époque, voté contre ce budget extraordinaire qui nous paraissait tout à fait déraisonnable.

On paie aujourd'hui les conséquences des choix qui ont été portés à l'époque, à la hauteur de ce budget. Alors, effectivement, c'est très important dans une ville de faire des investissements, de rendre la ville attractive, pratique, que la mobilité soit agréable, mais il faut aussi faire des choix de raison. Et je pense que dans le cadre de la mandature précédente, il n'y a pas eu assez de choix de raisons qui ont été faits. On le voit au niveau des différences budgétaires qui ont été présentées l'année passée, et au niveau ici de la projection du budget 2026. On part vers une politique qui est beaucoup plus raisonnable et qui permettra pour la Ville de s'inscrire dans une durée de façon plus confortable que ce qui a été proposé ici dans le cadre de la législature précédente. Alors, malgré tout le respect que j'ai pour vous et j'en ai, vous le savez, se débiner de ses responsabilités budgétaires en tant qu'ancien bourgmestre en évoquant la participation de certains mandataires MR à tel gouvernement au niveau fédéral, tel gouvernement au niveau régional, n'est pas tout à fait correct. Et on va revenir, je déteste parler du fédéral et de la région au conseil communal parce qu'on n'est pas dans une enceinte dans lequel on doit aborder ces sujets-là, mais quand on regarde l'historique de vos majorités durant les 50 dernières années, on voit vraiment que le PS a largement été en majorité, que ce soit à la Région, au Fédéral ou en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et vous le savez très bien parce que vous êtes des professionnels de la politique, c'est que, dans le cas d'une majorité gouvernementale, on prend les décisions de manière collégiale. Alors, ici, vous avez d'ailleurs préparé cette petite liste d'intervenants MR dans le cadre de votre intervention parce que je pense que vous éprouviez une certaine culpabilité à l'idée qu'on puisse vous reprocher certaines dérives budgétaires dans le cadre de votre mandature. On a expressément dit, alors que c'était l'année, on va dire, de plus grandes dérives budgétaires 2024, ça a été projeté, ce sont des chiffres qui sont objectifs quand même, et à ce moment-là, il fallait mettre un frein et arrêter de s'endetter à ce point. Parce que cet endettement, ce n'est pas seulement nous qui allons le subir, ce sont tous les Tournaisiens et ça a été largement évoqué dans la présentation du budget. Et donc c'est un peu facile maintenant de nous reprocher de mettre une politique qui est un peu plus rigoureuse, une politique qui est un peu plus raisonnable, étant donné que cette politique ne s'inscrit pas uniquement que dans la mandature à laquelle nous sommes, mais s'inscrit dans une durée très étendue pour Tournai, au bénéfice de Tournai et pas forcément au bénéfice et pour recevoir les lauriers en tant que mandataires publics que nous sommes."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe BAEGHE** :

"C'est en réponse à notre échevin des sports. Effectivement nous avons discuté cet après-midi. Oui, je comprends que notre subside, il a diminué un peu par rapport à, exactement comme il m'a expliqué, que nous avons certains avantages, notamment la Halle au Draps ou notamment des barrières Nadar ou tout ça qui sont encore gratuites pour nous. Mais je voudrais tout simplement dire aussi que le niveau de l'épreuve, je comprends ici qu'il y a beaucoup de gens ici qui ne connaissent pas tellement le vélo mais sachez quand même qu'une épreuve comme la nôtre, la télévision, rien que pour la ramener, il nous faut déjà plus de 30.000,00 euros, mais il y aussi, je vais vous dire franchement, je ne vais pas faire une comparaison, mais en Flandre la même épreuve que la nôtre, je peux vous dire qu'un départ, c'est 90.000,00 euros. Donc nous sommes vraiment, on va dire, le plus bas. Vous pouvez faire le tour de toute la Belgique. Nous sommes l'épreuve la moins chère qui existe. Et donc je voulais quand même signaler ça, mais quand même remercier aussi la Ville qui nous donne la Grand'Place, la Halle aux Draps, les barrières et le subside bien sûr, merci."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Oui, quelques petits points que je voudrais souligner. D'abord, concernant la gestion Centre-Ville, j'entends bien la diminution de subsides nécessaire de 10 %, le maintien de certains subsides, d'autres qui, par conséquent, dans une enveloppe fermée qui perd 10 % doivent subir une baisse. Mais vous avez dit, Madame LADAVID, on est sur une baisse de 40.000,00 euros, c'est ça pour la gestion Centre-ville ? Et vous avez donc parlé de 50.000,00 euros qui concernaient les animations. Donc dites, les 40.000,00 € en moins, il en reste encore 10.000,00 pour des animations. Donc, ma question, ou je ne sais même pas si c'est une question, j'imagine que, dans l'ordre des choses, on va alors diminuer le nombre de missions qui vont être demandées à l'ASBL Gestion Centre-Ville puisqu'elle a 40.000,00 euros en moins, elle ne saura pas menée autant d'animations. J'imagine que c'est ça que vous voulez dire. Donc, l'enveloppe "animations Centre-ville" passe donc à 10.000,00 euros, quelque part comme..., c'est ça ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Ce n'est pas moi qui fais les arbitrages seule au niveau de l'ASBL Gestion Centre-Ville évidemment, puisque c'est un conseil d'administration indépendant. Moi, je ne suis qu'administratrice comme beaucoup d'autres et donc cet arbitrage devra être fait au niveau de l'ASBL. Moi, ce que je dis, c'est qu'il est possible de ne pas toucher à l'emploi."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Et donc, vous avez dit : "on ne touche pas à l'emploi", ça vous l'avez affirmé. Mais il y a 40.000,00 euros en moins. Donc, à un moment donné, il faut bien revoir la voilure. Donc, on diminue alors le nombre de missions, mais demander à l'ASBL Centre-Ville de faire la même chose avec 40.000,00 euros en moins, ça va être forcément compliqué. J'entends qu'il y a des synergies possibles, que d'autres associations de commerçants reçoivent des moyens, mais il n'empêche que, dans l'enveloppe globale, il y aura toujours un trou de 40.000,00 euros. Alors, vous dites que vous êtes une administratrice comme les autres, vous êtes en charge du commerce pour la ville de Tournai et donc j'imagine quand même que les impulsions sont données par l'échevine du commerce et que vous avez déjà en tête, sur la législature, un plan à court, à moyen et à long terme de comment vous voyez les choses pour dynamiser avec moins de moyens et donc optimaliser quelque part les synergies. C'était juste une réflexion, voilà."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Oui, je voudrais quand même dire quand vous parlez de moyens pour d'autres associations, on n'a pas du tout augmenté les moyens ailleurs et la seule autre association qui est financée, c'est Tournai Commerces avec 9.000,00 euros de subsides. Donc on n'est pas du tout dans les mêmes proportions. Et de toute façon, ce ne sont pas les mêmes missions. Donc moi, je ne veux pas du tout être dans une comparaison entre les deux. C'est simplement, il existe des acteurs différents qui s'occupent de la dynamisation commerciale. Et donc mettons les énergies ensemble, faisons en sorte d'être complémentaires et de pouvoir mener, du coup, des projets qui soient d'une plus grande ampleur par cette complémentarité."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"J'avais bien compris, je ne faisais pas de comparaison. Je disais que comme l'association Tournai Commerces recevait les moyens qu'elle recevait, mais qu'il y avait 40.000,00 euros en moins pour la Gestion Centre-Ville, l'enveloppe globale finalement pour le commerce est à la baisse de 40.000,00 euros. Comment faire mieux avec moins ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Et bien, c'est pouvoir travailler ensemble. Moi, c'est vraiment, et c'est pour ça que j'ai initié ces réunions, pour que ces rencontres, et à partir des rencontres, il y a des projets qui se font concrètement. Et donc, c'est vraiment penser les choses ensemble, en complémentarité avec les moyens et avec les possibilités d'action de chacun. L'autre chose aussi, c'est quand vous dites la politique de commerce, vous devez bien, et enfin, vous devez bien y réfléchir et vous devez bien avoir votre place auprès de la Gestion Centre-Ville. Moi, aujourd'hui, je suis administratrice, point. Je n'ai pas la possibilité de pouvoir même être invitée au niveau du bureau.

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Non, ce que je veux dire, c'est qu'un échevin doit avoir un plan à court, à moyen et à long terme sur le commerce et donc forcément s'appuyer sur les structures existantes et que vous subsidiez par ailleurs."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais pas uniquement à partir de Tournai Centre-Ville."

Madame la Conseillère communale, PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Ça, j'ai bien compris que vous élargissiez. Alors, les autres petites remarques, je vais accélérer parce que tout le monde est fatigué, je pense. Mais d'abord remercier Monsieur VANDEGHINSTE pour son honnêteté intellectuelle. Merci aussi d'être le sage de cette assemblée et de reposer aussi finalement le contexte d'avant et le contexte actuel. Je n'en dirais pas de même pour Monsieur SANDERS que je trouve pas très correct sur ces aspects-là. Vous parlez des différents contextes qui nous sont arrivés et finalement de faire croire que nous avions la folie des investissements. Mais si on prend quelques investissements que nous avons faits durant cette législature, on a parlé tout à l'heure, enfin de cette législature et la législature passée, on a parlé tout à l'heure des piscines, on a parlé du Carré Janson, de logements, on a parlé aussi de création de logements, je pourrais, la liste est assez longue, on a parlé de rénovation énergétique. À un moment donné, vous devez faire ces projets, ou alors vous dites, il n'y a plus de piscine, d'accord ? Rénover de manière à diminuer la consommation

énergétique, ça a un sens évidemment aussi, puisque c'est une économie à terme. Le Carré Janson, c'est un bâtiment en plein cœur de ville. Ne pas le faire, c'est aussi laisser un chancré dans une ville qu'on veut redynamiser. Donc là aussi, il y a un intérêt. On ne peut pas laisser des bâtiments ainsi se dégrader, tout en sachant que, au plus on laisse des bâtiments publics se dégrader, au plus ça nous coûtera cher au moment des travaux.

La création de logements, mais c'est important. Il n'y a pas un jour sans que je reçoive une sollicitation d'une personne, je pense que Madame DELAUNOIS ne me dira pas autre chose, qui recherche un logement. On est à flux tendu au niveau du logement et les prix sont assez élevés. Donc, ne fût-ce que par ces exemples-là, quand vous avez l'opportunité d'aller chercher un subside, est-ce que vous vous dites : "non parce que la situation est difficile", tout en sachant que vous allez devoir le faire dans un an, deux ans, trois ans, que ça va certainement coûter plus cher et que vous passerez à côté de l'opportunité de subsides. Ça a été ça la réflexion.

Et la recherche d'un équilibre budgétaire, on ne va jamais vous reprocher quelque chose comme ça, évidemment. Forcément tout le monde, je pense que ce soit personnellement, ou certainement ainsi quand on gère une institution publique, se doit de gérer un bon père de famille, se doit de veiller à avoir un équilibre budgétaire, à ne pas dépenser l'argent comme ça, sans considération. Mais ce qui est fondamental, et c'est pour cela qu'il faut éviter évidemment ces raccourcis ou dire : "vous vouliez vraiment tout faire". Non, il y avait une raison sur chaque projet et ça je voudrais vraiment vous le dire sincèrement.

Moi je suis quelqu'un aussi de bon sens et qui travaille par priorité. Pour moi, les priorités sont certainement d'avoir des voiries, tout ce que les gens attendent en priorité, d'être en sécurité, d'avoir des voiries qui soient refaites, de ne pas se croquer le pied sur un trottoir. Et c'est pour cela que je suis intervenue à plusieurs reprises pour savoir s'il y avait, malgré les annonces au niveau de la Région wallonne, il y allait encore avoir des voiries refaites telles que le plan l'établissait. Et donc Monsieur SANDERS, désolée, j'ai encore parlé de Région wallonne et vous dites que vous n'aimez pas parler de Fédéral, de Région ici, mais on n'a pas le choix, parce qu'en fait ce sont les mesures qui sont prises à ces niveaux-là qui nous impactent aujourd'hui, que ce soit au niveau de la commune ou que ce soit au niveau du CPAS comme on en parlait tout à l'heure.

Donc on n'en parle pas par plaisir. Je pense personne ici, mais il ne faut pas non plus déformer la réalité. Il faut toujours rester correct et juste. On ne reproche certainement pas de chercher un équilibre. Tout à l'heure, vous avez parlé, le PS a voté certaines taxes, alors on n'a pas voté toutes les taxes, Monsieur CHAJIA. On a voté les taxes avec lesquelles on était en accord, mais pas celles que nous trouvions totalement injustifiées et injustes. Voilà je n'irai pas plus loin ici, mais en tout cas, nous prenons toujours nos responsabilités, avec bon sens, avec gestion des deniers publics. Il y a certes toute une série d'événements malheureux qui se sont passés ces dernières années. Il y a aujourd'hui des réformes qui sont prises à d'autres niveaux de pouvoir et qui nous impactent. Nous serons toujours de votre côté pour essayer d'assainir les comptes publics, mais on n'a peut-être pas la même manière de le faire."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Mais au niveau des investissements, on va reprendre, du coup, le cadre qui a été évoqué, c'est le cas de 2024. On n'a jamais dit qu'on était contre l'intégralité des projets qui étaient présentés. C'est juste qu'en 2024, on était déjà dans une perspective financière qui était très compliquée. On connaissait déjà parfaitement l'impact des cotisations de responsabilisation, on savait la pression financière qui s'accentuerait lors des prochaines années et on est en plein dedans maintenant. Et donc sortir un budget extraordinaire dans lequel on a peut-être sept, huit pages de projet en 2024, est-ce que c'était raisonnable ? On ne le pense pas. Alors, non mais vous nous reprochez des fois... non, mais je parle juste de la masse de projets qui étaient présentés et je l'ai clairement dit. Mais non, écoutez, je n'ai pas les projets 2024 sous les yeux, je ne les ai pas parfaitement en tête non plus. Je parle de la masse de projets présentés et de l'impact budgétaire que ça a, tant en termes de subsides. Et quand on parle de subsides, ça vient aussi de la poche des Tournaisiens et Tournaisiennes, qu'en terme d'emprunt. Alors, mais non, est-ce que je peux parler ? Vous aurez le dernier mot, bien évidemment, le dernier mot revient à l'opposition et il est tout à fait légitime que vous l'ayez. On nous reproche des fois de ne pas préserver l'emploi ou bien d'essayer de diminuer les frais de fonctionnement et, à cause de ça, les services, le service public à destination de citoyens pourrait en pâtir. Ce qu'on veut faire et ce qu'on a voulu faire depuis le moment où on est intervenu dans le cadre de ce budget, c'est justement préserver cet essentiel, qui est l'emploi dans notre administration, je parle au sens large au niveau du CPAS et au niveau de la Ville et également tous les frais de fonctionnement qui sont liés. Je pense que quand on n'a pas les moyens de pouvoir acheter un château ou de pouvoir l'entretenir, et bien on ne l'achète pas. Et on s'est des fois lancé, et je passe dans la masse de projets, si vous voulez bien m'écouter, et quand on passe dans la masse de projets qui sont présentés, un petit peu de manière aléatoire, on dit on va tout prendre comme j'ai dit dans mon intervention, sans pouvoir avoir l'idée concrète de la réalisation de tout ou de la majorité de ces projets et je trouve ça déplorable. On l'a dit depuis le début de cette intervention par rapport au budget. On doit maintenant maintenir un cap qui est raisonnable pour préserver l'essentiel que je viens d'évoquer."

Par 21 voix pour (les groupes MR, Les engagés, Ecolo) et 16 voix contre (les groupes PS et PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire de l'exercice 2026 approuvées par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal;

Considérant que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction le lundi 1er décembre 2025, conformément à l'article L1211-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant que le droit de tirage sur le plan oxygène 2026 est d'un montant de 19.891.795,59 €;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, "il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement";

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour (les groupes MR, Les engagés, Ecolo) et 16 voix contre (les groupes PS et PTB);

### **DÉCIDE**

***Art 1er :*** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

#### **1. Tableau récapitulatif**

| Libellé                           | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit  | 170.653.928,13 €  | 35.502.411,59 €        |
| Dépenses exercice proprement dit  | 170.420.842,62 €  | 38.369.306,67 €        |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 233.085,51 €      | -2.866.895,08 €        |
| Recettes exercices antérieurs     | 37.466.197,33 €   | 1.097.695,69 €         |
| Dépenses exercices antérieurs     | 130.113,99 €      | 1.098.602,44 €         |
| Prélèvements en recettes          | 0,00 €            | 3.018.682,52 €         |
| Prélèvements en dépenses          | 294.887,44 €      | 0,00 €                 |
| Recettes globales                 | 208.120.125,46 €  | 39.618.789,80 €        |
| Dépenses globales                 | 170.845.844,05 €  | 39.467.909,11 €        |
| Boni global                       | 37.274.281,41 €   | 150.880,69 €           |

#### **2. Tableau de synthèse (partie centrale)**

##### **2.1. Service ordinaire**

| Libellé                                 | Budget précédent | Après la dernière MB | Adaptations    | Total après adaptations |
|---|------------------|----------------------|----------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales        | –                | 200.031.138,80 €     | 1.028.950,55 € | 201.060.089,35 €        |
| Prévisions des dépenses globales (en -) | –                | 162.765.022,94 €     | 0,00 €         | 162.765.022,94 €        |
| Résultat présumé au 31/12/2025          | –                | 37.266.115,86 €      | 1.028.950,55 € | 38.295.066,41 €         |

## 2.2. Service extraordinaire

| Libellé                                | Budget précédent | Après la dernière MB | Adaptations | Total après adaptations |
|--|------------------|----------------------|-------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales       | –                | 62.331.568,52 €      | 0,00 €      | 62.331.568,52 €         |
| Prévisions des dépenses globales (en-) | –                | 62.180.687,83 €      | 0,00 €      | 62.180.687,83 €         |
| Résultat présumé au 31/12/2025         | –                | 150.880,69 €         | 0,00 €      | 150.880,69 €            |

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| Entité              | Dotations  | Approbation par l'autorité de tutelle |
|---------------------|--|---------------------------------------|
| CPAS                | 83102/435-01 : 8.257.000,00 €<br>83101/435-01 : 125.000,00 €<br>83100/435-01 : 12.884.965,55 € | En cours                              |
| Zone de police      | 330/435-01 : 17.360.822,29 €<br>3302/435-01 : 190.000,00 €<br>33001/435-01 : 131.945,81 €      | En cours                              |
| Zone de secours     | 351/435-01 : 2.073.435,61 €  | En cours                              |
| Fabriques d'églises | Voir le budget annexé  | –                                     |

## 4. Budget participatif

Service ordinaire : Article 00027/332-02 pour **70.000,00 €**.

Art 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **36. Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM). Assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026. Ordre du jour. Approbation.**

Madame et Messieurs les Conseillers communaux Ludivine DEDONDER, Philippe ROBERT et Vincent BRAECKELAERE sortent de séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"C'est juste qu'on voit souvent dans nos ordres du jour qu'on est amené à valider avant chaque AG les différents éléments qui seront débattus et c'est souvent fort intéressant. Je sais qu'il y a certains membres du conseil qui siègent, d'autres pas. Ça pourrait s'avérer parfois intéressant d'avoir quelques présentations qui nous seraient faites ici sur ces intercommunales. Un peu comme ce qui avait été demandé par rapport à IDETA pour une présentation de son plan stratégique en conseil communal. Là, à ce sujet, je ne sais pas si elle se fera puisque il y a une réunion qui s'est tenue chez IDETA pour présenter le plan alors que la volonté c'était plutôt de pouvoir le faire ici en séance."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On fera quand même la présentation. IDETA est d'accord de venir présenter son plan stratégique au conseil communal vers le mois de février."

Par 32 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM aura lieu le mardi 14 janvier 2026, à Orcq, chaussée de Lille 422C;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6/108 du Code des sociétés et associations (documents : délibération des Conseils Communal et de CPAS de Ellezelles - Extrait du PV du CA IMSTAM du 15 octobre 2025 - Rapport du Conseil d'administration du 6 novembre 2025)
2. Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire par la Commune et le CPAS de Ellezelles pour un montant total de deux mille neuf cent septante-trois euros cinquante-deux cents (2.973.52 €) et qui sera inscrit au passif du bilan sur un compte de capitaux propres indisponible.
3. Emission de mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles, souscrites au prix de 2,48 € chacune, à titre de rémunération de l'apport en numéraire.
4. Agrément de la Commune et du CPAS de Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires
5. Modification de l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises
6. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment la mise à jour du registre des actionnaires
7. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Notaire Camille Delvaux, rue Albert Ier, 39 à 7740 Pecq pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
8. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale en faveur de Madame Adeline CAPART, Présidente de l'IMSTAM, domiciliée à Rue du Rieu 79 à 7730 LEERS-NORD, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'AG extraordinaire qui sera fixée en l'étude du Notaire Camille Delvaux, en date du 13 février 2026, à 9h00, à Pecq, en vue de l'adaptation des statuts et qui abordera l'ordre du jour dont question aux points 1 à 7

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

### **DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM) du 14 janvier 2026 :

1. Prise de connaissance du Rapport du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6/108 du Code des sociétés et associations (documents : délibération des Conseils Communal et de CPAS de Ellezelles - Extrait du PV du CA IMSTAM du 15 octobre 2025 - Rapport du Conseil d'administration du 06 novembre 2025)
2. Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire par la Commune et le CPAS de Ellezelles pour un montant total de deux mille neuf cent septante-trois euros cinquante-deux cents (2.973,52 €) et qui sera inscrit au passif du bilan sur un compte de capitaux propres indisponible.
3. Emission de mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles, souscrites au prix de 2,48 € chacune, à titre de rémunération de l'apport en numéraire.
4. Agrément de la Commune et du CPAS de Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires
5. Modification de l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises
6. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment la mise à jour du registre des actionnaires
7. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Notaire Camille Delvaux, rue Albert Ier, 39 à 7740 Pecq pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
8. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale en faveur de Madame Adeline CAPART, Présidente de l'IMSTAM, domiciliée à Rue du Rieu 79 à 7730 LEERS-NORD, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'AG extraordinaire qui sera fixée en l'étude du Notaire Camille Delvaux, en date du 13 février 2026, à 9h00, à Pecq, en vue de l'adaptation des statuts et qui abordera l'ordre du jour dont question aux points 1 à 7.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**36.1. Tournai, rue Jean-Baptiste Moens. Ancien site GAZENBOIS. Vente au profit de l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (IPALLE). Principe**

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais effectivement, on ne peut que se réjouir de cette décision du collège et de ce changement d'attitude par rapport au dernier conseil, puisque, assouplir les conditions d'acquisition de ce terrain pour IPALLE, c'est lui permettre de développer sur notre territoire un projet qui est quand même porteur, avec une vision économique, sociale et ambitieuse pour notre ville. Et ce projet, même s'il n'impacte pas les finances communales, on notera quand même qu'il est lui aussi investi et subventionné en large partie par la Région wallonne et les fonds européens. Comme quoi finalement, les investissements sont parfois utiles et nécessaires."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, évidemment, qui concerne IPALLE cette subvention. Donc ça, c'est un autre calcul, dans un autre budget, point 1. Point 2 : simplement la fois dernière, le principe était la vente, vous le savez très bien et je vous ai bien expliqué qu'une vente n'est parfaite que lorsqu'on est d'accord sur le prix et l'objet. C'est le cas aujourd'hui. La vente est parfaite aujourd'hui. En tout cas, si vous votez ce point, je le suppose."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai est propriétaire des biens (bâtiment et parcelle) sis à Tournai, rue Jean-Baptiste Moens, 6B, cadastrés ou l'ayant été 2e division, section B, n° 123 Y d'une contenance de 1 ha 39 a 92 ca (correspondant à l'ancien site de GAZENBOIS);

Considérant que l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (*IPALLE*), propriétaire du Recypark n° 2 jouxtant la propriété communale susmentionnée, a marqué son intérêt pour l'acquisition de ce bien afin d'y établir la "Maison Zéro Déchet";

Considérant néanmoins que l'Intercommunale précise qu'elle supportera les frais inhérents à l'assainissement du site et déduira les coûts de déconstruction et de dépollution des installations du coût de l'estimation;

Considérant que lors de l'instruction de ce dossier, une estimation a été sollicitée auprès d'une étude notariale avant que ce dossier ne soit finalement confié au Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons;

Considérant qu'en sa séance du 30 octobre 2025, le collège communal :

- a pris connaissance du rapport d'expertise dressé en date du 4 avril 2025 par le Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons, fixant à :
  - 100.000,00 € pour le bâtiment industriel (11 a 24 ca);
  - 500.000,00 € pour le terrain industriel (1 ha 28 a 68 ca);
 soit un montant total de 600.000,00 € hors frais de notaire, de dépollution et de démantèlement pour lesdits biens (bâtiment et parcelle);
- a décidé :
  - de marquer son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la mise à disposition anticipée au profit de l'Intercommunale portant sur l'entièreté du bâtiment et du terrain précités (l'Intercommunale exonère la Ville de toute responsabilité en ce qui concerne la pollution des sols);
  - de ne pas marquer son accord sur la proposition émanant de l'Intercommunale précédée de déduire l'ensemble des coûts de démantèlement et dépollution du site du prix d'acquisition fixé par le Comité d'acquisition étant donné que ces coûts seraient proches de la valeur de l'estimation du Comité d'acquisition et donc qu'il ne s'agirait pas d'une bonne opération financière pour la Ville;
  - de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la vente au profit de ladite Intercommunale de l'entièreté du bâtiment et du terrain précités en ce compris le mobilier encore présent sur le site, moyennant le montant de 600.000,00 € hors frais tel que fixé par le Comité d'acquisition;
  - de notifier sa décision à l'Intercommunale et de l'informer que les frais inhérents à cette vente ainsi que les frais d'assainissement, les coûts de déconstruction et de dépollution des installations seront à sa charge;

Considérant que suite à un entretien entre les représentants communaux et les représentants de l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (*IPALLE*), un accord a été conclu sur base des éléments suivants :

- un prix de vente de base de 600.000,00 € conformément à l'estimation du Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons;
- les frais de dépollution du site (terrain, fûts, bâtiment,...) seront déduits de ce montant;
- la dépollution sera effectuée par ladite intercommunale;
- le montant de la dépollution déduit ne pourra être supérieur à 600.000,00 € : tout dépassement de ces frais par rapport au montant de 600.000,00 € sera intégralement pris en charge par l'Intercommunale;
- si le montant de la dépollution est inférieur à 600.000,00 € : le solde sera réparti équitablement entre la Ville et l'intercommunale;

Considérant que ce mécanisme a pour objectif de s'assurer que la Ville ne devra rien débourser même en cas d'explosion des coûts de dépollution et d'inciter l'Intercommunale à limiter au maximum les coûts de dépollution;

Considérant qu'en sa séance du 4 décembre 2025, le collège communal a décidé de revenir sur sa décision du 30 octobre 2025 concernant les modalités de mise en vente du site susmentionné et de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la vente des biens précités en ce compris le mobilier encore présent sur le site, moyennant le montant de 600.000,00 € hors frais tel que fixé par le Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons et validant l'accord susmentionné;

Considérant que l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (IPALLE) a communiqué son accord sur les modalités de la transaction immobilière à venir;

Considérant que le Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons est chargé de la rédaction du projet d'acte authentique de vente;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

de marquer son accord de principe sur la vente au profit de l'Intercommunale de la propriété publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Enghien et du Tournaisis (IPALLE) de l'entièreté du bâtiment et du terrain sis à Tournai, rue Jean-Baptiste Moens, 6B, cadastrés ou l'ayant été 2e division, section B, n° 123 Y d'une contenance de 1 ha 39 a 92 ca, en ce compris le mobilier encore présent sur le site, moyennant le montant de 600.000,00 € hors frais, tel que fixé par le Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction du comité d'acquisition de Mons.

Les frais de dépollution du site (terrain, bâtiment, fûts,...), qui sera effectuée par ladite Intercommunale, seront déduits de ce montant.

Le montant de la dépollution déduit ne pourra être supérieur à 600.000,00 € : tout dépassement de ces frais par rapport au montant de 600.000,00 € sera intégralement à la charge de l'Intercommunale.

Si le montant de la dépollution est inférieur à 600.000,00 € : le solde sera réparti équitablement entre la Ville et l'Intercommunale.

|   |
|---|
| <b><u>36.2. Plan Oxygène 2022-2026. Confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du C.R.A.C. ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon. 2025. Approbation.</u></b> |
|---|

Madame et Messieurs les Conseillers communaux Marie-Christine MASURE, Philippe ROBERT et Vincent BRAECKELAERE rentrent en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Signer la convention Plan Oxygène, c'est signer un contrat d'austérité, c'est accepter que les banques dictent la politique de notre ville, c'est les laisser décider pour les Tournaisiens. Elle empêche toute politique sociale ambitieuse nécessaire à la population et on le voit clairement dans les conditions imposées à la Ville. Tout d'abord les services publics : ils ne sont plus des services à la population, mais un outil de marchandisation. Elle oblige à faire payer les Tournaisiens pour tout, elle réduit l'accessibilité des services, les habitants deviennent des clients plutôt que des citoyens. Partout, les services publics ont comme rôle de garantir des droits et pas de générer des recettes.

Deuxièmement, les taxes doivent être indexées. Il est recommandé de créer de nouvelles taxes, système injuste car les taxes sont les mêmes pour tous, peu importe ce que nous gagnons comme revenus. Ce sont donc encore les Tournaisiens, les travailleurs et les petits indépendants qui paient. Ensuite, elle impose une austérité sur le personnel communal : arrêt de la statutarisation, limitation des remplacements, remise en cause des avantages du personnel. Mais les travailleurs ne sont pas des coûts à réduire, ce sont des personnes courageuses qui donnent tout ce qu'elles peuvent pour notre ville. Accepter ces conditions, c'est un manque de reconnaissance pour toutes ces personnes. Enfin, cette convention est une logique financière protectrice des banques. Les besoins structurels indispensables pour nos concitoyens ne doivent pas être financés par les banques, mais par un financement public structurel. En conclusion, cette convention valide le choix d'une politique d'austérité locale, elle fait payer les habitants et les travailleurs, elle affaiblit les services publics et met la commune sous tutelle renforcée. Nous ne pouvons donc pas soutenir cela et voterons contre cette convention."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, avant de passer la parole à Monsieur DELANNOIS, et étant donné que pour ne pas rallonger les débats parce que moi, je peux tenir toute la nuit sans problème, j'imagine que certains d'entre vous voudraient aussi qu'on discute jusqu'au dernier cas, mais la vérité, Madame VAN DEN BOGAERT, c'est que d'abord, il n'y a pas que des travailleurs et des habitants. Il y a aussi des indépendants, il y a aussi des fonctionnaires, point un. Et deux, les banques empêchent la Ville de Tournai de garder son autonomie. Tout à l'heure, Monsieur Joaquim CHAJIA, vous l'avez entendu et donc vous avez du mal à intégrer ce qu'il a dit, pourtant, c'est un jeune conseiller communal comme vous, a expliqué d'où venait cette politique d'emprunt qui est liée à la volonté d'aider les communes à payer, notamment et principalement la cotisation de responsabilisation des pensions communales. Et, forcément, les banques qui prêtent concluent des contrats puisque l'argent ne pousse pas sur les arbres malheureusement, sinon la Ville de Tournai serait pleinement autonome puisqu'elle a beaucoup d'arbres. Et je vous ai expliqué tout à l'heure, mais vous n'avez pas entendu non plus, que le taux d'endettement actuel de la Ville de Tournai était tel que si nous ne réduisions pas significativement la voilure, nous aurions même pour un emprunt courant, c'est-à-dire qui nous permettrait d'investir selon le vœu de certains, puisque c'est très important et que nous ne le ferions pas, ce qui est faux, bien entendu. Mais bon voilà, nous aurons des problèmes évidemment avec les banques qui trouveront que notre marge de crédibilité en termes de remboursement est très restreinte, voire nulle. Et donc forcément, les emprunts, on pourra toujours en rêver et on ne les aura pas. Et donc, venir commencer à mélanger tous les concepts parce que vous suivez comme d'habitude une ligne idéologique qui ne tient absolument pas compte de la réalité dans laquelle on est, que ce soit la réalité concrète de la Ville de Tournai ou la réalité du marché du travail ou la réalité de la démographie de la Ville, je trouve que c'est un peu court et que vous êtes certainement capable de faire mieux en rencontrant la réalité. Monsieur VANDEGHINSTE l'a dit tout à l'heure, la réalité ne doit pas être niée, celle du passé, celle du présent et celle du futur. C'est elle qui doit nous conduire dans nos choix. Des choix mesurés et sobres, d'autant plus sobres qu'aujourd'hui, nous avons vraiment dans le profil de notre dette de larges difficultés à faire admettre à une banque, quelle qu'elle soit, que nous allons avoir la capacité de rembourser les emprunts que nous voudrions contracter avec elle."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, tout comme vous, quand je suis ici, je trouve que le temps passe vite. Et donc on peut encore rester quelques temps."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est vrai, mais la fois passée, vous vouliez rentrer avant 3 heures, Monsieur DELANNOIS."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est vrai ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah oui, je préviens. Donc ici, il est 1 heure du matin, on a encore du temps."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais je vous rassure, il y a quelques conseillers, voire conseillères qui sont devant moi et que je vois qu'ils ont quand même du mal à tenir leurs paupières."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah bon ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non non, je ne regarde personne sinon. Mais donc j'ai de la compassion bien évidemment et je ne vais pas ici faire de longs débats. Et je peux comprendre parce que les conseillers qui sont ici ont aussi une vie à côté. Et quand on se lève très tôt le matin, venir ici jusqu'à 1 heure du matin, donc je ne vais pas aller plus loin.

Par rapport au Plan Oxygène, je n'ai pas voulu réagir tantôt parce que je trouvais que le débat était déjà suffisamment long, mais c'est vous qui venez de le dire par rapport à Monsieur CHAJIA et par rapport au Plan Oxygène. Si vous vous rappelez bien lorsque j'ai critiqué quoi : le vote du Plan Oxygène qui nous a été imposé au mois de décembre. Je n'ai pas critiqué le fait de le voter à un moment donné. J'ai dit, je trouve que c'est un peu léger que de le voter avant de négocier quoi que ce soit. Et vous m'avez dit à l'époque : "ce n'est pas grave, nous négocierons après". Je pense que stratégiquement, c'est une erreur. Et donc ici, effectivement, ce qui me gêne un peu, c'est notamment tout ce qui est transfert, tout ce qui est imposé en matière de transfert, parce que j'ai parfois vu sur les réseaux sociaux, certains échevins qui disaient oui, mais non, on ne peut pas le faire à cause du Plan Oxygène. Oui, mais moi je prends le truc à l'envers. C'est dire : le Plan Oxygène qui l'a voté ? Et donc effectivement, on ne va pas épiloguer là-dessus, mais ici, si vous le votez quelque part, vous faites aussi en sorte de l'assumer. Donc nous, effectivement, je crois qu'il y a une certaine logique à ce que nous suivions notre premier vote de la fois dernière, à savoir que nous allons voter contre."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, il sert essentiellement à payer la cotisation de responsabilisation, je suppose que vous êtes d'accord qu'on la paie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui. Il n'y a pas que ça et tout ce qui est transfert etc."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Essentiellement, et c'est d'ailleurs pour ça que nous avons constitué des provisions, je vous l'ai expliqué."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est quand même gênant, et je vous l'ai dit tantôt. Et je l'ai fait dans un but démocratique, que ce genre de dossier arrive quand même en urgence à la dernière minute."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais oui, mais ça franchement..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est la faute de personne mais..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous avons demandé de manière instamment, donc de manière instante, je ne sais pas si on dit ça comme ça, j'irai vérifier, d'obtenir les conventions particulières et nous les avons obtenues vendredi et encore même pas du ministre en charge. Donc, nous les avons obtenues par le biais, donc...."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Avouez que nous avons joué le jeu, qu'on n'a pas joué le ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui mais non, il y a une cohérence à jouer le jeu. Jouer le jeu, vous pouvez critiquer mais la question c'est le dilemme. Je suis tout à fait désolée. Ou bien on paie . . . jouer le jeu, vous pouvez critiquer la question. Je suis tout à fait désolée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Surtout ne dites pas merci. Ça vous ferait tellement mal de dire merci à l'opposition qui a accepté qu'on discute du point. Ce n'est pas grave. Allez, soit on vote contre."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, franchement, je ne suis pas en train de vous critiquer, je dis simplement que je pense qu'il est de bon sens et de bonne politique de considérer qu'il est important de payer la cotisation de responsabilisation. Et nous avons besoin de ces moyens pour pouvoir le faire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il n'y a pas que ça dans le Plan Oxygène que vous nous proposez aujourd'hui. Je dis simplement qu'on a accepté l'urgence, mais que c'est quand même relativement désagréable d'avoir ça à la dernière minute en conseil communal."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour nous aussi, croyez-le bien. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Quand je parle des travailleurs, évidemment que j'inclus dedans les indépendants et les fonctionnaires. Les travailleurs ne sont pas une classe à part. Les indépendants sont bien sûr dedans et les fonctionnaires aussi. Par rapport aux finances communales, j'ai bien entendu. J'ai bien entendu que les finances communales étaient catastrophiques, j'ai bien entendu que c'était compliqué, je l'ai bien entendu ça donc venir me le redire en disant que je n'écoute pas, si, et justement dans mon intervention précédente, je pointais le fait que le système étrangle les communes, et effectivement rend les communes dans des situations financières extrêmement compliquées. Donc le système qui est proposé ici par cette "convention Oxygène", c'est comme si on mettait un pansement. Mais on ne règle pas le vrai problème fondamental. On ne règle pas le problème structurel qui est le défancement des communes. Et donc, on demande toujours beaucoup aux communes, mais on ne leur donne pas les moyens. Et le problème, c'est que ce système-là, du Plan Oxygène, avec toutes les conditions qui sont mises dans cette convention, a des conséquences directes et négatives sur les travailleurs de la Ville et sur les Tournaisiens."

Par 21 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo) et 16 contre (les groupes PS et PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la compétence du conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat;  
 Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;  
 Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;  
 Considérant le courriel adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit;  
 Considérant sa décision du 20 novembre 2023, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;  
 Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-dessus;  
 Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022 et 2023.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Considérant que ledit document de consultation, prévoyant le financement des tranches 2024 à 2026, a également servi de base à la consultation des opérateurs économiques pour le financement des tranches 2025 et 2026;

Considérant l'offre de Belfius Banque SA de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 111 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK «Duration» et aux conditions suivantes :

- Financement du droit de tirage pour l'année 2025;
- Durée du crédit de 15 ans;
- Révision du taux d'intérêt quinquennale;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2035, et de 15 % du capital;

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 17 juillet 2025;

Que le Gouvernement wallon a fixé, en séance du 4 décembre 2025, au montant de 0,00 € la tranche 2025 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène;

Que d'autre part, et considérant que le montant de l'offre de Belfius Banque SA pour la Commune est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2025, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Commune ledit surplus, à savoir 6.040.865,36 €, au titre d'avance sur le droit de tirage 2026. Que ce montant est à inscrire en « Avance Plan Oxygène 2026 », lequel viendra en déduction des montants à octroyer par le Gouvernement pour cette même année; Qu'il est dès lors demandé au conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement pour la tranche 2025 et de marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026, la convention particulière de crédit dont question ci-dessous visant l'ensemble des montants;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au conseil communal d'adopter;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre de Belfius Banque SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/12/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo) et 16 contre (les groupes PS et PTB);

**DÉCIDE :**

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la tranche 2025 et aux modalités de financement reprises ci-dessus;
- de marquer son accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 0,00 € sollicité par la Commune pour l'année 2025;
- de fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2026 à 6.040.865,36 €;
- d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Questions**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER rentre en séance.

À l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

#### **1) Question de Monsieur le Conseiller communal Amine MELLOUK relative à l'ASBL Tremplin 2000.**

"L'insertion socio-professionnelle n'est pas qu'une politique publique : c'est une main tendue, un pont jeté vers l'avenir.

Elle ramène vers l'emploi ou la formation celles et ceux que la vie a laissés au bord du chemin. Enseigner un métier, c'est tracer une route vers l'autonomie et la dignité.

À Tournai, plusieurs CISP portent cette mission. Parmi eux, Tremplin 2000 se distingue par son courage : il accueille les plus fragiles, les invisibles, les oubliés. Demandeurs d'emploi peu qualifiés, bénéficiaires du RIS, personnes en situation de handicap, résidents des centres de la Croix-Rouge ou de Fedasil, sortants de prison... tous trouvent ici une porte ouverte.

Tremplin 2000 offre une formation gratuite de manœuvre polyvalent dans les métiers du bâtiment : maçonnerie, menuiserie, plâtrerie, plomberie. Le parcours commence dans les ateliers, se poursuit en entreprise et s'achève par un accompagnement vers un projet professionnel. Un chemin balisé vers l'emploi, où chaque pas est soutenu.

Cet effort n'est pas isolé : il s'inscrit dans un écosystème solidaire où Tremplin 2000, le Forem, la Ville de Tournai, le CPAS et le Logis Tournaisien avancent ensemble. Les histoires de réinsertion réussie sont autant de preuves que ce maillage fonctionne.

Mais voilà que des voix ministérielles parlent de « redondance », de « trop de structures ». Derrière ces mots, se profilent des coupes budgétaires régionales qui risquent de briser l'élan.

Le 12 novembre, les CISP wallons ont marqué un arrêt symbolique, puis se sont rassemblés devant le Parlement wallon. Ils ont dénoncé :

- des coupes de plusieurs millions d'euros,
- des règles nouvelles qui fragilisent,
- une concertation absente,
- et l'absurdité d'une limitation des allocations chômage (1 an pour les jeunes) quand les formations durent en moyenne 18 mois.

Les conséquences annoncées sont lourdes : fermeture d'au moins 10 % des filières, licenciements massifs, et surtout la disparition des rares portes adaptées pour un public déjà en détresse. C'est arracher l'échelle à ceux qui veulent remonter.

Le contexte tournaisien n'est pas à l'abri :

À Tremplin 2000, les activités ont dû être réorganisées après le départ du formateur en menuiserie. Qui portera le flambeau ?

Lors du Conseil d'administration du 12/11/2025, un budget a été présenté avec de fortes incertitudes quant aux subsides attendus par la structure : 246.847 € de la Région wallonne – CISP et 65.000 € de la Ville de Tournai. Or, nous apprenons à la lecture du budget communal que la Ville ne prévoit finalement que 45.000 €, ce qui accentue encore la pression sur les finances de Tremplin 2000. Comment bâtir des projets solides sur des fondations aussi fragiles ? Comment avancer sereinement quand l'horizon budgétaire reste brouillé ?

Quelle société voulons-nous construire : une société qui ferme des portes ou qui ouvre des chemins ?

Comment parler de "valeur travail" tout en brisant les outils qui permettent d'y accéder ?

Notre groupe lance un appel et demande :

- l'assurance des financements, de revoir le montant accordé par la ville et de l'augmenter
  - une interpellation officielle de la Région,
  - une concertation réelle entre la Région, la Ville, le CPAS, les CISPs et les entreprises.
- Nous vous prions de bien vouloir apporter des réponses claires et précises à ces questions.
- Pouvez-vous confirmer le montant prévisionnel des subsides de la Ville et la période de versement ? Sera-t-il limité à 45.000 € ou maintenu à 65.000 € comme les années précédentes ? Cette différence représente bien plus qu'un chiffre : elle conditionne la viabilité des actions de la structure et la stabilité des équipes.
  - Sans visibilité, il est impossible de planifier des projets durables ou d'assurer la continuité des services aux bénéficiaires. Quelles garanties la Ville peut-elle offrir quant à la pérennité de ce financement pour les prochaines années ?

En cas de réduction des subsides régionaux, quelles alternatives ou mesures compensatoires la Ville envisage-t-elle pour éviter une rupture brutale des dispositifs d'accompagnement ? Une absence de solution mettrait en péril des parcours d'insertion et des emplois locaux".

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN**, répond en ces termes :

"Monsieur MELLOUK, je vous remercie pour votre interpellation qui touche à un enjeu fondamental : celui de l'insertion socioprofessionnelle et la place essentielle qu'occupent, à Tournai comme ailleurs, les centres d'insertion socioprofessionnelle. Vous l'avez rappelé avec force : les CISPs, et en particulier Tremplin 2000, accompagnent depuis de nombreuses années des publics parmi les plus éloignés de l'emploi. Leur action est utile, reconnue et profondément humaine. À ce titre, je tiens à le dire clairement : nous, le collège, y sommes attachés.

Cela étant posé, permettez-moi d'apporter des réponses claires, précises et factuelles à vos questions. Tout d'abord, je pense qu'il est indispensable de replacer ce débat dans son cadre global, comme cela a été mentionné tout à l'heure, à savoir que la situation financière de notre Ville est aujourd'hui particulièrement problématique et que nous faisons face à un déficit qu'il ne faut plus présenter puisque nous l'avons largement fait tout à l'heure. Il s'agit d'un niveau de fragilité inédit depuis des décennies qui nous oblige à revoir l'ensemble de nos engagements, y compris ceux qui concerne des partenaires que la Ville soutient historiquement et auxquels elle est attachée.

Dans ce contexte, maintenir un subside communal à hauteur de 65.000 euros comme les années précédentes n'était pas réaliste. Pas réaliste, sans mettre en péril, en fait, d'autres missions essentielles de la Ville. Le montant proposé est de 45.000 euros. Ce n'est pas le signe d'un désengagement. Pas du tout. C'est en fait en lien avec nos capacités réelles. Alors, Tremplin 2000 en fait, et je pense que c'est important que ce soit dit, n'est pas en fait dans une situation, dans une détresse en fait, imminente, comme vous le sous-entendez. Vous évoquez, à juste titre, des incertitudes budgétaires. Elles existent et personne ne les nie. Ça c'est sûr.

Mais il est également important de rappeler une réalité objective : Tremplin 2000 a dégagé ces dernières années des bons résultats qui lui permettent aujourd'hui en fait d'absorber une phase en fait de transition, tout en garantissant d'une part, la poursuite des formations en cours, mais aussi l'accompagnement des stagiaires ainsi que la continuité de ses activités à court terme. Cela signifie que la pérennité immédiate de la structure n'est pas menacée, même dans un contexte régional incertain. Comprenez-moi bien, il ne s'agit évidemment pas de minimiser les difficultés du secteur, mais bien de replacer la situation dans sa juste proportion.

La Ville ne peut se substituer aux décisions régionales. Il faut également être très clair sur les compétences. La réforme des CISPs est une réforme régionale, ses impacts sont régionaux, parfois lourds, et nous en mesurons les conséquences sur le terrain. Mais la Ville ne peut pas se substituer aux compétences ni au financement du Gouvernement wallon. Si la Région diminue ses subsides, modifie ses règles, revoit les accords ou encore la carte des formations, il est matériellement impossible pour une commune déficiente, on vous l'a présenté, de combler à elle seule ces manques.

Alors, notre rôle en fait est celui d'un partenaire, d'un soutien, d'un facilitateur, pas celui d'un financeur de dernier ressort, quelles que soient les décisions prises à un autre niveau de pouvoir d'ailleurs. Alors, cela ne nous empêche pas, et je le dis avec force, de continuer à défendre les acteurs locaux auprès de la Région, dans la limite de nos moyens, dans la limite de nos possibilités et en fonction surtout de nos moyens réels.

J'en viendrai à présent aux réponses précises par rapport aux questions posées. Pour l'année 2026, le montant est bien donc de 45.000 euros. Ce subside sera versé selon les modalités habituelles, sur base des rapports d'activités et de la justification des dépenses. Nous réaffirmons aussi notre volonté de maintenir un soutien à Tremplin 2000. En revanche, nous ne pouvons pas garantir à ce stade, un montant fixe ou croissant pour les années à venir, car notre priorité immédiate est la sauvegarde de l'équilibre budgétaire global de la Ville. Nous continuerons à soutenir l'insertion avec prudence, dans le cadre de nos capacités réalistes et réelles, je l'ai déjà dit.

La Ville ne pourra pas non plus compenser des diminutions structurelles décidées par la Région. En revanche, ce que nous pouvons continuer à faire, ce que nous nous engageons de faire, c'est d'interpeller. D'interpeller nos représentants politiques pour justement préserver la mission des CISP, d'encourager le travail en réseau entre Tremplin 2000, le FOREM, le CPAS et les partenaires économiques, d'apporter aussi un soutien logistique et institutionnel lorsque cela est pertinent. Alors permettez-moi de conclure en ces termes : "soutien : oui, substitution : non", parce que ça n'est pas possible budgétairement. Le collège et moi-même croyons vraiment au travail de Tremplin 2000 et à l'utilité des CISP. Nous continuerons à les soutenir dans la mesure de nos possibilités. Nous devons cependant être transparents. La situation financière de cette Ville nous impose un cadre budgétaire rigoureux et maîtrisé. J'en terminerai avec une phrase à méditer: " soutenir l'insertion, c'est aussi garantir que la Ville, elle-même, reste capable d'assurer ses missions essentielles. On ne peut pas défendre l'insertion en mettant la Ville en difficulté financière, car une ville fragilisée n'est plus en mesure de soutenir personne, ni aujourd'hui, ni plus tard." ."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Je vous remercie pour la réponse. Donc, si je résume : vous dites que pour cette année, vous vous en tenez à 45.000 euros et que les autres années, vous ne savez pas trop, et que si la Région décide de diminuer, voire de supprimer ces subsides, vous n'allez en aucun cas vous substituer. C'est bien ça ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"... Voilà, c'est ça voilà ..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Je suis un petit peu .... parce que entre le discours très fervent que vous avez dit, que vous soutenez tout et les actes, il y a une grosse différence. On nous parle souvent que ce n'est pas votre responsabilité, ce n'est pas votre faute, c'est une compétence régionale, mais je suis désolé, l'inaction ici, elle est locale. J'ai l'impression qu'on a passé des années à construire un pont, à le consolider et puis maintenant, on est en train de fragiliser les piliers. Vous demandez aux gens de traverser ce pont qui est en train de tomber. Les gens vont tomber, parce que le public qui est à Tremplin 2000, c'est la seule porte de sortie qu'ils ont, c'est la seule échelle qu'ils ont pour remonter, ce sont des gens qui sont très éloignés. Est-ce que vous savez que les autres CISP envoient leurs candidats chez Tremplin 2000 ? Pourquoi ? Parce qu'il y a un encadrement qui est spécifique à Tremplin 2000, qui permet à ces gens qui sont encore plus marginalisés, plus loin, de retrouver espoir, de retrouver leur dignité, parce que quand, il faut regarder quelqu'un qui a travaillé, qui a fait ses stages et qui a retrouvé un travail. Regardez un petit peu son regard. Comment il se sent ? Il se sent revivre, il se sent être un homme et il se

dit : "voilà maintenant je sais pourquoi je vis." Et donc moi, je ne comprends pas : on veut que les gens travaillent et on est en train de briser tous les outils qui aident les gens à travailler, parce que ces gens-là, ils ne pourront pas trouver un travail facilement, ils ne pourront pas se présenter dans une usine, directement aller travailler parce qu'ils sont éloignés du ... Est-ce que vous avez regardé les chiffres de réinsertion que Tremplin 2000 a ? Ces chiffres qui sont donnés par le Forem : au bout du troisième mois, entre les personnes qui retrouvent l'emploi et ceux qui continuent vers un stage encore supérieur, il y a 40 % de gens qu'on arrive à remettre dans le circuit. 40 %, ce n'est pas 100 %, mais après 3 mois, moi je trouve que c'est formidable. Moi, je pense que s'il y avait des choix à faire, Tremplin 2000 serait un choix prioritaire parce que tous ces gens-là qu'on va laisser de côté, on va les retrouver au CPAS, on va les retrouver en difficulté. Et donc je pense que si on veut tirer toute la société vers le haut, il faut commencer par aider ces gens-là. Il ne faut pas, je trouve que franchement, j'ai commencé par le dire, il y avait un proverbe africain qui disait :"Si tu veux marcher loin, marchons ensemble." C'est ce que la Ville faisait, la Ville le faisait avec le Logis, avec le CPAS, avec le Forem et tout le monde marchait ensemble et on avait des bons résultats. Et je ne comprends pas qu'on puisse ne pas les soutenir à 100 %. Une chose à laquelle vous n'avez pas répondu, c'est le formateur que Tremplin 2000 a perdu et que la Ville, je pense, n'a pas l'intention de remplacer; parce que maintenant il n'y a que 2 formateurs qui s'occupent des 4 ateliers. Et vous savez qu'à Tremplin 2000, il y a un agrément. L'agrément dépend des heures de formation qui sont dispensées. S'ils n'atteignent pas les heures de formation dispensées, ils vont perdre l'agrément. Et si l'agrément saute, voilà, il n'y a plus rien. Et donc ça, j'invite la Ville à réfléchir à ceci, d'autant plus que je pense, dans un an et demi ou un petit peu plus ou un petit peu moins, je ne sais plus, un autre formateur va arriver aussi en pension. Et donc il faut que la Ville soit proactive et qu'elle anticipe tout ça. Et si vraiment le collège tient à cet outil et veut l'aider, c'est maintenant qu'il faut agir. Parce que si on veut préparer notre avenir, c'est avec les outils qu'on prépare aujourd'hui".

## **2) Madame la Conseillère communale PS, Blandine MOTTE, relative à l'application pour les parkings destinée aux personnes handicapées.**

"Je souhaite attirer votre attention sur l'application HandyPark, disponible à l'échelle nationale depuis le 5 mai 2025. Cette application a pour objectif de digitaliser la reconnaissance de la carte de stationnement pour les personnes en situation de handicap, ce qui pourrait permettre de faciliter les contrôles, notamment en réduisant les amendes injustifiées de plus en plus fréquentes avec la mise en place des scan-car qui remplacent les agents de stationnement et qui ne peuvent pas voir si une telle carte est placée derrière le pare-brise. Elle permet également de lutter plus efficacement contre la fraude.

Pour de nombreuses communes, il s'agit d'un outil moderne qui renforce l'accessibilité et simplifie la gestion du stationnement réservé. Au moins 18 communes bruxelloises et plusieurs grandes villes belges ont adhéré à HandyPark. Et 66 communes auraient officiellement manifesté leur intérêt.

Cependant, certains points suscitent également des interrogations. L'adhésion à HandyPark est facultative et représente un certain coût pour les communes, ce qui peut freiner la généralisation du système. L'application reste aujourd'hui incomplète à l'échelle du pays, ce qui limite son utilité pour les personnes en situation de handicap qui se déplacent d'une commune à l'autre. L'harmonisation nationale reste donc un objectif encore partiellement atteint.

Entre ces avantages et ces limites, le débat porte principalement sur l'opportunité, pour chaque commune, d'investir dans cette solution numérique et sur la cohérence d'un futur déploiement plus large.

Dans ce contexte, ma question est la suivante :

La Ville de Tournai envisage-t-elle d'adhérer au système HandyPark ?

- Si oui, selon quelles modalités et quel calendrier ?

- Et si non, quels sont les arguments qui motivent cette décision ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS**, répond en ces termes :

"Merci beaucoup pour la question qui touche un enjeu important. Je pourrais répondre très rapidement en disant : "oui en effet, la Ville envisage l'adhésion", mais je vais quand même vous lire la petite note, même s'il est tard. En effet, c'est un enjeu important d'accessibilité, d'équité et de modernisation du contrôle du stationnement pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes pleinement conscients des difficultés rencontrées aujourd'hui par les personnes confrontées à des amendes aussi injustifiées. C'est précisément cette réalité qui motive notre analyse au dispositif HandyPark. La Ville de Tournai s'est bien saisie du dossier. Je peux vous confirmer qu'un travail est actuellement en cours, en collaboration étroite entre le service de mobilité et la direction juridique afin d'analyser concrètement la possibilité pour notre commune d'adhérer à ce système.

Pour rappel, HandyPark est une application développée par le département en mobilité de la ville d'Anvers. Elle permet en collaboration avec les associations des villes et communes belges, comme vous l'avez dit, de vérifier de manière numérique les cartes de stationnement pour les personnes handicapées, notamment dans le cadre de contrôle automatisé ou par scan-car. Concrètement, l'usager détenteur d'une carte peut associer, pour une période donnée, la plaque d'immatriculation du véhicule qu'il utilise à sa carte de stationnement. Cela permet de limiter les amendes injustifiées, de faciliter les contrôles et de lutter efficacement contre la fraude.

Concernant la question précise de l'adhésion de la Ville de Tournai, je vous l'ai déjà dit : oui, cette adhésion est envisagée mais elle n'est pas encore actée définitivement à ce stade. Un projet de décision de principe est actuellement en cours d'élaboration et devrait être présenté, on me l'a certifié, au collège communal donc idéalement ici en début d'année prochaine. Cette étape est indispensable avant toute décision formelle. Pourquoi ce délai et cette prudence ? Tout simplement parce que l'adhésion à HandyPark est juridiquement et administrativement assez complexe. Elle implique une convention de coopération et de licence. Elle implique une adhésion à une centrale d'achat pour la gestion informatique de la plateforme et une modification aussi de règlement-redevance en matière de stationnement afin d'intégrer la notion de droit de stationnement numérique pour les personnes en situation de handicap, et enfin, une coordination avec le concessionnaire chargé du contrôle de stationnement pour assurer l'accès au registre numérique. Un contact a déjà été pris à ce niveau-là aussi. À cela s'ajoute un coût annuel de 5.445,00 euros pour une commune de taille comme Tournai qui doit évidemment être pris en compte dans l'analyse globale. Si la décision de principe est confirmée par le collège, les étapes suivantes devront être soumises au conseil communal. Donc, il y aura l'approbation de la convention, l'adhésion à la centrale d'achat et les modifications du règlement de stationnement. Dans le scénario optimiste, on va essayer d'être optimiste, et sous réserve de l'absence de complications juridiques, administratives, une adhésion effective pourrait être envisagée à partir du printemps 2026, "à partir". Bien sûr, ce calendrier reste toutefois indicatif et doit être abordé avec prudence. Enfin, je précise aussi que le département handicap donc, qui se trouve dans le service de la cohésion sociale, sera pleinement impliqué en soutien afin d'accompagner les personnes qui rencontreraient des difficultés avec l'outil numérique. Donc, pour conclure, nous avançons de manière sérieuse et responsable en veillant à tous ces aspects."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Pour finir sur une bonne note. Écoutez, j'en suis heureuse et on en reparlera au printemps 2026. Ça et le Batopin à la rue des Maux et on sera au top."

|  |
|--|
| <b><u>37.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></b> |
|--|

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 24 novembre 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 01 heure 28, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 26 janvier 2026.